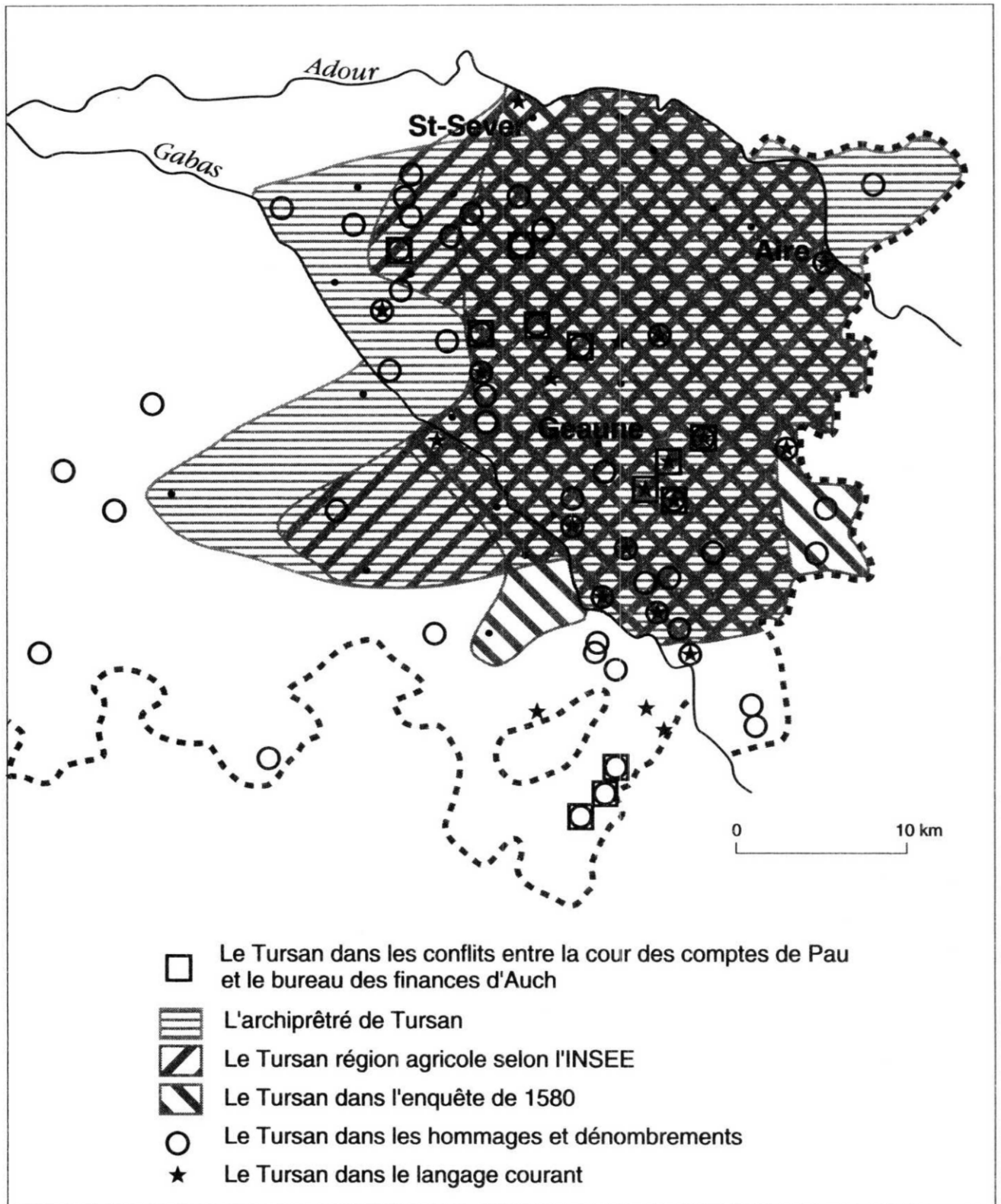


Stéphane Abadie

**Notes sur le Tursan
Environnement
historique,
archéologique et
patrimonial autour de la
bastide de Geaune**

**Mairie de Geaune
Décembre 2021**

Résumé : le Tursan est un ancien « pays » au relief marqué, formé à la période protohistorique et antique, lié à l'Adour et à la cité d'Aire, « capitale » économique et politique de cet espace. Éphémère vicomté au Moyen Âge, cet espace casalier a connu plusieurs phases de regroupement autour d'abbayes (Le Mas-d'Aire, Saint-Loubouer, Pimbo), de sites castraux (Miramont, Castelnau, Bats, Saint-Germain-d'Arboucave, Samadet, Urgons... entre le XI^e et le XIII^e siècle) et de rares bastides au XIV^e siècle (Geaune, Sarron, Buanes, peut-être Arboucave). La documentation, plutôt rare et hétérogène pour le Moyen Âge, met en valeur quelques familles dominantes (en particulier les Miremont/Castelnau) et le clergé local. Le relief et les modes culturels ont permis le maintien d'un important habitat casalier, y compris de micro-paroisses, dont beaucoup ont subsisté jusqu'à l'époque moderne. Les destructions importantes du XVI^e siècle ont fossilisé certaines structures et ont fait disparaître une partie de l'habitat et des monuments plus anciens, favorisant en particulier le renouvellement de l'habitat civil. La situation actuelle du Tursan est celle d'un espace largement rural où l'on peut lire les strates successives de peuplement. Il faut noter aussi la faiblesse des recherches archéologiques et historiques récentes sur cet espace : la plupart des monuments ne bénéficient d'aucune mise en valeur, la signalisation et les notices touristiques sont inexistantes ou indigentes et reprennent souvent des informations anciennes voire inexactes.



Les différentes définitions du Tursan, d'après Anne Zink (2000).

Introduction

Le présent volume a été réalisé dans le cadre d'une étude sur la bastide de Geaune, commandée par la municipalité de cette commune, dirigée par M. Gilles Couture, à l'automne 2021. Le but de ce premier volume est de comprendre l'environnement géographique, historique et archéologique dans lequel cette bastide de Geaune a été créée et s'est développée. Connaissant mal cet espace, il m'a semblé utile et nécessaire de visiter toutes les communes du Tursan, d'observer leur structure communale, leurs monuments et leurs archives publiques, pour servir de point de comparaison et d'analyse avec le sujet principal : Geaune. On trouvera donc dans le présent volume une introduction générale sur le Tursan, une analyse générale sur la formation et l'évolution du bâti de l'antiquité à l'époque moderne dans cet espace, ainsi qu'une série de fiches communales génériques et parfois réduites (sauf pour Geaune, dont la monographie est développée dans les deux autres volumes de cette étude). Le lecteur intéressé ne trouvera donc pas ici de monographies exhaustives de ces communes, ce n'était pas l'objet de ce travail. Je renvoie à la bibliographie et aux sources identifiées pour plus de développements sur chaque cas particulier, étant entendu que beaucoup de ces communes conservent un patrimoine public et privé de qualité qui mériterait d'être étudié en détail, voire d'être mis en valeur du point de vue touristique et patrimonial après étude préalable.

Le Tursan

Le Tursan est un des « pays » de l'actuel département des Landes, dans le sud-ouest de la France. Espace collinaire à dominante viticole, il forme l'angle sud-est de ce département, entre Chalosse, Marsan, Bas-Armagnac et Vic-Bilh béarnais, anciens territoires « historiques ».

Définition géographique

Le Tursan est bordé au nord par les Petites Landes, à l'ouest par la Chalosse, au sud par le Béarn et à l'est par l'Armagnac. Il n'existe pas de définition stable dans le temps de cet espace, dont les frontières ont varié selon les périodes, débordant sur l'actuel Soubestre et la Chalosse à la fin de l'Ancien Régime. Les travaux d'Anne Zink démontrent une partie de cette évolution, qui est liée à l'absence de pouvoir politique fort localement, alors que le diocèse d'Aire est tôt structuré et stabilisé. En 1651, le géographe Pierre Duval décrit l'archiprêtré de Tursan dans le diocèse d'Aire, en complément d'une carte :

« Le païs de Theursan avoisine le Bearn où pour l'ordinaire on porte les vins qui se recueillent en ce quartier, l'Adour n'y estant pas capable de porter batteaux pour les faire descendre à Baionne. C'est chose assez remarquable que dans tout le Theursan on ne boit ordinairement que vins bien delicats, tant blancs que clarets. On y compte 40 paroisses, qui ne font que 24 cures. Les villes y sont en nombre de sept : Aire, Pimbou, Geaune, Büanes, Coudures, Castelnaud & Montgalhard. »

Cet auteur fournit une carte qui montre l'archiprêtré de Tursan, plus vaste qu'aujourd'hui (est-ce le vestige du *pagus* antique ?) avec ses principales caractéristiques : la proximité de l'Adour, la faible urbanisation, le relief et la ruralité marquée par la culture viticole. Cette carte est une des plus anciennes représentations connues pour cet espace.

Définition géologique

Le Tursan est une formation tertiaire de l'éocène (sols argilo-calcaires, avec des lits de calcaire à chaux et de grès) creusée de nombreux petits affluents de l'Adour (Bahus, Gabas, Léés, Lourden...) formant de minuscules vallées aux dépôts quaternaires peu importants. Les sols fournissent les matériaux nécessaires pour le bâti (sable et chaux, pierre à bâtir, argile à tuiles et briques) et orientent les pratiques culturelles (élevage, vigne, culture caréalière et maïs en fond de vallées).

Définition politique

Le Tursan n'a pas, actuellement, d'unité politique. La quarantaine de communes intégrées à cet espace sont partagées en deux communautés de communes, l'une centrée autour d'Aire-sur-Adour, l'autre autour de Geaune et Samadet (« Chalosse-Tursan »). Ces espaces de gestion sont d'ailleurs en évolution régulière depuis leur création.

Définition historique : le Tursan antique

Il est donc préférable, pour comprendre ce qu'est le Tursan, espace dans lequel est implantée la bastide de Geaune, de faire un retour en arrière historique.

Comme l'a très bien démontré Anne Zink¹, le Tursan est le pays des gens du fleuve Adour, comme l'indique son étymologie prélatine (*A-tur/Aturum fluvium*), avec pour capitale Aire (*Atura*), la ville des gens de l'Adour, probablement installée près d'un gué puis d'un pont et d'un port fluvial qui ont favorisé la croissance économique de cette petite capitale.

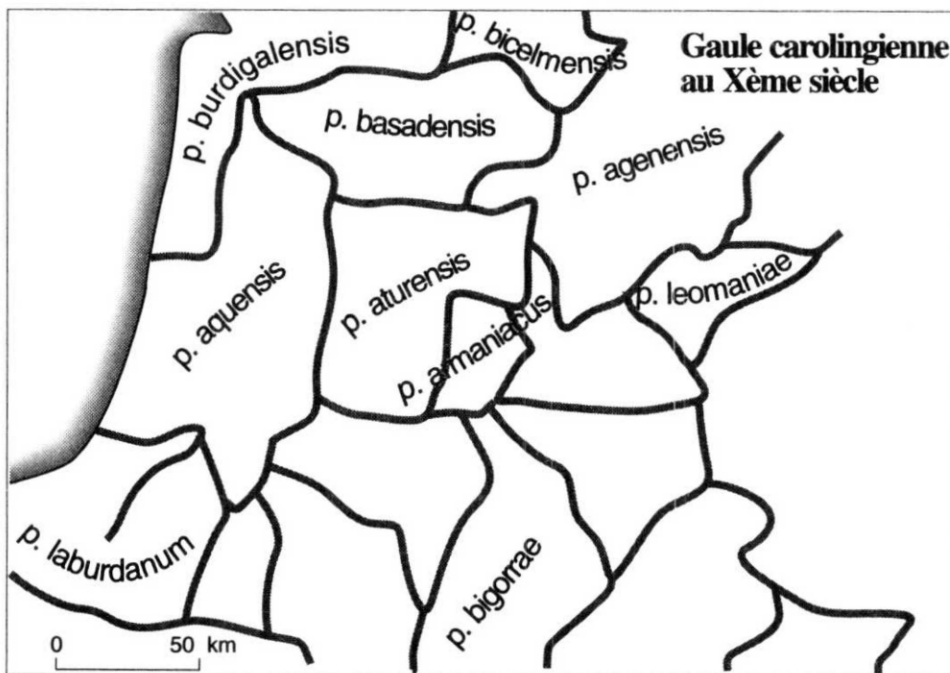
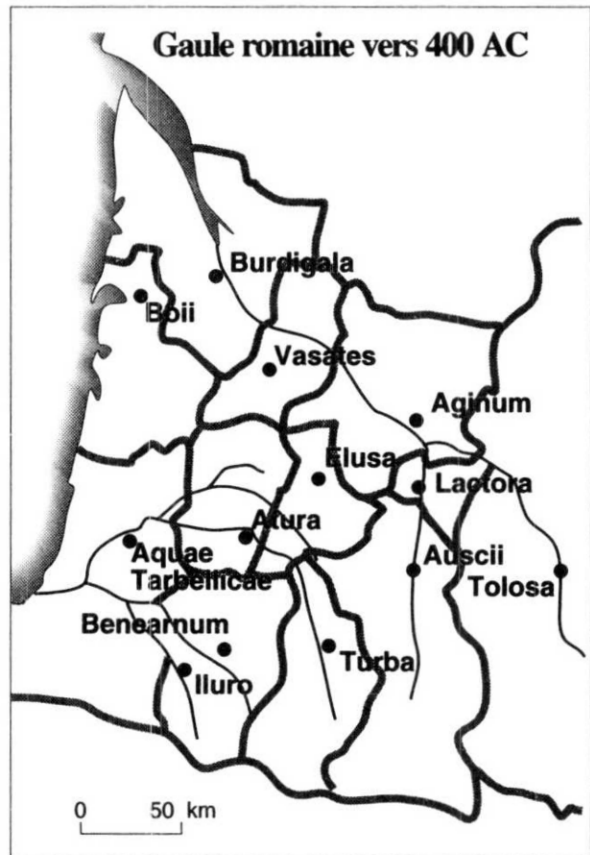
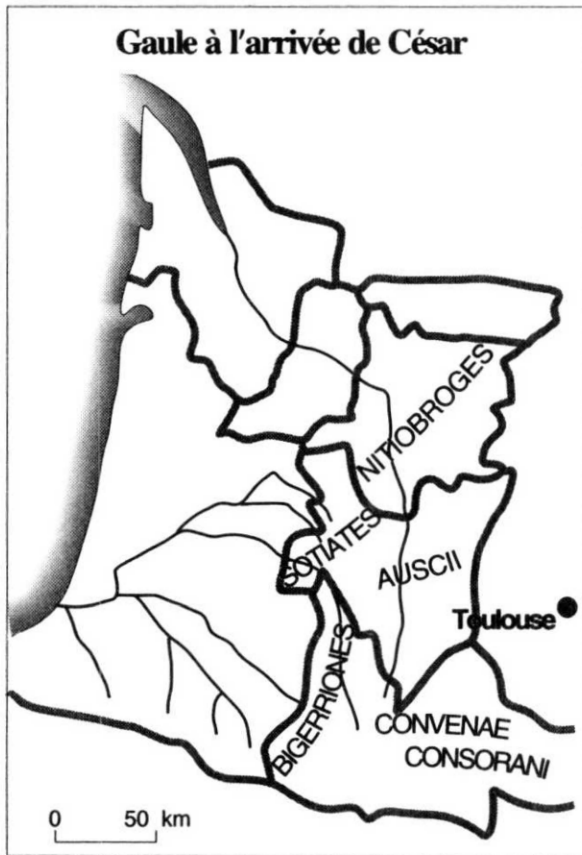
Le peuple des gens de l'Adour, *Aturenses*, est cité par César et par Pline l'Ancien². Cette population faisait partie des Aquitains, population proto-basque, dont la capitale était sans doute Aire³. Ce peuple commerçait avec les populations aquitaines et celtes voisines puisque l'on connaît quelques exemplaires locaux de monnaies en argent frappées au II^e siècle avant J.-C.⁴ La spectaculaire découverte d'une « tombe de chef » à Vielle-Tursan prouve

1 Anne Zink, *Pays ou circonscriptions. Les collectivités territoriales de la France du Sud-Ouest sous l'Ancien Régime*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000.

2 Pline l'Ancien, *Naturalis Historia*, livre 4, 108.

3 Jean-Pierre Bost, « Les chemins de Crassus en 56 av. J.-C. », in *Mélanges et hommage à R. Etienne*, De Boccard, 1986, p. 21-40.

4 Monnaies à protubérances ou « à la paire de fesse » trouvés dans la région de Tartas et dans le trésor d'Eyres-Moncube en 1844.



Évolution politique de la région, de l'Antiquité au Moyen Âge, d'après Anne Zink (2000).

également l'importance des échanges commerciaux au IV^e ou au III^e siècle avant notre ère, car on y a retrouvé des fragments d'un casque de type celtique, un fragment de cotte de mailles et deux phiales en argent portant une inscription en ibère provenant certainement de l'autre côté des Pyrénées et témoignant d'échange à longue distance d'objets de valeur⁵. La toponymie livre quelques noms prélatins liés au relief comme *Mant* ou *Urgosse*, ou à l'eau, comme *Aire* ; d'autres noms à la racine obscure, comme *Classun* et *Samadet*, pourraient également avoir une origine antérieure à la romanisation⁶.

La romanisation de la région est mal connue et n'est pas du tout documentée. Le nom antique d'Aire, *Vicus Julii*, pourrait indiquer une implantation précoce d'une administration romaine dans cet espace, dès le premier siècle (?). On sait que cette population fait partie des neuf peuples formant la Novempopulanie au III^e siècle de notre ère, sous administration romaine⁷. Dans la « Notice des Dignités » (*Notitia dignitatum*, IV^e-VI^e s. De notre ère), la *civitas Aturensium*⁸ fait partie de la province de Novempopulanie avec pour capitale Éauze (*Elusa*). Une circonscription administrative centrée autour d'Aire, le *pagus Aturensis*, existe encore à l'époque carolingienne⁹.

Aire est une ville importante à l'échelle régionale dans l'Antiquité tardive et pendant le haut Moyen Âge. Un évêché catholique existe dès le V^e siècle : un évêque Marcellus d'Aire est présent au concile d'Agde de 506 et au concile d'Orléans de 533. Une noble Quitterie, d'origine gothe, serait morte en odeur de sainteté dans les années 470, dont le tombeau sanctifié serait l'actuel sarcophage présenté au Mas d'Aire¹⁰. Cette sainte a été mise en valeur à l'époque romane afin de favoriser un culte local lié aux chemins de Saint-Jacques. Un autre saint, Philibert (vénéré à Tournus), né vers 617, serait le fils unique de Filibaud, premier magistrat de *Vicus Julii*. Il entra dans la cour du roi Dagobert puis se consacra à la vie monastique¹¹. Le roi wisigoth Alaric II aurait fait rédiger son fameux bréviaire (une version rénovée du droit romain) en 506 à Aire, qui doit être alors siège d'un palais royal barbare, avant de le promulguer à Toulouse¹². Aux VI^e et VII^e siècle, Aire est également le siège d'un atelier

5 A. Coffyn, D. Roux, « Le tumulus n°3 de la Lande Mesplède à Vielle dans les Landes », in *Les relations entre le Sud-Ouest et la péninsule ibérique, Actes du XXXVIII^e congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest (Pau, 5-6 octobre 1985, Revue de Pau et du Béarn, 1988, p. 35-44.*

6 Bénédicte Boyrie-Fénié, « Toponymie et archéologie landaises, des origines au Haut Moyen Âge », in *Les Landes romaines*, Société de Borda, Dax, 2019, p. 121-136.

7 Jean-Pierre Bost et Georges Fabre, « Aux origines de la province de Novempopulanie : nouvel examen de l'inscription d'Hasparren », *Aquitania*, vol. 6, 1988, p. 167-178 .

8 Otto Seeck (éditeur), *Notitia dignitatum*, Berolini, 1876, p. 271

9 Jeanne-Marie Fritz, « Un lignage du Tursan du XI^e au XIV^e siècle : les seigneurs de Miremont », *Bulletin de la société de Borda*, 2008, p. 225-246.

10 Dominique Béziat, « Recherches sur sainte Quitterie, qui vécut au V^e ou au VI^e s. », *Revue de Pau et du Béarn*, 2020, p. 23-48.

11 Bibliothèque municipale de Tournus, ms 001, fol. 3.

12 Michel Rouche (dir.) et Bruno Dumézil (dir.), *Le Bréviaire d'Alaric. Aux origines du Code civil*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, coll. « Cultures et civilisations médiévales » (n° 44), 2008, 371 p.

monétaire où sont frappés des tiers de sous d'or (*triens[es]*)¹³ dont quelques exemplaires ont été identifiés.

Ces rares indices documentaires prouvent que le Tursan et sa capitale, Aire, conservent une certaine activité économique et politique et restent intégrés aux courants économiques régionaux, sans discontinuité de la fin de la protohistoire jusqu'au Haut Moyen Âge.

Définition archéologique : le Tursan protohistorique et antique

Le couvert végétal et la faiblesses des recherches ne permettent pas d'émettre d'hypothèses fiables sur l'occupation préhistorique de la région. La proximité de Brassempouy prouve cependant que des groupes de Sapiens très évolués ont pratiqué ici, comme dans toute la région pyrénéenne, le nomadisme, la chasse en suivant des troupeaux, l'occupation ponctuelle de grottes.

Le menhir de Guillaud à Larrivière, avec ses motifs de bovidé et de char néolithiques, celui de Peyre Soule à Classun ou encore l'allée couverte de la « peyre de Pithié » à Fargues, vestige d'un important tumulus arasé et éventré, rattachent la population néolithique locale aux populations atlantiques bâtisseuses de menhirs et d'allées couvertes¹⁴.

Bien plus récentes chronologiquement, de nombreuses tombes protohistoriques ont focalisé la recherche archéologique depuis plus d'un siècle dans le Tursan : ces tumulus à incinération, remontant de la fin de l'âge du Bronze au Second âge du Fer, montrent une première hiérarchie sociale avec la « tombe de prince » trouvée à Vielle-Tursan (III^e s. av. J.-C.).

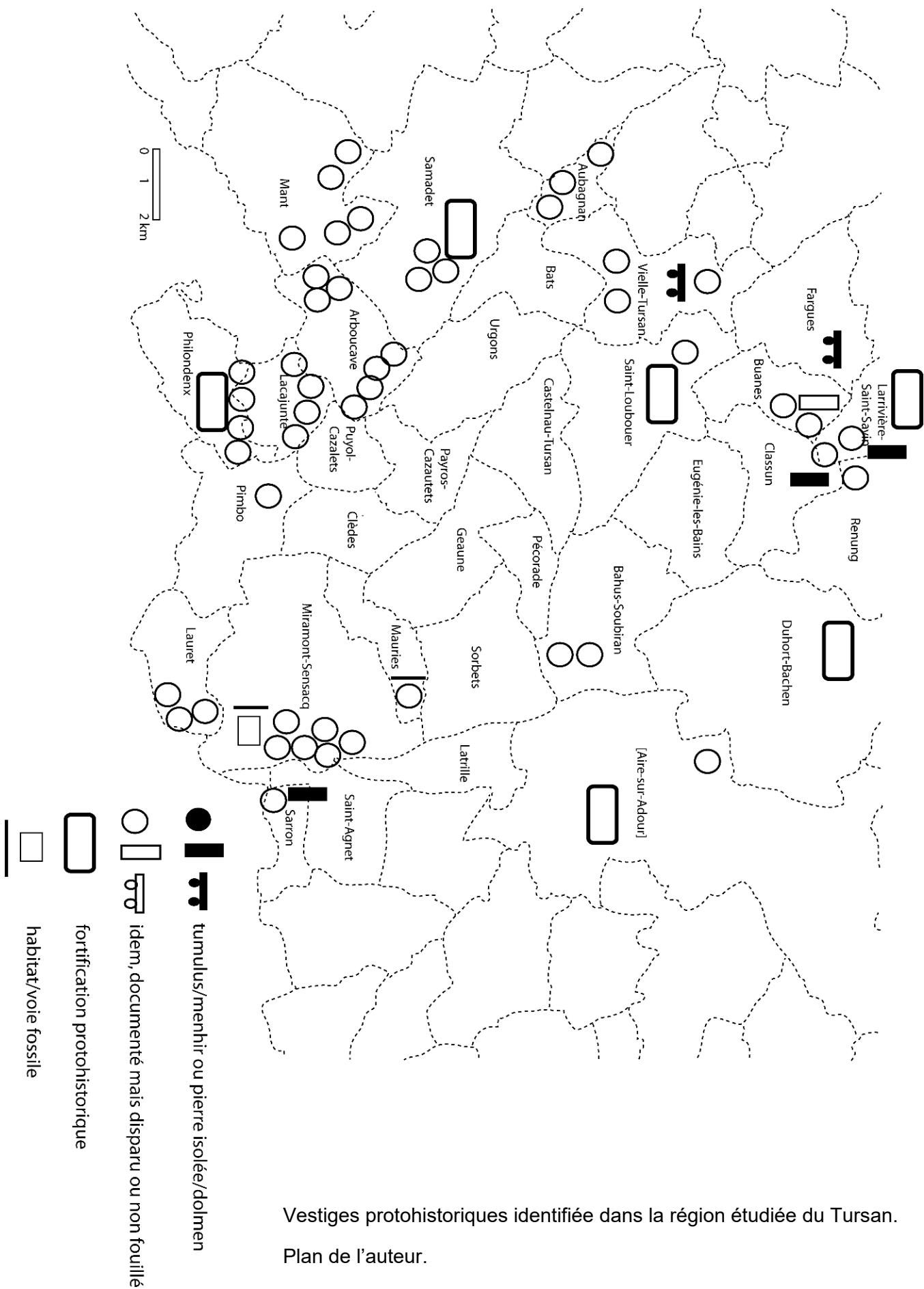
De quoi vivait cette population, qui utilise une monnaie d'argent au II^e siècle avant notre ère ? Sans doute de l'élevage, de l'échange de viande, de lait, peut-être de fromages, achetant le sel de la région de Salies et de la montagne le long des routes du sel, « *camis salié* » ? Il est aussi très probable que ces hommes pratiquaient une première agriculture, dont tout reste à découvrir localement. À titre d'exemple, on peut signaler un enclos protohistorique qui a dû abriter les bâtiments d'une ferme en matériaux périssables et un fragment de chemin fossile, au sud du lac de de Miramont, visibles en photographie aérienne¹⁵, qui donnent un indice isolé de ce qu'à pu être une exploitation agricole du Second âge du fer, peu avant la conquête romaine.

Des fortifications de terres et bois ou *oppida*, dont ceux à éperon barré d'Aire (le Castera, 4,5 ha), de Saint-Loubouer (3,5 ha) ou encore de Duhort semblent les plus importants, montrent l'importance quantitative de la population locale et

13 *Bull. Borda*, 1885, LXXVI-LXXVII : « Jusqu'à présent on ne connaissait que deux triens d'Aire portant comme légendes, l'un ATVRRE FIT (as) BAVTHARIVS, l'autre ATVRRE BAVTHARIVS. Le triens découvert par M. Vallier porte à l'avant + CIVETAS VICO IVLI; buste à droite paraissant être celui de Jules César. Revers MONETARIVS ESCVPILIO. Personnage assis à gauche. Or. Poids gr. 50 ».

14 Jean-Claude Merlet, « Le mégalithisme dans les Landes », *Bulletin de la société de Borda*, 2009, p. 311-334.

15 Site fouillé par Brigitte Watier dans les années 1980 (DRAC).



Vestiges protohistoriques identifiées dans la région étudiée du Tursan.

Plan de l'auteur.

sa capacité à se défendre collectivement. Des *oppida* plus modestes, à Saint-Savin ou Samadet, pourraient avoir été employés jusqu'au haut Moyen Âge, comme l'indique le maintien médiéval de chapelles dédiées aux saints Savin et Julien sur ces sites.

Ce constat de recherches insuffisantes, mais aussi d'un potentiel archéologique considérable, est fait pour l'ensemble de la région et pas seulement pour le Tursan¹⁶.

Un espace antique et haut-médiéval encore mal connu

Les découvertes archéologiques faites à Aire pour l'Antiquité sont rares et anciennes : quelques autels votifs et de rares vestiges monumentaux mal connus et étudiés. Les autels prouvent une romanisation profonde des élites (autel au dieu Mars dédié par *Lucius Attius Sabinanus...*). Le site du sarcophage de sainte Quitterie au Mas-d'Aire semble l'emplacement d'une tombe privilégiée de l'antiquité tardive, seul vestige en élévation visible actuellement à Aire pour cette période. C'est très peu pour un site urbain aussi important pendant des siècles, et ce constat marque surtout la faiblesse des travaux de recherche et l'absence de suivi dans les travaux urbains depuis un siècle.

La toponymie antique montre une occupation antique peu dense autour d'Aire : Aubagnan (*Albinus*), Sensacq (*Senecio*), Vielle (*villa*), Saint-Loubouer (*Lupuer* ou *Lupercius*, mort en odeur de sainteté ?) sont de rares indices toponymiques de grands propriétaires de l'Antiquité tardive ayant exploité les terres autour d'Aire, dont les domaines ou *villæ* restent à identifier (à Vielle ?)¹⁷.

Le Tursan au Moyen Âge : entre *pagus* et vicomté

Le haut Moyen Âge est très mal connu et mal documenté, dans le Tursan comme dans toute la région : la christianisation rurale est marquée par quelques hagiotoponymes de chapelles sur d'anciens *oppida* (Saint-Savin à Larrivière, Saint-Julien à Samadet, Saint-Orens...) et par le site de Saint-Loubouer, possible saint local « populaire » du Haut Moyen Âge dont la mémoire et le culte local se sont conservés (si ce n'est une variante locale du saint *Lupercius* d'Eauze).

On ne sait presque rien des élites locales de l'époque carolingienne et du début de l'époque romane. Les beaux travaux de Jeanne-Marie Fritz¹⁸ ont compilé les rares noms qui sortent d'une documentation trop chiche. Deux lignages sortent des textes et vont structurer le Tursan pendant le Moyen Âge : les Miremont et les Castelnau.

16 Philippe Gardes, Didier Vignaud, « Les Landes à la veille de la conquête romaine », in *Les Landes romaines*, Société de Borda, Dax, 2019, p. 22-34.

17 *op. cit.*

18 Jeanne-Marie Fritz, *op. cit.*

Un Sanche-Attil de Tursan est cité en 1009 dans la confirmation des biens de l'abbaye de Saint-Sever effectuée par le duc Bernard-Guillaume et son épouse Urraca. Un Attil-Sanche, probable fils du précédent, est signalé dans d'autres confirmations des biens par les ducs de Gascogne en 1012, 1020 et 1028. Un Auger de Miremont est signalé en 1061 lors d'un conflit entre Saint-Sever et un certain Olivier de Montbet. Ces rares mentions prouvent la présence d'une modeste élite locale attachée aux ducs de Gascogne puis aux vicomtes de Béarn, dont on ne sait rien de plus.

Une éphémère vicomté romane

Les Miremont prennent pour deux générations le titre de vicomtes de Miremont vers la fin du XI^e siècle et le début du XII^e siècle¹⁹. Ils font alliance avec un cadet des vicomtes de Béarn, avec les vicomtes d'Orthe, de Soule, les Navailles... qui assurent leur ancrage en Béarn et dans les lignages nobles de la région.

C'est dans cette période d'instabilité politique et de structuration des pouvoirs locaux que se met sans doute en place le réseau de mottes castrales et de *castra* qui donnera naissance à certains des villages actuels : Castelnau, Miramont, mais aussi les *castelnaux* de Bats, de Vielle, d'Urgons... Faute de travaux archéologiques récents et sérieux, ici encore, il est difficile d'établir une chronologie relative et une évolution de ces fortifications privées locales. Les travaux d'Anne Berdoy sur les castelnaux des Landes, qui doivent être prochainement publiés, devraient en révéler un peu plus²⁰.

Églises et châteaux à l'époque romane : du casal au castelnau

Il n'existe plus aucun édifice religieux ou civil en élévation antérieur à l'an mil en Tursan. On peut simplement citer, pour mémoire, les côtés sculptés du sarcophage de sainte Quitterie qui pourraient, selon certains auteurs, remonter au très haut Moyen Âge (?).

Un petit appareil de type pré-roman se retrouve sur le chevet de l'église de Lauret, mais le reste de cette église a été trop rebâti pour en tirer des conséquences fiables en l'absence de sondage. D'autres églises, comme à Sensacq et Samadet, sont bâties sur des sites antiques prouvés dont elles doivent assurer une forme de continuité. Mais il faudrait réaliser des fouilles pour démontrer cette continuité d'occupation.

L'étude du *pouillé d'Aire*, qui liste les églises de tout le diocèse au début du XIV^e siècle, révèle l'existence de nombreuses églises d'origine romane ou pré-romane disparues, pour certaines non localisées²¹. Les églises de Pantagnan et de Bordos à Geaune faisaient partie de ces petites paroisses, déjà sans doute en déclin dans cette période.

19 Mentions dans le *cartulaire de Saint-Pé-de-Bigorre*, à paraître.

20 Anne Berdoy, *Les castelnaux des Landes*, Société de Borda, à paraître.

21 Jean-Marie Cazauran, « Pouillé d'Aire, », *Bull. Société de Borda*, 1885, p. 268 sq.

C'est dès le XI^e siècle aussi que se développe un chemin jacquaire passant par Nogaro, Aire, Miramont-Sensacq... qualifié de chemin de Sainte-Quitterie et drainant pèlerins et marchands²².

De manière sommaire et globale, on peut estimer que le Tursan à l'époque romane est un espace rural occupé par de petits noyaux humains dispersés sous la forme d'exploitations agricoles ou *casaux* (pluriel de *casal*), dont certains ont entraîné la construction de petites églises servant de centres paroissiaux ruraux (leurs fondateurs sont alors qualifiés d'abbadies et forment une élite rurale). De petites abbayes rurales, à Saint-Loubouer et Pimbo, servent sans doute aussi de premiers pôles de regroupement humain en dehors d'Aire.

La « féodalisation » de cet espace après l'an mil entraîne des regroupements humains autour d'une première élite post-carolingienne (à Miramont sans doute) qui regroupe ensuite cette population rurale pour mieux la contrôler et la protéger dans une série de *castelnaux*, mottes castrales et villages associés dont Castelnaud-Tursan forme sans doute localement le prototype. Cet « enchâtellement » de la population rurale, entre le XI^e et le XIII^e siècle, est cependant très incomplet et laisse subsister de nombreuses micro-paroisses et casaux isolés, qui s'intègrent néanmoins dans un réseau paroissial et seigneurial de mieux en mieux défini.

Il faut noter aussi, peut-être dès le XIII^e siècle, l'apparition de petites seigneuries qualifiées de caveries, grosses exploitations agricoles dotées d'une petite *salle* noble, qui permettent à l'origine l'entretien des vassaux militarisés des sires de Castelnaud-Miremont.

De nouveaux venus (ordre des Antonins à Bats, Hospitaliers à Pécorade, Bénédictins puis Cisterciens à Pontaut, Prémontrés à la Castelle...) viennent complexifier ce paysage politique au XIII^e siècle et ajouter des seigneuries ecclésiastiques parcellaires et des granges au mille-feuille paroissial et seigneurial déjà existant.

Le Tursan dans l'orbite anglaise et béarnaise

La documentation écrite devient moins rare au XIII^e siècle et permet de suivre, en partie, la dévolution du Tursan. Au cours du XIII^e siècle cet espace devient la frontière militarisée entre les terres « Anglaises » et « Françaises » : la fondation de Sarron avant 1307 puis de Geaune en 1318 font partie des fondations « anglaises » destinées à fortifier une immense frontière en pointillé. Attaqué par les « français » avant 1322 (des seigneurs gascons voisins en fait), la bastide de Sarron ne se remet jamais des destructions subies et ne peut se développer, favorisant indirectement le développement de Geaune.

Cet espace frontalier attise les appétits : de rares textes et même des graffiti sur l'église de Sensacq montre que le Tursan fut ponctuellement touché par des

22 François Didierjean, « Le chemin de sainte Quitterie », *Aquitania*, t. XVII, 2000, p. 233-256.

razzias, des sièges et des périodes de violence sporadique menés par l'un ou l'autre camp.

Les vicomtes de Béarn, par une habile politique de conciliation, de prêts d'argent, de conseil... s'introduisent dans le Tursan au XIV^e siècle : cela est particulièrement visible sous Gaston Fébus, qui confirme par exemple les coutumes d'Aire et prend dans son entourage familial des membres des principales familles du Tursan, dont les Castelnau-Miremont, à qui il prête de l'argent.

Cette période n'est pas très favorable à la construction monumentale : de fait, on ne trouve de bâtiments de cette période qu'à Aire (cathédrale et Mas, maison de l'officialité) et dans les rares villes neuves fortifiées et sites qui se développent, dernières tentatives de regroupement de populations dispersés : à Geaune, Buanes, Renung, Arboucave, Larrivière ou encore Urgons. Les sites castraux de cette période sont également peu nombreux et tardifs (tour de Geaune, châteaux de Classun, de Bruix, salle d'Urgons), avec le cas particulier du château du Lau à Duhort, qui marque la fortune singulière des Castelnau, qui rentrent au XV^e siècle dans l'entourage des rois de France et suivent leur fortune après avoir suivi celle des Foix-Béarn.

Le Tursan à l'époque moderne

L'époque moderne est marquée par l'impact des guerres de Religion, qui ont touché les hommes et les lieux de manière importante dans tout le Tursan. Quelques témoignages recueillis attestent des violences pratiquées et des incendies allumés, qui ont entraîné la destruction de nombreuses églises et habitats. Par exemple le couvent des Augustins à Geaune est partiellement détruit, ses moines tués ; les moines arrivés par la suite se débattent pendant des décennies dans des procès et conflits sans fin pour prouver leurs propriétés et pour restaurer les lieux. La reconstruction d'églises paroissiales comme celles de Lacajunte ou Philondenx ou encore celle de l'abbatiale de Saint-Loubouer semblent aussi liée à ces incendies et troubles.

La période d'insécurité qui couvre une large partie du XVII^e siècle, jusqu'au règne de Louis XIV, est très mal documentée localement, mais il est probable que cette période de stagnation économique et de crise sociale n'a pas favorisé les reconstructions. À Geaune, la plupart des maisons autour de la place, rebâties au XVII^e siècle, sont construites avec des matériaux de récupération parfois très médiocres, faute de moyens, qui ont imposé recrépissage et réfections importantes aux siècles suivants.

En négatif, il faut supposer que cette période n'a pas permis l'entretien convenable de beaucoup de bâtiments anciens, églises, châteaux, fortifications urbaines... dont on note la décrépitude ou la démolition est notée par la suite. On peut s'interroger notamment sur l'existence d'une architecture de terre et de pan de bois dont presque rien n'est conservé localement, mais dont de multiples indices laissent supposer l'importance originelle.

Conclusion

Je dois le rappeler ici encore, cette courte synthèse et les fiches communales qui suivent ne sont pas une histoire du Tursan, qui reste à écrire entièrement : mon objectif était de dégrossir cette histoire ancienne pour comprendre la structure actuelle de l'habitat, héritière de cette histoire complexe et souvent douloureuse.

Ainsi, les vestiges protohistoriques importants, les traces de nombreuses paroisses médiévales disparues sont autant de fossiles d'une histoire antérieure à la concentration de l'habitat en castelnaux et bastides, parfois eux-mêmes en voie de fossilisation (disparition des fossés, des murs... et des maisons parfois aussi). La mauvaise conservation globale de l'habitat ancien et de la documentation s'explique en partie par les crises des guerres de Religion, mais aussi par la situation frontalière du Tursan et par l'absence d'un pouvoir local fort qui aurait pu conserver et protéger ces archives.

Le constat n'est cependant pas totalement négatif et de très beaux sites méritent un détour, voire une mise en valeur touristique qui reste à construire pour dépasser et appuyer la promotion du vignoble local...

Éléments de bibliographie

Le lecteur trouvera dans les fiches ci-après une importante bibliographie locale. On peut cependant signaler, à titre d'introduction sur le sujet, les travaux suivants qui m'ont servi à écrire cette modeste introduction au sujet, en complément de mes propres observations de terrain :

BERDOY, Anne, *Les castelnaux du sud des Landes : inventaire*, rapport d'inventaire, CSS Patrimoine, SRA Aquitaine, 2008-2010.

BERDOY, Anne, *Les castelnaux des Landes*, Société de Borda, 2021, à paraître.

BEZIAT, Dominique, « Recherches sur sainte Quitterie, qui vécut au V^e ou au VI^e s. », *Revue de Pau et du Béarn*, 2020, p. 23-48.

BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.

CAZAURAN, Jean-Marie, « Pouillé d'Aire », *Bulletin de la société de Borda*, 1885, p. 268 sq.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, Hossegor, 1967-1973, 4 vol.

DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.

DIDIERJEAN, François, « Le chemin de sainte Quitterie », *Aquitania*, XVII, 2000, p. 233-256.

FRITZ, Jeanne-Marie, « Un lignage du Tursan du XI^e au XIV^e siècle : les seigneurs de Miremont », *Bulletin de la société de Borda*, 2008, p. 225-246.

LALANNE, Jean-Michel, « Notes sur la topographie des bastides landaises », *Bulletin de la société de Borda*, 1973, p. 173 et 270-278.

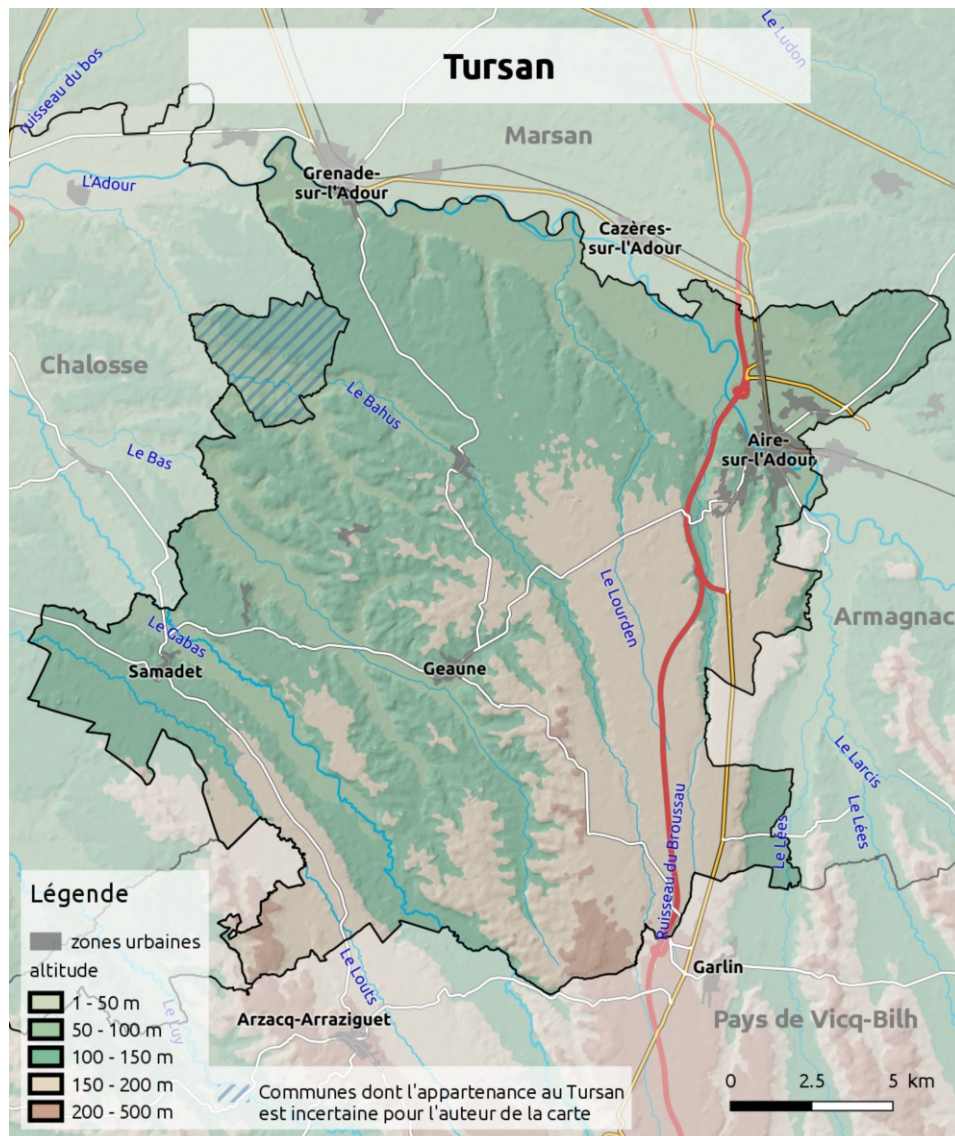
LÉGÉ, abbé, *Les Castelnau-Tursan*, Aire-sur-l'Adour, 1887, 2 vol.

MERLET, Jean-Claude Merlet, « Le mégalithisme dans les Landes », *Bulletin de la société de Borda*, 2009, p. 311-334.

Les Landes romaines, Société de Borda, Dax, 2019.

ROUCHE, Michel, dir., DUMEZIL, Bruno, dir., *Le Bréviaire d'Alaric. Aux origines du Code civil*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, coll. « Cultures et civilisations médiévales », 2008.

ZINK, Anne, *Pays ou circonscriptions. Les collectivités territoriales de la France du Sud-Ouest sous l'Ancien Régime*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000.



Le Tursan géographique. Carte de Florent Beck sur Wikipedia, licence CC-BY-SA 4.0.

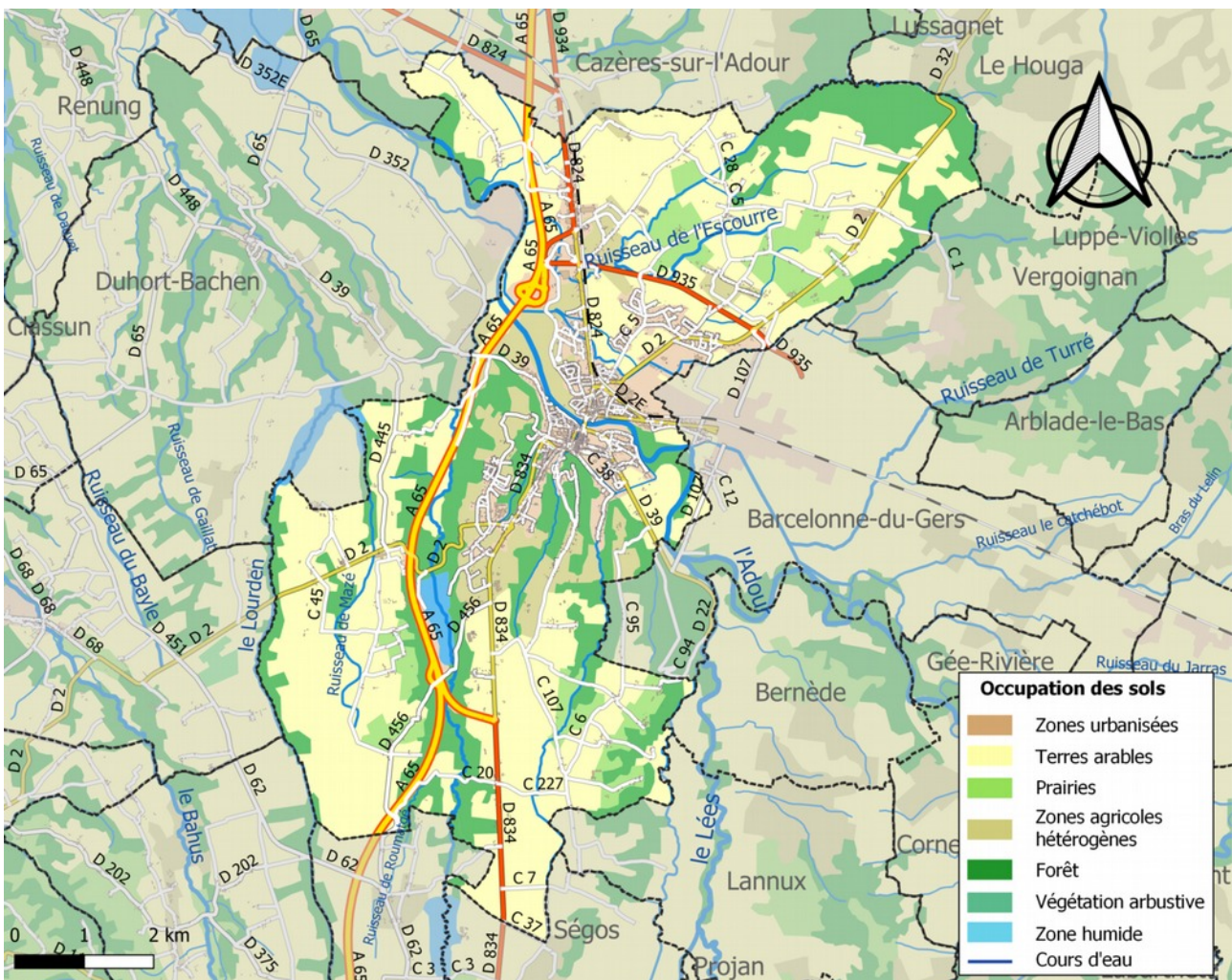
FICHES COMMUNALES

AIRE-SUR-L'ADOUR

Code INSEE 40001 / code postal 40800
 Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
 Coordonnées : 43°42'14" N. 0°15'42" O.

Localisation géographique

Aire voisine Bahus-Soubiran, Cazères-sur-l'Adour, Duhort-Bachen, Latrille, Sorbets (Landes) ainsi que Barcelonne-du-Gers, Bernède, Lannux, Le Houga, Ségos, Vergoignan (Gers).
 Géologie, cours d'eau : la commune est traversée par le fleuve Adour et de nombreux affluents, dont le Lourden, le Lées, l'Escourre, le Turré. Plusieurs d'entre eux servent de limite communale. 5780 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires.
 Pédologie : Le territoire agricole occupe 66,4 % du territoire communal, dont 52 % de terres arables, 21,6 % de forêts, 6 % de prairies, en diminution régulière du fait de la périurbanisation.



Carte pédologique d'Aire-sur-l'Adour. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

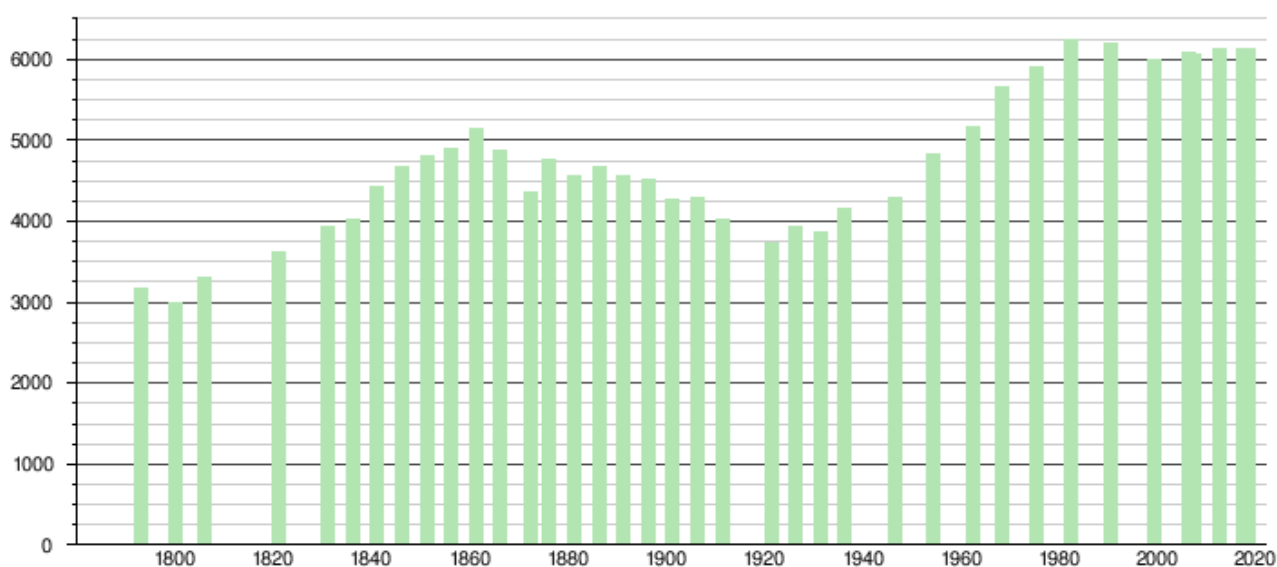
Toponymie : Aire, *Atura*, est un nom hydronymique prélatin (d'après B. Fénéié). Il renvoie au fleuve Adour. La forme antique du site était *Vic(us) Julii*, renvoyant au gentilice de C. *Julius Caesar*.

Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : deux noyaux conurbains forment le cœur de la ville, près de l'Adour et sur la colline du Mas, avec plusieurs faubourgs et écarts (Subéhargues...).

Population

Un maximum de population a été atteint en 1851 avec 5144 habitants. Cette population a décliné ensuite pour atteindre 3720 habitants en 1920. La reprise démographique a été ensuite très nette avec une population de 6120 habitants en 2018.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités :

Jean-Baptiste Papin, juriste, né en 1756 à Aire.

Victor Lourties, président du Sénat et ministre, née en 1844 à Aire.

Césaire Daugé, chanoine (1858-1945), écrivain et historien régional.

Etc.

Politique et administration

Aire a été une seigneurie multiple avant de devenir une commune après 1790. Maires :

1964-1961 : Julien Labat, conseiller général.

1961-1967 : Louis Lieux, conseiller général.

1967-1977 : Olivier Darblade, conseiller général.

1977-1989 : Jean Clèdes, conseiller général.

1989-2014 : Robert Cabé, cadre de banque, conseiller général et député.

Depuis 2014 : Xavier Lagrave, agriculteur, conseiller départemental.

Éléments d'histoire

En raison de son importance, Aire a bénéficié de nombreuses études et articles, de qualité variable, qui éclairent son histoire. Il n'existe cependant pas de synthèse récente de qualité sur cet espace urbain.

Aire a connu une importante occupation protohistorique attestée par l'oppidum du Castera, qui conserve des vestiges d'un éperon barré, surplombant l'Adour et la ville actuelle.

La ville antique, *Vicus Julii*, est sans doute liée à un porte fluvial et à un gué sur l'Adour, ainsi qu'à d'importantes voies antiques encore mal connues (chemin de Sainte Quitterie à Miramont...). Divers vestiges antiques (autels) attestent de l'ancienneté de l'occupation. La tombe de sainte Quitterie au Mas semble par exemple être implantée sur le site d'un tombeau antique monumental partiellement conservé.

La ville subsiste pendant l'antiquité tardive et le haut Moyen Âge : des rois goths y auraient établi résidence, peut-être au Mas. La légende de Quitterie est née dans cette période. Grégoire de Tours rapporte son existence au VI^e siècle dans son *De gloria confessorum* (mais n'en fait pas une martyre, comme ce sera le cas plus tard). Un évêque est attesté en 506.

Au Moyen Âge Aire est partagée entre une cité fortifiée au bord de l'Adour et le site du Mas en partie haute. Divers accords de paréage et coutumes sont signés entre l'évêque, le roi d'Angleterre puis les comtes de Béarn et les rois de France, dès le XII^e siècle. La plupart des sources documentaires pour cette période restent à publier. Aire se développe notamment en raison de la présence d'une voie jacquaire et d'hôpitaux liés. Le siège d'un évêché participe également à la croissance urbaine.

À l'époque contemporaine le Mas est une commune entre 1790 et 1794, absorbée par Aire par la suite.

La ville bénéficie de pôles industriels et commerciaux : centre de lancement de ballons atmosphériques ; usine de fabrication aéronautique ; biscuiterie Poult ; zone commerciale.

En raison de la quantité très importante de sources écrites disponibles, y compris de nombreux inédits, je n'ai pas effectué de relevé systématique de ces sources en archives.

Monuments

La **ville** est double : près de l'Adour, un ancien noyau urbain fortifié intégrait le pôle épiscopal. En hauteur, la ville du Mas intégrait l'église de pèlerinage Sainte-Quitterie (et une cagoterie). Ces deux centres urbains ont bénéficié de paréages et droits juridictionnels au Moyen Âge, qui restent à étudier en détail. Il ne reste presque rien de l'habitat médiéval, mais des bâtiments des XVII^e et XVIII^e siècle ne sont pas rares en ville basse (B. Suau, 1982).

Cathédrale Saint-Jean-Baptiste, romane avec de nombreux remaniements gothiques et modernes, MH (1906). Orgue classé daté de 1758.

Église Sainte-Quitterie, au Mas, avec un chevet roman et une façade du XIII^e siècle. Elle conserve dans une crypte le sarcophage haut-médiéval qui aurait contenu le corps de sainte Quitterie. Peintures médiévales, chapiteaux romans et sculptures gothiques, mobilier du XVI^e siècle, baroque et d'époque moderne.

L'hôtel de ville occupe une partie de l'ancien palais épiscopal. Remontant au XVII^e siècle,

il comprend un escalier de pierre et des plafonds à caissons, une tour en poivrière avec escalier du XVI^e siècle.

La **maison de l'officialité** est le plus ancien bâtiment civil conservé en ville basse, près de la mairie, avec des fenêtres à meneau (XIV^e siècle).

Le **pont** est daté de 1852. La **halle aux grains**, à la remarquable charpente, est datée de 1860 (MH). **Monuments aux morts**. **Arènes** Maurice Lauche. **Église rurale Notre-Dame de Subéargues**, ancienne paroisse, au nord de la commune. **Église du Carmel Saint-Joseph** (XIX^e s.), ancienne **chapelle des Ursulines** (XIX^e s.).

Éléments de synthèse

Aire-sur-l'Adour est la capitale du Tursan, important site lié sans doute à un point de passage sur l'Adour dès la protohistoire (*oppidum* du Castera). *Vicus* important dans l'Antiquité, siège royal et d'évêché pendant le haut Moyen Âge, Aire est restée une ville importante au Moyen Âge avec le siège épiscopal du diocèse d'Aire et un pèlerinage régional lié aux chemins jacquaires. La bibliographie sur cette ville est à la fois copieuse, très dispersée, souvent ancienne ou très technique ; il n'existe aucune synthèse récente de qualité permettant de faire le point historique et archéologique sur cette importante cité landaise, depuis le plan commenté par Bernadette Suau en 1982.

Bibliographie partielle

- BETNA, Sandrine, *Aire-sur-l'Adour*, éd. A. Sutton, 2002 (photographies anciennes).
- BONHOMME, Jules Scipion, *Le collège et le séminaire d'Aire-sur-l'Adour (Landes), notice historique*, imp. Dumoulin, 1869.
- CABANOT, Jean, *Aire-sur-l'Adour : église et abbaye du Mas*, AEAL, 1985.
- CAZAURAN, abbé Jean-Marie, *Pouillé du diocèse d'Aire*, imp. Maisonneuve, 1886 (TAP du *Bull. de Borda*).
- CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. I, 1967.
- COLLECTIF, *Le bréviaire d'Alaric : aux origines du code civil, Colloque du XV^e centenaire du Bréviaire d'Alaric : les fondements de la culture européenne*, PUPS, 2008.
- DAUGÉ, Césaire, *Aire-sur-l'Adour*, rééd. D. Chabas, 1933-1952.
- DEVERT, Michel, *Deux cents ans de souvenirs : 1789-1989 : Aire et Dax. 5. Réclusions et déportations : 1793-1802*, 1993 (autres volumes sur le clergé pendant la Révolution).
- LAFOND, Paul, *Étude sur les sarcophages d'Aire-sur-l'Adour, de Lucq-de-Béarn et de Bielle (Landes et Basses-Pyrénées)*, imp. Laballery, 1976.
- LAULET, Yves-Marie, *Aire-sur-l'Adour en Tursan*, imp. Bière, 1959.
- LATASTE, Jacques, *Histoire du petit séminaire d'Aire-sur-l'Adour*, imp. Centrale, 1935.
- LESCUYER, *Aire-sur-l'Adour : cathédrale Saint-Jean-Baptiste*, s.ind.
- MUSSOT-GOULARD, Renée, *Histoire de la Gascogne*, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 1996.
- SIEFFERT, Germain, *La cathédrale d'Aire-sur-l'Adour*, Toulouse, Privat, 1952.
- SORBETS, Charles, *Histoire d'Aire-sur-l'Adour : ancienne capitale des Tarusates, centre de la législation visigothique et berceau du christianisme dans le département actuel des Landes*, imp. Chaudron, 1895.
- SUAU, Bernadette, *Plans d'occupation des sols historique d'Aquitaine. 2 : Aire-sur-l'Adour*, Université Bordeaux III, 1982.

TASTET, Étienne, *La cathédrale d'Aire-sur-l'Adour : notice historique et descriptive*, imp. Castay, 1964.

Petit guide pour la visite de l'église Sainte-Quitterie, slnd.

Cette bibliographie est non exhaustive.

Le *Bulletin de la société de Borda* contient également de nombreux articles et références à Aire, non listés ici. Je renvoie aux copieuses *tables* de cette publication.

Cartes et plans



Aire sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



La façade de Sainte-Quitterie au Mas-d'Aire. Photo de l'auteur.

ARBOUCAVE

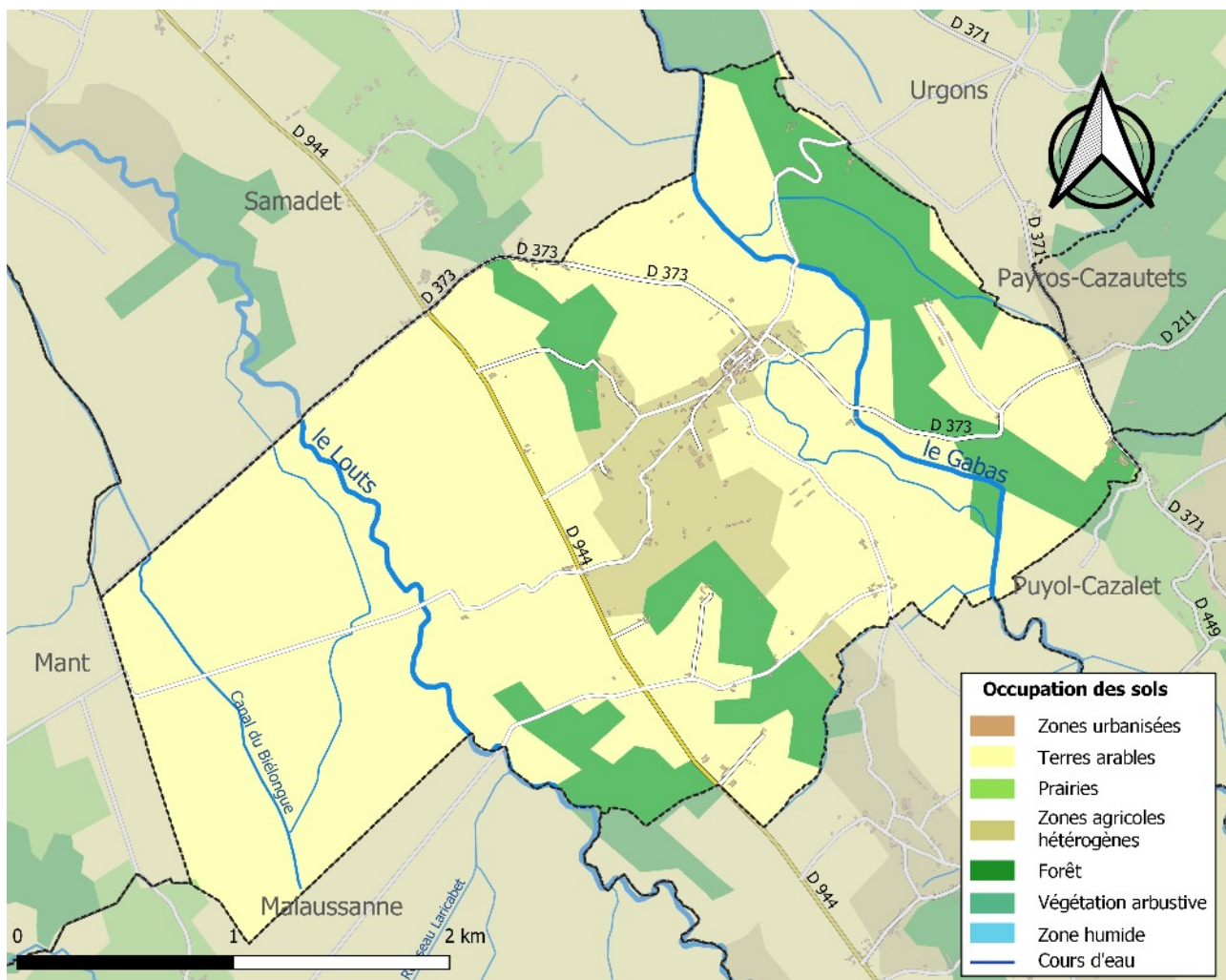
Code INSEE 40005 / code postal 40320
 Communauté de communes Chalosse-Tursan
 Coordonnées : 43°38'48" N. 0°26'04 O.

Localisation géographique

Arboucave voisine Lacajunte, Mant, Payros-Cazautets, Puyol-Cazalet, Samadet, Urgons (Landes) et Malaussanne (Pyrénées-Atlantiques).

Géologie, cours d'eau : deux cours d'eau principaux, le Gabas et le Louts. Un canal artificiel à l'ouest, le canal de Biélongue. Un autre canal artificiel à l'Est, dérivé du Gabas, lié à un moulin ancien. 989 ha. Le fond de vallée est Holocène (actuel et subactuel : sols argileux et argilo-siliceux), les reliefs sont Miocène pour leurs étages rocheux (grès, calcaires).

Pédologie : la commune, très rurale, est formée à 83 % de terres agricoles, 17 % de bois et forêts, 8 % de zones agricoles hétérogènes.



Carte pédologique d'Arboucave. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

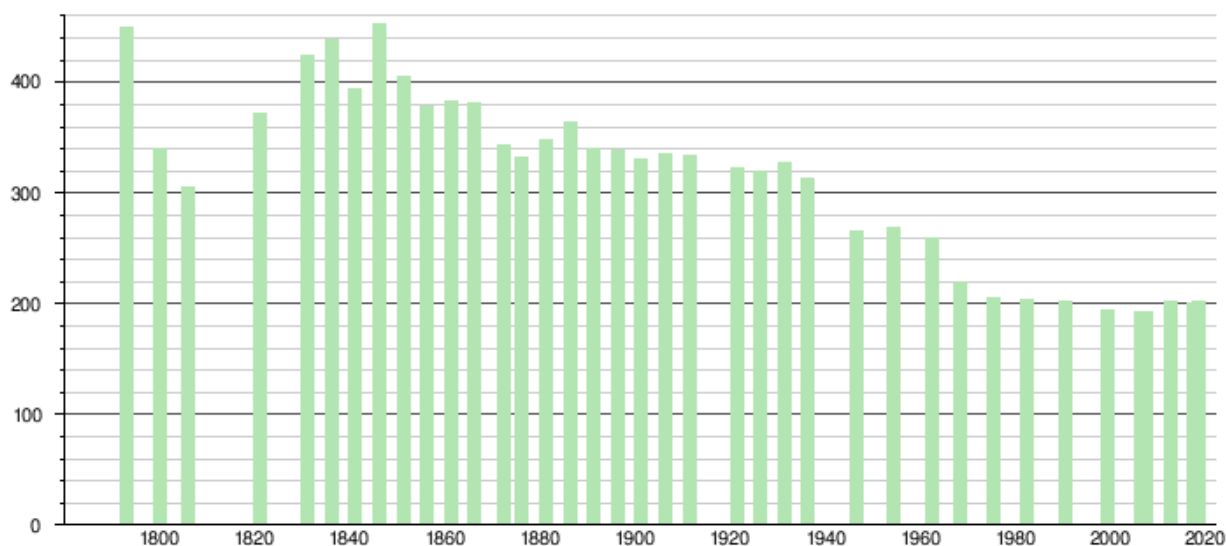
Toponymie : origine du nom indéterminée (préromane ?). Peut-être de *Orbacava*, vallon ? (B. Fénié) Un double toponyme Saint-Germain/le castet atteste la présence d'une seigneurie indépendante disparue sur un relief à l'est de la commune.

Réseau de chemins : il rayonne partiellement autour du noyau principal, mais ses irrégularités montrent qu'une partie du réseau viare lui est antérieur.

Structure de l'habitat : la structure de l'habitat est semi-dispersée, avec un pôle de groupement régulier dans la zone centrale, comportant église et mairie. La carte de Cassini mentionne l'existence d'une micro-seigneurie secondaire, Saint-Germain, sur un coteau à l'est de la commune.

Population

La population d'Arboucave était de 449 habitants en 1793. Elle est aujourd'hui de 202 habitants, après une forte décreue jusqu'aux années 1960 et une relative stabilité depuis.



Source Insee/Wikipedia.

Personnalités :

1478 : rémission pour Jamot de Lauret, de Pimbo, pour des coups mortels sur Manassès de Lacoste, d'Arboucave, que le suppliant voulait empêcher d'exécuter des lettres d'excommunication décernées contre son frère (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1470).

1755 : « CARREBON Pierre dit Pierrine dit Lastoupiettes, garçon sans métier, natif d'Arboucave, âgé de 25 ans, taille quatre pieds neuf pouces, cheveux sourcils barbe noirs, visage ovale petit basané et légèrement marqué de petite vérole, yeux gris enfocés, nez moyen gros par le bas et pointu, ayant une cicatrice au bas de la joue droite, manquant d'un doigt de la main gauche, marqué des lettres GAL. Condamné à vie Bordeaux par arrêt du Parlement du 5 août 1754 pour complicité de vol, fabrication et exposition de fausse monnaie. Envoyé aux galères à Brest le 13 juillet 1755, mort le 5 février 1756 » (LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p. 57).

Politique et administration

Ancienne seigneurie, commune depuis 1790. Maire : Jean Laffitte, agriculteur, est maire d'Arboucave depuis 1995.

Éléments d'histoire

Un grand nombre de tombes protohistoriques ou *tumuli* ont été identifiés et fouillés au début du XX^e siècle à Arboucave, souvent sans soin ni méthodologie scientifique moderne. Dubalen, en 1913, signale une trentaine de *tumuli* aux lieux-dits *Fratris* et *Caurey* ; la fouille d'un grand tumulus, dans la vallée du Gabas, voisinant neuf autres, a livré des céramiques, « des armes en fer en mauvais état » (sic), une pointe de lance, des bijoux en bronze dont une en forme de lunule. Ces données ont été reprises par Cardaillac en 1925 et 1926, par Arambourou, Thibaut et Delpech en 1969 et par Didierjean en 1988. Quelques *tumuli* arasés sont encore visibles sur la lande de *Cazaou* (photo sur Wikipedia).

Au lieu-dit *les Dauphins*, du mobilier d'époque romaine a été trouvé (amphore, placage en marbre). Au lieu-dit *Cazenave*, une enceinte de 40 m, avec habitat antique et médiéval, a été repéré par photo aérienne.

Une « bastide » seigneuriale ? Un village structuré du XVI^e siècle ?

Le noyau d'habitat principal, dans la vallée du Gabas, est une structure d'environ 200x160 m organisée autour de trois rues parallèles et d'un parcellaire perpendiculaire aux rues dans lequel s'insère l'habitat groupé. Un fossé semble avoir entouré cette structure (on en voit les traces sur les photos infrarouges, au sud). Cette hypothèse est confirmée par la monographie paroissiale de 1888, qui précise que « Arboucave paraît avoir eu quelque importance : les fossés creusés de main d'homme qui entourent le bourg et qui existent encore dans certains endroits, les terres amoncelées semblaient former une sorte de rempart.... Dans l'intérieur du bourg, lequel se trouve divisé en trois mauvaises rues auxquelles la tradition qui se perd à cependant conservé les noms de Notre-Dame et de St Roch, est agglomérée une grande partie de la population. » (AD Landes, 1000 J 67).

La question posée est celle d'une bastide seigneuriale fondée au XIV^e siècle, comme à Buanes. Rien ne permet d'assurer une datation aussi haute, en dehors de ce plan régulier. La vente de la seigneurie en 1556 et 1566, puis les pillages des guerres de Religion, pourraient aussi avoir entraîné ce regroupement de l'habitat. Le bâtiment le plus ancien, l'église Saint-Germain, ne semble pas antérieur à une date avancée du XVI^e siècle. L'étude fine des sources conservées pourrait peut-être permettre de préciser ce point.



Arboucave sur le cadastre napoléonien de 1827 (AD Landes, 286W5).



Arboucave, Photographie aérienne infrarouge sur le site IGN/Géoportail en 2020. Les traces d'un fossé entourant autrefois le village sont visibles au sud et au nord.

Le siège d'une baronnie à l'époque moderne

1556 : Vente de la seigneurie d'Arboucave et Lacajunte par Lagardère, baile et contrôleur de Saint-Sever, au sieur de Montesquieu (AD Pyrénées-Atlantiques, 4J1).

1566 : vente de la seigneurie d'Arboucave (AD Landes 3F8)

1682 : dénombrement des landes de Peytieux et pièces annexes (idem).

Les sires d'Arboucave, barons béarnais, ont connu une belle ascension économique et sociale à partir du XVII^e siècle. En Tursan, outre Arboucave et Saint-Germain, ils sont seigneurs de divers biens à Mant, Lacajunte... formant la baronnie d'Arboucave. En Béarn, ils sont seigneurs à Maslacq, Osse, Loubieng... D'importants fonds documentaires sont conservés à Pau, aux archives départementales, sur cette famille.

Au XVII^e siècle ils ne résident plus à Arboucave mais y délèguent un juge et des représentants pour la justice. On trouve ainsi en 1656 un Pierre de Lacassaigne, lieutenant du juge d'Arboucave (AD Pyrénées-Atlantiques, E1311).

Sur les barons d'Arboucave :

v. 1550-1601 : Bertrand d'Abbadie de Maslacq, abbé laïque de Maslacq, seigneur de divers lieux, conseiller et maître des requêtes du roi de Navarre, président de la Chambre des comptes de Pau ; son fils et héritier, Gratian d'Abbadie, époux en premières noces de Bertranne de La Lanne, héritière de la seigneurie d'Arboucave (AD Pyrénées-Atlantiques, 2J429 et 2J430).

v. 1599-v. 1658 : Pierre d'Abbadie d'Arboucave (AD Pyrénées-Atlantiques, 2J430). En 1602 il achète l'abbaye laïque de Gayrosse, située à Osse, à Guilhem-Arnaud de Castarrain (AD Pyrénées-Atlantiques, E1805-1 et 2, E2020). En 1638, contrat de mariage entre Gaston de Lafutzun, abbé d'Araux, et Jeanne d'Abbadie, fille de Pierre d'Abbadie, baron d'Arboucave, abbé de Maslacq (AD Pyrénées-Atlantiques, E1254).

1653 : Daniel d'Abbadie, baron d'Arboucave, demande un péage pour la construction du pont de Lendresse sur le gave de Pau (AD Pyrénées-Atlantiques, C720).

v. 1678-1716 : Pierre d'Abbadie, abbé laïque et seigneur de Maslacq, seigneur de divers lieux, baron d'Arboucave (AD Pyrénées-Atlantiques, 2J432), est témoin de mariages (AD Pyrénées-Atlantique, E 1699 ; B 653). Ce Pierre d'Abbadie épousa Marie d'Espalungue (AD Pyrénées-Atlantiques, E 1914). Celle-ci vendit la seigneurie de Mont à Garlin en 1695 (AD Pyrénées-Atlantiques, E2142 et E1001).

1690-1732 : Bernard d'Abadie d'Arboucave, évêque de Dax (AD Pyrénées-Atlantiques, 2J443).

v. 1703-1730 : Jean-Louis d'Abbadie d'Arboucave et son épouse Marie de Brassalay (AD Pyrénées-Atlantiques, 2J433). Abbé laïque et seigneur de Maslacq, seigneur de divers lieux, baron d'Arboucave ; son épouse, Marie de Brassalay était héritière des seigneuries de Biron et autres lieux (AD Pyrénées-Atlantiques, B5594). Il est reçu à l'académie royale

de Pau (AD Pyrénées-Atlantiques, D13). Lui ou un fils est officier d'ordonnance dans le nord de la France (AD Pyrénées-Atlantiques, 2J444).

1765 : Joseph Clair Louis comte de Barbotan et son épouse Madeleine Angélique d'Abbadie d'Arboucave (AD Pyrénées-Atlantiques, 2J438).

1776 : Louis de Capdeville, baron de Moustrou, seigneur d'Aydie, baron d'Arboucave (AD Pyrénées-Atlantiques, B 5588).

v. 1726-1780 : Pierre III d'Abbadie d'Arboucave. Fils de Jean-Louis d'Abbadie d'Arboucave et de Marie de Brassalay, abbé laïque et seigneur de Maslacq, seigneur de Biron et autres lieux, baron d'Arboucave (AD Pyrénées-Atlantiques, 2J434). Voir aussi AD Pyrénées-Atlantiques, B4649 et B5629. En 1772 il est défrayé pour avoir assisté aux assemblées des Etats de Béarn (AD Pyrénées-Atlantiques, C1491).

1780 : François d'Abbadie, baron d'Arboucave, seigneur de Maslacq (AD Pyrénées-Atlantiques, B 5587).

1791 : Imprimé intitulé : « Exercice littéraire et de mathématiques soutenu le 23 octobre 1791 par M. d'Arboucave chez M. Labadins, instituteur à Bordeaux » (AD Pyrénées-Atlantiques, 1 J 2440).

Sur ces barons d'Arboucave, voir aussi AD Pyrénées-Atlantiques, Archives Barbotan, fonds Bauby (4 J 1 à 10) : la comtesse de Barbotan, fixée à Maslacq, non loin de Lacq, avait recueilli par héritage des fragments des papiers des Abbadie, barons d'Arboucave (Landes) et des Brassalay leurs alliés (1506-1839). D'autres éléments de ce fonds sont conservés dans le fonds Batcave (AD Pyrénées-Atlantiques, 2 J 415-444). Voir aussi AD Pyrénées-Atlantiques, 1J719 (pièces comptables), 2J435.

L'abbaye laïque de Saint-Germain

1322 : « Station obtenue au St Siege apostolique par laquelle noble messire seigr de Castelnau fut contraint payer deux cierges qu'il est tenu donner toutes les années en l'abbaye de St Germain en Tursan » (AD Gers, E 482, parchemin).

1764 : d'Abbadie de Saint-Germain, abbé d'Arboucave (AD Pyrénées-Atlantiques, B 5630).

1778 : Pierre d'Abbadie, baron d'Arboucave, seigneur de Saint-Germain (AD Pyrénées-Atlantiques, B5629).

Monuments

Église Saint-Germain d'Arboucave

Deux églises ont porté ce nom. La première, disparue, se trouvait sur un relief à l'est du noyau communal actuel. Elle est dessinée par exemple sur la carte de Cassini et était associée à un site castral et à une abbaye laïque. C'est à cette église que le seigneur de Castelnau dut donner deux cierges en 1322 et c'est à cette abbaye laïque que font référence les barons d'Arboucave à l'époque moderne. L'abbé Cazauran, éditeur du *pouillé d'Aire* en 1885 (Bull. Borda) explique en note que « Abadie de Béarn, capitaine protestant, pilla d'abord et démolit ensuite l'église de cette malheureuse localité dont les habitants furent conduits en exil et rançonnés. Le service religieux s'y faisait en 1571 par les soins de Jean de Junca, curé, qui résidait dans sa paroisse. (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

Le pouillé donne également pour informations (Pouillé d'Aire, *Bull. Borda*, 1885, p. 259) : « ARBOCAVE S. Germain. Le Seigneur du lieu *de Arbocava dono episcopi* (livre Rouge.) Le curé doit 35 sols morlans pour la visite faite en personne ou par commissaire. Capellanus est le mot que je rends par curé, je crois qu'il englobe le curé primitif et le vicaire perpétuel.

Il y avait autrefois deux prébendes, celle de S. Georges et celle de la confrérie de Notre-Dame. On n'emploie pas la dernière dans l'assiette de 1680, Le capitaine Abadie de Béarn démolit l'église avant 1572, il emporta tous les ornements qu'il y trouva et rançonna les marguilliers qu'il avait arrêtés, L'archif d'Arboucave monte suivant le livre rouge à 15 sols morlans. *Recipit episcopus pro procuratione d'Arboucava quindecim solidos morlanorum*. Il y est aussi marqué que cette église était autrefois du patronage de l'évêque. »

Légende racontant que le sire Pierre de Castelnau tua le bâtard d'Armagnac lors d'un conflit dans l'église Saint-Germain d'Arboucave qu'il fit brûler. L'église fut rebâtie par Antoine et Louis de Castelnau, évêques de Tarbes et petit-fils de Pierre de Castelnau.

Église détruite par les protestants ? Peintures exécutées en 1885 par Fortuné, peintre à Bordeaux.

Église disparue à Saint-Germain, vendue avec les terres du château pendant la Révolution à Carles, un auvergnat. Église démolie à partir de 1810 : « on voit encore sur l'emplacement des excavations pratiquées pour l'enlèvement des pierres tumulaires ; cette église servait de sépulture pour les membres de la famille de St Germain.

L'édifice actuel, qui a remplacé la première église démolie, se trouve à l'entrée du noyau villageois actuel. D'une taille de 30x16 m, doté d'un clocher-porche, il est doté d'un portail de style gothique tardif (après 1500 ? Après 1570 ?). On remarque un protomé de lion de style gothique en remploi à l'angle du clocher. On note aussi des traces de fortification du chevet à l'époque moderne (XVII^e siècle). Le mobilier est de peu d'ancienneté, sauf un bénitier du XVII^e s. en marbre. Quelques travaux d'entretien ont été réalisés au XIX^e siècle et sont documentés (AD Landes, 2 O 96). Cimetière créé en 1861 à 150 m de l'église. Presbytère adossé à l'église (monographie de 1888).

Le château de Saint-Germain

Le château de Saint-Germain est mentionné sur la carte de Cassini, vers 1760. Lieu-dit *le Castet*.

« Sur le sommet de la colline de St Germain, non loin de l'ancienne église, se trouve le château. Cet ancien manoir du temps féodal, bien qu'il soit complètement délabré, mérite cependant une attention particulière, parce qu'il offre à l'esprit des souvenirs très intéressants. Il est entouré de fossés profonds, comme tous les châteaux de la féodalité. On remarque d'autres moyens de défense dans le château même, la plupart des croisées sont en forme de meurtrières, une ouverture en outre renferme une pierre percée à jour qui indique qu'on devait se servir de l'arquebuse. Le château est flanqué de deux tours très élevées : il n'en reste plus que le souvenir et des débris. On remarque aussi deux blasons : l'un à la porte d'entrée et un autre sur un chambranle. Les armes en sont complètement effacées. Cet ancien château fut le berceau des seigneurs d'Abadie de St Germain et des barons d'Arboucave, une même famille dans le principe, qui donnait des hommes d'épée et d'État et des évêques à l'Eglise : deux évêques, un prieur, des prêtres. ... pendant la Révolution le château et toutes ses dépendances passèrent entre les mains d'un auvergnant nommé Carles. Ce nouveau possesseur ne songea qu'à exploiter et réaliser des bénéfices. Les deux tours du château bâties et constituées en pierres de taille, comme la plus grande partie du reste de l'édifice, furent entièrement démolies. L'escalier en pierre qui devait compter une soixantaine de marches au moins, sur une largeur de deux mètres, ne fut pas plus épargné, toutes ces pierres travaillées, ciselées, furent vendues à Samadet et à Arzacq pour des constructions nouvelles. » (monographie de 1888).

Autres monuments :

Église de Dauphins, disparue, desservie autrefois par un des membres du chapitre de Pimbo. « On voit encore dans une petite lande de cette section un emplacement avec de petits fossés circulaires et tout à l'entour de gros morceaux de cailloux, portant avec eux des traces qui prouvent qu'ils ont dû servir à des constructions fort anciennes. » (monographie de 1888).

Moulin sur le Gabas, route de Geaune. Mentionné sur la carte de Cassini vers 1760 (il en existait alors deux).

Fontaine de Saint-Cœur « (*Hount de St Co*). La fontaine a trois mètres à peu près de profondeur, construite en pierres taillées, réparées, dans la site avec des briques très grosses et fort anciennes. Le dessus de l'orifice représente l'antique forme d'un frontispice encadrant une niche. Ce lieu solitaire et retiré, dominé par une crête qui avait à son sommet une église et son cimetière, et à l'autre extrémité un château des anciens temps »... fontaine réputée pour les maux de cœur » (monographie de 1888).

Éléments de synthèse

Le manque de sources médiévales ne permet pas de documenter de manière satisfaisante les origines médiévales d'Arboucave. Il est certain cependant que le noyau initial se trouvait sur le relief, lié à un site castral, une abbaye laïque et une église dédiée à Saint-Germain. Pillée au XVI^e siècle, l'église est (re-?)bâtie dans la vallée du Gabas dans un noyau d'habitat peut-être créé dans cette période. Cet habitat structuré médiéval ou post-médiéval, qui rappelle les bastides seigneuriales, est d'un type très mal documenté et étudié encore.

Bibliographie

- ARAMBOUROU Robert, DELPECH Thibaut, *Bulletin de la Société de Borda*, 1969, p. 264-265.
- BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Afour*, CAIRN, 2005.
- BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.
- DE CARDAILLAC, Xavier, « Essai sur les tumulus de la trapinée glaciaire de Lourdes à Dax », *Bulletin de la Société de Borda*, 1925, p. 145 et 183-200 ; 1926, 15-32 et 41-53.
- DIDIERJEAN, *Bulletin de la Société de Borda*, 1988, p. 73-82
- DUBALEN, Pierre, « Les tertres tumuliformes de Lacajunte, Arboucave & communes voisines », *Bulletin de la Société de Borda*, 1913, p. 249-260
- CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t.II, 1970, p. 22-24.
- DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.
- FABRE, Gabrielle, « Contribution à l'étude du protohistorique du Sud-Ouest de la France », *Gallia*, t.1, 1943, p. 61 ; *Les civilisations protohistoriques de l'Aquitaine*, Paris, 1952, p. VII
- MOHEN, Jean-Pierre, « L'âge du Fer en Aquitaine du VIII^e au III^e s. av. J.-C. », *MSPF*, 1980, p. 276.
- Source inédite :
Arboucave 1000 J 67. 20 p. papier (16J17).

Cartes et plans



Arboucave sur la carte de Cassini (vers 1760). AD Landes.

Photographies



Vues de l'église d'Arboucave. Photo S.A.

AUBAGNAN

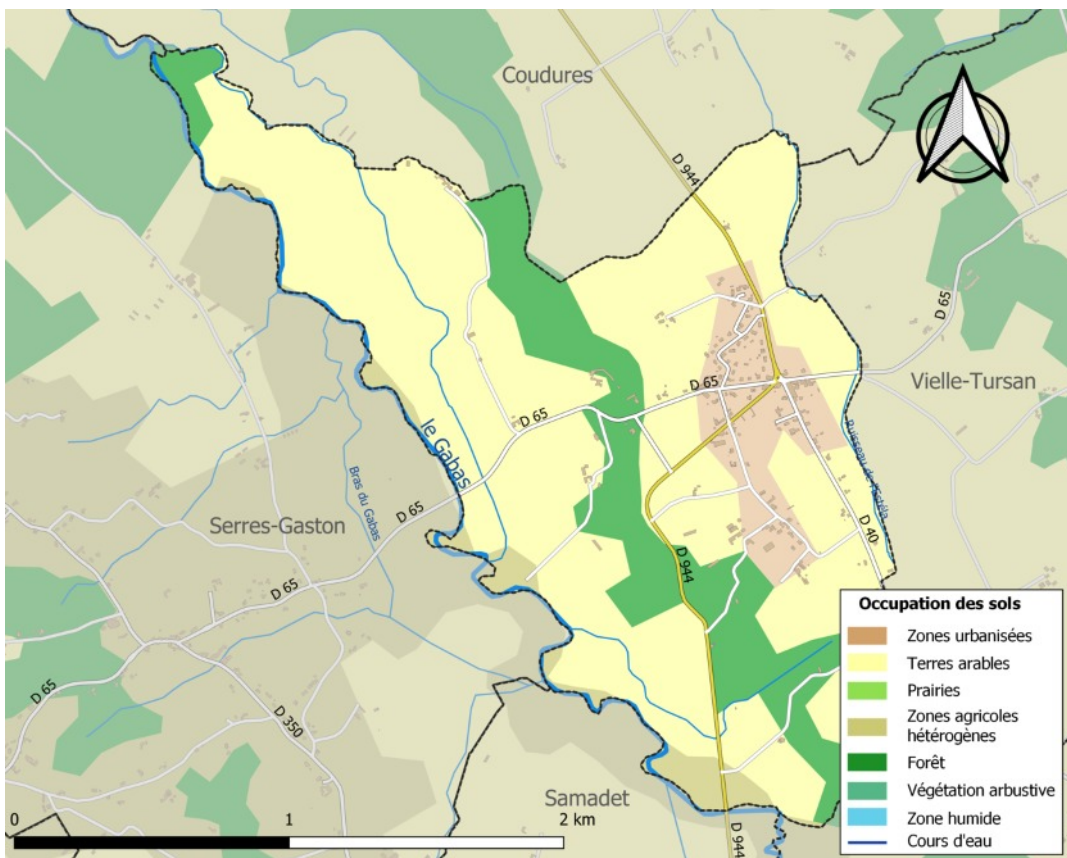
Code INSEE : / code postal 40700
Communauté de communes Chalosse-Tursan
Coordonnées : 43°40'05" N. 0°29'15" O.

Localisation géographique

Aubagnan voisine Bats, Coudures, Samadet, Serres-Gaston et Vielle-Tursan.

Géologie : le ruisseau du Gabas forme la limite ouest de la commune, le ruisseau de l'Estéla la limite Est. 340 ha. Terrains miocènes (grès de Coudures) et alluvions quaternaires en fond de vallée.

Pédologie : 70 % de terres labourables, 17 % de bois et forêts, 9 % de zones urbanisées.



Carte pédologique d'Aubagnan. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

Toponymie : Aubagnan est dérivé du nom de persona latin *Albanus* + suffixe de propriété *-anum*.

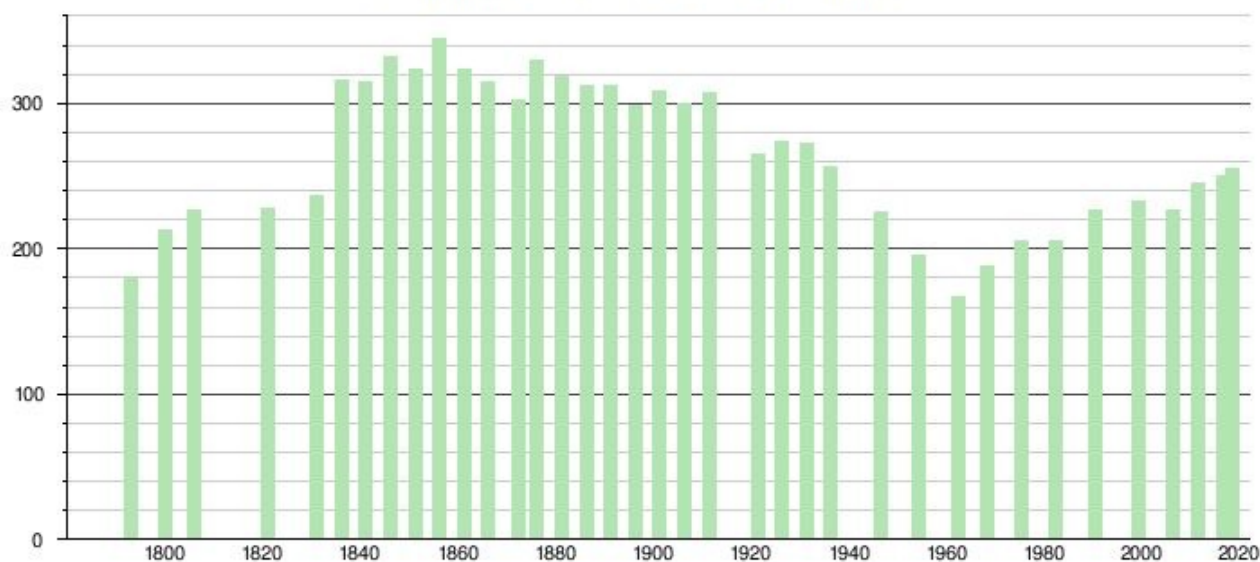
Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : semi-dispersée. Les voies majeures concentrent l'habitat (lotissements).

Population

La population a connu son maximum en 1856 avec 356 habitants. La population a décliné ensuite pour connaître un minimum après 1960. Elle a repris ensuite pour atteindre 255 habitants en 2018.

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Politique et administration

Ancienne seigneurie, Aubagnan est une commune depuis 1790.

Maires :

1983-1999 : Jean-Pierre Saint-Genez, employé de banque.

1999-2008 : Monique Lubin, conseillère générale, assistante parlementaire.

2008-2014 : Geneviève Fradin, directrice CGA40.

Depuis 2014 : Vincent Darthos, gestionnaire de stock.

Éléments d'histoire

Comme toutes les communes voisines, Aubagnan a livré des *tumuli*, dont un de rang « princier », fouillé par P. Dubalen dans la lande de Mesplède, a livré armes, bijoux, urne funéraire, fibule, phiales historiées avec inscriptions en ibère, un fragment de casque et de cotte de mailles (voir dessins en annexe).

La documentation ancienne concernant Aubagnan est très réduite. On peut signaler : 1476 : un sire d'Aubagnan présent dans le rôle des nobles envoyés en Espagne par le roi de France (AD Pyrénées-Atlantiques, E77).

1679 : dénombrement des biens nobles de Marie de Castetnau, dame d'Aubagnan, La Brescadieu et Lartigue, etc. (AD Pyrénées-Atlantiques, B 3994).

1692 : Antoine Richard du Bousquet, seigneur d'Aubagnan (AD Gironde, C 4138).

1775 : Jean Lamourère fait hommage au vicomte de Béarn pour des terres à Aubagnan (AD Pyrénées-Atlantiques, B5711 et B5911).

Monuments

Église Notre-Dame d'Aubagnan

Reconstruit au XIX^e siècle, l'édifice actuel est une église à nef centrale et collatéral donnant accès à un chevet semi-circulaire en pierres de taille et un clocher-tour prenant l'aspect d'une tour crénelée. Le chevet remploie des pierres de grès de l'ancien édifice, dont le plan est visible sur le cadastre napoléonien : édifice à nef unique à chevet semi-circulaire, collatéral sud et sacristie au nord.

Dossier reconstruction : AD Landes, 2 O 161 (flèche du clocher réparée en 1811 et de nouveau en 1851 ; 1890 dossier de restauration ; travaux effectués en 1893 ; projet additionnel de la tour en 1894, partiellement financée par le curé de la paroisse).

Table sainte et grille des fonts offerts par une paroissienne en 1905.

Achat en 1855-57 de la maison Hau pour la transformer en presbytère. Transformée en mairie en 1907.



L'église d'Aubagnan vue du chevet. Photo S.A.

Mairie-école

Reconstruction partielle de la façade en 1886 (AD Landes, 2 O 159). En 1907 l'ancien presbytère est transformé en salle de réunion du conseil.

École

1837-1838 : achat d'une maison pour servir de maison d'école.

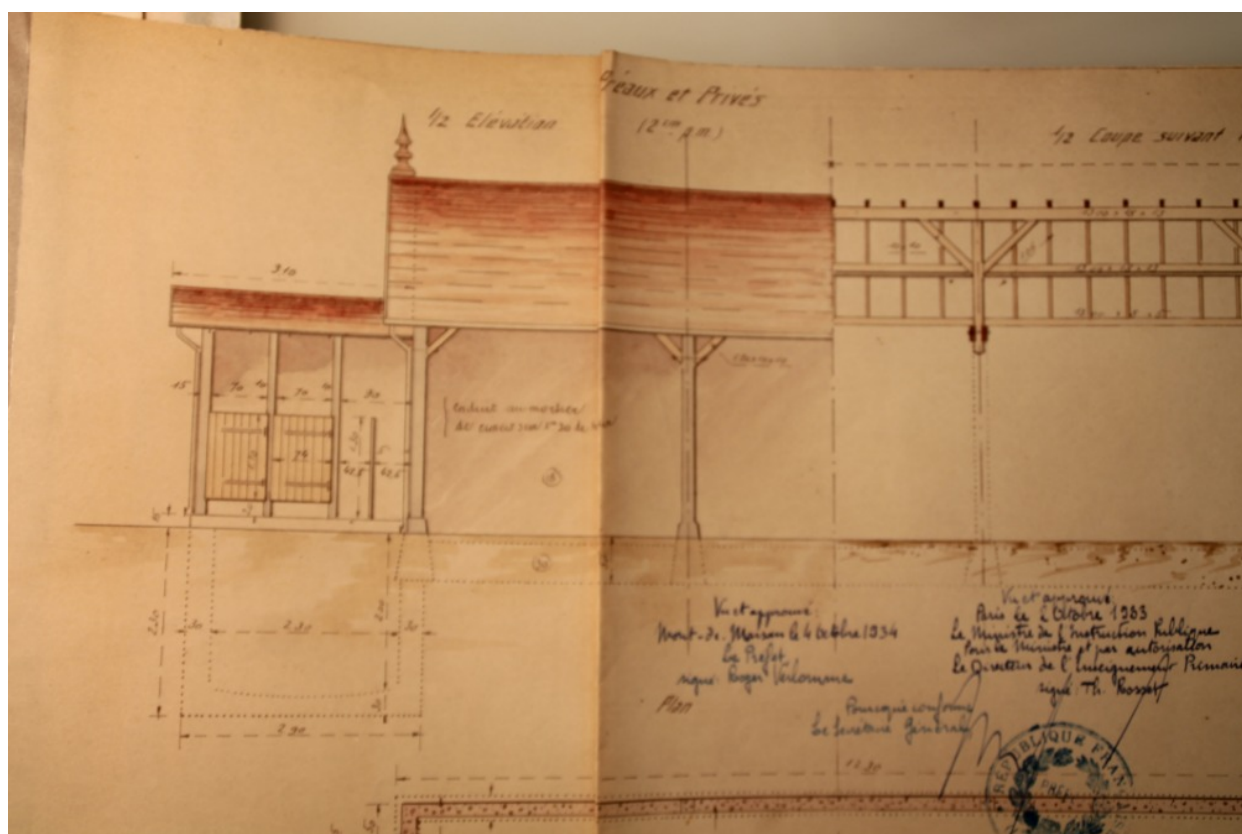
1869 : projet d'agrandissement de l'école avec logement pour l'instituteur (plan).

1876 : projet d'une salle de classe unique (plan).

1888 : construction de la nouvelle école.

1913 cuisine.

1935 construction de préaux et toilettes.



Plans de l'école et de son préau. AD Landes, 2 O 159.

Château d'Aubagnan

Edifice privé formé d'un corps de logis cantonné de quatre tours, complété d'une vaste basse-cour agricole de forme irrégulière. Dans l'état actuel, le bâtiment semble remonter aux XVII^e-XVIII^e siècles mais pourrait comporter des éléments plus anciens.

Bouheben, maison en face de Samadet, avec deux tourelles, caverie des chevaliers de Malte puis seigneurie de nobles éponymes. Le roi Louis XIII y aurait dormi en venant de Mont-de-Marsan.

Éléments de synthèse

Le dépouillement de la documentation écrite ne livre que peu d'indices sur l'histoire ancienne d'Aubagnan. Connu pour son exceptionnelle tombe « de guerrier » ou « princière » antérieure à la colonisation romaine, le site conserve un petit château (propriété d'une branche de la famille de Castelnau au XVII^e s.) et une église paroissiale de peu d'ancienneté.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. III, p. 53-54.

DUBALEN, P., « Les tertres tumuliformes de Lacajunte, Arboucave et communes voisines », *Bull. Borda*, 1913, p. 248-250.

DUBALEN, P., *Nos Landes. Vision d'ensemble sur le pays landais*, Mont-de-Marsan, 1927, p. 28-60.

DESMOULINS, G., THOUVIGNON, F., « Excursions commentées en Tursan (Mant, 40

Samadet, Aubagnan, Vielle-Tursan) », *Bull. Borda*, 1971, p. 310-317.

DE CARDAILLAC, Xavier, « Notices sur la tombe de guerrier découverte dans le tumulus d'Aubagnan », *Revue d'Aquitaine*, 1916, p. 276.

DE CARDAILLAC, Xavier, « Essai sur les tumulus de la traînée glaciaire de Lourdes à Dax », *Bull. Borda*, 1926, p. 15-32 et 310-317.

HÉBERT, Jean-Claude, « Les deux phiales à inscriptions ibériques du tumulus n°III de la lande « Mesplède » à Vielle-Aubagnan (Landes) », *Bull. Borda*, 1990, p.1-40.

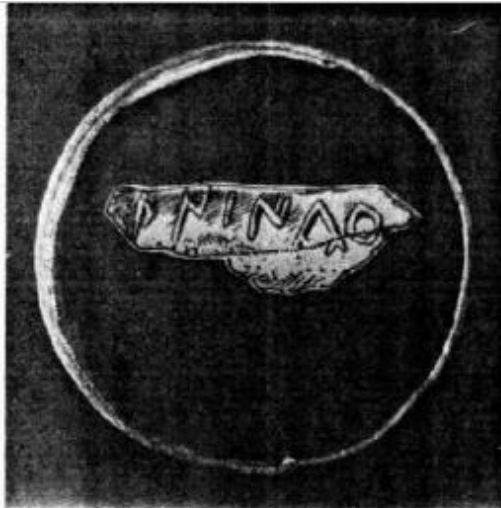
LAFON, R., « Protohistoire des Landes. Les inscriptions en caractères ibères d'Aubagnan », *Bull. Borda*, 1957, p. 5-10.

Cartes et plans

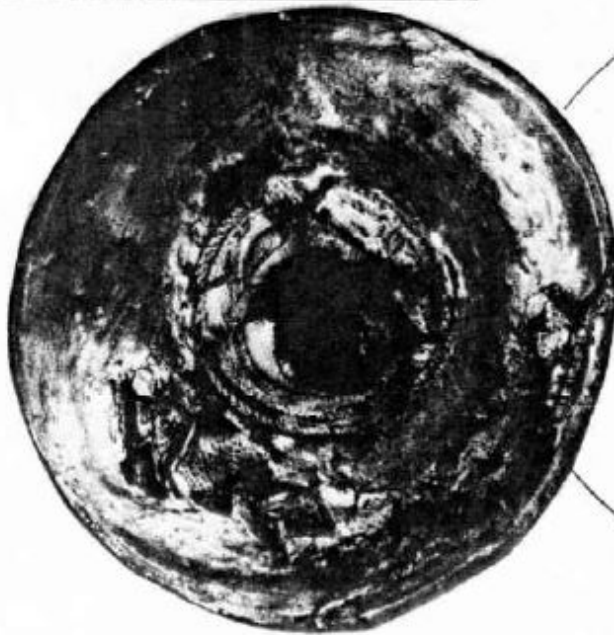


Aubagnan sur la carte de Cassini, v. 1760. AD Landes.

Photographies



I. La phiale dont ne subsiste que le "collier" et l'inscription.
(17 cm de diamètre)
Au centre, agrandissement de l'inscription Bi-N-Ba-I-Ka-R.



Dessin et reconstitution de la phiale par J.P. Mohen (L'âge du fer.)



2. La phiale historiée à mufler de lion.
Voir les détails aux planches III, IV et VI.

Vue oblique
(état actuel)



Planche II. Les deux phiales de Vieille-Aubagnan.
(respectivement 17 et 15 cm. de diamètre)

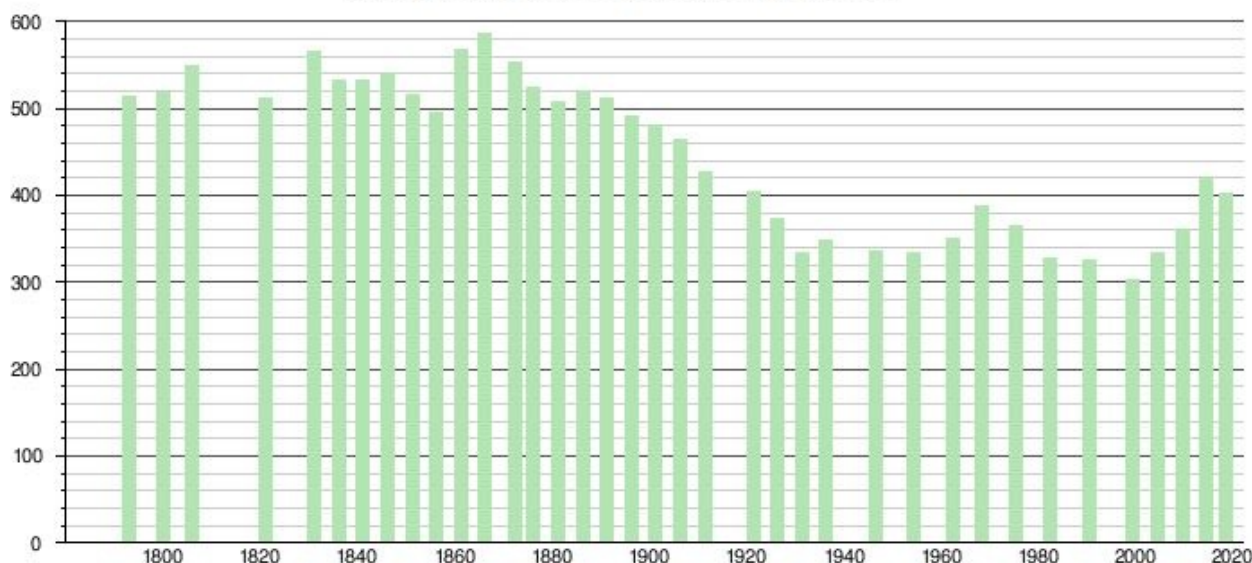
Matériel archéologique et phiales historiées et inscrites trouvées dans le tumulus n°III d'Aubagnan, d'après Hébert.

Réseau de chemins : sans structure apparente.
Structure de l'habitat : semi-dispersé.

Population

La population a connu son maximum en 1831 (565 habitants) et a décliné jusqu'en 1999 (303 habitants) avec un léger rebond dans les années 1970, pour augmenter de nouveau (402 habitants en 2018).

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités : « Selvie François dit Tardan, fils de feu Jean et feu Marie Capdeville, veuf de Bertouine Duvignau, sans métier, natif de Bahus-Sous Viran, diocèse d'Aire, âgé de 37 ans, taille cinq pieds quatre pouces trois lignes, cheveux sourcils et barbe noirs, visage long, yeux roux enfoncés, nez pointu du bout, deux gros grains de petite vérole sur la joue droite, un autre à gauche près du nez, un seing près de la bouche côté droit, marqué de lettres GAL. Condamné à 9 ans à Bordeaux par arrêt du Parlement le 29 janvier 1768 pour crime de vol. arrivé des prisons de Bordeaux à Rochefort le 23 juin 1768. entré à l'hôpital de Rochefort le 22 février 1769. mort le 26 février 1769. » (LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p. 260.

Politique et administration

Bahus a été une seigneurie avant de devenir une commune après 1790, associée à plusieurs paroisses et seigneuries voisines (Bahus Susan et Jusan, Lucpeyrous, Damoulens, Saubanère). Maires :

1830 : le comte de Rémond des Ardennes.

1906-1944 : Gustave l'Huillier.

1959-2001 : Sylvain Lacère, retraité exploitant agricole.

2001-2014 : Joël Lalanne, agriculteur.

Depuis 2014 : Michel Lamaigère, retraité de l'armée.

Éléments d'histoire

Un tumulus arasé a été identifié au sud de l'ancien oratoire, près de l'intersection D2/D62. D'autres tumuli ont été repérés et vestiges antiques : en bordure de la D2, notamment découverte d'un *catillus* (meule), de *tegulae* et de pointes d'amphores Pascual I.

Notes documentaires :

1335 : mention de la paroisse de Bahus dans le *pouillé d'Aire*.

1360 : Péès de Castelnau est l'époux d'Agnès, dame de Bahus (Chabas).

1447 : procès entre François de Bahus, seigneur du lieu, et la commanderie de Pécorade, pour des dîmes. Le seigneur est condamné en 1452 à restituer ces dîmes (AD Gironde, H2022).

1475 : don à Antoine de Castelnau, chevalier, seigneur du Lau, sénéchal de Beaucaire, de diverses terres dans la viguerie de Nîmes (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1339).

1476 : dans le rôle des troupes du roi de France envoyées en Espagne, on trouve les sires de de Bahus-Susan, de Lucpeyrous, de Bahus-Jusan, de Damolent (AD Pyrénées-Atlantiques, E77).

ap. 1569 : les paroisses de Bourdos et Sorbets rattachées à Bahus.

1624 : présence d'un greffe, qui est mis en ferme (AD Pyrénées-Atlantiques, B3693).

1680 : dénombrement de biens et fiefs par la communauté de Bahus (AD Pyrénées-Atlantiques, B1324).

1747 : Procédure entre Léonard de Baylens, Olivier de Leuville, marquis de Poyanne, Castelnau et Leuville, maréchal de camp des armées du roi, et Frère de Niozelle, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Arcins, au sujet du droit de dîmes que ledit commandeur lui conteste à Soubannère, dans la paroisse de Bahus, à Castelnau, dans la métairie de la Coudure, les terres du Chantier et de Margas (ADG, E961 et AD Gironde, H2022).

1784 : contestations entre les communes de Bahus et de Duhort sur la propriété des landes (ADPA, C415). Conflit également avec Lucpeyrous et Duhort pour les mêmes raisons.

Mentions de seigneurs :

1538 : François de Monlezun, seigneur de Bahus (AD Pyrénées-Atlantiques, B1215 et B1218).

1597-1601 : Jean-François de Talazac, seigneur de Bahus et de Béon (AD Pyrénées-Atlantiques, E1878 et C699), également signalé en 1622 (E1756).

1641 : Bertrand de Talasac, baron de Bahus, achète les seigneuries et justices de Lucpeyrous et Damoulens.

1680 : les justices de Bahus, Lucpeyrous et Damoulens sont réunies.

1719 : M. de Talazac, baron de Bahus (AD Pyrénées-Atlantiques, E2085).

1756, 1764 : Jean-Baptiste de Talasac, seigneur de Bahus (AD Pyrénées-Atlantiques, B5502, B5711, B5630, B5631).

1781 : accord entre Claude-Suzanne de Belaspect, de Lasseube, femme du baron de Bahus, et Simon Darrius, de Buzy, touchant le paiement de denrées (AD Pyrénées-Atlantiques, B5228).

1787 : lettre du commandeur de Pécorade refusant de participer aux réparations de l'église de Bahus, même s'il est décimateur (AD Gironde, H 2022).

Monuments

église Saint-Jean-Baptiste de Bahus-Soubiran

C'est un édifice orienté de 27x14 m., à chevet semi-circulaire, collatéral nord et clocher-porche. Très restaurée au XIX^e siècle, cette église ne conserve qu'une porte latérale de style gothique tardif au sud (XVII^e s. ?). Le mobilier remonte essentiellement au XIX^e siècle, à l'exception d'un tabernacle de style baroque et d'une stalle en bois de chêne provenant de l'abbaye de la Castelle. Chabas signale également des statues provenant de la Castelle, offertes par la famille l'Huillier (anciens maires, vers 1906-1944), qui semblent avoir disparu de l'édifice. Le même auteur signale deux confréries sans statuts : Notre-Dame du Mont-Carmel et du Rosaire. L'abbé Cazauran, éditeur du *pouillé d'Aire* (Bull. Borda, 1885, p. 261), donne des précisions sur l'histoire de cette église, dont la sujétion de chapelles voisines et anciennes paroisses, leur destruction pendant les guerres de Religion : « BAHUS-SOUBIRAN S. Jean. M. L'évêque [collateur]. Cette paroisse est connue dans les anciens catalogues sous le nom de Sorbets. Le droit de visite est fixé à 35 sols morlans. M. l'Evêque a encore les novales dans Bahus et 31 sols morlans d'archif. [...] Ses annexes sont Notre-Dame de Sorbets, S. Louis de Bardou, pour lequel la visite est fixée à cinq sols morlans, Notre-Dame de Saubonières ou Soubanère (*silva nigra*). Il n'y a ni église ni habitant en cet endroit. M. le marquis de Poyane prend toute la dixme qui lui est disputée par M. le commandeur d'Arcins dont Pécorade est membre. En note : Bahus-Soubiran, commune du canton n'a plus que Damoulens pour annexe ecclésiastique. Un superbe château féodal occupe une position très forte sur le territoire de cette localité arrosée par le Bahus, affluent de l'Adour qui lui donne son nom. Sorbets se trouve dans le doyenné de Geaune. Le Pouillé cite un extrait du procès-verbal de Charles IX. Il a le tort d'être incomplet, disons pour combler ses lacunes que Bahus et ses annexes étaient de la collation de l'évêque d'Aire depuis 1565 environ et que cette paroisse était sans curé après les troubles protestants. Un certain marchand de Duhort, nommé Tuholes y faisait bien faire quelque service par un prêtre, du nom de Guillaume Cazalets, mais en réalité il n'y avait point de pasteur et les fruits de la fabrique allaient grossir les revenus du négociant qui exploitait cette localité. Ce désordre s'explique par le brigandage des Huguenots qui ne se contentèrent pas d'enlever les ornements, cloches et bijoux des diverses églises de la paroisse, mais renversèrent les églises elles-mêmes de fond en comble. Le prêtre martyrisé par les Religionnaires et que le Pouillé ne nomme pas, s'appelait Pierre Dumolens. Son persécuteur était Jean de Lion et Bouste, d'Aire, lui imposa la rançon payée par un catholique charitable. (Archives du Grand Séminaire d'Auch). On trouve dans le t. XVI, p. 152, des *Glanages* de Larcher, à Tarbes, un inventaire de la maison de Bahus ; 2^e p. 452, une note sur Bahus et S. Loubouer. Nous y renvoyons le lecteur. »

Ancienne église Saint-Jean de Bahus

Cette église disparue se trouvait au nord de l'église actuelle, sur le relief à l'est du golf. Son emplacement, celui du cimetière et du presbytère ont été aujourd'hui rasés et bouleversés. Le prêtre auteur de la monographie de 1888 (AD Landes, 16J14) précise : « Il y a deux cimetières dans cette paroisse : le premier, et on n'en connaît pas de plus ancien, s'étend autour de l'église... le second est situé au nord de l'église, à une distance de 200 mètres environ : le vicomte de Brémont, maire de Bahus le fit clore de murailles en 1858, on y voit son caveau. La fabrique, malgré certains papiers qu'elle possède, ne saurait revendiquer la propriété de ce cimetière... le presbytère qui se trouve à plus de

600 mètres de l'église sur le plateau qui domine la vallée, c'est un vieux bâtiment construit au milieu du 18^e siècle » (sur la façade : 1740 Lagarde)... Chapelle du presbytère, construite en 1743. L'auteur du Pouillé d'Aire (*Bull. Borda*, 1885, p. 261) précise également que « l'église de Bahus fut ruinée vers 1567. Les Huguenots qui l'avaient pillée et démolie emmenèrent un prêtre auquel ils firent de si mauvais traitements qu'il en perdit le sens. Cette église fut dépouillée par les Huguenots de tous ses ornements et choses nécessaires à la célébration du service divin. Le curé fut fait prisonnier par un agent du seigneur de Geaune et de Castelnau. Un catholique charitable paya la rançon. Son esprit fut dérangé et il mourut dans une grande pauvreté. »

Château de Bahus

Implanté au sud de la commune, sur une croupe collinaire, ce château d'origine médiévale est formé d'un grand corps de logis en deux parties, complété d'importants communs enveloppant une haut-cour. Bourdeau précise qu'« on remarque à Bahus-Soubiran le château de M. Le comte de Rémont des Ardennes, grand louvetier du département, maire de Bahus, mort en 1863. ancienne forteresse féodale, dans une position qui se prêtait naturellement à la défense ». Ce château a été dessiné par le baron de Marquessac en 1866.



Le château de Bahus sur le cadastre de 1809, AD Landes 286W22.



Le château de Bahus dessiné par le baron de Marquessac en 1866.

Lucpeyrous était une ancienne seigneurie et paroisse, aujourd'hui simple quartier rural à l'est de la commune de Bahus-Soubiran. Cette seigneurie était dotée d'un château avec chapelle (mention d'un mariage en 1761, AD Landes, 16J14). Le château de Lucpeyrous est mentionnée au XVII^e siècle, il passe aux seigneur de Bahus au siècle suivant et appartient à Mme Lhuillier à la fin du XIX^e siècle (idem).

Saubanère était une micro-seigneurie et métairie noble, propriété et juridiction des Castelnau-Tursan, puis du marquis de Poyanne, à usage de rendez-vous de chasse. En 1778, dans le dénombrement des biens de Poyanne, on retrouve « ... la seigneurie et domaine appelé de Saubanaire dependant dud[it] Castelnau, consistant en maison, jardin, grange, terre labourable, vignes, preries, landes, tauzias et bois à haute futaye avec ses appartenances et dependances... » (AD Pyrénées-Atlantiques, B5629). La chapelle de Saubanère est signalée en 1888 (AD Landes, 16J14).



Saubanère et sa chapelle sur le cadastre de 1809, AD Landes, 286W22.

Damoulens, ancienne seigneurie et paroisse, a été démembrée en partie de Bahus pour former la commune d'Eugénie-les-Bains. Bourdeau signale qu'« on trouve le seigneur de Damoulens, au XVI^e siècle, dans un ban et arrière-ban de la sénéchaussée des Landes ». Une plateforme castrale est visible au dessus du golf actuel, correspondant peut-être à l'emplacement du château de Damoulens.

L'hôpital d'Orden, qui se trouvait sur cette commune (non localisé avec précision) aurait été fondé en 1273 (AD Landes, 16J14). Un sire de Castelnaud a été assassiné près de cet hôpital, il est signalé dans l'enquête liée à ce meurtre en 1325 (*dominus de Pantanhano, et filius suus, cum allis complicitibus suis interfecerunt dictum Geraldum, dominum de Castronovo juxtà hospitem d'Ordenh*). Cet hôpital est mentionné sur le *pouillé d'Aire* en 1335 (*Domus Dordens Hospitalis Sti Joannis*).

Éléments de synthèse

Outre son histoire antique mal connue, Bahus-Soubiran est une commune à l'histoire complexe car, à l'origine, formée de plusieurs paroisses et seigneuries de petite taille qui ont été artificiellement assemblées pour former la commune actuelle (avec un nouveau démembrement partiel au XIX^e siècle pour former la commune d'Eugénie-les-Bains). On distingue, par la documentation, au moins trois paroisses (Bahus, Damoulen[s] et Lucpeyrous) sur lesquelles se superposaient des seigneuries à Bahus (2), Damoulens, Lucpeyrous et Saubanère (ancienne grange des Hospitaliers de Pécorade). Le regroupement de ces structures, dont aucune n'avait attiré suffisamment d'habitats pour former un village, explique la forme communale actuelle, sans noyau, avec une dispersion d'un habitat plutôt récent le long des axes de communication, avec un pôle réduit autour d'un carrefour, avec l'église et la mairie.

Bibliographie

BOURDEAU, *Manuel de géographie historique, ancienne Gascogne et Béarn, ou Recueil de notices statistiques, descriptives, historiques, biographiques, etc., sur les villes et les communes des départements du Gers, des Landes, des Hautes et des Basses-Pyrénées*, Paris, 1861, p. 367.

BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. III, 1974, p. 59-62

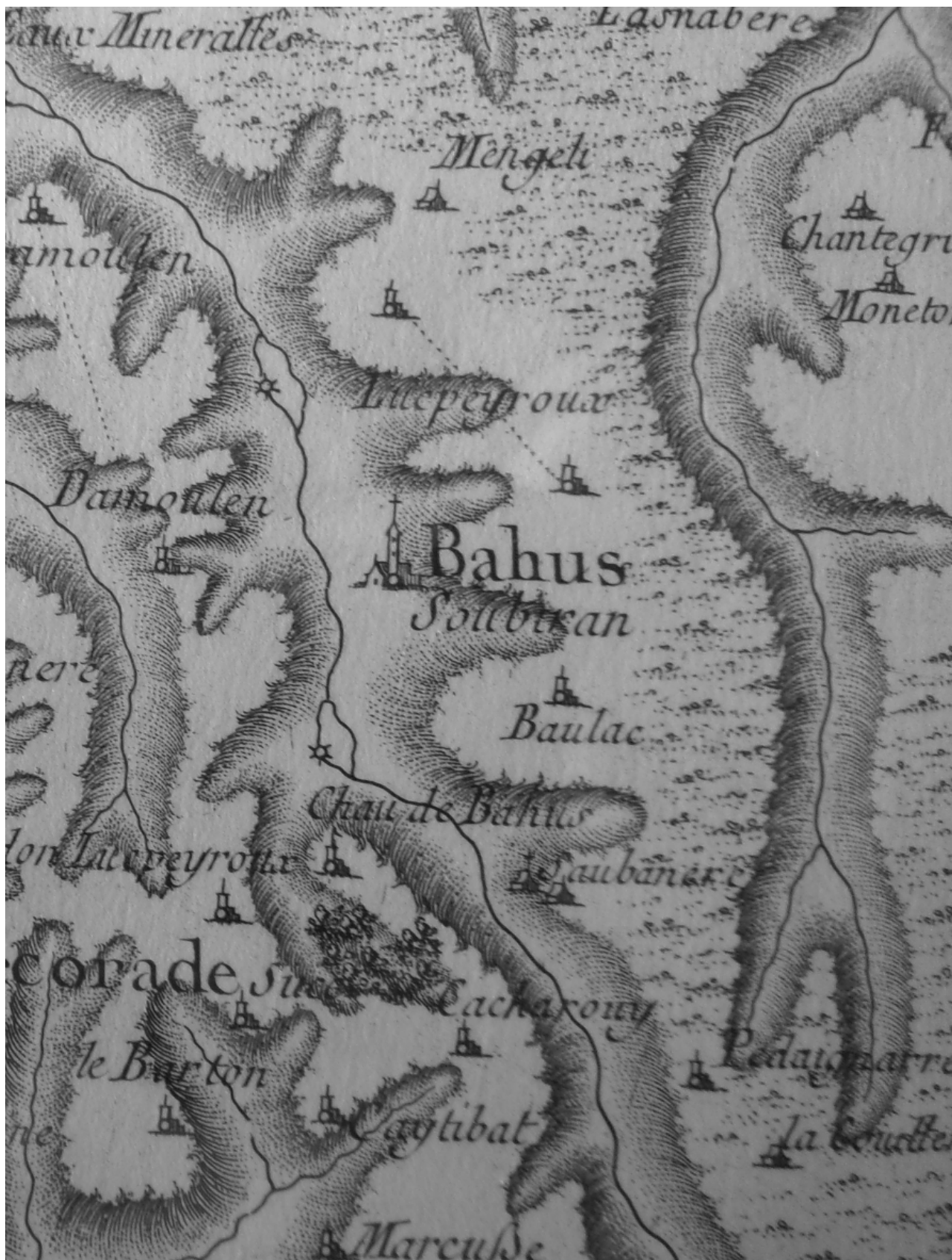
DE MARQUESSAC, Baron H., *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de Guyenne depuis le XII^e siècle jusqu'en 1793*, Bordeaux, 1866, chap. VI.

Sources principales :

AD Gironde, H2022 (fonds de Malte).

AD Landes, 1000J64 (monographie paroissiale de 1888).

Cartes et plans



Bahus-Soubiran sur la carte de Cassini vers 1760. AD Landes.

Photographies



Stalle provenant de l'abbaye de la Castelle, de style Renaissance. Photo S.A.



Tabernacle de style baroque démonté d'un retable disparu. Photo de l'auteur.



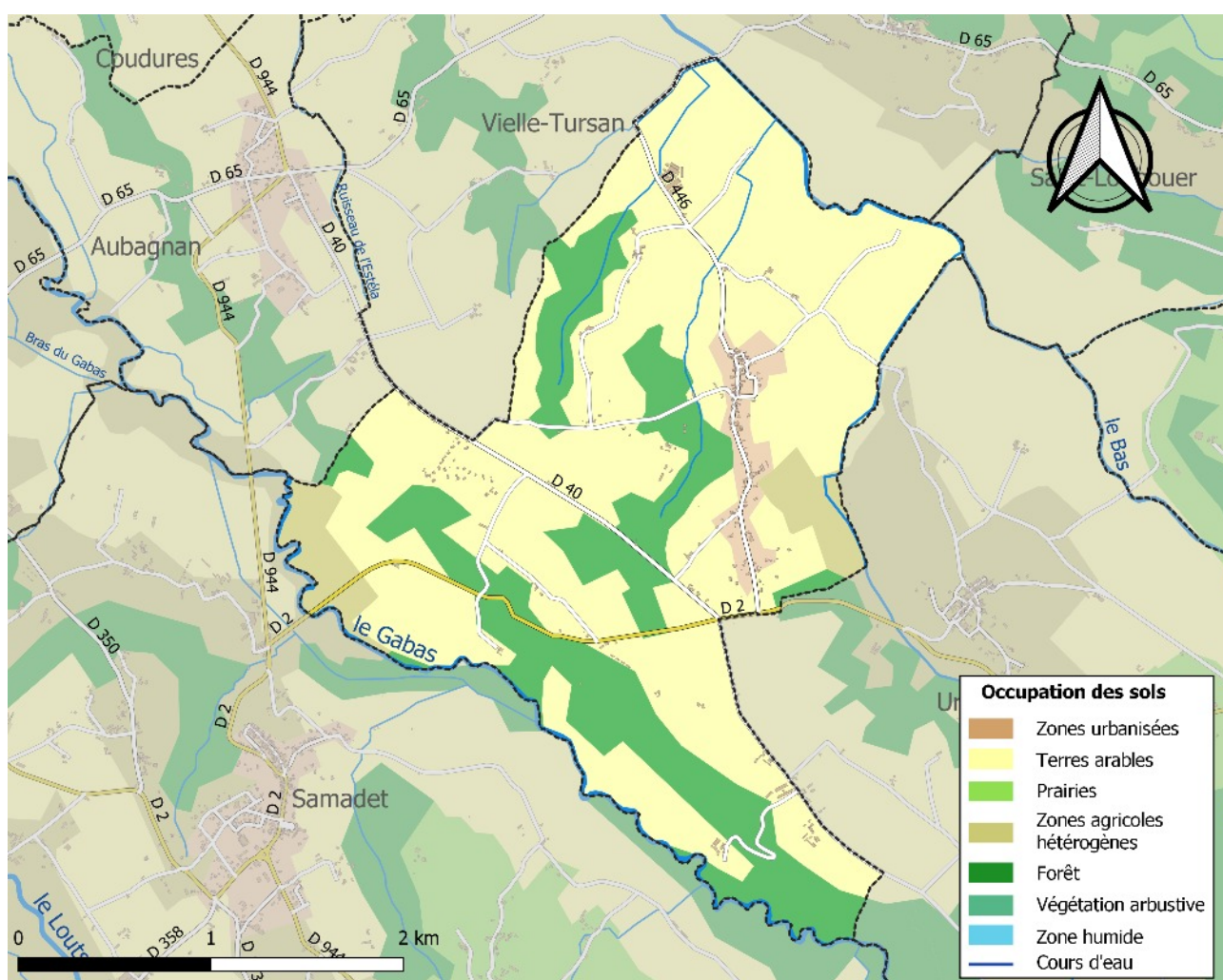
Le chevet de l'église de Bahus-Soubiran. Photo de l'auteur.

BATS

Code INSEE : / code postal 40320
Communauté de communes Chalosse-Tursan
Coordonnées : 43°39'35" N. 0°27'27" O.

Localisation géographique

Bats voisine Aubagnan, Saint-Loubouer, Samadet, Urgons, Vielle-Tursan.
Géologie, cours d'eau : le Gabas et le Bas forment les limites est et ouest de la commune. Plusieurs modestes ruisseaux affluents du Bas prennent leur source localement.
735 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires.
Pédologie : 73 % de terres agricoles, 23,5 % de bois et forêts, 3,4 % de zones urbanisées.



Carte pédologique de Bats. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

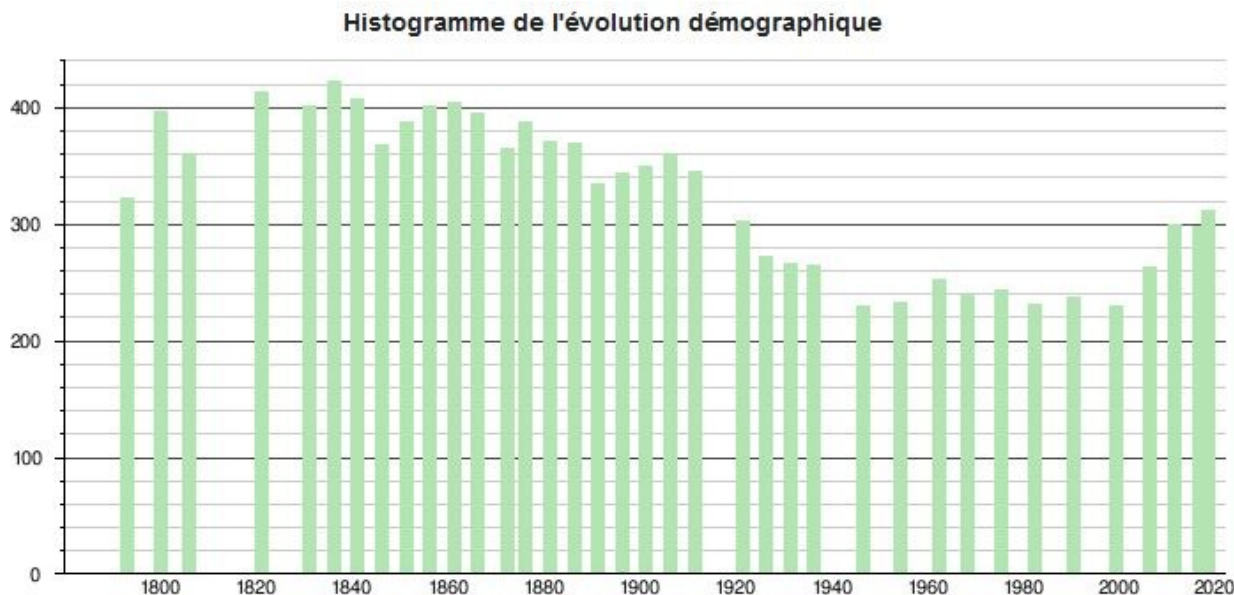
Toponymie : Bats vient du latin *vallum* ou *vallis*, désignant la vallée (B. et J.-J. Fénié, *Toponymie gasconne*, éd. Sud-Ouest, 1992, n°107).

Réseau de chemins : sans structure apparente. La D446 sert d'axe principal pour l'habitat actuel.

Structure de l'habitat : semi-dispersée. Un castelnau forme un ancien noyau urbain.

Population

La population a connu un maximum de 422 habitants en 1841 et a connu une lente décreue jusque dans les années 1960. Il y a eu ensuite un plateau avec rebond et la population réaugmente depuis le début du siècle avec 312 habitants en 2018.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités : « Lartigue Laurent, fils de feu François et feu Jeanne Dalies, sans métier, natif de Bats, âgé de 32 ans, taille de quatre pieds six pouces trois lignes, cheveux sourcils et barbe noirs, visage carré fortement marqué de petite vérole, yeux gris, nez épaté, lèvre inférieure avancée, manquant la première phalange du doigt index de la main gauche, marqué GAL. Condamné aux galères à vie à Bordeaux par arrêt du Parlement le 10 juillet 1778 pour vol, arrivé à Rochefort le 13 septembre 1778, entré à l'hôpital le 8 mai 1779, mort le 12 juin (LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p. 195).

Jean-Marc Carité, journaliste, fondateur des Éditions Utovie, dont le siège social est à Bats.

Politique et administration

Bats était une seigneurie faisant partie d'une baronnie de la famille de Castelnau, de 1461 à la Révolution française. Bats est une commune depuis 1790. Maires :

1995-2020 ; Jean-Jacques Dutoya, agriculteur.

Depuis 2020 : Jean-Marc Dupouy.

Éléments d'histoire

David Chabas et le dépouillement des archives livrent quelques informations sur Bats sous l'Ancien Régime :

1354 : achat de Bats par Raymond-Bertrand de Castelnau, seigneur de Doazit.

1462 : érection de la terre de Bats en baronnie en faveur de Pierre de Castelnau, seigneur de Miramont (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1378).

1479 : les jurats participent aux doléances du conseil des baronnies de Miramont, Castelnau, Buanes.

1569 : destruction de l'église par les protestants.

1572 : Mathieu de Pontacs, comte de Belhade, marié avec N. de Barry, héritière de Bats, vend la terre à Jean-Jacques de Fénélon, conseiller en la grande Chambre, cellerier de France (Cazauban).

1620 : Bats fait partie du marquisat de Geaune.

1632 : Procès entre Claude de Barry, conseiller du roi, lieutenant général au siège de Saint-Sever, seigneur de Bats, et Jacques Lagoulet, chargé du recouvrement du droit de lods et ventes au sujet de l'achat qu'il avait fait d'Antoine de Poyanne de la terre de Bats (AD Gers, E950).

1674 : Antoine de Poyanne vend Bats pour 53000 livres à Louis de Barry, lieutenant général à Saint-Sever (Chabas)

Monuments

Le castelnau de Bats

Le noyau villageois de Bats est un castelnau : un village associé à un château, ici une motte castrale et un village-rue de crête long de 200 m et large de 75. La motte mesure une trentaine de mètres de diamètre ; très arasée, elle ne mesure plus que 3 m de hauteur. Les maisons s'organisent le long de cette rue centrale. L'église, au sud, marque la limite de ce castelnau, qui devait être entouré de fossés et d'une palissade de fortification.



Le castelnau de Bats sur le cadastre napoléonien (AD Landes, 286W29, détail).

Église Sainte-Catherine de Bats

29x8 m. Eglise reconstruite vers 1863 dans un style néogothique sur la base de l'église antérieure, avec chevet polygonal, longue nef et petit clocher-tour de façade. Dossier de reconstruction : AD Landes, 2 O 232.

Le pouillé d'Aire (*Bull. Borda*, 1885, p. 260) donne quelques informations sur cet édifice :

« BATZ. Notre-Dame. Le Seigneur du lieu, marquis de Poyanne. Le droit de visite pour Batz, est fixé à 10 sols morlans. Le procès-verbal envoyé à Charles IX porte que cette église était du patronage de l'évêque; qu'elle fut pillée par les Religionnaires qui y massacrèrent un prêtre. Ses annexes sont Aubagnan qui était de dono episcopi, et Serregaston. [...] Bats est une commune dn canton de Geaune. Ses anciennes annexes Serregaston et Aubagnan appartiennent au doyenné de Hagetmau dont elles constituent une paroisse. Pierre de Lassère, prêtre, était curé de Bats après les troubles de 1569-70. Il n'y résidait pas. Il y faisait administrer les sacrements par des vicaires comme avant l'invasion des Huguenots qui ruinèrent les trois églises. Un Cothuran du nom de Bayle brûla même celle de Serregaston. Le seigneur de S. Julian emporta un calice d'argent, et Jean Dupin, soldat, de Samadet, prit quelques bijoux. Pour les cloches, les livres et les bijoux, ils disparurent entièrement. (Archives du Grand Séminaire d'Auch) ».

On peut consulter dans les *Glanages* de Larcher une pièce importante ayant pour titre « Permission des seigneurs de Castelnau pour les habitants d'Aubagnan et de Serregaston (1457). t. XXII, p. 121 à 126). Pierre Dutrey, prêtre de Bats, fut massacré par les religionnaires ».

Commanderie Saint-Antoine de Goloni

Au sud de la commune on peut voir les vestiges de la commanderie hospitalière de Saint-Antoine-de-Goloni ou Galonie, près du Gabas, au bord de la route de Samadet à Geaune, dépendant de la commanderie de Saint-Antoine du Viennois. Propriété privée.

Le site a été étudié par Jean-Jacques Borredon en 1994. La commanderie aurait été fondée en 1224. Le commandeur de Galonie fonde la bastide de Grenade-sur-Adour en paréage en 1314 et confirme ses coutumes en 1465.

La commanderie est détruite en 1569. Deux prêtres, Bernard Magi et Pierre de Bascons, sont tués. « les titres de la commenderie furent emportés par les religionnaires, la maison pillée et brûlée ».

En 1572 Galonie dépendait de l'archiprêtré d'Arue, près de Roquefort. On trouve un procès au XVII^e s. entre frère Cacon, syndic de religieux antonins de Toulouse et Henri de Pouyanne, marquis de Pouyanne et de Castelnau, seigneur baron de Bats. La commanderie existe toujours en 1775 ; elle passe à l'ordre de Malte en 1777. En 1779 un conflit éclate avec les jurats pour le non-paiement de la taille des biens dépendant de la commanderie. L'éditeur du pouillé d'Aire (*Bull. Borda*, 1885, p. 273) précise : « S. Jean-de-Golonin était devenu annexe de Samadet au XVIII^e siècle. C'est du moins ce que le Pouillé nous révèle. Si cette église est la même que celle de S. Antoine de Goloni, ce que nous croyons, sauf erreur, elle dépendait d'Urgons au XVI^e siècle.

La commanderie de S. Antoine de Goloni, dans la juridiction d'Urgons, ce nous semble, d'après le Procès verbal de Charles IX, dépendait de la grande commanderie de S. Antoine de Viennois. Quatre prêtres y célébraient chaque jour le service divin et prodiguaient leurs soins à des pauvres entretenus dans leur hôpital jusqu'au moment où les Huguenots commandés par le capitaine Moncla vinrent brûler et démolir en 1569, l'église, l'hôpital, les maisons des religieux et voler tous les livres, ornements et bijoux. Le seigneur de Castelnau fit ruiner un domaine de la commanderie connu sous le nom de Petite Barthe et s'en approprier les revenus. Deux misérables appelés l'un Samadet, l'autre Poayalon, de S. Loubouer, volèrent une assiette, n'ayant pas trouvé autre chose, dans une maison dépendante de la Commanderie, l'Hostaou bieil, et y mirent le feu. Le commandeur Philemont de Montagne, contraint de louer une maison pour y loger ses religieux reparaît en 1571 à la tête de la commanderie de S. Antoine de Goloni qui perdit aussi deux membres pendant la tourmente calviniste. Ils furent massacrés par les gens du vicomte de Moncla. Bernard Map et Pierre de Bascons sont les noms de ces deux martyrs

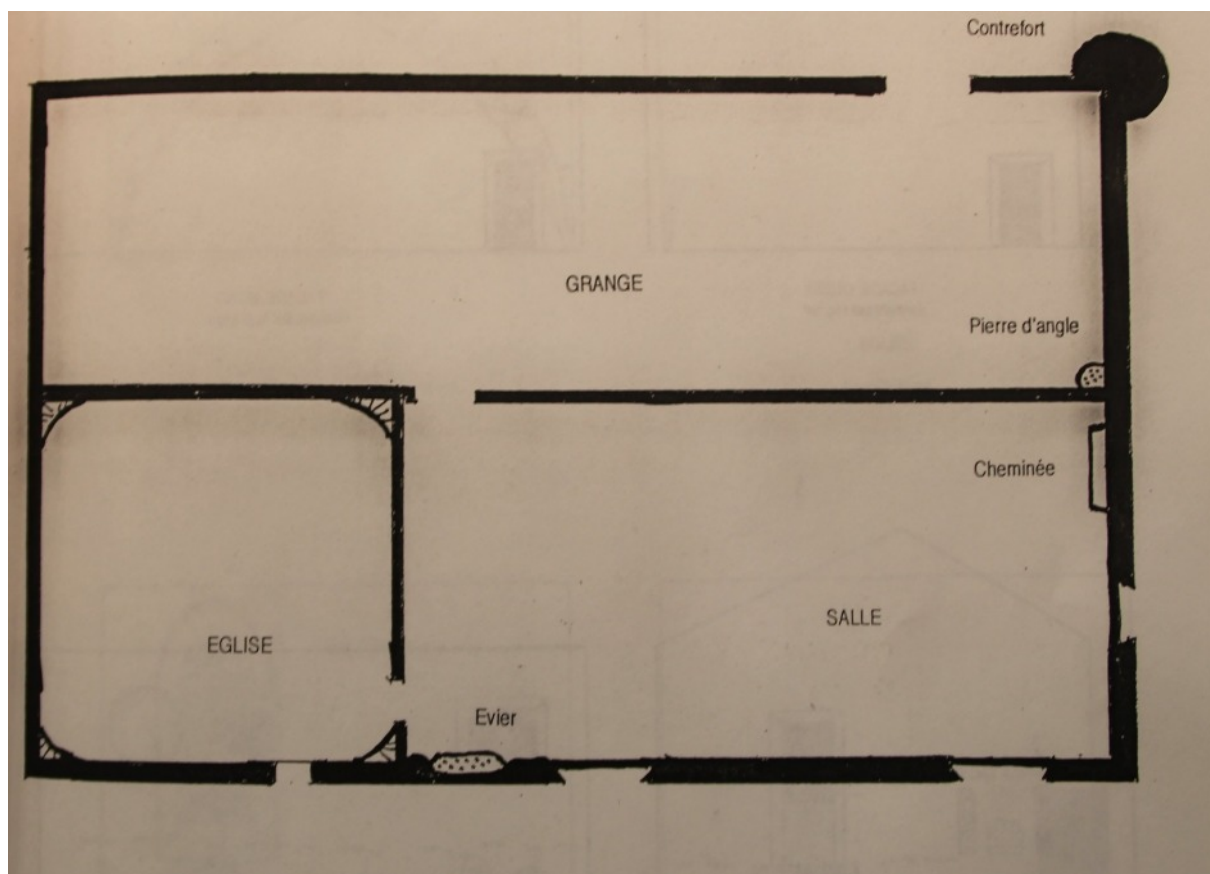
(Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

Il reste de la commanderie, dans un état moderne, une salle rectangulaire avec grange, salle et chapelle, dotée d'un contrefort d'angle. Jean-Jacques Borredon en a réalisé le plan sommaire.

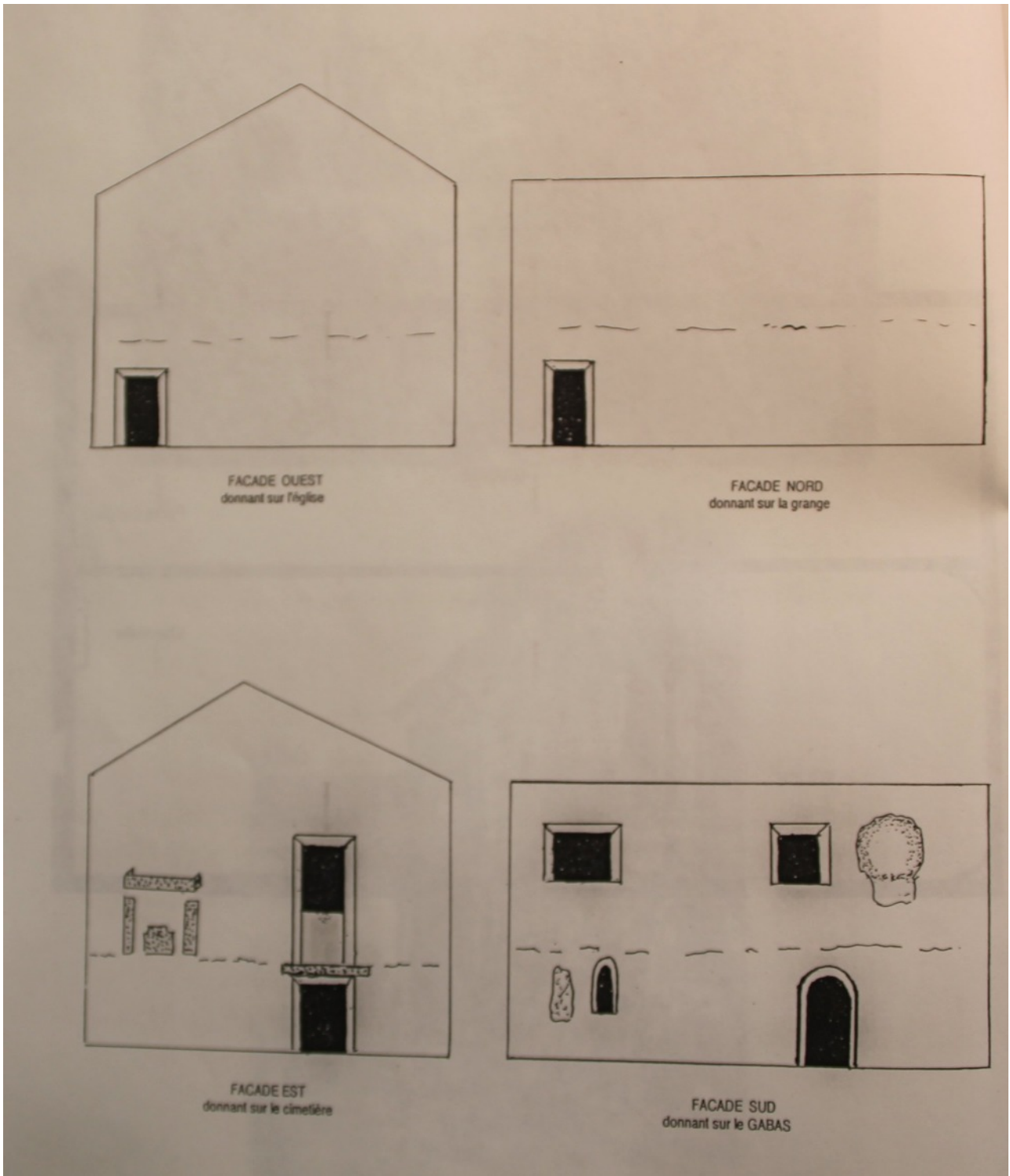
Description du **moulin de Saint-Antoine** en 1828 p. 24 de son étude : moulin à trois paires de meules.



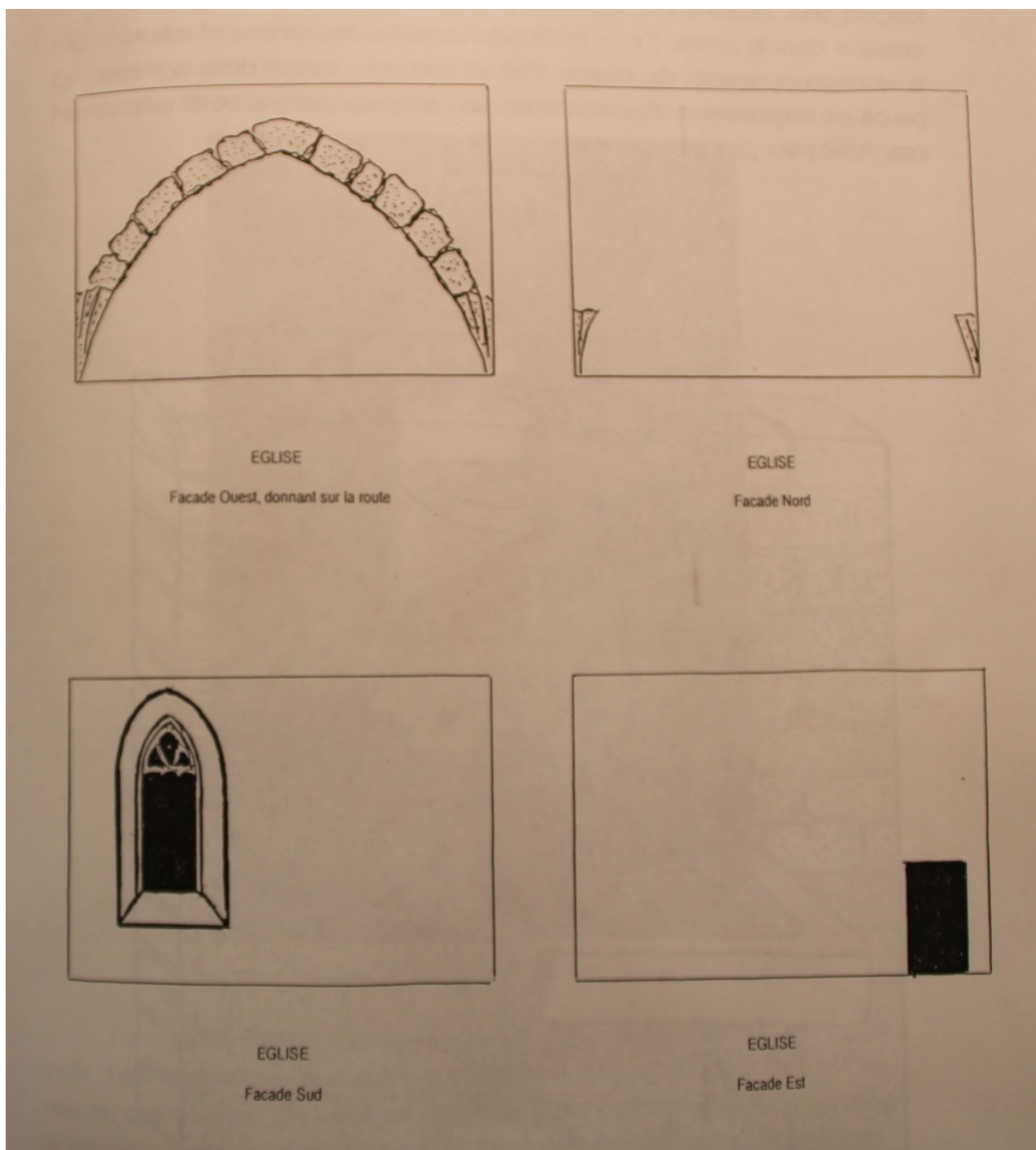
Saint-Antoine de Goloni sur le cadastre napoléonien (AD Landes, 286W29, détail).



Plan et élévations de Saint-Antoine de Goloni (Jean-Jacques Borredon, 1994).



Plan et élévations de Saint-Antoine de Goloni (Jean-Jacques Borredon, 1994).



Autres monuments :

Le **Moulin neuf** au sud de la commune est un ancien moulin seigneurial, sur un canal dérivé du Gabas. Le **château du Perissou**, ancienne propriété de M. Lemosy, est une ruine. Les archives départementales conservent des dossiers sur la construction de l'école (2 O 230) et le lavoir (2 O 231, 1936).

Éléments de synthèse

Bats est un ancien castelnau médiéval sans doute lié à la famille de Castelnau. La commanderie Saint-Antoine de Goloni est un autre vestige d'un riche passé lié à des défrichements et à la mise en valeur d'un espace agricole.

Bibliographie

BORREDON Jean-Jacques et Thérèse, *Abbayes disparues. Saint-Antoine de Goloni et Notre-Dame de Pontaut*, 1994, 53 p.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. III, p. 69-71.

CAZAURAN, abbé Jean-Marie, « Pouillé d'Aire », *Bull. Borda*, 1885, p. 260.

Cartes et plans



Bats sur la carte de Cassini vers 1760. AD Landes.

Photographies



La motte de Bats. Photo S.A.



L'église et le castelnau de Bats. Photo S.A.

Documents

Abbé Légé, *Les Castelnau-Tursan*, vol. II, n°24

érection de la terre de Bats en baronnie, en faveur de Jean de Castelnau

24 mars 1461

Louis, par la grace de Dieu, roy de France, scavoir faisons à tous presens et advenir que Nous ayans en mémoire les grands, notables, et agréables services que nostre amé et féal chevalier Pierre de castelnau, seigneur et baron de Miremont, et ses prédécesseurs ont fait, le temps passé, à nos prédécesseurs roys de France et à Nous tant aux faicts de guerre comme aultres et plusieurs et diverses manières, en quoy ils ont exposé leurs corps, ains puissance, et chenance, et parellement nostre amé et féal chevalier et chambellan Jean de Castelnau, fils dud[it] baron de Miremont, et ensuivant la bonne loyauté et affection envers Nous de son père et de ses prédecesseurs, ayant grandement et loyaument tout son temps servi ed[ites] guerres et autres et fait encore chacun jour, voulant et désirant iceux services reconnoistre et en récompenser tant led[it] baron que nostre d[it] chambellan son fils, tellement que ce soict à l'advenir exultation et utilité d'eulx leur postérité et successeurs, et à fin que à l'exemple d'eulx et des nobles vassaux et aultres de nostre royaume soinct plus anclins de Nous et des successeurs bien et loyaulment servir, Considéré aussi que la terre et seigneurie de Bats appartenant aud[it] Pierre de Castelnau est de moult antienne noblesse et que à icelle sont joignans et contiguz de prochain en prochain les lieux, vilages et fiefs de Tarrebanes, Paumié, Serres, Artos, Gupoy, Bouheben, Goulany et Villeneuve qui sont et appartiennent aud[it] Pierre, à cause desquels il a plusieurs hommes vassaulx et subiects, Nous pour les causes et considérations de sus dites et autres à ce Nous mouvants et par l'advis et délibération des gens de nostre conseilh et à l'humble supplication et requeste de nostre dict chambellan, fils dud[it] Pierre, icelle terre et seigneurie de Bats, de nostre certaine science, grace speciale, pleine puissance et autorité royalle, avons fait, créé et eslevé par la teneur de ces presentes, faisons, créons et eslevons en baronie. Et pour l'augmentation, accroissement et entretenement de lad[ite] baronie, terre et seigneurie de Bats, Avons à icelle, de nostre plus ample grace, adjoinct, aduny, adjoignons et adunyssons lesd[its] lieux, vilages et fiefs de Terrebanes, Paumié, Serres, Artos, Gupoy, Bouheben, Goulany et Villeneuve, leurs appartenances et dépendances quelcinqes, etc., etc., etc. Donné à Bourdeaux le vingt-sixiesme jour du mois de mars mille quatre cens soixante un de notre règne le premier.

LOUIS.

Et au reply il y a : par le Roy Louis, le maréchal d'Armagnac, messires du Lau, de Beaubois et autres présens, et plus bas, le prevost.

Et en aultre endroit du reply il y a : lecta et publicata et registrata in parlamento, presente procuratore generali Regis die quinta junii anno Domini 1461.

Collationné par nous notaires royaux le sedziesme aoust 1633.

DUBACQUIER, not. roy.

ARROY, fils, not. roy.

Idem, n°28.

Serment de fidélité prêté à Jean de Castelnau par ses sujets et vassaux des baronies de Miramont, Castelnau, Buanes et Bats, des gentillesses d'Artos et de Gutpoy (1477).

BUANES

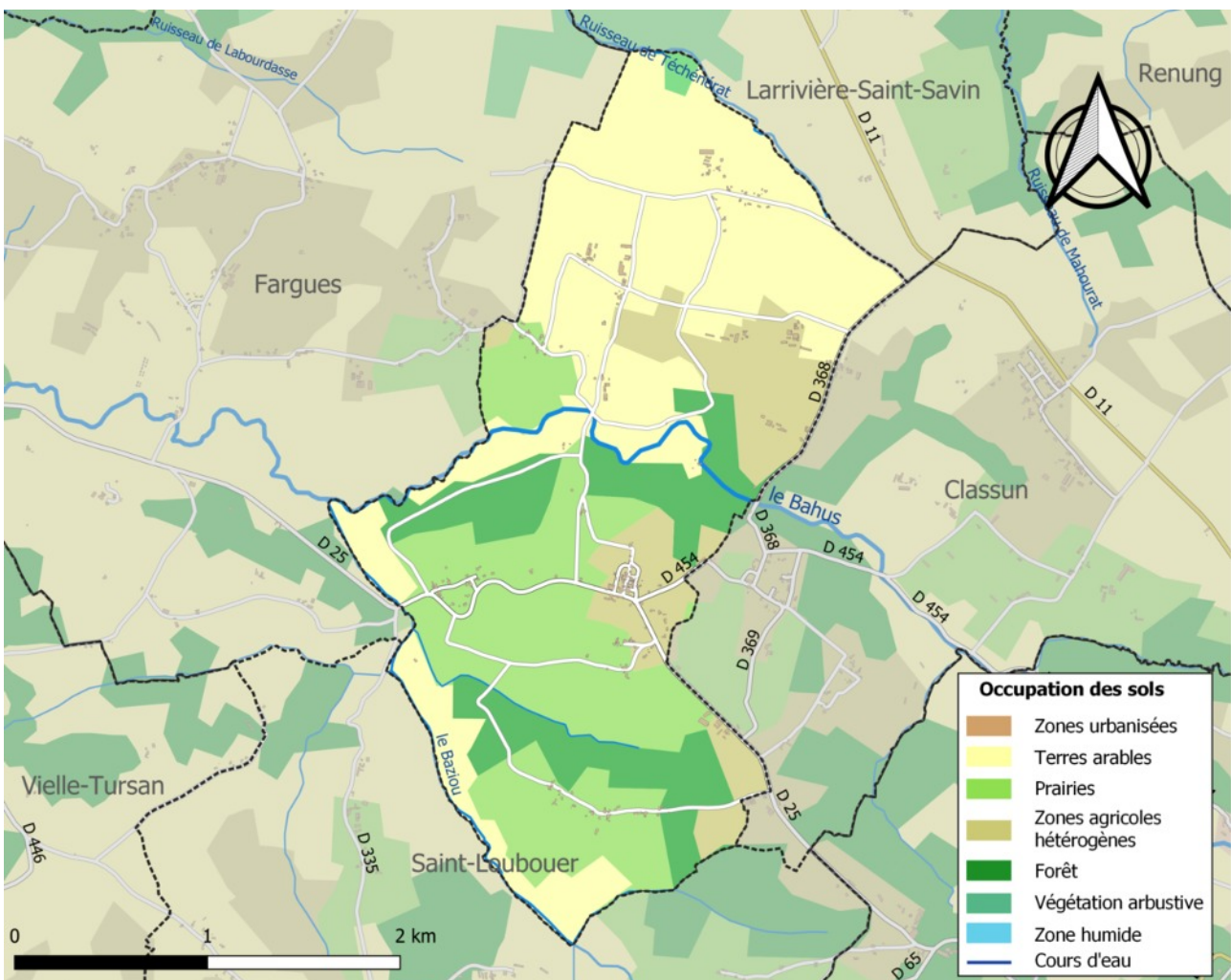
Code INSEE 40057 / code postal 40320
 Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
 Coordonnées : 43°42'42" N. 0°25'14" O.

Localisation géographique

Buanes voisine Classun, Fargues, Larrivière-Saint-Savin et Saint-Loubouer.

Géologie, cours d'eau : le Bahus traverse la commune. Deux petits ruisseaux, le Baziou et le Téchénérat, servent de limite communale nord et sud. 662 ha. Le terrain est formé de couches miocènes (carières de pierre de grès dit de Coudures) et d'alluvions quaternaires dans la vallée du Bahus.

Pédologie : le territoire est agricole à 84 %, avec 41 % de terres arables, 28,6 % de prairies, 15 % de bois et forêts.



Carte pédologique de Buanes. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

Toponymie : l'origine du nom Buanes est incertaine (du rare cognomen prélatin *Buan* ?).

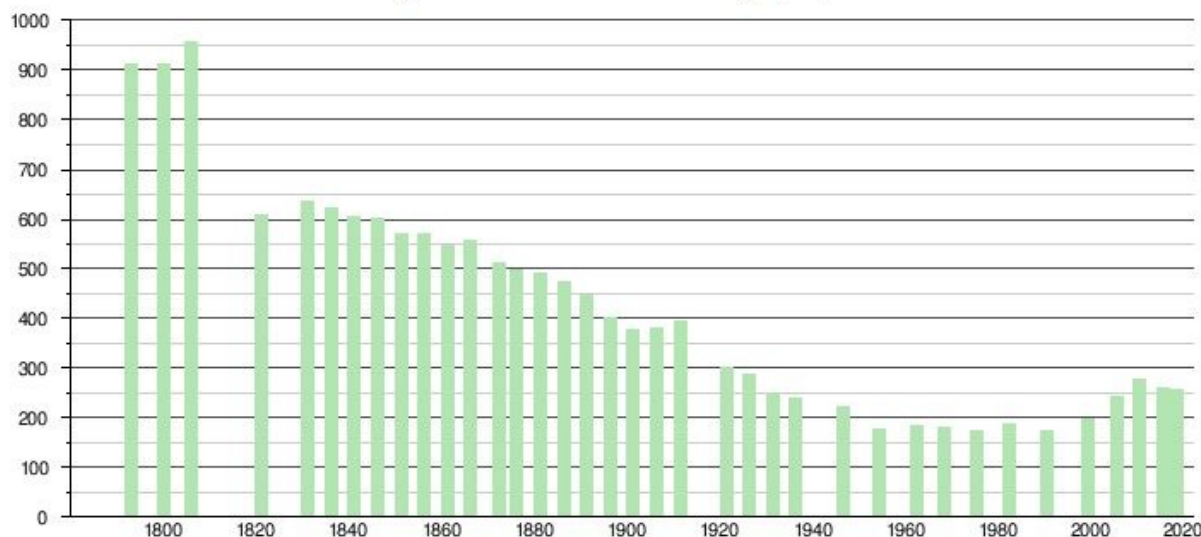
Réseau de chemins : sans structure apparente, sauf quelques rues autour de l'église.

Structure de l'habitat : dispersé, sauf un noyau régulier autour de l'église et anciennement fortifié par un fossé (visible sur le cadastre napoléonien) et sans doute une clôture (bastide seigneuriale fondée en 1346). Un quartier rural, immédiatement à l'ouest de la bastide, présente la même orientation et semble avoir été remembré au même moment.

Population

La commune a connu son maximum de population en 1806 (956 habitants) et a lentement décliné depuis, avec une légère reprise depuis quelques années (256 habitants en 2018).

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalité : Julien Raimond, fils d'un natif de Buanes, fut un des auteurs, avec Toussaint Louverture, de l'indépendance d'Haïti au début du XIX^e siècle. Un texte en rappelle la mémoire près de l'église.

Politique et administration

Buanes était une seigneurie sous l'Ancien régime, devenue commune en 1790.

Maires :

av. 1981 : Marc Dufau.

1995-2014 : Thierry Biarnes, exploitant agricole.

2014-2020 : Hervé Darricau, exploitant agricole.

Depuis 2014 : Michel Lamothe.

Éléments d'histoire

David Chabas signale vers 1973 la présence de mégalithes sur le territoire communal, sans autres détails (d'après Du Boucher, 1873). Des anomalies parcellaires, à la pointe nord de la commune, pourraient correspondre à des *tumuli* arasés.

1346 : fondation de la bastide par Raymond-Bernard de Castelnau (AD Gers, E476, original sur parchemin). La charte reprend en partie les dispositions de la charte de Geaune.

1412 : Raymond-Bernard III de Castelnau donne Buanes à son fils aîné Pierre (Chabas).

1564 : enquête au sujet du bois de Buanes (AD Pyrénées-Atlantiques, 3J68).

1673 : procédure contre de prétendus sorciers (AD Landes, fonds Daugé, 3F34 et *Archives historiques de la Gironde*, tome XXIV). La même cote contient diverses pièces modernes concernant la paroisse et seigneurie.

1685 : Philippe d'Estenant, chanoine de l'église collégiale de Saint Sever, affame à Joannès Lafenestre et à Bernard de Capdevielle, marchands de la même ville, les droits

de dîme appartenant audit chapitre dans le quartier de la Bahus, paroisse de Buanes, autrefois possédées par M. de Batz, seigneur de Diusse (AD Gers, E1002).
1764-1773 : Jean-Pierre de Bats, baron de Diusse, seigneur de Buanes en Tursan (AD Pyrénées-Atlantiques, B5630, B5631, B5913).

Monuments

La bastide

Buanes possède un noyau d'habitat groupé d'environ 1,5 ha, formé de huit quartiers ou moulons répartis de part et d'autre d'une rue centrale longue de 150 m environ. Les maisons (une quarantaine au XIX^e siècle) s'articulent le long des cet axe ou celui des rues perpendiculaires. Le premier moulon sud est dévolu au cimetière et à l'église paroissiale. Le tout était entouré d'un large fossé, encore visible en partie sur le cadastre napoléonien. Fait exceptionnel, un exemplaire original de la charte de fondation a été conservé (AD Gers, E 478). Elle a été très partiellement publiée par l'abbé Légé (*Les Castelnau-Tursan*, t.I, p. 466 et t. II, p. 26). Voir en annexe.



La bastide seigneuriale de Buanes sur le cadastre napoléonien. ADL, 286W57 (1809), détail.

Église Saint-Philippe-et-Saint-Jacques de Buanes

L'édifice, bâti dans le premier moulon sud de la bastide (30x13 m, 16 m avec la sacristie et chapelle sud), le moulon entier étant réservé au cimetière, a sans doute connu un premier état gothique après 1346. Sans doute incendié pendant les guerres de Religion, l'édifice actuel semble remonter aux XVI^e-XVII^e siècles (chevet, clocher-mur monumental, fenêtre moulurée au sud et fenêtre d'axe) et au XIX^e siècle pour le décor intérieur, très homogène et de qualité (ISMH depuis 1984 avec le clocher). La chapelle sud, couverte d'ardoises, et la sacristie au sud sont des adjonctions de la deuxième moitié du XIX^e siècle (voir AD Landes, 2 O 399).

Le pouillé du diocèse de 1572, publié en 1885, porte que « Le verbal envoyé à Charles IX porte que cette cure était alors unie à la psallette d'Aire. Il y a deux prébendes appelées de Cerres ou de La Serre et de M. Pierre du Tastet. Cornet et Classun sont les annexes de Buanes ». Cazauran ajoute que « Les revenus de ces églises appartenaient au maître des enfants de chœur qui les employait à l'entretien de ses élèves. L'église de Buanes fut entièrement brûlée par les soldats de Montgomery- Les Huguenots de St-Sever et de Castelnaud pillèrent, de leur côté, l'église de Cornet. (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

« Il n'y a à Buanes qu'une église autrefois seigneuriale, aujourd'hui paroissiale, bâtie en 1346 en même temps que la bastide et son château, par Raymond Bernard II de Castelnaud. La maçonnerie principale est en pierre. Sur les murs, on ne voit ni bas relief, ni signes lapidaires, ni inscriptions, ni moulures, ni modillons, ni créneaux. Le clocher élancé et à queue d'aronde renferme dans deux arges ouvertures deux petites cloches au son argentin. Le porche haut de deux mètres et demi a des proportions exiguës et ne se fait remarquer par aucune particularité. Fut autrefois chapelle du château, n'avait présentement qu'une nef. Elle en compte trois, en ce moment, depuis que Mr Marcus, curé de la paroisse vers 1835, fit plafonner trois voûtes qu'il sépara en trois parties égales au moyen de colonnes légères, marbrées, couronnées de gracieux chapiteaux. Plus tard Mr Dauga, curé de la même paroisse, ouvrit dans le bas côté droit une élégante petite chapelle dédiée à la Ste Vierge, avec un autel de marbre. Le chœur de l'église est circulaire, orné de peintures accusant beaucoup trop l'enfance de l'art et d'une boiserie dont la modestie est la qualité principale. Le maître-autel en pierre et en marbre est surmonté de 4 colonnes dont l'aspect ne flatte guère l'oeil. Quant à la sacristie, elle possède des ornements convenables mais ne renferme aucun objet d'art. » (monographie de 1888). Presbytère construit vers 1828 ; confréries du St Sacrement et du St Scapulaire.

Ancien château : on voit encore les traces de l'ancien château, fort converti en belle maison de bourgeois, et de deux fossés ... (monographie de 1888).

Il existait un **temple protestant** de Buanes, dans la bastide, démoli en 1659. Le Pouillé précise : « On voyait autrefois un temple à Buanes. M. de Pellot, intendant en Guyenne, en ordonna la démolition sur les remontrances de M. de Sarriac, évêque d'Aire ». « les protestants contruisirent un temple à Buanes, encore fréquenté en 1621 (non localisé)... je crois que le temple fut construit près de la croix de Bordaâ, sur un terrain appartenant aujourd'hui à Mr Lafitte... et où l'on apercevait, il y a à peine 60 ans, des murs en ruine. Or les vieillards prétendent avoir entendu leur aïeux appeler cet endroit la Hugunaoüterie. » (monographie de 1888).

Deux moulins existent sur le Bahus, mentionnés sur la carte de Cassini : **moulin du Houns** et moulin neuf, dit **moulin d'Agos**, « ancienne propriété de Mlle Labarrère, secrétaire de l'académicien Pierre Gaxotte ».

Les archives départementales consevent des dossiers concernant la construction et l'entretien de l'école (AD Landes, 2 O 397), du **lavoir** (2 O 398), du **monument aux morts** (idem).

Éléments de synthèse

Fondée en 1346, la bastide seigneuriale de Buanes conserve des vestiges significatifs de ses origines médiévales (parcellaire). Cependant ce territoire était peuplé bien avant : sans remonter à la protohistoire, dont il subsiste des indices probables, la dédicace originelle à Saint-Orens, pour cette paroisse, renvoie certainement à l'ancienne église romane Saint-Orens qui se trouvait au nord de Classun, dont Buanes a été détachée. Le chapitre d'Aire, qui possédait précédemment cette église et ses revenus, resta maîtresse de cette nouvelle paroisse établie après 1346. Le chapitre de Saint-Loubouer avait aussi quelques biens à Buanes. La seigneurie et paroisse est surtout documentée pour l'époque moderne, avec l'installation d'une communauté protestante dont le temple fut démoli en 1659 (voir le *Bull. Borda* 1994).

Bibliographie

- CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. II, p. 69-71.
BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.
CAZAURAN, Jean-Marie, « Pouillé du diocèse d'Aire », *Bull. Borda*, 1884-1885.
DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.
LALANNE, Jean-Michel, « Notes sur la topographie des bastides landaises », *Bull. Borda*, 1973, p. 158-160 et 270-278.
LEGE, abbé, *Les Castelnau-Tursan*, t.I, p. 466.
DU BOUCHER, *Bull. Borda*, 1879, p. 310
MANTION, *Bull. Borda*, 1994, p. 65-76 (protestantisme).

Sources inédites :

Buanes 10000 J 64. 7 p. papier (16J14).

Cartes et plans



Buanes sur la carte de Cassini (v. 1760). AD Landes.

Photographie



L'église paroissiale de Buanes (XVI^e-XIX^e s.). Photo S.A.

Annexe :

1346, 14 décembre. Raymond de Castelnaud-Tursan accorde une charte de coutumes en vue de la fondation de la bastide de Buanes.

Source : AD Gers, E 476. Parchemin original, 1346, 89x61 cm. Bords usés, déchirures, réparation ancienne sur le bord haut gauche, avec un feuillet de parchemin du 17^e s. collé au revers.

Publication partielle : Légé, *Les Castelnaud-Tursan*, I, 466 ; II, 26. Texte partiel (d'après Légé) :

Fondation de la bastille de Buanes (1346).

Noverint universi... quod nobilis baro Raymundus-Bernardi, dominus de Castronovo cum pertinentiis suis in Theursano, domicellus, volens proponens et desiderans facere construere edificare, faciens ordinans edificans et construens novam bastidam et populationem, villam novam in loco vocato de Buaniis in terra sua, in parochia sancti Orientii in Theursano, diocesis Adurensis, etc, etc. [...]

Acta concessa promissa et jurata fuerunt hec in bastida de Villanova seu territorio de Buaniis, predicto die jovis, post festum beate Lucie virginis, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo sexto, regnante domino Edduardo rege, Aquitanie duce, et domino G. Episcopo Adurensi ; testibus ad hec presentibus nobilibus Petro de Sancto Orientio domino de Luco petroso, Guillelmo Arnaldi de Castronovo spurio, Menaldo de Laminsans, domicellis.

CASTELNAU-TURSAN

Code INSEE 40072 / code postal 40320

Communauté de communes Chalosse-Tursan.

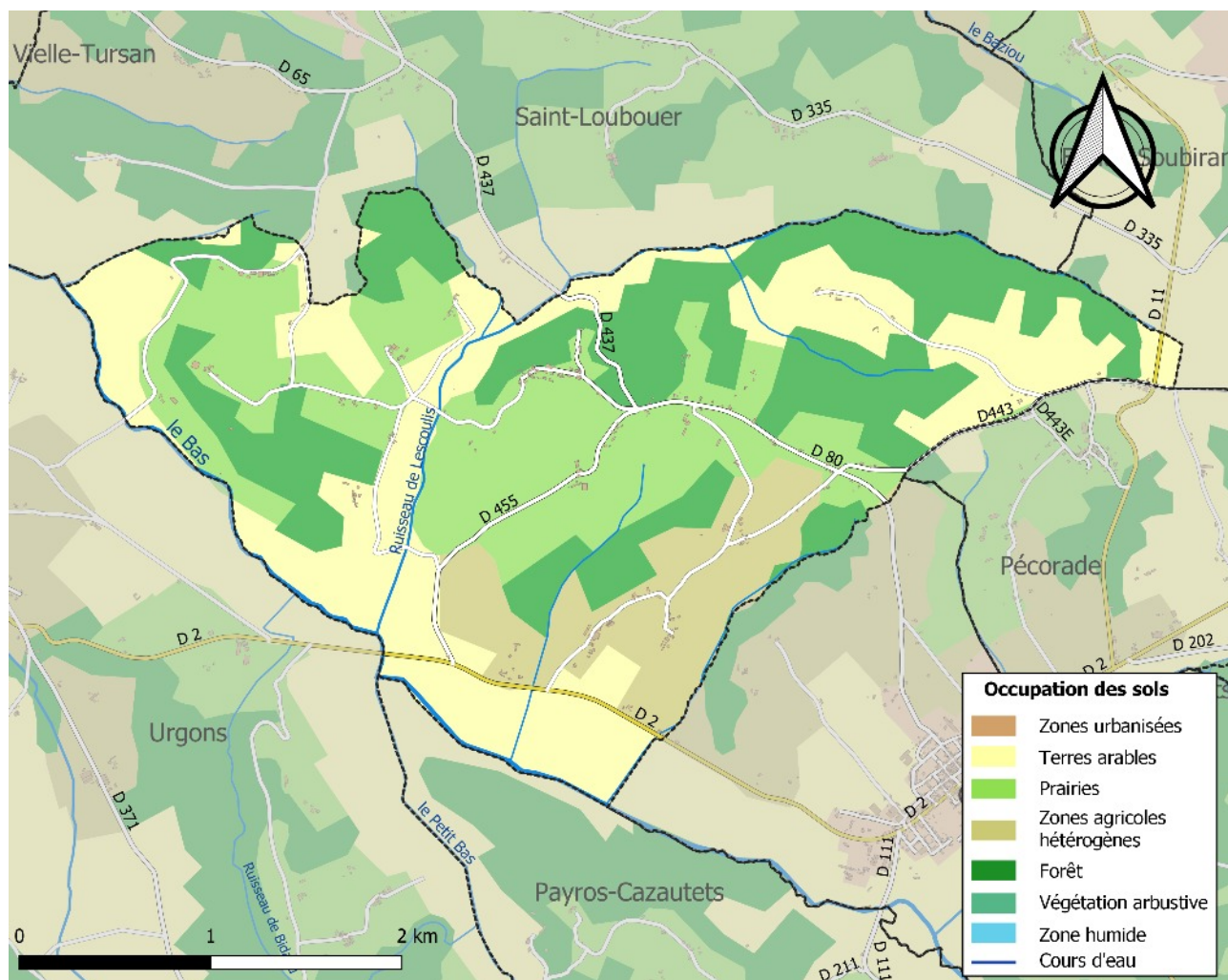
Coordonnées : 43°39'32" N. 0°24'21" O.

Localisation géographique

La commune voisine Bahus-Soubiran, Geaune, Payros-Cazautets, Pécorade, Saint-Loubouer et Urgons.

Géologie, cours d'eau : Le ruisseau du Bas sert de limite ouest à la commune. Plusieurs de ses modestes affluents, dont le ruisseau de Lescoullis, qui sert de limite nord, traversent également Castelnaud-Tursan. David Chabas signale des galeries naturelle au bord du ruisseau de la Tucolle. 927 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires.

Pédologie : 71 % des terres sont agricoles, dont 32 % de terres arables et 29 % de bois et forêts.



Carte pédologique de Castelnaud-Tursan. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

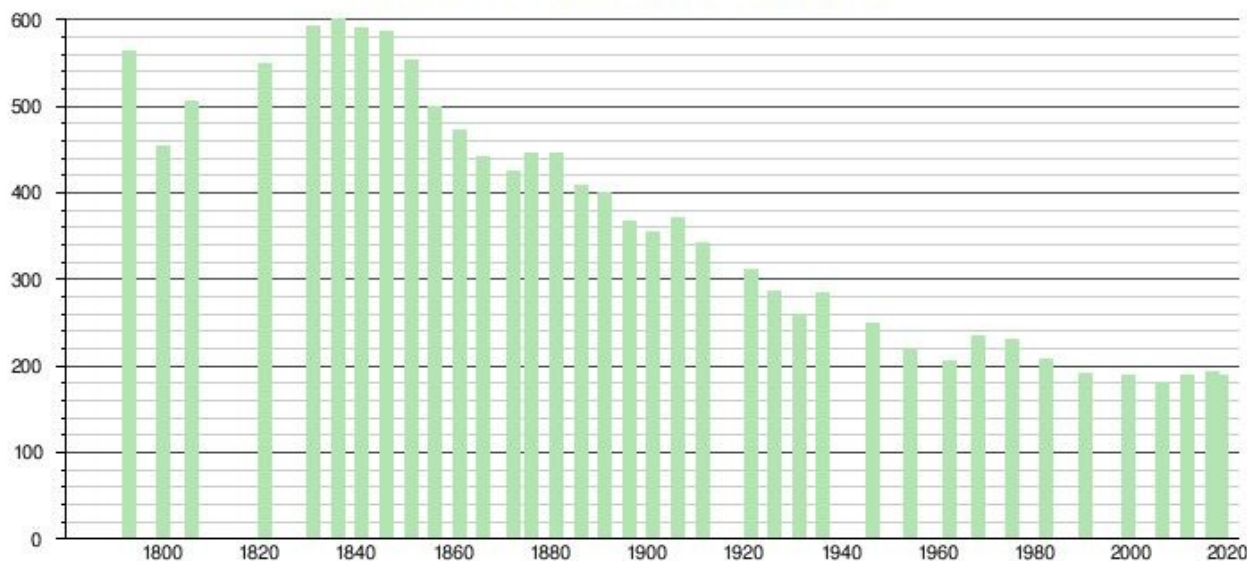
Toponymie : Castelnaud : *castellum novum*, désigne un habitat neuf médiéval structuré autour d'une motte ou d'une château. Tursan : de *Turcius* ou *Tursus* avec suffixe *-anu* ;

peut-être le propriétaire de la *villa* de Vielle ? (B. Fénié)
Réseau de chemins : sans structure apparente, lié au relief.
Structure de l'habitat : Ancien castelnau. Dispersé en dehors de celui-ci.

Population

La population a connu son maximum en 1836 avec 600 habitants. Elle a fortement décru depuis jusqu'en 2006 (181 habitants) et connaît un léger rebond (189 habitants en 2018).

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités : la famille éponyme de Castelnaud-Tursan a été dominante dans cette région du Tursan pendant plusieurs siècles.

Politique et administration

Castelnaud-Tursan a été une seigneurie sous l'Ancien Régime avant de devenir une commune après 1790. Maires :

1971-2008 : Gérard Dupouy, agriculteur.

2008-2020 : Serge Ducia, agriculteur.

Depuis 2020 : Roland Guichane.

Éléments d'histoire

La généalogie des seigneurs de Castelnaud-Tursan est assez bien connue. Elle a été sommairement synthétisée par David Chabas (*Villes et villages des Landes*, t. IV, 1974, p. 115-119) et une belle étude sur cette famille a été réalisée par Jeanne-Marie Fritz en 2008.

Généalogie sommaire et autres documents :

1023 : Raymond-Bernard de Castelnaud.

1121 : ... sire de Castelnaud.

1273 : Géraud de Castelnaud meurt assassiné. Sa veuve est inhumée dans l'église de

Pécorade. Leur fils rend hommage la même année au roi d'Angleterre. Testament en 1322.

1321 : « Plus une transaction faicte entre le sieur commandeur de Pecourade et plusieurs habitants de Castetnau pour raison des bails à fief faits par ses predecesseurs commande[urs] de certaine quantitté de terres saisies ez lieux appellés à Barrosio [p. 166 v°] Garrossio et de Lonameya par laquelle ledict clerc sieur commandeur leur laisse lesd[ictes] terres & bailhe à fief à la charge de payer certains droicts especiffiés dans ladicte transaction acte receu par Anthoine Clede no[tai]re datté de l'an 1321 cotté n°9 ». (AD Gironde, H 3092).

1318 : création de la bastide de Geaune par les Castelnau, en paréage avec le roi d'Angleterre représenté par le sénéchal Antoine de Pessagno.

1325 : enquête sur l'assassinat de Géraud de Castelnau, mort en 1273.

1337 : confirmation de rémission pour Pierre, seigneur de Castelnau-Tursan, coupable de rébellion (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°527).

1344 : Raymond-Bernard II lutte conte les Anglais et est fait prisonnier. Il est inhumé à la Castelle et réinhumé aux Augstins de Geaune. Cité par Froissart.

1413-1415 : démêlés entre Pierre de Castelnau, chambellan de Charles VII et Louis XI, et le bâtard d'Armagnac. Pierre de Castelnau est assassiné dans l'église d'Arboucave qui est incendiée. La terre de Bats est érigée en baronnie en sa faveur. Épouse Marie de Caupenne, 6 enfants dont Arnaud-Raymond, abbé de Pimbo.

1475 : don à Antoine de Castelnau, chevalier, seigneur du Lau, sénéchal de Beaucaire, de diverses terres dans la viguerie de Nîmes (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1339).

ap. 1500 : Antoine de Castelnau, évêque de Tarbes, ambassadeur en Angleterre et en Espagne. Pierre est tué sur le pont d'Amboise en défendant le Dauphin.

1560 : Charles de Castelnau fait la guerre en Italie, Allemagne, il est décapité à la suite de la conjuration d'Amboise.

1574 : Pierre et Menjon de Basco, habitants de Castelnau, vendent à Jacques de Castelnau, écuyer, seigneur dudit lieu, de Geaune et de Miramont, un domaine sis à Castelnau pour la somme de 200 francs (AD Gers, E885).

v. 1600 : Jacques de Castelnau, familier d'Henri IV, érige Geaune en marquisat en 1620. Meurt au siège de Montauban en 1621.

son fils Antonin de Castelnau, soldat toute sa vie, a une fille unique, mariée à Henri de Poyanne en 1635.

années 1620 : Antoine de Castelnau, protestant, tente de rallier une armée en 1622, se réconcilie avec la Cour en 1633. Meurt à Gravelines en garnison. Pas d'héritier. Les terres passent aux Poyanne, branche cadette.

1761 : Antonin de Guichenet, agissant pour Marie de Gassion, marquise de Poyanne, afferme pour 6 années la terre de Castelnau à Jean-Pierre Lamarique de Castelnau pour la somme de 3255 livres par an (AD Gers, E886).

1767 : André de Chambre, baron d'Urgons, vend à la marquise de Poyanne un terrain sis à Las Pachères dans Castelnau pour la somme de 1572 livres (AD Gers, E886).

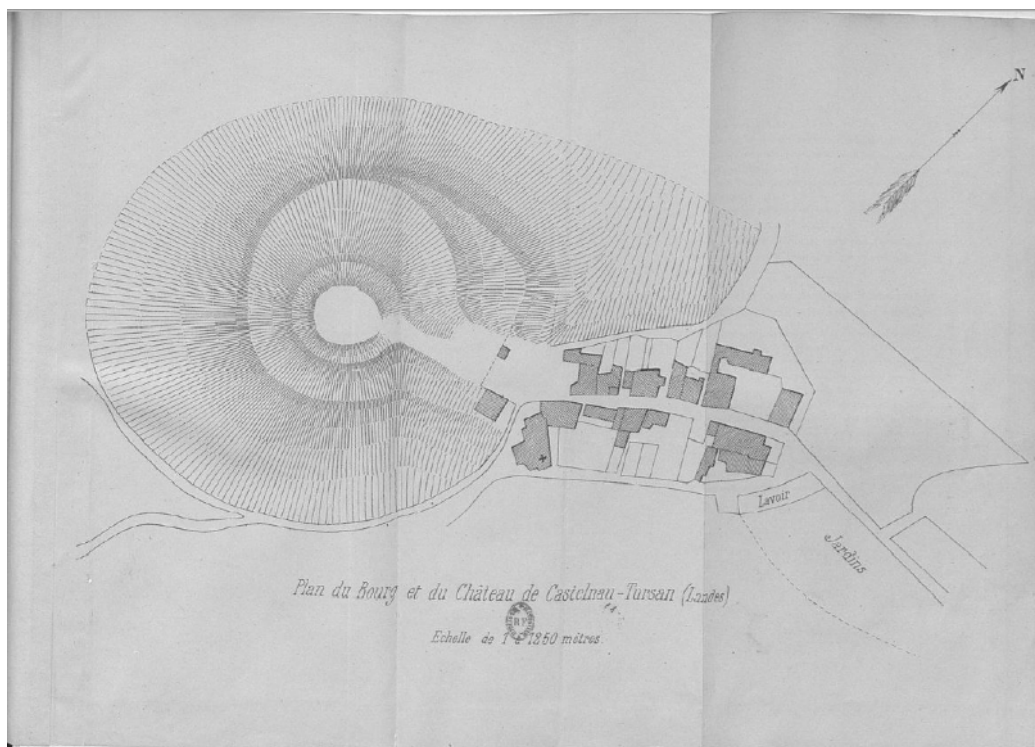
Les commandeurs de Pécorade furent dotés, à une date indéterminée du Moyen Âge, de l'église paroissiale et de terres dans cette seigneurie et paroisse. La cote H2022 aux archives départementales de la Gironde conserve divers documents concernant l'entretien de l'église paroissiale et des conflits liés à ces terres au XVIII^e s.

Monuments

Le castelnau

Comme son nom l'indique, Castelnau est un « château neuf », c'est-à-dire une motte castrale associée à un petit bourg villageois, né entre le XI^e et le XIII^e siècle. Ici un éperon naturel a été aménagé pour implanter une motte d'environ 40 m de diamètre pour 4 m de hauteur subsistante. Une haute cour talutée entoure cette motte, pour former un espace d'environ 1 ha qui devait abriter les espaces liés à la motte (salle ? Écurie ?). Le village-rue associé est formé d'une rue unique d'environ 120 m de longueur autour de laquelle d'organise l'habitat, en peigne. Un fossé et une palissade devaient protéger l'ensemble, avec une tour-porte. L'église est placée à l'articulation des deux espaces.

Il ne reste que des fragments de fondations de ce château. L'histoire de sa disparition est partiellement connue (d'après D. Chabas). vers 1730 le château tombe dans l'abandon. En 1738 une tourelle et une partie des murs s'écroulent. Lors de la vente de la seigneurie par le comte de Gondrin à de Caplane, seigneur de Lalouquette de Lescar, on note : « icelui château ruiné et la plus grande partie par terre, murailles, mesures, fossé pour 31500 livres ». Bien national à la Révolution, le château se vend pour une bouchée de pain. En 1840, le propriétaire démolit ce qui reste à ras du sol. Le curé auteur de la monographie de 1888 précise : « Durieu habitait au château en 1696... en 1700 était agent domestique, homme d'affaires de madame la marquise de Poyane... Les granges, chais, écuries de la maison Duricaü actuelle, à Castelnau, sont bâties avec les ruines du château féodal... Les Durieu de Darréboué firent acquisition du château de Castelnau-Tursan & de ses principales dépendances, terres labourables, vignes, etc. jusqu'à Lescoulis, lors de la vente des biens des émigrés par le Comité du Domaine national (pour ne pas dire du vol national) ».



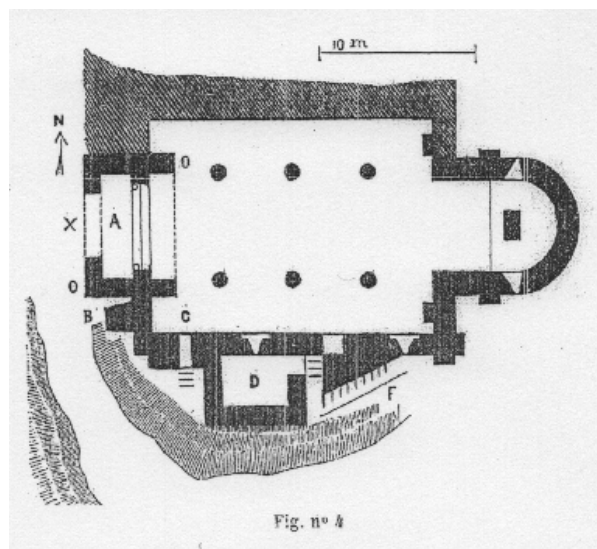
Le castelnau de Castelnau-Tursan d'après un dessin de l'abbé Légé (*Les Castelnau-Tursan*, 1897).

Église Sainte-Madeleine de Castelnau-Tursan

Cette église non orientée (le chevet est dirigé vers le sud-est) est une reconstruction moderne d'un édifice médiéval en pierres de taille. Elle comporte un chevet semi-circulaire, une nef partagée en trois vaisseaux et un curieux avant-porche en forme de clocher-tour ouvrant sur un portail gothique tardif remonté (de la fin du XVI^e s. ?). Sur cette façade on remarque la date de reconstruction de cette partie de l'édifice, 1753, surmontée d'une stèle discoïdale médiévale portant une croix pattée (croix de cimetière d'une tombe d'un ancien hospitalier ? Comme à Pécorade) et une date de réfection, 1977. La toiture en ardoise, néogothique, est une réfection du XIX^e siècle reprise au XX^e siècle. L'examen des maçonneries révèle de nombreux remplois et reconstructions des XVII^e-XVIII^e siècles (fenêtres). Le mobilier intérieur est essentiellement du XIX^e siècle (peintures de 1933), à l'exception du tableau d'autel, une grande crucifixion à cadre doré avec la Vierge et Marie-Madeleine, provenant de l'abbaye de la Castelle à Duhort-Bachen et datant du XVIII^e siècle. Contrairement à ce que plusieurs auteurs affirment, il n'y a rien de roman dans cet édifice, les fenêtres en plein-cintre étant des fenêtres d'époque moderne chanfreinées.

L'auteur de la monographie paroissiale de 1888 précise : « Il y a eu trois cimetières quand il y avait trois églises... Il n'y a plus qu'une église servant au culte, l'église paroissiale de Castelnau. C'est une église ou mieux chapelle romane du XI^e siècle, cela paraît évident à l'examen de son portail & de trois fenêtres romanes parfaitement tracées et conservées extérieurement du côté de la maison Baudiaâ. ... [faux : portail gothique tardif et fenêtres du XVII^e siècle] ; primitivement l'église de Castelnau était une simple chapelle, oratorium. On ne saurait en douter. En effet pour son testament du 5 août 1322 Navarre de Mauléon, dame de Castelnau, signe *X solidos morlanorum ad oratorio beate Marie Magdalene de Castronovo... Item voluit & precepit dicta testatrix quod X solid. morl. dentur perpetuo annuatim capellano instituendo de Requite in dicto loco de Castronovo...* La sacristie est une véritable tour carrée de défense avec trois meurtrières dont l'une murée est intacte. » Deux éléments peuvent être retenus : l'église a sans doute été à l'origine la chapelle du château (*oratorium*) ; et l'église a été reconstruite à l'époque moderne, peut-être suite à la destruction des guerres de religion, dans un but notamment défensif, ce qui explique cette structure curieuse.

Le baron de Marquessac donne également dans son ouvrage de 1866 une description de cette église, avec un plan au sol, mais ses propositions de datations sont toutes sujettes à caution (p. 153).



Plan de l'église de Castelnau-Tursan par le baron de Marquessac (1866).

Le pouillé d'Aire (*Bull. Borda*, 1885, p. 262) donne quelques informations supplémentaire sur cet édifice. L'église, dédiée à Marie-Madeleine, était du patronage du commandeur de l'hôpital d'Arcins [en fait de Pécorade]. « La visite montait à 30 sols morlans. Cette église fut pillée et brulée en 1569. Elle resta longtemps sans curé ni vicaire. Pecorade est son annexe[...] Castelnau-Tursan est dans le doyenné de Geaune et possède encore Pécorade, petite localité de 169 habitants pour annexe. Pécorade était une commanderie (Malte). Le commandeur percevait les fruits décimaux et les revenus de Castelnau laissait souffrir cette paroisse privée de son pasteur depuis plus de trois ans en 1571, au grand scandale des fidèles. Il est vrai que les églises de Castelnau et de Pécorade étaient tombées sous le marteau démolisseur des Huguenots qui leur enlevèrent les livres, ornements et cloches en 1569-70 (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

AD Gironde, H 2022, visite de 1759 : « [...] réparer et embellir lad[ite] église en un fort beau tabernacle neuf [...] Plus a fait fermer et renforcer solidement trois lesardes qui étoient aux murs dudit sanctuaire. Plus a fait mettre un benitier en pierre à lad[ite] sacristie et un petit lavoir pour faire écouler les eaux lorsque le prêtre veut se laver les mains. Et c'est par M. Dupoy dit Cledes Mallon de Geaune. Plus a fait enduire et blanchir ladite sacristie par led[it] Dupoy. Plus a fait des actes à la communauté pour faire fermer les crevasses qui sont [aux] murs de la nef. Sans mettre la date dud[it] acte.

2° A lad[ite] église de Castelnau led[it] s[ieu]r commandeur a fait des actes au syndic cy après nommé. Le syndic fabricant ou marguillier de lad[ite] église qui a donné quatre ornements de camelot l'un blanc l'autre rouge l'autre violet et l'autre vert. Plus a donné un encensoir. N'ayant pu donner encore à cause des grandes dépenses qu'il a été obligé de faire pour lad[ite] église un tour de dais de soie. Plus réparer le pluvial. Plus un missel. Plus faire remettre un rayon à l'austançois. Plus faire fermer une crevasse du mur de la sacristie. Les marguilliers de lad[ite] église ont rendu compte de leurs recettes du revenu de lad[ite] église. »

AD Gironde, H 2022, 18 septembre 1770 : « A l'église de Castelnau, anexe de Pecorade. M[onsieur] le com[an]d[eu]r obligera les marguilliers refaire et amener la cuvette des fonts baptismaux ; de mettre une pierre sacrée à l'autel de la chapelle Notre Dame ; de faire faire un plafond au dessus de la tribune qui feront peindre ensuite comme celui de la nef ; ils auront soin de faire ressuir exactement les couverts tous les ans tant du sanctuaire que de la nef de lad[ite] église. Feraient enduire en dehors le tour du mur du sanctuaire à 3 pans d'auteur pris à niveau du sol à pierre vue et faire couper les lierres qui commencent à saisir le mur et arracher autant qu'il se pourra les racines toutes lesquelles réparations seront faites sur le revenu de lad[ite] église ».

Autres monuments :

sarcophage : un « vieux tombeau de pierre » servant d'auge est signalé en 1888 (AD Landes, 16J18) : était-ce le tombeau d'un ancien seigneur du lieu ?

Églises disparues :

Saint-Jean de Morgaas ou **Morgans**, église signalée au XIV^e siècle (pouillé d'Aire) et détruite en 1569. L'auteur de la monographie de 1888 détaille : « l'église paroissiale était alors l'église de Morgaas, au lieu dit aujourd'hui à las gleizes de Héouré... *Item ecclesie Sancti Johannis de Morga XX solid*. Néanmoins il est incontestable que l'église de Castelnau est église paroissiale au moins depuis 1569, c'est-à-dire depuis la destruction de l'église de Morgans par les protestants ».

1767 : PV de visite et d'état des lieux du moulin de Castelnaud, plan de la métairie de Morgans dans Castelnaud (AD Gers, E886).

1778 : les Poyanne, descendants des Castelnaud, reconnaissent dans l'hommage de leurs terres « maison et metterie de Morgans et Lacoudure, le tout noble. » (AD Pyrénées-Atlantiques, B5629).

Saint-Martin de Bédérède. « Dans le quartier du Prat, ou de Montlucq, à la maison dite du Prat, dans le verger actuel & jardin, etc. se trouvait une église de Saint-Martin de Bédérède ou *Viridarium*, avec cimetière. Jusqu'à la Révolution les Augustins de Geaune y faisaient le service religieux ; d'ailleurs cette église était dans la paroisse de Geaune. Cette église existait au commencement de ce siècle : elle fut complètement démolie & vendue par la municipalité de Castelnaud vers 1815. La maison Landron est bâtie avec ces matériaux. Une vieille femme, la nommée Mariette [blanc] femme Lamothe de l'Escloupé, aujourd'hui âgée de [blanc] ans, née au Prat même, se souvient encore de cette démolition. Deux choses précises : 1° la voûte de la sacristie était en pierre avec nervures ; 2° dans l'épaisseur des murailles les démolisseurs trouvèrent des petits pots en terre, & en grand nombre d'après les anciens, dit-elle, ces pots donnaient de la sonorité aux murailles. Quoi qu'il en soit, l'église de Bédérède n'est pas mentionnée dans l'acte de 1322 ; & cependant en 1325 le seigneur de Castelnaud & le seigneur de Pantagnan se disputaient la dime des églises d'Urgons, Bédérède, Pantagnan & le droit de présentation aux cures des églises de ces paroisses... le propriétaire du Prat, Dubroca Gérôme, forgeron, possède comme auge un vieux tombeau de pierre. Serait-ce un tombeau gallo-romain ou de l'époque mérovingienne ? Impossible de répondre à la question » (monographie de 1888).

« Il existe une **fontaine des Béclats**, dont l'eau est réputée avoir une certaine efficacité surnaturelle contre les rhumatismes. Le surnaturel pour la population consiste dans l'intermittence de la source. » (monographie de 1888).

L'abbé Cazauran signale également, dans ses commentaires du pouillé d'Aire en 1885 « **L'église appelée de Ecclesias** laquelle était de *dono episcopi* me paraît être ce qu'on appelle *Gleysia* où l'on voit des mesures d'église dans le terrain de Castelnaud ».

Arènes, devant l'église.

Éléments de synthèse

La motte castrale, peut-être la plus ancienne du Tursan, pourrait remonter au début du XI^e siècle voire au siècle précédent, si l'on accepte la mention d'un seigneur du lieu dès 1023. Un castelnaud s'est développé au pied de cette motte, avec village-rue et église castrale, qui a regroupé l'habitat dispersé (celui du *Gleyzia* voisin ?). Le succès de cette famille de Castelnaud, qui a multiplié les fondations de castelnaux puis de bastides dans le Tursan, a permis le maintien de cet habitat fortifié jusqu'à l'époque contemporaine. Le déclin puis la disparition de la famille de Castelnaud-Tursan marque aussi celle de son château, détruit au XIX^e siècle. De nombreux points restent à éclaircir pour cette seigneurie, notamment dans quelle conditions la paroisse, ou du moins ses dîmes, a été donnée tout ou partie aux Hospitaliers (au XIII^e siècle, pour aider l'installation des Antonins ? Lors de l'entrée dans cet ordre d'un membre de la famille ?

Bibliographie

- BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.
BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.
CAZAURAN, abbé Jean-Marie, « Le pouillé d'Aire », *Bull. Borda*, 1885, p. 262.
CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. IV, 1974, p. 115-119.
DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.
FRITZ, Jeanne-Marie, « Un lignage du Tursan du XI^e au XIV^e siècle : les seigneurs de Miremont », *Bull. Borda*, 2008, p. 225-246.

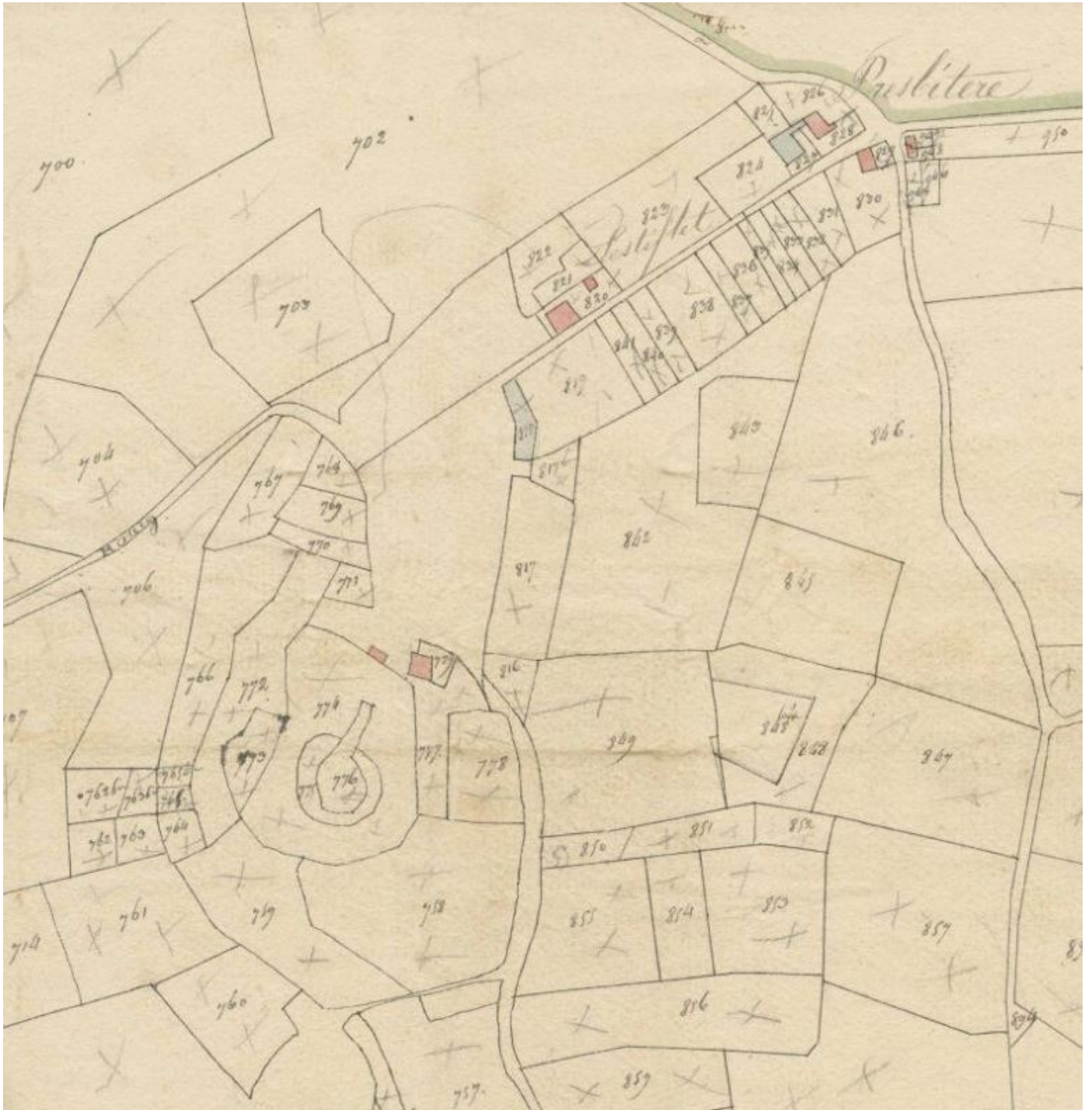
source inédites :

Monographie paroissiale de Castelnau-Tursan en 1888 : 1000 J 68, 40 p. papier ; 16J18.

Cartes et plans



Castelnau-Tursan sur la carte de Cassini, vers 1760 (fonds IGN).



Le castelnaud sur le cadastre napoléonien (AD Landes, E dépôt 72 1G1, détail).

Photographies



La motte castrale de Castelnaud-Tursan. Photo S.A.



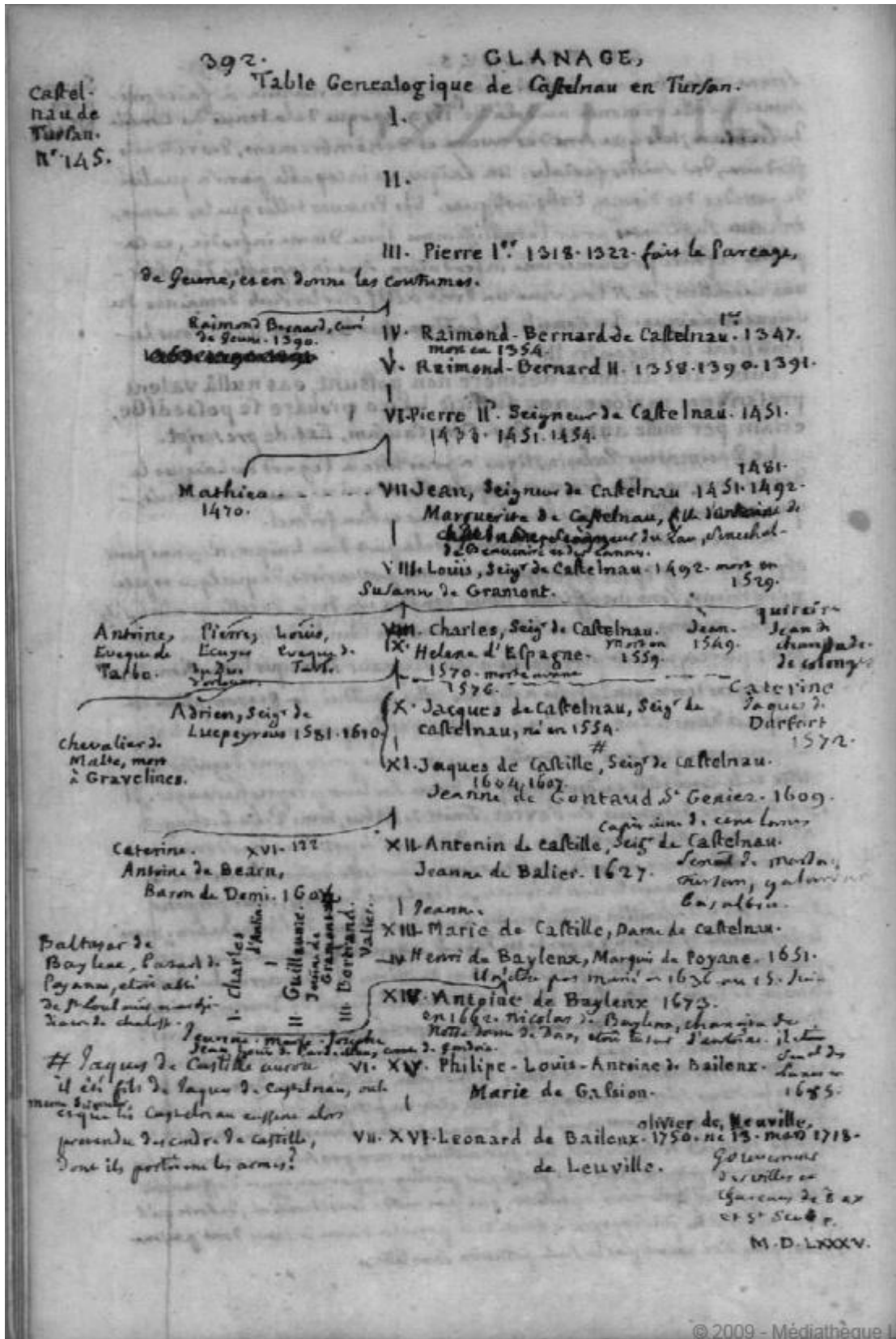
Date de reconstruction du porche et stèle discoïdale « hospitalière » en remploi sur l'église de Castelnaud-Tursan. Photo S.A.



Vue générale du porche de l'église de Castelnau-Tursan. Photo S.A.

Documents

BM Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 392. Table généalogique de la maison de Castelnaud-Tursan.



Acte concernant les liens entre la commanderie de Goloni et les habitants de Castelnau

BM Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 453.

« Sur Pecorade et Castelnau.

Transaction du 12^e juillet 1321 entre frere Vital de St Salvy, commandeur de Pecorade, successeur de frere Arnaud de Clerac, avec les habitans de Castelnau en Tursan, au sujet des fonds dans les terroirs de Barros, de Garos, de Lanemeja, que ledit commandeur vouloit reprendre, son predecesseur les ayant baillées à fief au prejudice des statuts et avantages de l'Ordre et des terres nobles et du patrimoine de ladite maison ; les habitants soutenant qu'ils etoient acquereurs de bonne foi, et par acte public, qu'ils avoient extirpé les dites terres à gros fraix, qu'outre un fief considerable, ils payoient les dixmes, premices et oblations à l'eglise dudit hopital, dont ils etoient paroissiens, à cause de leurs sepultures et pour l'administration des sacrements. Il fut accordé que les terres dont etoit question resteroient à perpetuité aux habitans, qui payeroient annuellement au commandeur 4 deniers morlans pour chaque roture de terre mesure de Castelnau, le jour et fete de St Nicolas d'hiver, avec les lods, acaptés et arrieres captés. 2^o que par forme d'indemnité ils payeroient annuellement à ladite fete six deniers de censive pour chaque roture de terre à ladite perche. 3^o qu'ils payeroient la dixieme partie des foins fauchés portables dans la grange du commandeur, lequel ils seroient tenus d'avertir 24 heures à l'avance pour voir faire sa portion. 4^o qu'aprez la ratification par le prier de Toulouse, superieur du commandeur, les habitans donneroient dix ecus petits pour chaque roture de terre pour remboursement de fraix et depens. Ladite transaction retenuë par De Clede, notaire. »

Actes concernant les seigneurs de Castelnau-Tursan au XIV^e siècle

Source : Pierre Tucoc-Chala, Jacques Staes, *Notaire de prince. Le registre de Bernard de Luntz, notaire de Béarn sous Gaston Febus (1371-1376)*, Pau, 1996.

N°7

29 décembre 1371. Orthez. Ramon-Bernat, seigneur de Castelnau-Tursan, emprunte 201 écus à Gaston III pour payer à P. d'Ornesan la dot de sa bru, Johane de Castelnau.

[f° 6 r°] Deute a mossenhor per lo senhor deu Castetgnau.

Le noble baron Mossenhor Ramon Bernad, senhor deu Castetgnau de Turssaa, cavalier, reconego que deu dar a mossenhor lo comte, absent, mi notari dejuus scriut, per nom de luy stipulant e recebent, deus centz e un scutz d'aur bielhs, boos e de pees, per amigable prest que lo-n fe ob de pagar a mossenhor P. d'Ornesan lo dot de Madone Johane deu Castetgnau, sa nore, los quaus lo prometo pagar de die en die a la requeste deu dit mossenhor lo comte, e que-u ne obliga totz soos locx e terres e autres bees per la medixe maniere que en autres cartes retengudes per mi notari dejuus diit lo-n es obligat.

Feit en lo [convent] deus Frais predicadors d'Ortes, lo XXVIII jorn de december l'an MCCCLXXI. Testimonis Arnaut Guilhem senhor de Puyou [donzel], Peirolet d'Anglade, de Geronce, Galhardet de Mont [] [] Saut. E jo B. de Luntz, notari d'Ortes.

N°8

29 décembre 1371. Orthez. Odon, évêque de Lescar, en sa qualité d'arbitre, fixe les échéances pour le paiement des 2000 écus dus par Ramon-Bernad, seigneur de

Castelnau-Tursan à P. d'Ornesan pour la dot de Johane de Castelnau, en vertu d'un acte du 25 juin 1357 ; un premier versement de 312 écus est effectué sur le champ.

[f° 6 v°] Conegude cause sie que los nobles mossenhor P. d'Ornesan, de une part, et mossenhor Ramon Bernad senhor deu Castegnau de Turssaan d'autre, presentan e per mi notari dejuus diit legir fen une cedule escriute en paper, la tenor de la quau se sec en queste maneyre.

« Nos Odon, per la graci de Diu abesque de Lascar, arbitre, arbitrador e amigable composidor per cade une de las partides esleyt, sober lo debat, question, controversie que ere enter los nobles En P. senhor d'Ornesan, domandan, de une part, e noble En ramon Bernad senhor deu Castegnau, deffendant, d'aute part, de II M. escutz bielhs e-us interesses en que lo dit senhor deu Castegnau ere obligat au dit senhor d'Ornesan ab carte aixi cum plus plenerementz es contengut en aquere, pronuncim, dizem e per nostre diit e arbitrage declaram que, cum nos siam emformatz que deus ditz II M. escutz son pagatz VI C. escutz e de plus de present nos podem emformar que lo dit senhor deu Castegnau pagui au diit senhor d'Ornesaa mil e IIII C. escutz bielhs en IIII pagues, es assaber IIII C. escutz de die en die e III C. escutz de oey en I an complit et autres II C. escutz au cap de l'aute an l'an present revolut e IIII C. escutz la darrere pague au cap deus II ans passatz, los enteresses e autres destricx per nostre sentencie e per cause de patz remetem au dit senhor de Castegnau, empero saubam dret au dit senhor si per cartes ni cartels ni [] [proves] pode mostrar que mes ago pagat tant que pose mostrar que mes agos pagat los avier mas [f° 7 r°] de la darrere pague ; e asso bolem que juri lo dit senhor deu Castegnau que en los ditz termis pagara o thiera thiancere a Lascar e que s'obligui per la forme que en la prumere carte es tengut e asso fait, lo dit senhor d'Ornesaa que-u torni la carte prumere e autres letres e carte si ni-a. Aquest diit e pronuntiat per lo poder a nos autreiat getam, lo quau bolem que aye fermesse e balor per totz temps sotz las penes e segrament en lo dit compromes contengudes. »

La quau cedule dessus diite presentade e legide cum diit es, las diites partides dixon e autreian que eg aven aboat e laudat lo dit pronuntiat fait per lodit mossenhor l'abesque cum soberdit es e ades, de present lo laudan e omologan ; e aqui medix lo dit senhor deu Castegnau prometo e s'oblige pagar los ditz mil e IIII C. escutz bielhs de boo aur e de boo pees au dit mossenhor P. d'Ornesaa o a son man portador de queste carte o a son procurador ayant poder speciau en aqueste cause e asso per reste deu dot de Madone Janne deu Castegnau sa nore, so es assaber los IIII C. escutz ades e III C. escutz a la feste de Marteror prosmar bient e dequi avant las dues autres pagues de an en an segont lo pronuntiat dessus diit. E, si aus ditz termis pagat no l'ave per la maneyre que diit es, lo dit senhor deu Castegnau prometo dar au dit mossenhor P. d'Ornesaa o au portador de queste carte o a son diit procurador per interesse e per mession dus escutz bielhs de bo aur e de bon pees per cade die de cascundeus ditz termis en avant so es assaber de tant cum lo triguere las pagues despuys que lo termi o termiis fossen passatz e asso tant entro la pague o pagues qui seren [a temps ?] faites ; e jura lo dit senhor deu Castegnau sus los santz evangelis de Diu tocatz corporaumentz de sa [propri] maa dextre que a cade un deus ditz termis pagara [per] maneyre que diit es e, sino a fase que-s liuera so cos [f° 7 v°] thiancer dentz los decx de la biele de Lascar e dequi no partira peus soos pees ni peus autruys, de nuitz ni de dies, a descuus ni a present, part la boluntat deu dit mossenhor P. d'Ornesaa o de son procurador o deu portador de queste carte tant entro lo some o somes qui seren a termi o termis passatz ahos pagat complidementz, e estan o no estan en la diite thiancere si pagar no l'ave, cum diit es, que fos tengut de pagar la diite interesse e

messio per la forme que diit es au dit mossenhor P. d'Ornesaa o a-sson procurador o au portador de queste carte.

E, per tot so dessus tenir, saubar, pagar, e complir per la forme que diit es que-n son tenguts fidances pagadors, tenidors e complidors, los nobles mossenhor Ramon Arnaut de Gerzerest, mossenhor Roger de Castelbon, en Guilhem Arnaut senhor d'Augar, Berdolo d'Aydie senhor d'Oynhoats, qui per ataus se-n autreian, los quaus principau e fidances, cascun per lo tot si que l'un no-s pusque teyssar, deffener ni reclamar per l'autre, y obligan totz lors bees e causes e arrendes, mobles o no mobles, presentz e abieders, a penherar e destrenhar, ab clam e seys clam, ab senhor e seys senhor, per totz lox e per totes senhories seglars e de glisie no estan la une senhorie per l'aute que ab totes los ne podos compellir aixi cum per cause dehude, judiade, cofessade en cort e en maa de senhor fermade e que se-n sosmeton, principau e fidances, speciaumentz au destret e compulsion deu senhor maior de Bearn o de son senescauc o locthent per lo quau ne bolon esser compellit aixi cum [per] cause judiade e, thien la diite thiencerie o no [f° 8 r°] thien, que la exequion se pusque far sober los ditz principau e fidances.

E sober asso, de lors boos gratz de lors certes sciencies, principau e fidances han renuntiat e renuntian expressementz a lors propis fors e costumes, a tote remission de lor cort e de lor bic e a totz e sengles autres fors e costumes, a tote fermance de penhere torte, a totes cortz, bix, apeus, clams e reclams, senhories, pleitesies de cortz seglars e de glisie, a las constitutions de dus deffendedors o de plus, au benefici de division, au benefici de restitution in integrum, a l'autentique present [] utroque, a la pistole domini Adriani, au dret qui ajude aus decebutz, a totz dretz escriutz o no escriutz, canonicx e civils, a totz usatges, franquesses, privilegis e libertatz feitz o a far, empetratz o a empetrar, a tote trebe (?) de navere bastide, a totes letres de graci e d'estat, de no pagar o deute o obligation prorogar, a cort temps o indeterminat, a dies de ley, de cosselh d'abocat e de absenci d'abocat, a tote domane de libeu o de petition per escriut, a totecoupi e transcriut de queste carte domanar e aver a biste de registre,, a udret qui ditz que generau renunciation no bau si lo caas no es expressat, au quau hom enten

renuntiar , a totes induties de messes e de berenhes e de tot autre temps e a totes e sencles autres exceptions, deffentions, renunciations, cavillations, genhs, maneures (?) subtilitatz, adjutaris, remedis, dilations, allegations e cautheles que a lor o ad augun de lor podossen o degossen ajudar o baler en res [] de las causes soberdiites o augunes de

queres e bolen que aqueste renunciation aye balor e fermesse [] cum si tots los puntz e articles de dretz, de leys [] y eren espressatz e declaratz. Item fo diit e autreyat [] [f° 8 v°] cade part que la carte de la reconexence deu tornedot qui fo retengude lo medix jorn que l'autre carte prumere deus ditz Il M. escutz en la quau es contengut que lo dit mossenhor P. d'Ornesaa ha reconegut avec prees Il M. escutz d'aut bielhs deu senhor deu Castegnau per rason deu dit maridatge no posque en ren nozer ni prejudice ad aqueste carte ni aqueste a la deu dit tornedot abantz cascune obtenga e aye fermesse e balor segont que en aquere es contengut.

E de-ssò bolon e autreian que fos faite ta bone carte cum far se-n pusque e que-s pusque far e arrer far totes e tantes betz cum mestier sie entro que aye e obtengue fermesse e balor ab cosselh de savis, no mudan substanci. Item, aqui medix, lo dit mossenhor P. d'Ornessa, segont lo dit pronuntiat de mossenhor l'abesque, redo e torna au dit senhor deu Castegnau la carte prumere deus ditz Il M. escutz, la quau fo faite en lo casteg

d'Ortes lo XXV jorn de jun l'an MCCLVII per la maa de maeste Guilhem de Labadie, coadjutor de maeste Arnaut de Labadie, labetz notari d'Ortes, segont que appare. E prometo e autreia lo dit mossenhor P. d'Ornessa au dit senhor deu Castegnau e a-ssas fidances que no-us seguira ni compellira dessi avant per la-rrason dessus diite sino ab aqueste carte et segont lo pronuntiat dessus diit.

Feit fo a Ortes en lo borc de Moncade, lo XXIX jorn de december l'an mil CCC LXXI, mossenhor Gaston, comte de Foixs, en Bearn, senhoreyant, mossenhor J. abesque d'Axs estan. Testimonis son de-ssò Bernardon de Sedirac, donzel, Bertrand de Privat, castelan de Monenh, P. de [Monilho] jurat d'Ortes, Peirolet d'Anglade, de Geronce. E jo, B. de Luntz, notari d'Ortes, etc. [f° 9 r°]. Lo dit mossenhor P. d'Ornesaa reconego aver prees e recebutz deu dit senhor deu Castegnau tres centz e dotze escuts d'aur bielhs de boo aur e de bon pees, so es assaber los CCI escutz per las maas de Sanssoo de Biroo e de Berdolet de Balenssun, d'Ortes, e lo plus per la maa de Arnaut Guilhem, senhor de Puyou, e asso de la some de III C. escutz que ades lo deve pagar segont lo pronuntiat de mossenhor l'abesque de Lescar e segont la carte de la obligation sus aquero retengude per mi notari dejuus diit, lo medix jorn de la present date, e de tant cum son los ditz CCC XII escutz lo dit mossenhor P. se thienço apagat, en quita lo dit senhor deu Castegnau e sas fidances. Testimonis Gassie de Begbeeder, Arnautuquet de Foo. Feit fo a Ortes, lo XXIX jorn de december l'an MCCCLXXI, E jo B., etc.

N°148.

29 novembre 1374. Pau. En vertu d'une procuration datée du 29 septembre 1374 à l'Isle-Jourdain, un représentant du sire d'Ornesan reçoit 100 florins du comte de Foix en remboursement d'une dette qu'avait envers lui le seigneur de Castelnau-Tursan.

[f° 91 v°] Maeste P. D'Aransoo, savi en dretz, per nom e cum procurador deu noble mossenhor P. Senhor d'Ornesaa, cavalier fasent fee de sa procuration per carte publique faite e senhade per la maa de maeste P. Terree, notari de Tholose, sotz la date « actum fuit hoc apud Insulam Jordani, XXIX mensis septembris anno Domini M° CCC° LXXIII° », avent poder en la diite procuration de domanar e receber, reconexer e quitar totz los deutes deu diit mossenhor P. d'Ornesan, reconego avec prees e recebut bielhs qu lo senhor deu Castegnau de Tursaa lo deve dar ab carte retengude per mi notari dejuus diit per lo dot de madone Johane deu castegnau sa nore e de tant cum son los diitz C. floriis se-n thienço apagat per nom que dessus, en quita lo diit senhor deu Castegnau e sas fidances, etc. Testimonis maeste P. Martii, Berducoo de Bunhenh, P. d'Armau de Lambere. Actum a Pau, lo XXIX de novembre l'an dessus. E jo B. de Luntz, qui la carte retengu, la quau, occupat de negocis, fi registrar a Peyrolet de Bergees mon sub stituit, etc.

N°108

28 mars 1374. Reconnaissance d'une dette de 300 francs envers Gaston III par le seigneur de Castelnau-Tursan.

[f° 67 v°] Lo dit senhor deu Castegnau reconego que deu dar au diit mossenhor de Foixs tres centz francx d'aur boos e de pees per prest que lo-n a fait per pagar a mossenhor Arnaut Guilhem de Bearn e a la done de Morlane, sa molher, os quaus lo prometo pagar de die en die a-ssa requeste e que-n obliga totz soos locx e tote sa terre, beys e causes, mobles et no mobles, per totz locx on que-ssien. Testes et actum ut proxima.

N°113

14 avril 1374. Orthez. Avant de partir pour l'Angleterre, Ramon-Bernat de Castelnaud-Tursan rédige son testament et donne sa baronnie en gage à Gaston III contre un prêt de 10900 florins, plus 2000 écus, le désigne comme son exécuteur testamentaire avec l'évêque de Lescar, l'abbé de Saint-Jean de la Castelle, Bernat d'Aydie et le frère Arnaud de Campanhe ; il qualifie Gaston de « souverain ».

[f° 68 v°] Testament deu senhor deu Castegnav.

Conegude cause sie que-u noble baron mossenhor Ramon Bernat senhor deu Castegnav de Turssaa, bolent anar en Angleterre, saa de cors e de pense, fe son testament en la maniere qui-s sec.

Tot prumer, eslego sa sepulture a la glisie de Biele si Dius fe son comandament de luy en loc que portat y pusque esser.

Item, que totz soos deutes sien pagatz e soos tortz emendatz.

Item, en caas que de luy desbiencos seys heret, fe son universau hereter Johan, son fray, e, si deu medix Johan desbie seys heret, fe sas hereteres en queg caas madone Blanque e Margaride, sas sors, tant quant aparthier los ne deure per dret ni per la costume deu pays.

Item, dix e reconego per descarcament de sa anime que Mossenhor de Foixs l'ave prestatz, a pagar soos deutes e de l'ostau deu Castegnav, la soma de detz milie e nau centz floriis per pagar aus qui-s seguin :

II M. V C. floriis a mossenhor Peyroton d'Ornesan ;

III C. escutz bielhs a madone Douce d'Aorte ;

III C. escutz bielhs a mossenhor P. d'Ornesan ;

C. floriis plus a mossenhor P. D'Ornesan ;

VII C. L. floriis a mossenhor Arnaut Guilhem de Bearn ;

III C. francx plus au dit mossenhor Arnaut Guilhem de Bearn sus la senhorie de Castegpugoo ;

II M. escutz plus au diit mossenhor Arnaut Guilhem sus loos locx de Ledux e d'Esgarrebaque ;

II C. floriis a la besiau deu Castegnav per prest ;

III C. fortz a la finance de Johan deu Castegnav ;

IX C. floriis que ades de present n'agon los diitz senhor deu Castegnav e Johan son fray per far lo diit biage en Angleterre, aotre totes donations e plasers que lo diit mossenhor de Foix l'a fait ; per los quaus X M. IX C. floriis, bolo e autreia lo diit testayre que lo diit mossenhor de Foixs age e tengue a sa man tote la terre e locx deu medix testaire ab tant que lo diit mossenhor de Foixs y fornisque plus II M. escutz bielhs a far las honors sues, de mossenhor P., son fray e de mossenhor Ramon Bernat, lor pay, e a complir lors testaments a garde deu diit mossenhor de Foix e de soos autres ordeners dejuus escriutz. E que lo diit mossenhor de Foixs tengos a sa maa tote la diite terre per los diitz II M. escutz e per los diitz X milie e IX C. floriis soberdiitz totz temps seys perde possession ni seys balhar la diite terre a [f° 69 r°] nulhe persone tant entro que l'hom l'agos pagades totes las somes dessus diites.

Item, ordena e assigna lo tornedot que deu prener de Besaudun a pagar la reste que es degude a madone Douce d'Orthe per lo dot que ave portat au diit mossenhor P. son fray.

Item, ordena e assigna la rende que ave sus la nasse de Guissen a pagar a mossenhor P. d'Ornesan so que l'es degut.

Item, fe e establi soos ordeners e exequitors de quest son testament lo dit mossenhor de Foixs, sobiraa, mossenhor l'abesque de Lascar, mossenhor l'abat deu Sent Johan de la Castele qui que-ssie, mossenhor Bernat d'Aydie, fray Arnaut de Campanhe maeste en santa thologie, aus quaus ha fonat plener poder de complir e far complir aquest son testament de totz soos bees e causes totes betz seys lor dann.

Feit en lo casteg d'Ortes, lo XIII jorn deu mees d'abril l'an MCCCLXXVIII, lo dit mossenhor de Foixs en Bearn senhoreyant, mossenhor J. Abesque d'Axs estan. Testimonis son deso los nobles N. Arnaut enhor de Mendaosse, En Guilhem senhor de Puyou, Berdolet de Balenssun, d'Ortes, maeste Arnaut de Cledes, notari d'Urgons. E jo B. de Luntz, etc.

N°103

15 mars 1374. Urgons. Le seigneur de Castelnaud-Tursan et les habitants du bourg reconnaissent devoir 200 florins à Gaston III destinés à peupler et fortifier leur village.

[f° 63 r°] Lo noble baron mossenhor Ramon Bernat, senhor deu Castetgnau de Turssaa, e Johan deu Castetgnau, son fray, enssemps ab lor Luquet de Lalane, Arnaut deu Bordiu, B. de Labat, Bernat de Maures, Arnaut deu Faur e Ramon de Sent German, juratz et beziis deu Castetgnau, reconegon e autreian que deven dar au dit mossenhor lo comte dus centz floriis d'aur d'Aragon boos e de pees per amigable prest que los n'a fait ob de poblar e emfortir lo dit loc deu Castetgnau, totz los quaus Il c. floriis lo prometo pagar, etc., de Martheror prosmar bient en l an. E que-n obligan cascus per lo tot lors cors e lors bees, etc. ; part aquero, y obligan totz los bees deus autres beziis e universitat deu dit loc deu Castetgnau deus quaus dixon e aferman que aven sus asso poder e speciau mandament. Testimonis fray Arnaut de Campanhe, maeste en theologie, Johan deu Carpanter, thesaurer de Marsan. Feit fo a Urguos, le XV jorn de mars l'an soberdiit. E jo Bernat de Luntz, etc.

N°106

28 mars 1374. Le seigneur de Castelnaud-Tursan reconnaît avoir reçu du seigneur de Castetpugon le solde du tournedot de Blaque de Castelnaud, sa sœur.

[f° 67 r°] Lo dit senhor deu Castegnau reconego e autreia que lo dit senhor de Castegnau l'a dat et pagat tot quant que dar ni tornar lo deve per tornedot deu maridadge de madone Blaque deu Castegnau, sa sor, en la maniere que deu tot se-n tengo ben perpagat e-n quita lo dit senhor de Castegpugoo e soos hers e bees per totz temps e lo-n prometo reder e liurar totes las cartes que-n thie. Testes et actum ut supra.

N°91

28 décembre 1373. Orthez. Ramon-Bernat de Castelnaud-Tursan donne en garantie d'une dette envers Gaston III ses terres et leurs revenus.

[f° 54 r°] Deute a mossenhor.

Conegude cause sie que lo noble baron mossenhor Ramon Bernat, senhor deu Castegnau deu Turssaa, cavalier, de son bon grat e de sa certe sciencie, reconego e autreia e en bertat cofessa que lo mot noble e poderos senhor mossenhor En Gaston, per la gracie de Diu comte de Foixs, senhor de Bearn, bescomte de Marsan e de Gavardan, l'a prestat e pagat per luys las somes dejuus escriutes. So es assaber tres centz fortz d'aur per la finance de Johan deu Castegnau, son fray.

Item, cent escutz bielhs a madame Douce d'Aorce, done de Doazig, per rason de son dot que-u dit senhor deu Castgnau lo deve tornar.

Item, set cents sincoante floriis a mossenhor Arnaut Guilhem de Bearn e a Madone Johane, done de Morlane, sa molher, per la reste deu dot de Condor, filhe deu Castegnau, may saenrer de la diite madone Johane.

Totes las quaus somes dessus diites lo dit senhor deu Castegnau prometo reder e pagar au dit mossenhor lo comte o a son man portador de queste carte totes betz, de die en die, a-ssa requeste, e per so tenir e complir que lo-n a obligade tote sa terre e totz [f° 54 v°] sos locx, los quaus lo prometo liurar e meter en poder totes betz que-n sera requerit cum diit es, a tenir e possedir per lo dit mossenhor lo comte o per son man e prener las arrendes e totz autres emolumentz totz temps tant entro que sie pagat e satisfait complidemens de totes las somes dessus diites.

Feit fo en lo casteg d'Ortes, lo XXVIII jorn de december l'am mil CCCLXXIII, lo dit mossenhor lo comte en Bearn senhoreyant, mossenhor J. abesque d'Axs estan. Testimonis mossenhor Bernat d'Aydie, cavalier, Arnaut Guilhem senhor de Puyou, donzel. E jo Bernat de Luntz, etc.

CLASSUN

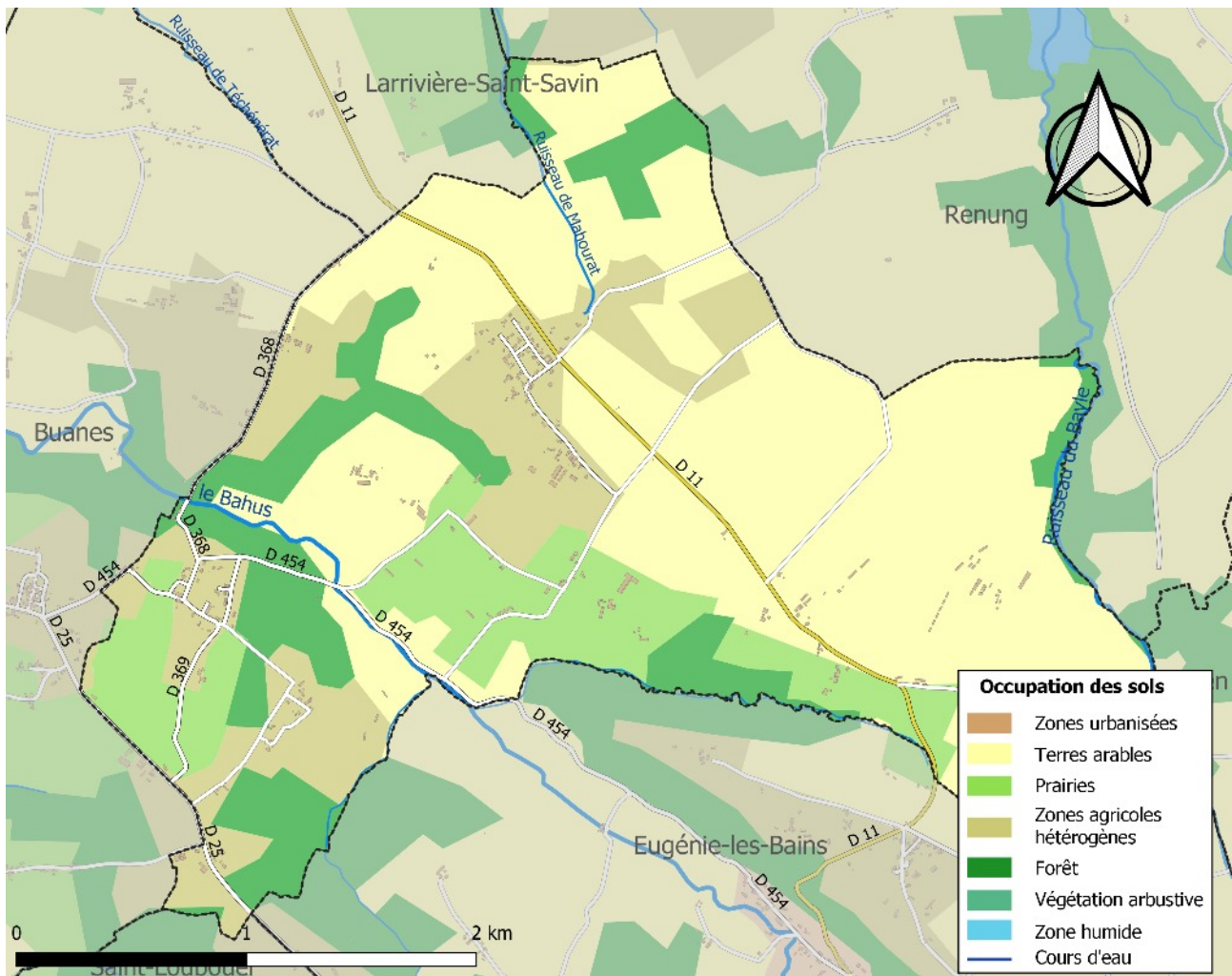
Code INSEE 40082 / code postal 4032
Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
Coordonnées : 43°42'42" N. 0°24'46" O.

Localisation géographique

Classun voisine Buanes, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Loubouer, Larrivière-Saint-Savin.

Géologie, cours d'eau : le Bahus traverse la commune. Le ruisseau du Bayle, affluent de l'Adour, sert de limite Est et le ruisseau de Mahourat naît au nord de la commune. 882 ha. Terrains quaternaires.

Pédologie : 86 % des terres sont agricoles, dont 52 % de terres arables, 13 % de prairies et 13 % de bois et forêts.



Carte pédologique de Classun. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

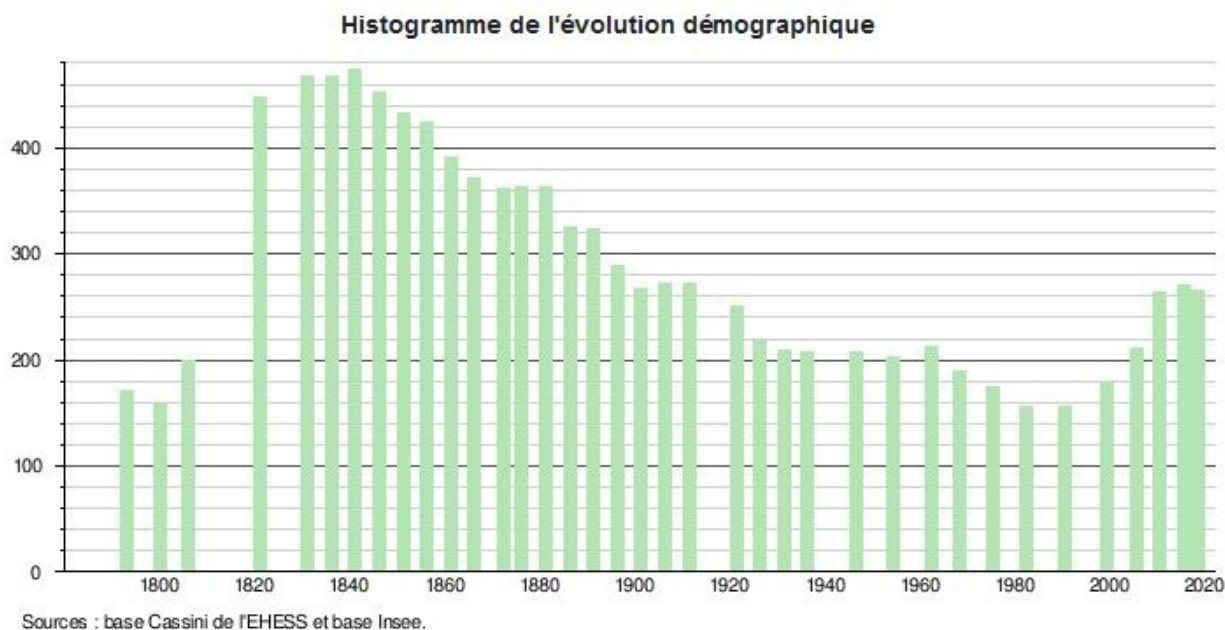
Toponymie : nom d'origine obscure, sans doute prélatin (d'après B. Fénié).

Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : dispersée.

Population

Classun a connu son maximum démographique en 1841 (475 habitants) avant de décroître très fortement jusque dans les années 1980 (156 habitants). La population a crû récemment grâce à la proximité d'Eugénie (265 habitants en 2018).



Politique et administration

Classun a été une seigneurie sous l'Ancien Régime avant de devenir une commune après 1790. Maires :

1983-2008 : Marcel Larrieu.

Depuis 2008 : Jean-Michel Lalanne, agriculteur.

Éléments d'histoire

Classun fait partie d'une zone particulièrement riche en vestiges protohistoriques, notamment un élément mégalithique.



Le menhir de Peyre soule (*Bull. Borda* 2009).

Le menhir de Peyre Soule : « Cette pierre en Grès de Coudures est située à 500 m au nord de la route menant de Grenade-sur-l'Adour à Eugénie-les-Bains. C'est la plus orientale dans le groupe du Bahus. Le lieu-dit cadastral « A Peyre Soule » montre que le mégalithe est inscrit dans la mémoire collective. Elle gît en position couchée, à l'oblique. Ses mensurations sont les suivantes : longueur : 4,40 m ; largeur : 1,80 m ; épaisseur : 1 m. Elles sont sensiblement équivalentes à celles du menhir de Guillaud » (Jean-Claude Merlet, « Le mégalithisme dans les Landes », *Bull. Borda*, 2009, p. 319, avec photo).

Je n'ai pas identifié de trace documentaire de la seigneurie avant le XVI^e siècle.
1619-1627 : Jacques de Lucmau, sieur de Classun (AD Pyrénées-Atlantiques, B3612 et Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXII, p. 75-86.)
1764 : Jean-Bernard de Lucmau, seigneur de Classun (AD Pyrénées-Atlantiques, B5630).
Voir aussi AD Landes, 1000 J 47 étude sur les Lucmau de Classun

Monuments

L'église Saint-Orens de Classun

Cet édifice de 30x19 m est une église du XVII^e-XIX^e s., avec un hagionyme haut-médiéval qui indique qu'un édifice plus ancien existait sans doute, probablement repéré en 1888 : « Il y a un seul cimetière dans la paroisse attenant à l'église du côté nord. Nouveau presbytères construit en 1884. confrérie du Sacrement et du Rosaire. Église prolongée sous Mr Oricombe desservant de la paroisse vers l'an 1841 ; elle a reçu (l'église) un prolongement en forme de rond de 3 à 4 mètres de profondeur et dans laquelle on a placé l'autel. Cloche avec l'inscription *Sancte Orienti, ora pro nobis* (1808)... dans la partie basse du cimetière, du côté du nord-ouest, ... en creusant des fosses on trouva des restes de murs ou de moëllons épars, ce qui indiquerait qu'il y aurait eu là anciennement quelque construction... d'après certains une église ou chapelle dépendante du château de Classun ». Visite épiscopale faite en 1752 (monographie de 1888).
Voir aussi AD Landes, fonds Daugé. 3F48 : 1648-1893 ; fabrique, délibérations, divers.

À proximité de l'église, on peut voir les ruines d'un **ancien château** du XIII^e siècle. L'édifice (16x20 m) est doté d'un tourelle d'angle nord-ouest de 4,50 m de côté. Le château servit de refuge-prison à des prêtres pendant la Révolution, « et surtout à Matignon de Samadet » (monographie de 1888).

Autres monuments :

Monument aux morts devant l'église, tenant de l'obélisque et du monument funéraire antique sur un emmarchement, avec une liste des disparus des deux guerres gravée sur deux plaques de marbre.

Éléments de synthèse

La commune conserve des indices d'une occupation protohistorique, qui pourrait s'être poursuivie pendant le haut Moyen Âge (paroisse dédiée à saint Orens) et structurée vers le XIII^e siècle avec un château. L'étude archéologique et historique détaillée de cet espace reste à faire.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

source inédite :

Classun 10000 J 64. 18 p. Papier (16 J 14).

Cartes et plans



Classun sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



L'église de Classun. Photo de l'auteur.



Inscription datée de 1736 sur le chevet de l'église. Photo de l'auteur.



Le monument aux morts de Classun. Photo de l'auteur.

CLÈDES

Code INSEE 40083 / Code postal 40320
Communauté de communes Chalosse-Tursan.
Coordonnées : 43°37'13" N 0°22'38" O.

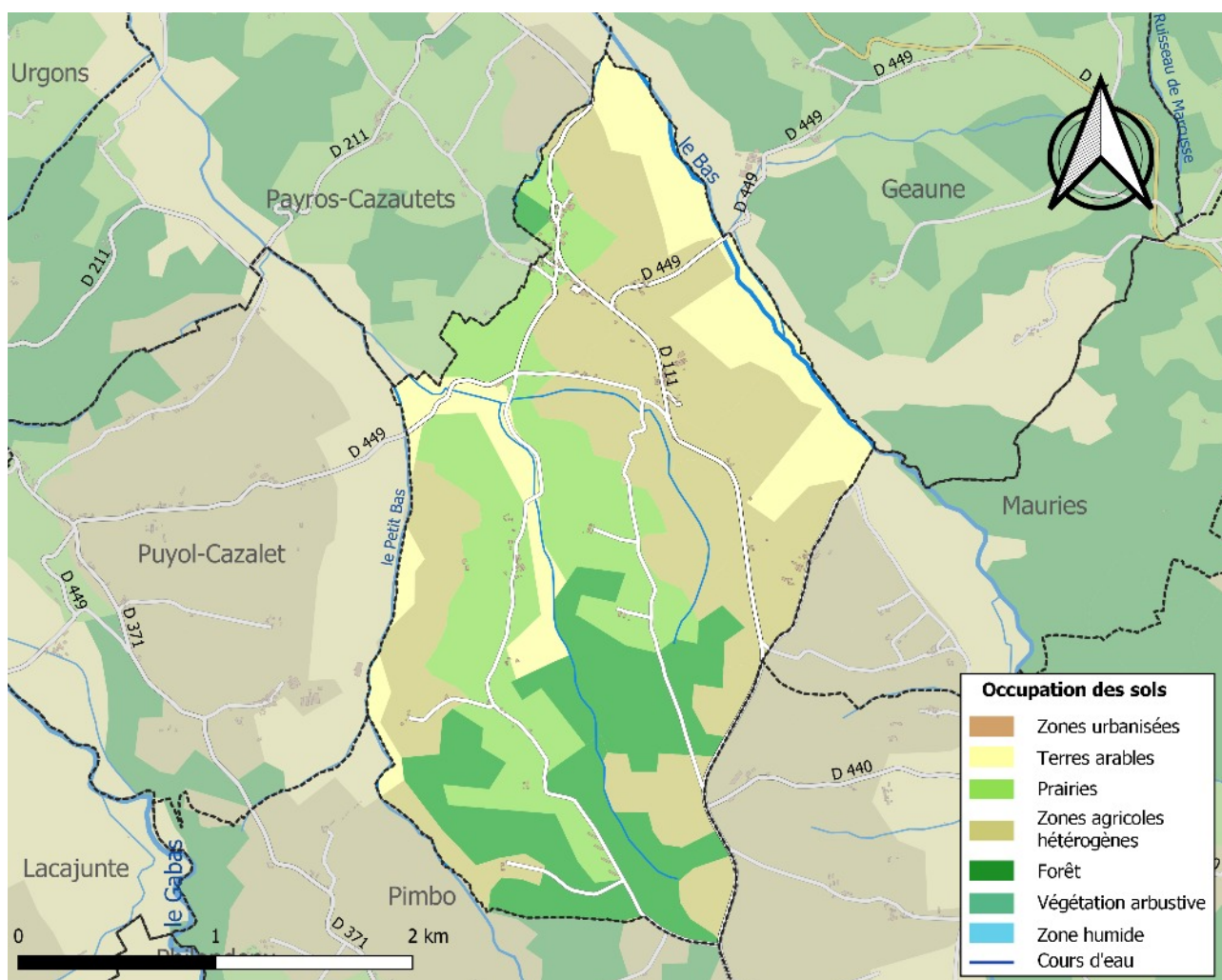
Localisation géographique

Clèdes voisine avec Geaune, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Puyol-Cazalet et Pimbo.

Géologie, cours d'eau : le Bas et le petit Bas servent de limite communale.

Terrains miocènes et alluvions récentes en fond de vallée. 684 ha.

Pédologie : 81 % de terres agricoles, dont 19 % de bois et forêts.



Carte pédologique de Clèdes. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

Toponymie : du latin *clēta*, désignant une barrière (B. et J.-J. Fénié, *Toponymie gasconne*, éd. Sud-Ouest, 1992, n°107).

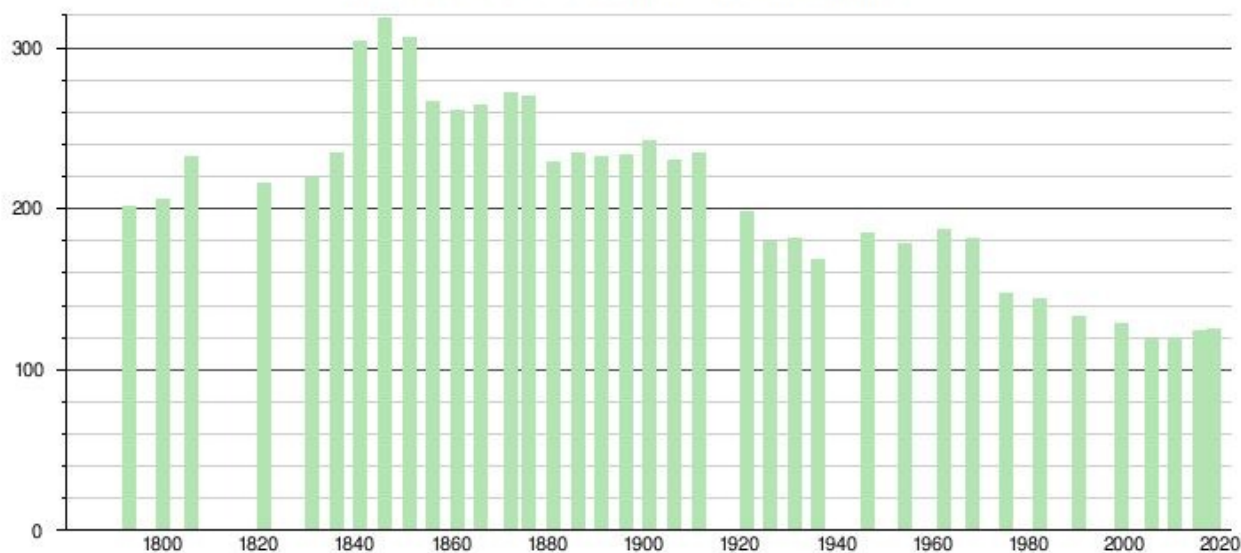
Réseau de chemins : sans structure apparente, il suit les courbes de relief.

Structure de l'habitat : dispersée.

Population

La commune a connu son maximum démographique en 1846 (318 habitants) pour décroître ensuite de manière irrégulière. Elle atteint aujourd'hui un palier de 125 habitants, en légère croissance.

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités : « Lafargue Jean, fils de feu Jean et feu Jeanne Guischannet, natif de Clèdes, 36 ans, taille moyenne, cheveux barbe et sourcils châtain brun, visage plein, yeux gris, nez aquilin et gros. Condamné à 5 ans à Dax pour contrebande de tabac et faute d'avoir payé l'amende de mille livres. Envoyé à Marseille par la chaîne le 18 juin 1733, libéré le 27 juin 1738 par ordre du Roi » (LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p. 171).

Politique et administration

Clèdes était une seigneurie et paroisse sous l'Ancien Régime avant de devenir une commune après 1790. Maires :

1995-2008 : Marie-Thérèse Beaumont, retraitée.

2008-2020 : Francis Lafitte, agriculteur.

Depuis 2020 : Patricia Lamude.

Éléments d'histoire

Clèdes était comprise dans la baillie de Geaune. La documentation manque pour la période médiévale. On trouve des documents sur les seigneurs de Clèdes après les guerres de Religion :

1627 : Antonin de Castille, seigneur de Castelnaud, vend à Jacques Dufau, son procureur juridictionnel de Geaune, une pièce de terre dite à la Vigne de Clèdes, pour la somme de

75 livres tournois et à charge de l'hommage d'une paire de gants à chaque mutation du seigneur (AD Gers, E998).

1647 : François de Bruix, seigneur de Clèdes, baron de Miramont (Chabas).

1675 : Les propriétés de Clèdes sont détaillées dans le livre-terrier de Geaune.

1684 : Jean-Armand de Barry, seigneur de Clèdes (AD Pyrénées-Atlantiques, E2056).

1688 : Armand de Barry, sieur de Clèdes (AD Pyrénées-Atlantiques, E2066).

1692 : M. de Lassalle, seigneur de terres nobles à Clèdes (AD Gironde, C4138).

1764 : M. de Bruch, coseigneur de Clèdes (AD Pyrénées-Atlantiques, B5630).

La petite seigneurie de **Bruix** ou Bruch, au sud de la commune actuelle, était indépendante de Clèdes avant la Révolution.

1270 : Vital, seigneur de Bruix, rend hommage à Louix IX.

1500 : un de Bruix émigre à Bayonne et y fonde une branche cadette.

1792 André et Jacques de Bruix, accusés de favoriser l'entrée des Espagnols, sont guillotins à Saint-Sever.

Le baron Louis de Bruix est maire de Clèdes de 1859 à 1882 (d'après Chabas).

La modeste seigneurie de **Lanusse**, dans Clèdes, ayant appartenu aux Castelnau, Poyanne et Barry, a été étudiée par le chanoine Foix. Le *bois de Lanusse* est la seule marque toponymique de cette ancienne maison noble. Il reste également les traces d'une ancienne caverie, **Tachaires**.

Monuments

Église Saint-Martin de Clèdes : édifice en forme de croix latine, d'une taille de 29x17 m environ, avec chevet semi-circulaire, nef unique charpentée, transept et clocher-porche à clocher pyramidal en ardoises. Entièrement rebâtie en 1887 avec les pierres de l'ancienne église, elle ne présente aucun caractère d'ancienneté ni aucun mobilier antérieur au XIX^e siècle. L'ancienne église, visible sur le cadastre napoléonien, présentait alors un plan irrégulier avec collatéral et diverses annexes, irrégularités sans doute liées à un incendie et une reconstruction partielle après les guerres de religion.

Le seul élément notable sur l'édifice actuel est la présence, au niveau du chevet, d'une grande pierre rectangulaire en remploi gravée d'une croix pattée, peut-être une borne de limite de propriété liée aux anciennes possessions hospitalières dans cet espace.

Le **presbytère** est à Clèdes depuis 1814 sur la limite des deux communes de Clèdes et de Payros. Église de Clèdes reconstruite en 1887 et alors pas encore achevée. L'ancienne église portait des traces d'incendie sur ses murs (Monographie de 1888).



L'ancienne église paroissiale sur le cadastre napoléonien (AD Landes).

Autres monuments :

La **caverie de Tachoures** (ancienne maison noble) est devenue une ferme aujourd'hui. En 1674, Marie de Candale apporte Sorbets en dot à Pierre de Lartigue, seigneur de Tachoures en Clèdes (Chabas).

Le **château de Bruix**, siège d'une petite seigneurie, est aujourd'hui ruiné. Il n'en reste que quelques pans de murs très larges sous une exploitation agricole. À la révolution, le baron André de Bruix a été arrêté et guillotiné à Saint-Sever. Au XIX^e siècle, Eustache de Bruix fut amiral, ministre de la marine et conseiller d'État.



La ferme implantée sur le manoir de Bruix, sur le cadastre napoléonien (AD Landes).

Bruix avait également une église dédiée à Saint-Michel, signalée dans les pouillés. D'après l'abbé Cazauran, « Ruinées par les protestants en 1569-70, les deux églises de Pujo et de Bruich avaient cependant recouvert le service divin en 1571. Raymond Dufau, prêtre y remplissait alors les fonctions de vicaire pour le compte de Martin Duvignau qui en était curé mais résidait en Espagne. (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

Le **manoir de Drouilhet**, du XIX^e siècle, à deux tourelles, est la propriété du Docteur Beaumont, ancien conseiller général du canton de Geaune.

Monument aux morts contemporain, devant l'église, formée d'un gros bloc de pierre portant une plaque plus ancienne avec le nom des neuf soldats disparus pendant la première guerre mondiale et le nom du curé, l'abbé Lamarque, également disparu.

Croix de mission en pierre et fonte datée de 1892 devant l'église.

Éléments de synthèse

Espace rural à l'habitat dispersé, Clèdes présente une histoire complexe liée à l'existence de plusieurs micro-seigneuries enclavées dans son territoire : Bruix, la plus importante, au sud, Lanusse et Tachaires. Propriété des Castelnaud sous l'Ancien Régime, la seigneurie passe ensuite aux Bruix et aux Barry. Les caveries se maintiennent également pendant la période, même si leur origine reste très incertaine (anciens fiefs de chevaliers vassaux des Castelnaud ?).

Bibliographie

CHABAS, David *Villes et villages des Landes*, t. IV, 1974, p. 121-122.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

Source inédite :

AD landes, 1000 J 67. 14 p papier. 16J17.

Cartes et plans



Clèdes et Bruix sur la carte de Cassini vers 1760 (AD Landes).

Photographies



Croix pattée en remploi sur l'église de Clèdes (borne de biens des hospitaliers de Pécorade ?
Photo de l'auteur.



L'église Saint-Martin de Clèdes. Photo de l'auteur.



Croix de mission devant l'église Saint-Martin de Clèdes. Photo de l'auteur.

DUHORT-BACHEN

Code INSEE 40091 / code postal 40800

Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour

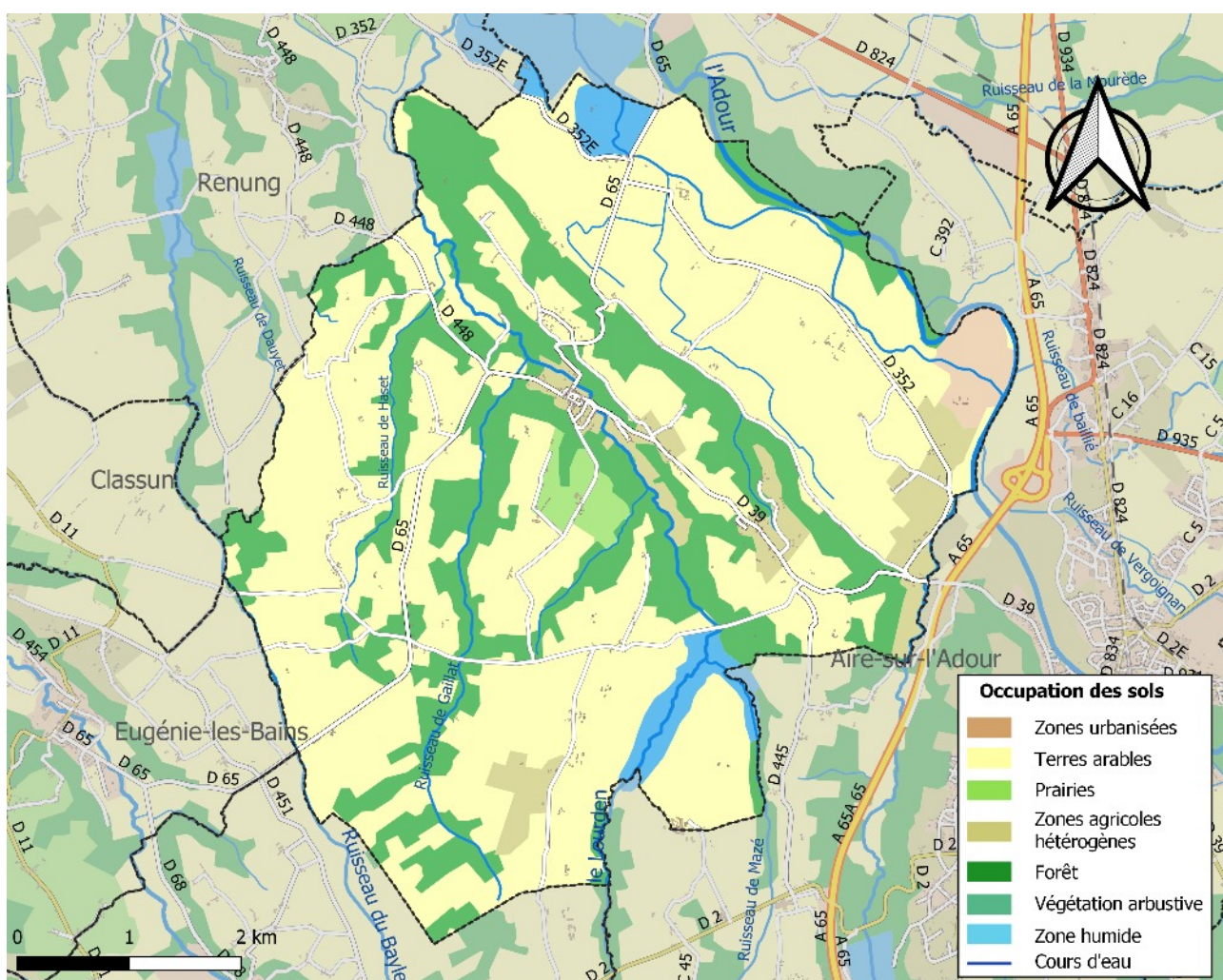
Coordonnées GPS : 43°43'33" N 0°19'18" O.

Localisation géographique

Duhort-Bachen voisine Aire-sur-l'Adour, Bahus-Soubiran, Cazères-sur-l'Adour, Classun, Eugénie-les-Bains et Renung.

Géologie, cours d'eau : l'Adour traverse la commune, ainsi que plusieurs de ses affluents (ruisseaux du Bayle, Gaillat, Lourden, Mazè). 3417 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires récentes.

Pédologie : le territoire est agricole à 70,5 %, dont 63,5 % de terres arables et 25,2 % de forêts.



Carte pédologique de Duhort-Bachen. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

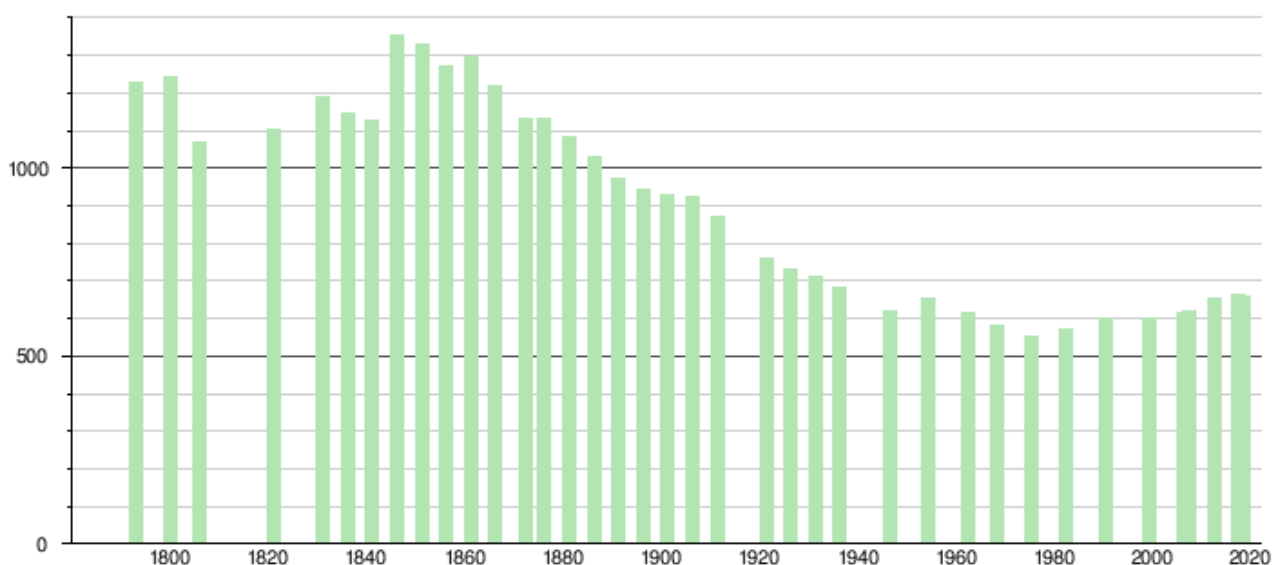
Toponymie : Duhort vient sans doute de la double forme romane *dur+fort*, renvoyant à une fortification ; Bachen pourrait provenir du latin tardif *baish* (désignant un bas-fond, une vallée) augmenté du suffixe aquitannique *-en(nu)*, d'après B. Fénié.

Réseau de chemins : sans structure apparente. Parcellaire rural régulier autour de la bastide.

Structure de l'habitat : dispersée, avec des noyaux ponctuels (la bastide, Bachen...).

Population

La commune a connu un maximum de population peu après 1840 (1353 habitants en 1846) et a considérablement décliné jusqu'à l'année 1980 (minimum à 553 habitants en 1975) pour remonter à 659 habitants en 2018.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Politique et administration

Duhort et Bachen étaient des seigneuries sous l'Ancien Régime, puis des communes après 1790, regroupées au XIX^e siècle. Maires :

1977-2008 : Guy Dufau, exploitant agricole retraité.

2008-2020 : Jean Lafenetre, retraité aéronautique.

Depuis 2020 : Vincent Lafargue.

Éléments d'histoire

Les sources concernant cette commune sont assez nombreuses mais très dispersées et n'ont pas fait l'objet d'une vraie synthèse. J'ai relevé par exemple AD Landes, 3F16 (fonds Daugé) : An III-AN V, cession de biens et droits à Bachen ; 3F54 : 1653-1943. notes historiques ; église et fabrique ; abbaye de la Castelle ; affaires municipales ; familles, etc.

Éléments d'histoire :

1062 : bataille de la Castelle (Marca)

1073 : fondation de l'abbaye bénédictine ?

1565 : rémission pour Jean et Fortis de Seilh, père et fils, marchands de drap, de Duhort, détenus volontaires aux prisons de Dax, pour coups mortels portés à Arnaud de Cazenave dit Ladoix, religieux de Saint-Jean-de-la-Castelne qui, avec d'autres, avait attaqué Jean de Seilh parce que, en qualité de baile de Duhort, il avait fait condamner et mettre à mort Catherine de Puys, gesitaine, autrement cagotte, convaincue d'avoir tué deux enfants et paillardé avec ledit religieux (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°2111).

1757 : Lettres d'hommage de Bernard Pausader pour la seigneurie de Bachen (ADPA, B5504).

1773 : Bernard de Pausadé, seigneur de Bachen (ADPA, B5631).

1784 : contestations entre les communes de Bahus et de Duhort sur la propriété des landes (ADPA, C415).

Monuments

Bastide de Duhort

Fondée en 1331 (?) sur des terres de l'abbaye de la Castelle (une ancienne grange), la bastide ou ville neuve n'a connu qu'un développement modeste. La vaste place centrale de 72 m de côté est entourée de moulons formant un ensemble d'environ 300 m de côté. L'église est placée à l'angle nord-est de la place. Il ne reste plus d'habitat ancien (tout a été incendié au XVI^e siècle ?), ni halle, ni fossés... mais le parcellaire montre l'ambition initiale du projet urbain. L'actuel restaurant, à l'ouest de l'église, conserve un pilier d'emban dont les moulures indiquent une origine peut-être gothique.



La bastide de Duhort sur le plan cadastral napoléonien (AD Landes, 286W91, détail).

Église Saint-Leu de Duhort

L'édifice orienté (40x19 m) est formé d'une nef à collatéral (des piliers circulaires séparent les nefs à fausse voûte en plein-cintre surbaissé), d'un chevet semi-circulaire, de diverses annexes (fonts, sacristie) et d'un clocher-porche. Cette église a été certainement fondée avec la bastide en 1331 (?) mais, incendiée en 1569, elle a été rebâtie presque entièrement aux XVII^e et XVIII^e siècles (dédicace sur la clef sud du clocher porche : FAIT PAR MOY L.P.E.). Les chanoines de l'ordre de Prémontré, seigneurs fondateurs de la bastide, furent également curés de la paroisse. On trouve au sol, par exemple, les sépultures de Pierre de Taxuxin (1659-1742), de Pierre-Charles de Souilh, chanoine, abbé de Saint-Girons (1741-1810) et de Pierre Ignace de Souilh, chanoine de Bayonne (1742-1810). Le mobilier ancien de l'église (tableau, stalles, bénitier...) proviennent d'ailleurs de l'ancienne abbaye voisine. L'abbé Cazauran précise (Pouillé d'Aire, *Bull. Borda*, 1885, p. 263) que « c'était autrefois l'annexe de *Las Beseilhes* dont l'église est ruinée. Un prémontré dessert cette église. L'assiette de 1573 y marque les prébendes première et

seconde de Lescalle, de Guiron et de Bayonne. Celle de 1680 n'emploie que celle de Simon ou de Siméon [...] Duhort, belle paroisse du canton d'Aire, a une population d'environ 1300 âmes. Cette église fut bâtie par les religieux prémontrés de l'abbaye de La Castelle située sur son territoire, en un lieu qu'on nomme aujourd'hui le château de St-Jean. Les Bénédictins avaient d'abord possédé l'abbaye de la Grâce-Dieu ou de St-Jean-de-la-Castelle. Lorsque les Normands l'eurent détruite au IX^e siècle, elle fut rebâtie sur un autre point par Pierre, fondateur de Mont-de Marsan, qui la donna aux Prémontrés de la Case-Dieu en 1163, dit Dom Brugelles, dans sa Chronique du diocèse d'Auch. Ce fut Vital, abbé de La Castelle qui fonda Duhort en 1331 et appela le roi en paréage. (Archives du Grand Séminaire d'Auch, Catalogue des abbés de La Case-Dieu.) Un religieux, frère Arnaud de Sons, faisait le service paroissial de Duhort en 1571, avec la plus grande difficulté. Les Huguenots avaient entièrement brûlé l'église sous les ordres de Montgomery. Livres, cloches, bijoux, tout était tombé en leur pouvoir. (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

Davis Chabas précise que l'église conserve un chandelier du XV^e siècle provenant de l'abbaye (pas vu) et qu'une fresque représentant la descente aux Enfers est visible dans la sacristie.

Église Sainte-Marie-Madeleine de Bachen

Entourée d'un cimetière enherbé, cette petite église à nef unique, chevet à pans coupés et clocher-mur (19x8,5 m) est complétée d'un porche ouvert au nord et d'une sacristie au sud. L'édifice de style gothique tardif semble une reconstruction postérieure aux guerres de Religion. Seul un pan de mur plus large, à l'angle sud du clocher-mur, pourrait être un vestige de l'église antérieure. Sous l'Ancien Régime, la paroisse de *Cornet* (à Renung) était son annexe et que ses revenus étaient pris par les prêtres d'Aire. L'abbé Cazauran précise (*Pouillé d'Aire*, 1885, p. 259-260) que « Bachen est actuellement annexé à Duhort. Ces deux localités ont une population de 1272 habitants. Bernard Vigualli prêtre et Gaillard de Lacaze, vicaire de l'archiprêtré d'Urgons, chargés de la visite des paroisses de leur circonscription après les troubles de 1569-70 déclarent, dans le Procès-verbal de Charles IX que l'église de Bachen et de Cornet son annexe furent pillées par les gens du comte de Montgomery. Des huguenots de St-Sever et de Castelnaud enlevèrent à leur tour les fruits décimaux de ces localités. Bachen, après avoir perdu ses ornements, bijoux, cloches, etc., disparut dans les flammes. Des vicaires chargés de l'administration des sacrements, faisaient, en 1571, le service de Bachen au mieux qu'ils pouvaient ainsi qu'était accoutumé (Archives du Grand Séminaire d'Auch). Le Pouillé dit que Bachen est uni à la psallette d'Aire. C'est exact. Déjà au XVI^e siècle il en était ainsi puisque le Procès-verbal de Charles IX dit en parlant de cette paroisse est à la collation de l'évêque d'Aire et le maître des enfants de chœur prend les fruits de ladite cure pour l'entretien des dits enfants. »

Château du Lau

Le site a été anciennement fortifié, comme le montrent les fossés en eau encore visibles devant la cour au nord, les traces d'une plateforme et de murailles. Le château a été largement rebâti au XV^e siècle par Antoine de Castelnaud-Tursan, héritier de la famille dominante en Tursan, grand chambellan du roi de France Louis XI. L'usage de la brique, les fines tourelles, les pignons à redents renvoient à un vocabulaire du nord de l'Europe, atypique ici. L'aile principale a été largement remaniée au XVIII^e siècle. Le site abrite notamment la collection de chapiteaux de cloître réunie au XIX^e siècle par Xavier de Cardaillac.

Château de Bachen

Château rebâti à la fin du XVIII^e siècle par le baron de Bachen, largement remanié dans

les années 1980 par la famille Guérard, avec de vastes dépendances viticoles. Une partie du parc pourrait correspondre à l'emplacement d'un castelnau disparu, dont des coutumes ont été données en 1333.

Abbaye de la Castelle

Abbaye d'origine romane, fondée pour des bénédictins vers 1073, d'après divers auteurs. Tombée en décrépitude, elle est confiée aux chanoines prémontrés de la Casedieu vers 1155, qui la conservent jusqu'en 1790. Elle est ensuite achetée par la ville de Saint-Sever, rétrocédée aux Caupenne d'Amou puis aux Gaulin qui transforment la propriété en haras. Il ne reste presque rien de l'abbaye médiévale, à part une partie de l'église abbatiale (l'abbaye a brûlé en 1732 et le reste a été démoli vers 1732). Seule la partie rebâtie vers 1740-1760, château de briques, subsiste en intégralité. Le mobilier a été dispersé après 1790 : des stalles et tableaux sont visibles dans diverses églises de la région (Duhort, Renung, Pécorade...), un portail a été remonté au château d'Amou.

La **fontaine Saint-Leu**, au sud de la bastide, est une fontaine couverte aménagée qui alimentait les habitants de la bastide. Elle est dédiée à saint Loup de Troyes (IV^e s.), ce qui pourrait renvoyer à une dédicace antérieure à la fondation de 1331. Les aménagements actuels ne sont pas antérieurs au XIX^e siècle.

Moulin à eau à l'est de la bastide, avec un lac de retenue. Construction d'époque moderne en pans de bois (XVIII^e s. ?). On note aussi dans la commune la présence d'un **lavoir** et d'**arènes**.

Le castera

Important éperon barré fossoyé, barré par un fossé taluté large de plus de 500 m. Qualifié de « camp romain » dans l'ouvrage de David Chabas et les brochures touristiques.

Éléments de synthèse

Duhort-Bachen est un espace composite qui présente des traces d'occupation protohistoriques (camp du Castera) aménagé en seigneuries distinctes laïques et ecclésiastiques, dont les deux noyaux d'habitation principaux, Duhort et Bachen, ont formé la commune actuelle. La semi-dispersion de l'habitat est l'indice de cette origine complexe, qui reste à étudier en détail.

Bibliographie

ABADIE, Stéphane, *Un temporel monastique dans l'espace médiéval gascon : l'abbaye prémontrée de la Casedieu (Gers), XII^e-XVI^e s.*, vol. III, *la circarie de Gascogne*, 2016, fiche n°16.

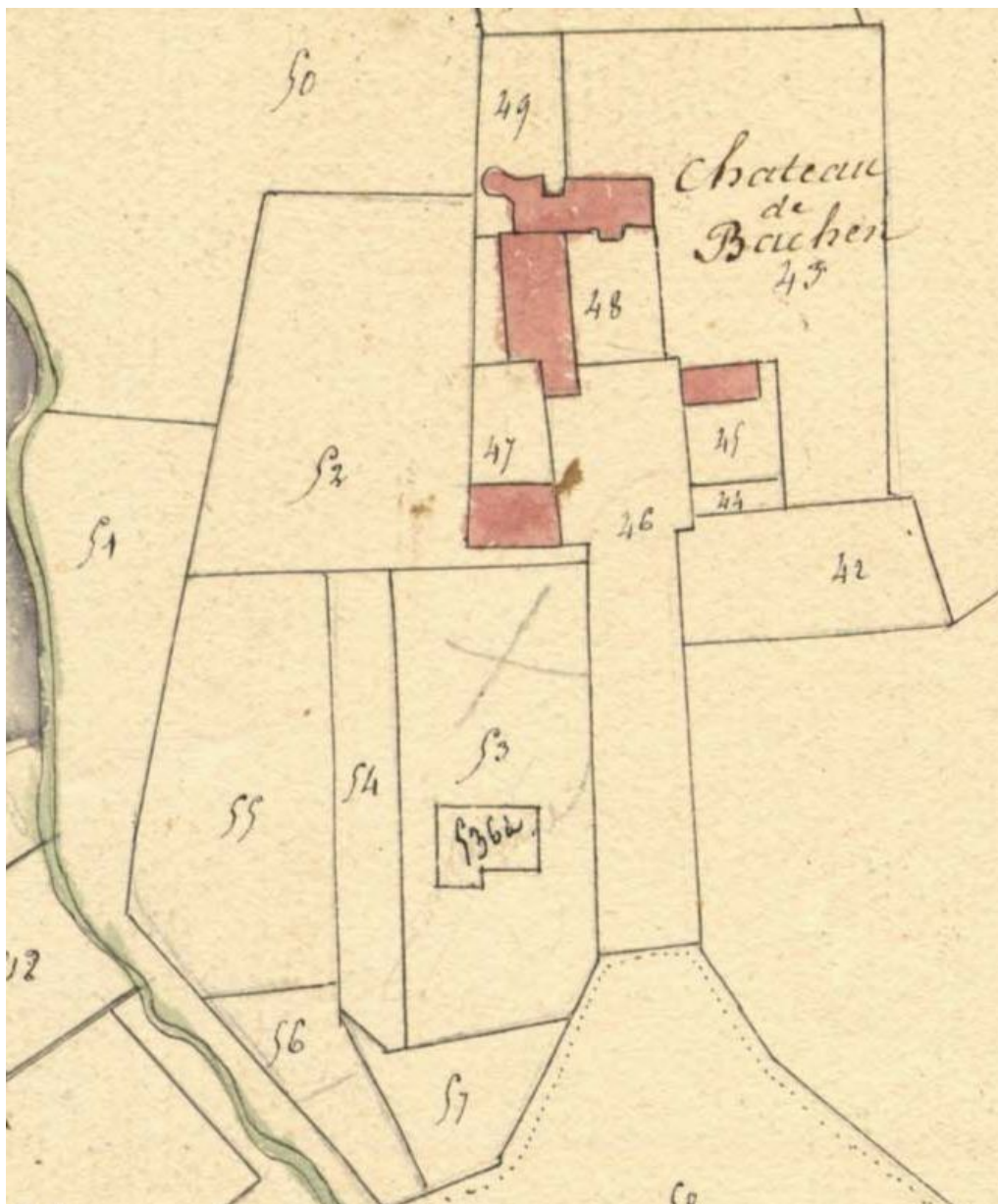
CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. II, 1970, p.105-111.

DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.

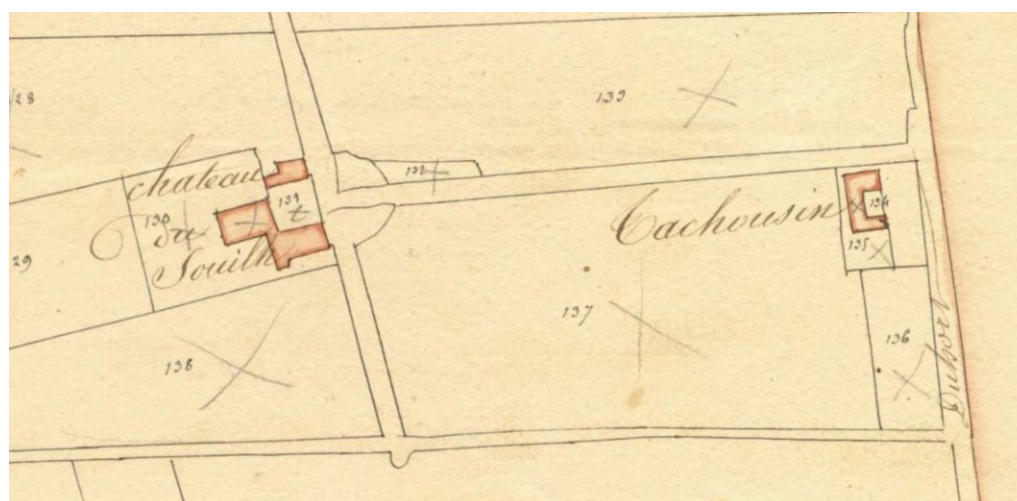
Cartes et plans



Duhort-Bachen sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.



Le château de Bachen en 1808. AD Landes, 286W91.



Le château du Souilh en 1808. AD Landes, 286W91.



La bastide de Duhort en 1808. AD Landes, 286W91.



Le château de la Castelle, ancienne abbaye prémontrée, en 1808. AD Landes, 286W91.

Photographies



L'église Saint-Leu de Duhort. Photo S.A.



L'église Sainte-Marie-Madeleine de Bachen. Photo S.A.

Document

Raymond de Sentourens, seigneur de Lucpeyrous et de Bachen, accorde une charte de coutumes aux habitants de Bachen.

Source : chartrier du château de Bachen (vu par Légé, chartrier aujourd'hui déplacé ou disparu).

Publication : Joseph Légé, *Les castelnau-tursan*, t. I, p. 466-474.

« Fors et coutumes de Bachen

In nomine Domini amen. Conegude cause sie a tots los presens et adviedors que lo noble en Ramon de Senthorents, senhor de Lucpeyros et de Baichen, per si et per tots sous hers et orden et successors, a donat et autreyat a tots los vesins et havitans qui are son et despus en avant seran deu loc, castet et parropy de Baichen en l'abescat d'Ayre et de las appartenences et destret deudit loc de Baichen las libertats et franquessas dejus escriutes.

So es assaver que per lodit en Ramon segnor de Lucpeyros et de Baichen, ny per sous hers ny successors, no sera faite en lodit loc et castet de Baichen tailla ni questa ni aubergade, ny recubera aqui don si non que los havitans deudit loc et castet de lor bon grat lo volossen donar ou que generauments en los autres sous locs lo donassen.

Item que los vesins et havitans deudit loc et castet de Baichen et de las apartenences et destret qui are son et dessi en avant seran pusquen dar, bener et alienar tots lors bens et causes mobles et no mobles a qui quen volhin, exceptat que los bens et causes no mobles no posquin bener ni alienar a gleisi ni a persones religieuses ni a cavers ni a sobiran senhs licenci deu dit senhor deu qual los dits bens et causes no mobles se tieran en fiu.

Item que los havitans deudit loc et castet de Baichen ou de las appartenences pusquen lors filles franquement a qui los playra maridar et lors filhs a ordi de clercs promover.

Item que lodit senhor ni son bayle no preneran negun havitant deudit loc et castet de Baichen et appartenences ni force no y faran ni lo saiseran sous bens et causes si pot fermar de estar a dret, sino per morti o pes homicidi o per plague mortau o per autre crimi o per tal cas per que nor corps o sous bens et causes deugen audit senhor esser incorruts o per forfei cum es contre lo dit senhor o sas gens.

Item nul havitador deudit loc et castet de Baichen a la clamor et question dautres no sie mandat ni citat per las gens deudit senhor de la honor deudit loc et castet de Baichen de queres causes qui feytes seran en lodit loc et castet (o) honor deudit loc et castet o de las possessions et honores deudit loc et castet sino per feyt deu senhor deudit loc et castet ;

Item nul havitador deudit loc et castet de Baichen no pagui clamor ni contumaci fore de la honor deudit loc et castet sino a la part, mas suber asso la clamor no pagan en quest cas, sie gardat et observat lusatgi deus autres locs deudit senhor de Lucpeyros et de Baichen ;

Item si augun ou augune personne de dies entrera en orts o vignes o prats daucun senhs mandement dequet de qui sera, despus que de mandement deudit senhor cade an sera defendut, pagui XII diners morlans aus cossos deudit loc et castet de Baichen si pagar los pot, et si no los pot pagar a la voluntat deu bayle deudit senhor et deus cossos sie punit ; et de besti grosse que y sie trobade ung diner morlan no sie pagat aus cossos suberdits, per poc troye mealle morlanne, et per aoille, moton, crabe o bouc o per cascune aute besti pagui lo senhor de la besti per cascune ung quarteron ;

Item si auque o autre auset semblant y entre, cascun ung quarteron, et outre desso lo senhor de qui sera la besti o auset enmendi lo dampnatge o tala daquet qui l'aura suffert, et los diners qui per las enmendas suberditas los cossos auran pres et recebuts, en la utilitat deudit loc et castet sien mes et despensats, so es assaver en reparation de ponts et de camys et de vies, empero homi

viandant qui ladite defense no aura audit ni la sabera no sie condemnat a las penas suberdites, mas que sie punit a la connexence deus cossos suberdits ;

Et qui de noeyts y entrera sens mandement o voluntat de quet de qui sera et ab paner sacq o capayron en pleyte o frut ne treyra audit senhor sie encorrut XX soos morlans apres que cade an de mandement deudit senhor sie estat definit, et si solement en las mangs ne tocqui en II soos morlans audit senhor sie encorrut, et lo dampnatge o malefeyci enmendi a daquet qui suffert laura ;

Item los cossols deudit loc et castet de Baichen establesquen sufficiens messagers que sien de bonne fama qui en la presenci deu bayle et deus cossols suberdits jurin usar bien et suffisamment et fealment de lor offici et tant au medis senhor et cossols aperthien, los qui tale o dampnatge faran revelaran et que a digun no y parceran per pregaris ni per amor ni per timor ni per autre maneyre ;

Item los cossols deudit loc et castet de Baichen ensemps ab las gens et officials et compaignes deudit senhor deudit loc et castet pusquen custodir et gardar lodit loc et castet ab armes de dies et de noeyts et far et prener los malfeytors qui faran los malfeyrs et meter et pausar en la carce et preson deudit senhor deudit loc et castet de lors exces segond lors meriz ;

Item qui en lodit loc thiera faus pes, fauce mesure, fauce cana o aune, sie encorrut et punit en LX soos morlans au senhor deudit loc et castet ;

Item los carnicas qui carn beneran en lodit loc et castet bonnes carnes et sanes vendin, et si bones et sanes no se troban sien dades aus praubes per lo bayle et cossos suberdits et a daquets qui crompat nauran lo pretz los sie remetut ;

Item los carniers et prestiers benin las carns et pan rasonablement, et si per adventaure benen outre rason que lo bayle et los cossos y puisquin ordenar et punir segond lors merits ;

Item totes causes mingederes despuyo que seran en lodit loc et castet apportades a bener no sien bendudes aus revendedors entro que au marcat deudit loc et castet sien apportades, empero que asso sie estat tota permerement defendut et cridat de part deu senhor deudit loc et castet, et aus autres qui no seran revendedors pusquen bener sens tota pena, et qui contre dasso fara ni viera en IIII diners morlans sie condemnat audit senhor.

Perlitz, leve, conilh, sien venduts a daquet pretz qui en lo marcat de part deudit senhor sera cridat ;

Item causes mingederes qui apportera en lodit loc et castet de Baichen cum son ausets, bestis sauvages, pomes, peres, et tals semblables autres causes, non donin leude ;

Item nul vesin habitat deudit loc et castet et appartenences no doni peatge de sas propis causes de re qui beni ni crompi en lodit loc et castet.

Item tot homi estrange o privat qui ab sas mercaderies siera en lodit loc et castet au die de marcar o de feyre sie quitte de peatge et tot lodit loc et castet despengan empero et tagen las mercaderies a bende et tienen les aqui per temps et hores rasonables.

Los cossols deudit loc et castet jureran ben et leyaument et fidelement defener ajudar et gardar lo corps et la persone et tots los membres et totes las dreitures deu senhor desus dit et que lo offici deu consolat a tant quant en aquet estaran ben et fidelement seguiran et useran et nul don ni servici per rason de lor offici no preneran de degune persone per lor ni per autre sino aquero que de dret es autreyat a chascun estant en son offici ;

Item la comunitat deu loc et castet en presenci deus cossos juri au senhor deudit loc et castet o son man donar bon et fideu conselh tant quant pusque quant ne sera requerit sauf lo dret en totes causes deudit senhor ;

Item los testaments feyts per los havitants deudit loc et castet en presenci de testimonis dignes de fe agent valor jassie que asso no sien feyts segond la solemnitat de las leys, aixi empero que los enfants deudit testayre de lor legitime no sien decebuts ni enganats ni fraudats ;

Item si aucun o aucune deudit loc et castet de Baichen o appartenences more senhs heret de leyau matrimoni et no aura feyt testament los cossos deudit loc et castet per mandement deudit senhor o son man prenguen et tienguen en lor garde tots los bens et causes deu mort per ung an en un die, escriuts empero premerement en presenci deusdits cossos tots los bens et causes deudit deffunt per lo bayle deudit senhor, et se dedens lan et die no ere bengut hereter que heretar degos en los dits bens et causes, audit senhor a far sa voluntat ;

Item tots deutes coneguts si clamor nes feyte pagui au senhor lo vengut XII diners morlans per la clamor, empero age lo deutor XIII dies per pagar lo deuti a la partide et pagui la despense a la partide a esgard deu bayle et deus cossos suberdits ;

Item si aucun a dautres palaures males et desordenades disera, si clamor nes feytes audit senhor XII diners morlans paguera, et per la extimation de la injuri no paguera audit senhor ;

Item si aucun pren aucune per molher et en prengui mil soos per dot, aquet medis doni a sa molher per donation propter nuptias cinc soos, et asso segond mes ou menhs sino que autre convenut de la molher no agos, en tote sa vite lodit marit tiengue tot lo dot, et apres la fin deudit marit los parens o hereters de ladite molher cruberan aquet dot sinon que ladite molher lagos perpetuaument donat audit son marit, mas se ladite molher abe enfans et subervive audit son marit ere cruberi lodit son dot et la donation propter nuptias, laquau morte, los enfans qui deudit marit aura, la donation suberdite propter nuptias cruberan et auran aquet lo quau lo dit son marit aura ordenat en son testament ;

Item si aucun treyt cotet contre augun jassie que non feri en XX sols morlans sie audit senhor condempnat, et si en feri que sang ne jesqui, en XXX soos morlans sie condempnat au senhor et faci enmenda au plagat, et si alep de membre, en C soos morlaas audit senhor sie encorrut et condempnat, et de tot sie satisfeyt lo plagat et alenat a esgard deudit senhor et deus cossos suberdits, et si lo ferit per lo gament more, aquet qui mort fara pagui audit senhor deudit loc et castet de Baichen CCCLXVI ssos morlans et audit senhor tiengue tots sos bens mobles et no mobles que aura en lodit loc et castet et appartenences dequet, et de los mobles qui de qui en fore fare governar a la mang deudit senhor sie prees entre losdits CCCLXVI soos morlans sien pagats, et lo murter gesqui deudit loc et castet per tot temps ;

Item si los bens et causes de degun havitator deudit loc et castet en demoren en comes sie satisfeyt aus crededors segond que dret a requer, et lo enmende sie audit senhor deudit loc et castet aplicat ;

Item los murtres et layrouns a la conexence deu bayle et deus cossos sien punits ;

Item lo qui sera prees en adulteri corri lo castet aixi que en los autres locqs deudit senhor es acostumat o pagui audit senhor o a son man L soos morlans, et sie la lheyte dequet qui en ladulteri sera prees et trobat, aixi empero que prees sie nud ab nude o bestit las bragues baxades ab la bestide per lo bayle o auguns deus messatges deudit senhor en presenci deus cossos o autres homes deudit loc et castet et autres dus o plus ont que sien dignes de fe ;

Item si aucun autres fara fidance, si lo principau deutor no pot pagar, aquet medis qui aura feyt la fidance si bens a ac pagui ;

Item qui en lodit loc et castet volera habitar sie franc aixi cum los autres habitadors si chens prejudici deudit senhor se pot far ; dautre part cascune place deudit loc et castet age de long LX arrases et de lat XIII arrases, et lo senhor deudit loc et castet a II diners morlans de fiu en cade place et asso cade an et asso segond mes o menhs, losquaus fius suberdite cade ung de sa place

pagui audit senhor o a son man II diners en la feste de tous santz aperade Martero ;

Item tots los vesins et habitants deudit loc et castet de Baichen et appartenences pusquen far forns et coser lo lor pan et dau truy a qui los plaira, et que chacun vesin et habitador suberudit deudit loc et castet et appartenences pagui audit senhor deudit loc et castet cade an III diners morlans en la feste de Martero per rason deusdits forns et fornages ;

Item marcat age en lodit loc et castet lo die deu dilunxs en cade sepmane ;

Item feyre age en lodit loc et castet en la feste deus apostres Simon et Jude laquale feyre sie et duri de loctau die devant ladite feste entre loctau de apres ;

Item si aucun a dautre ferira de puing, o de paume, o pe, o de baston, o de fust, o de peyre, chens plague o alep, per cade ung pagui VI soos morlans de ley audit senhor et enmendi linjuri au ferit a esgard deu senhor et cossos suberudits, et se pagar o enmendar no pode cum dit es que sie punit a esgard deu senhor et deus cossos suberudits, et qui fara trahision sie condempnat a mort et sous bens et causes sien encorruets au senhor ;

Et qui metera lars (ignem) au teyt o en blad de dies o de noeyt ab son grat malifieusement, sie condempnat et punit a mort, et la meytat de sous bens et causes encorruet au senhor, et de lautre meytat sie lo dampnatge enmendat a daquet qui souffert laura, a esgard deu senhor et deus cossos suberudits ;

Item qui tale de mort fara de boeu, o de baque, o de quauque autre besti grosse, o darbre, o de frutex nesche malicieusement ab son grat pagui [blanc] soos morlans audit senhor et enmendi la tale a daquet qui soufferte laura a esgard deudit senhor et deus cossos, et se pagar o enmendar no lo pot cum dit es que sie et esten exilat deudit loc et castet deus dex et appartenences, et se bannit estan ere attent dedens los dex et termis suberudits, que perdos lo puing ;

Item qui autre raubera en camin de diners o de autres causes en tot lo bayliatge deudit loc et castet, prenque justici de mort ;

Item qui de noeyt panera sie punit, et si pane de dies de cinc soos morlans en sus, si no es senherat eschaureillat, et si es eschaureillat sie penut, et si pane de cinc soos morlans en sus sie penut ;

Item qui en lo marcat autre ferira a larbitre deu bayle et deus cossos sie condempnat et punit ;

Item lo bayle deudit loc et castet jurera en presenci deus cossos que bien et fidellement fara et usera de son offici, et don et servici per rason de son offici no prenera et a chascun dret et rason fara et redera aus bons usatges et costumes deudit loc et castet escriutes et aprobades sauf lo dret deu senhor gardera et defendera ;

Item en lo suberudit loc los cossos deben esser creats cade an lendoman de la feste Nadau, et se labets instituits et creats no son, duri et esten lo pode deus cossos qui ades seran estats a tant entro que per lodit senhor o per son mandement et a qui sien instituits aixi empero que los noms deus cossos qui comenseran après en doble sien dats o escriuts au senhor per losdits cossos o tant que lodit senhor ne pusque eslegir los meillos et convenables entro au conde au cossolat acostumat ;

Item los cossos qui per temps seran agen poder las vies et camis publics, et los maus pas reparar ;

Item si aucunes causes pudentes et nocentes getera per lodit loc per lo bayle et per los cossos sie punit ;

Item tots los vesins habitants deudit loc et castet et tot autre qui terre tiengue deudit senhor de

Baichen, doni et pagui cade an en la feste de Martero o dedens VIII dies apres plus prop los fius de las terres que tieran en lo loc de Baichen ;

Item aura lodit senhor en tots sous successors en lodit loc et castet ost et cabalgade aixi que en los autres sous locs ;

Item que nul homi qui en la carce deu senhor deudit loc et castet sera pres o arrestat et per sentenci sera absolt no sie tengut de dar preseatge et si dabant lo temps de la sentenci sere delivrat o mallvat doni fermances sin et si no a ab fermances juratoris de pagar lo preseatge ;

Item tots los vesins deudit loc et castet posquen comprar et bener tau aixi cum en los autres locs autres locs deudit senhor es accostumat ;

Item tots los vesins havitants deudit loc et castet agen padau et expleit franc solt et quitits a lor medis et a tots los bestias per tot temps en tot lodit bailliadage deu castet ;

Item tots los vesins et havitants deudit loc poden cassar et pescar, et prener bestis sauvatges, et ausets, et peyxs, et far pesquers franquement et quietement per totes las terres deudit senhor et per tot lo bailliatge suberdit pagan empero serres de porc sauvatge, et de cerf et de ors ;

Item totes et sengles las causes qui remanen estares et no declarades soberdites que combien a declarar et interpreter sien declarades et interpretades per lesgard deu senhor suberdit et si sien en dobte que sien preades a esgard deudit senhor et deus cossos ;

Et a maior fermesse haber de totes et sengles las causes soberdites lodit en Ramon de Senthorents, senhor de Lucpeyros et de Bachen, thener et perpetualment observar et no en contre venir, jura aus sancts evangelis de Diu de sa man dextre corporalment tocquats, lasquelles causes totes et singles suberdites laussa et ratifica et volo et autreya per nom que dessus que los vesins et havitans deudit loc et castet qui are son et dessi en avant seran no sien carnalats en las lors propres terres per escussa ni en las de lors vesins, ab lor voluntat en pusquen far mayram o far far en las lors propres terres et en las de lors vesins ab lor voluntat et bener a qui lor plaira ;

Item prometo de mustrar la clause deudit loc et castet et de far los portals aus devantaus aquere que so apartiendra ;

Los cossos deudit senhor agen poder de dar vies gessides et camins arrasonables a la demande deusdits vesins.

Et a maior fermetat et fermesse de totes et sengles las causes suberdites io medixs en Ramon de Senthorents, senhor de Lucpeyros et de Baichen, volo et autreya que fossen feitas I o II o plus publicqs instruments dune tenor losquals prometo sagerar de son propri saget en pendent loquau saget pausat o no pausat entegre menuat volo et autreya que lo present carti agos valor et fermesse perpetuale tengude per tot temps aixi cum si lo dit saget y ere pausat en pendent.

Actum fuit in dicto loco de Baichenio III die introitus mensis octobris, anno Domini millesimo CCCXXXIII^o, regnante domino Eduardo, rege Anglie, duce Aquitanie, domino Garcia episcopo Adurensi ; cuius rei sunt testes Bernardus de Sancto Orientio, Ramundus de Cruce clericus, Bernardus deu Bost, Augerius de la Marque, Petrus d'Isac, Bertrandus de la Beyrie, Vitalis de Caussadere, Petrus Colomes, Bertrandus de la Fosse et ego Johannes de Cruce publicus notarius Montisgaillardi et de Naney et in tota senescallia laudatus qui hanc cartam recepi et scripsi et signo meo consueto signavi.

EUGÉNIE-LES-BAINS

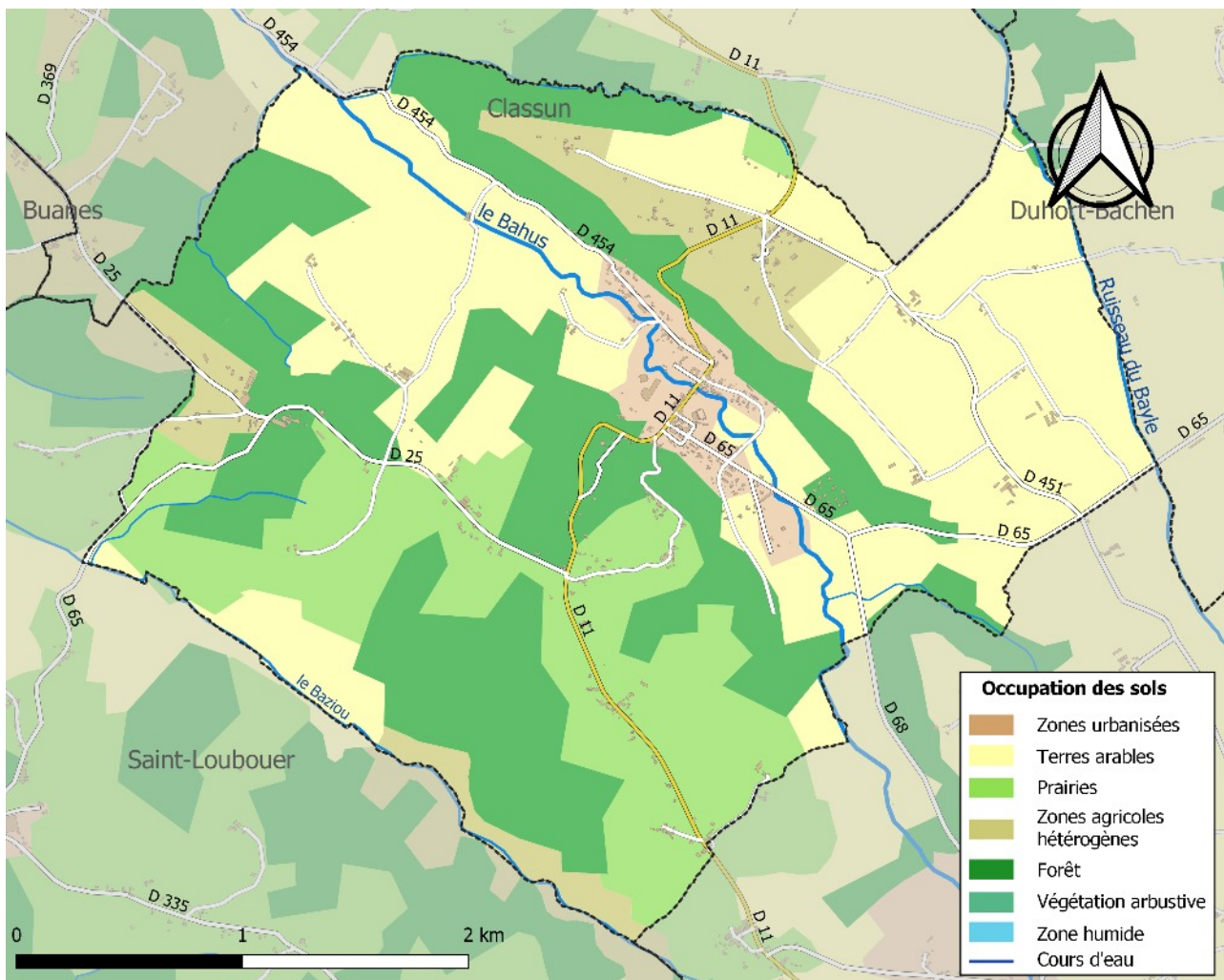
Code INSEE 40097 / code postal 40320
Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
Coordonnées GPS 43°41'49" N 0°22'38" O.

Localisation géographique

Eugénie-les-Bains voisines les communes de Bahus-Soubiran, Classun, Duhort-Bachen, Saint-Loubouer.

Géologie, cours d'eau : les principaux cours d'eau sont le Baziou, le Bahus, le ruisseau du Bayle, affluents de l'Adour. 1103 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires.

Pédologie : le territoire de la commune est agricole à 65,7 %, avec 38,8 % de terres arables, 30,4 % de forêts, 19,4 % de prairies, 7,5 % de zones agricoles hétérogènes et 4 % de zones urbanisées.



Carte pédologique d'Eugénie-les-Bains. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC

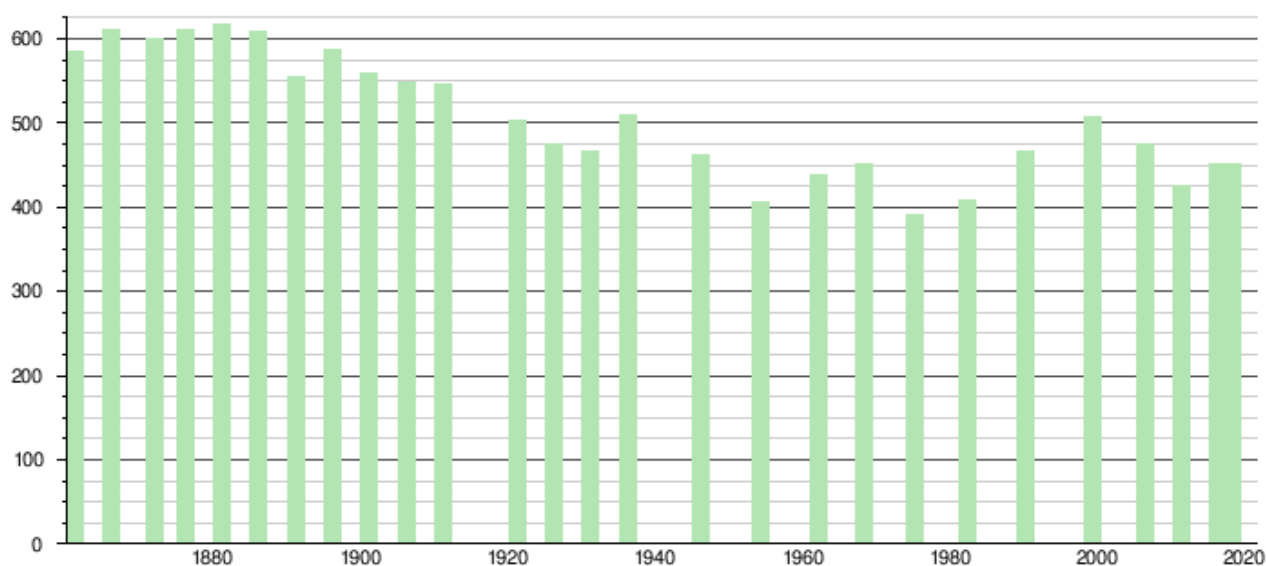
Toponymie : d'Eugénie de Montijo, impératrice, dont l'époux Napoléon III fonda la commune en 1861, a donné son nom à la commune.

Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : village-rue et habitat dispersé.

Population

La commune, fondée en 1861, comptait alors 585 habitants. Elle compte aujourd'hui 451 habitants, chiffre assez stable du fait de l'activité thermale créatrice d'emplois.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités :

Le cuisinier Michel Guérard, chef trois étoiles, auquel sont associés les noms d'autres grands chefs cuisiniers comme Gérald Passédat et Alain Ducasse.

Gaston Larrieu, artiste peintre (1908-1983).

Eugénie de Montijo, femme de l'empereur Napoléon III, a donné son nom à la commune en 1861.

Alice Pouypoudat, cuisinière dans les années 1860, reçut l'impératrice Eugénie.

René Vielle, chef dans la Résistance, tué au combat le 13 juin 1944.

Politique et administration

Eugénie-les-Bains est une commune apparue en 1861 suite à un démembrement des communes de Saint-Loubouer (sources) et Bahu-Soubiran (Damoulens). Maires :

2001-2014 : Jean-Baptiste Léon, cadre supérieur de santé.

Depuis 2014 : Philippe Brèthes, directeur commercial, président de la communauté de communes.

Éléments d'histoire

Commune née en 1861 à partir de terres de Saint-Loubouer. Elle porte le nom de l'impératrice Eugénie, venue en 1862. La commune vit de l'exploitation de sources thermales (sources *Impératrice* et *Christine-Marie*) auxquels sont aujourd'hui associées diverses activités (centre thermal, palace, hôtels, restaurant étoilé...). L'actuelle commune est donc liée à la fois au souvenir du Second Empire et de ses souverains, et à la personnalité actuelle de Michel Guérard, âme du restaurant trois étoiles et des structures associées.

Monuments

Église Sainte-Eugénie d'Eugénie-les-Bains

Édifice construit entre 1861 et 1869 dans un style néogothique, sur les plans de l'architecte Dupouy. Clocher réalisé en 1892. Le presbytère voisinait cette église (à côté de l'actuelle pharmacie).



L'église Sainte-Eugénie d'Eugénie-les-Bains. Photo S.A.

Autres monuments :

Du fait de son origine récente, Eugénie-les-Bains ne compte apparemment aucun monument ancien, mais des bâtiments nombreux liés à son origine et activité thermale : ancienne **gare de tramway**, **thermes**, **palace**, **arènes**...

Éléments de synthèse

Commune née en 1861 à partir de terres de Saint-Loubouer. Des recherches sur l'histoire ancienne de cet espace (les espaces thermaux indiqués sur la carte de Cassini, par exemple) restent à faire.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. I, 1967, p. 149-153.

DAUGÉ, Césaire, *Eugénie-les-Bains : sa fondation, ses eaux thermales*, rééd. Princi Neguer, 1999.

DOUAT, Jules, *Etude sur les maladies traités aux eaux minérales d'Eugénie-les-Bains (Saint-Loubouer)* Landes, A. Parent, 1871.

LABRIT, F., *Eugénie-les-Bains : eaux sulfurées calciques et eaux ferrugineuses et arsenicales : étude historique, hydrologique et thérapeutique*, imp. Dupeyron, 1908.
LACOSTE, Christine, *La station thermale d'Eugénie-les-Bains de 1861 à nos jours*, 1984.
LACOSTE, Paul, *Michel Guérard : Eugénie-les-Bains, Landes*, La Huit production, 2007.
LAFENETRE, Emilie, *Le thermalisme à Eugénie-les-Bains*, thèse de doctorat, 2006.
MAGNIE, A., *Eugénie-les-Bains : notice sur les propriétés chimiques et l'action thérapeutique des eaux sulfurées calciques, ferrugineuses et alcalines d'Eugénie-les-Bains (Landes)*, impr. Vve Serres, 1866.
PEYRECAVE, *Notice sur les propriétés chimiques et l'action des eaux sulfurées calciques, ferrugineuses et alcalines d'Eugénie-les-Bains (Landes)*, imp. Durand, 1879.

Cartes et plans



Eugénie-les-Bains sur la Carte de Cassini, vers 1760. Les « eaux minérales » y sont déjà mentionnées. AD Landes.

FARGUES

Code INSEE 40500/40099

Communauté de communes Chalosse-Tursan

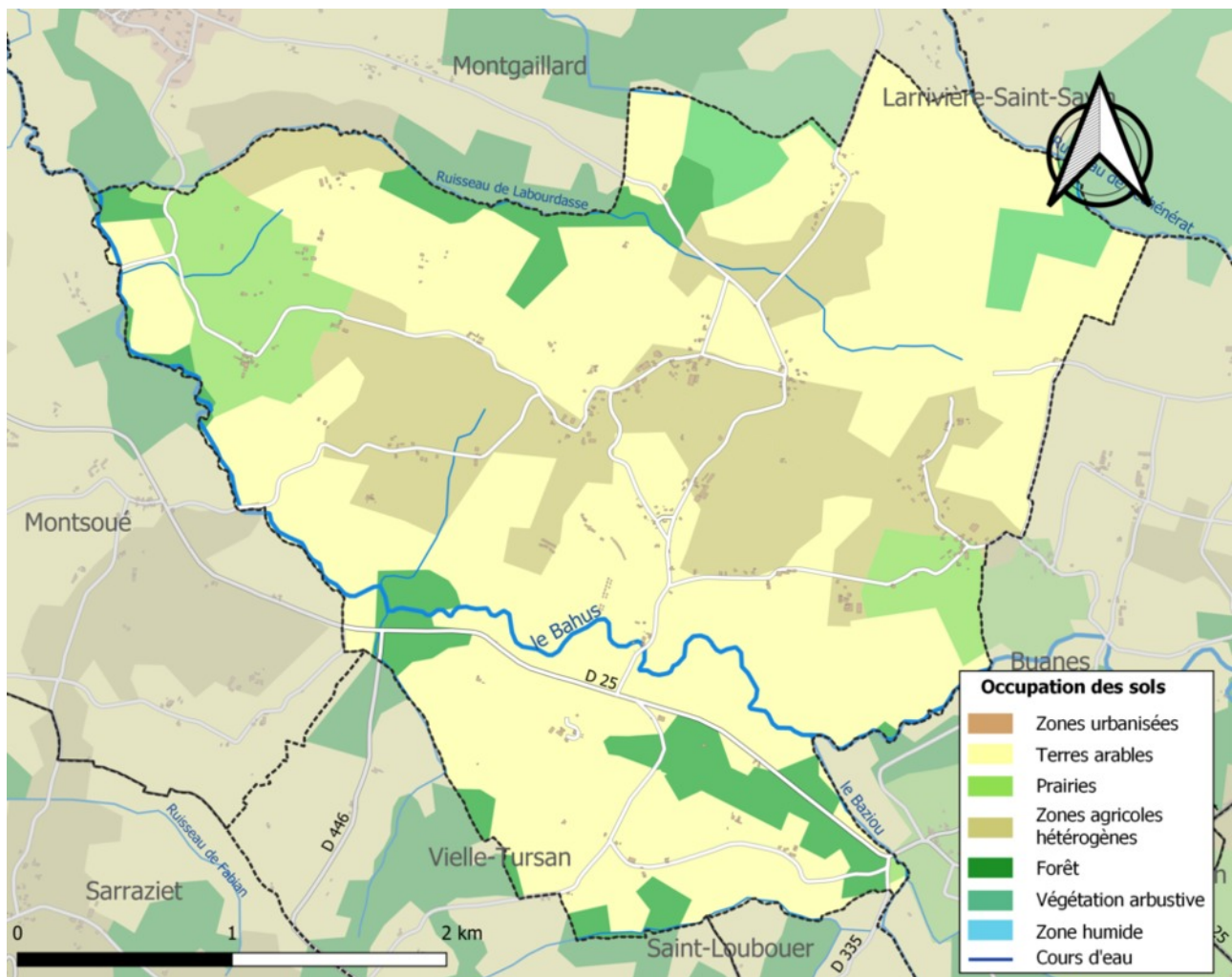
Coordonnées GPS 43°43'49" N. 0°26'56" O.

Localisation géographique

Fargues voisines les communes de Buanes, Larrivière-Saint-Savin, Montgaillard, Montsoué, Saint-Loubouer et Vielle-Tursan.

Géologie, cours d'eau : La Bahus et son affluent le ruisseau de Labourdasse, le Baziou et le Téchénérat servent de limite communale. 1184 ha. Terrains quaternaires.

Pédologie : la commune est agricole à 89,6 %, dont 61,1 % de terres arables, 21,2 % de zones hétérogènes, 7,6 % de forêts, 7,3 % de prairies.



Carte pédologique de Fargues. Licence CC BY-SA 4.0. Source : Roland 45/CLC.

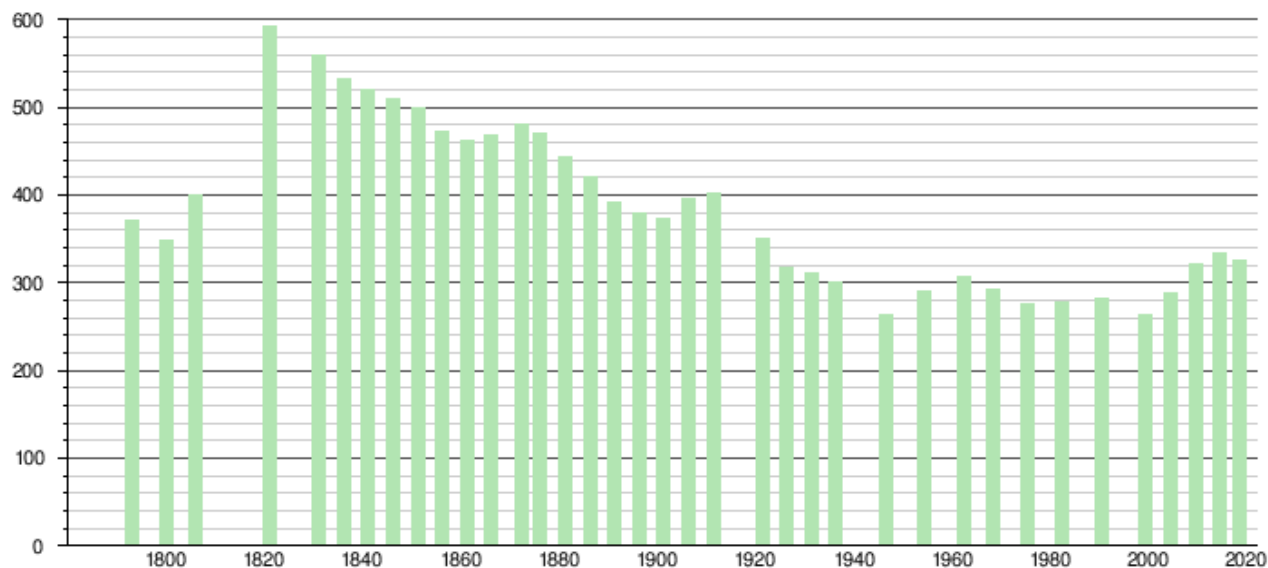
Toponymie : Fargues est issu du latin *Fabrica*, toponyme désignant sans doute des forges.

Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : dispersée.

Population

La population de Fargues a connu son maximum en 1821 (592 habitants), puis a décliné avec de fortes variations. La commune compte aujourd'hui 325 habitants.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Politique et administration

Fargues fut une seigneurie et paroisse sous l'Ancien Régime avant de devenir une commune après 1790. Maires :

1983 : Jean-Paul Daugeilh.

1983-2001 : Christian Brethous, agriculteur.

2001-2020 : Jean-Alix Lafenetre, employé de banque.

Depuis 2020 : Philippe Pineau.

Éléments d'histoire

1764-1778 : Joseph de Cloche, seigneur de Fargues (AD Pyrénées-Atlantiques, B 5630 et B5631, B5629).

Monuments

La **peyre de Pithié** est une allée couverte néolithique, partiellement détruite à une époque ancienne, qui conserve cependant plusieurs énormes dalles et une partie de son tumulus. Une légende veut que l'eau qui remplit une de ces pierres à certaines phases de la lune a des vertus curatives et fécondantes.

Dubalen a fouillé en 1925 plusieurs *tumuli* dans ce territoire et y a trouvé des chambres dallées contenant cendres et os calcinés.

L'église **Saint-Martin de Fargues** est un édifice rebâti en 1740, conservant deux panneaux anciens.

Autres monuments :

Ancienne seigneurie de **Dade**, avec château, mentionnée sur la carte de Cassini ; **château de Morlan** ; maison de **Bombardé**, ancienne caverie avec tour, signalée en 1512. Cette caverie passa aux Camou, de l'Abadie, de Captan, de Galard (Chabas).

Éléments de synthèse

Fargues est une commune rurale d'origine composite, avec plusieurs micro-seigneuries qui ont été associées dans le même territoire. L'élément le mieux documenté reste l'occupation néolithique et protohistorique, avec l'impressionnante allée couverte de Pithié, un des rares vestiges de cette époque visible sur le terrain dans ce territoire.

Bibliographie

CARDAILLAC, Xavier, « Essai sur le tumulus de la traînée glaciaire de Lourdes à Dax », p. 135-151.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. III, p. 137-140.

Cartes et plans



Fargues sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



La peyre de Pithié à Fargues. Photo de l'auteur.

LACAJUNTE

Code INSEE 40136 / Code postal 40320
Communauté de communes Chalosse-Tursan.
Coordonnées : 43°35'39" N 0°25'26" O.

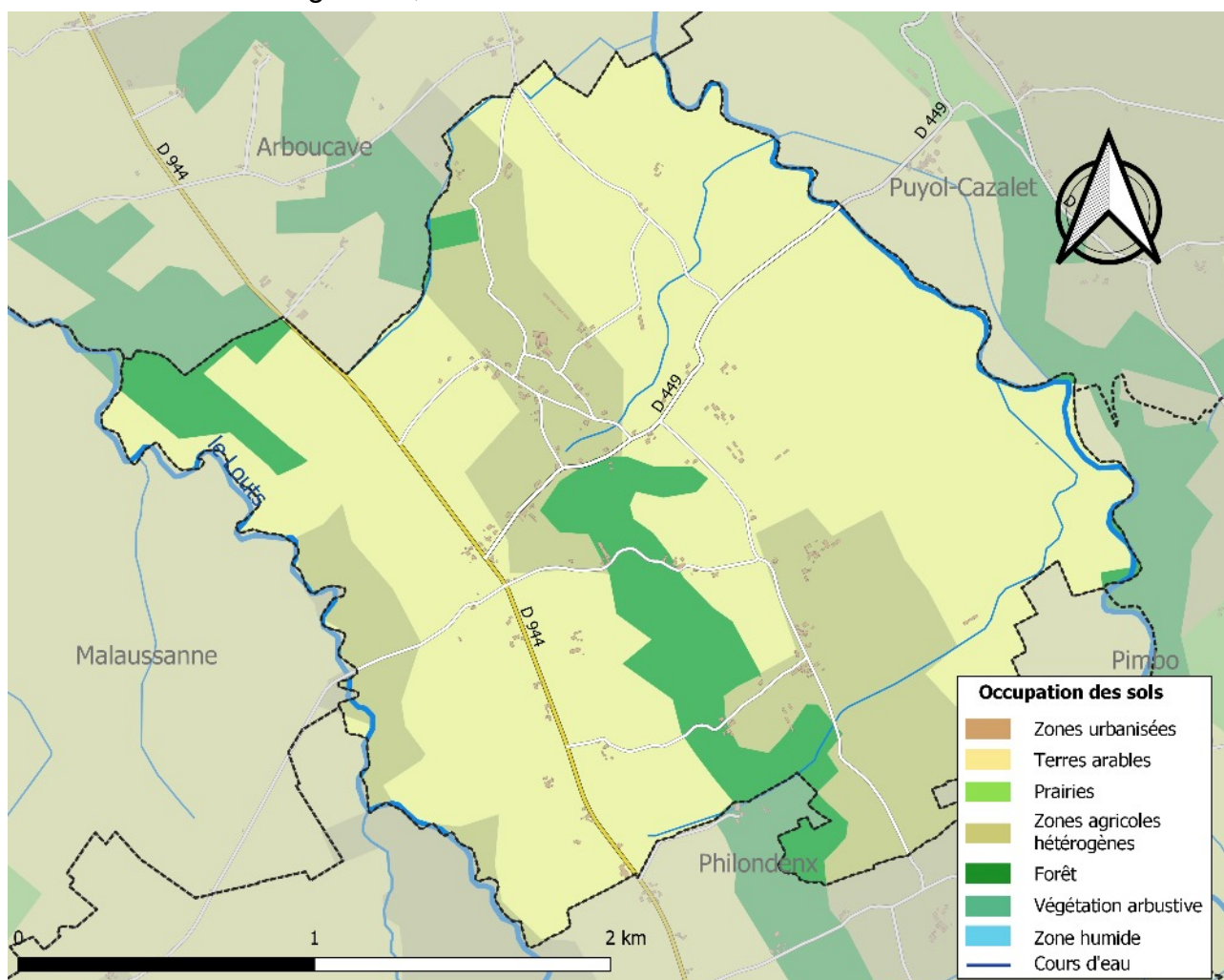
Localisation géographique

Lacajunte voisine Arboucave, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet (Landes) et Malaussanne (Pyrénées-Atlantiques).

Géologie, cours d'eau : Le Louts et le Gabas servent limites communales. Deux affluents du Gabas sont présents. 563 ha. Sols quaternaires (boulbènes...).

Pédologie :

89 % des terres sont agricoles, dont 66 % de terres arables et 10% de bois et forêts.



Carte pédologique de Lacajunte. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

Toponymie :

Lacajunte, de *cau* (ravin, petit vallon)+*junta* (jonction), vallée enserrée entre deux coteaux.

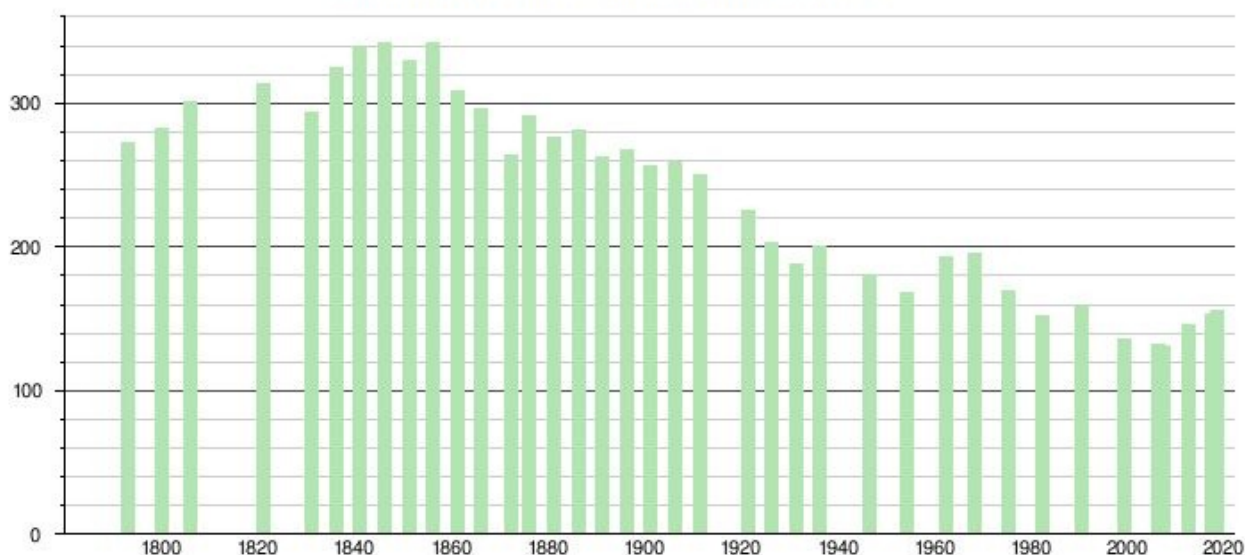
Réseau de chemins : sans structure apparente. La D944 est l'axe majeur.

Structure de l'habitat : semi-dispersée. Quelques maisons voisinent l'église.

Population

La commune a connu son maximum démographique en 1856 (342 habitants) pour décroître ensuite jusqu'en 2007 (131 habitants). Ce chiffre a progressé depuis pour remonter à 156 habitants en 2018.

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Politique et administration

Ancienne seigneurie sous l'Ancien régime, Lacajunte est devenue une commune depuis 1790.

Maires :

1995-2008 : Michel Dubaquier.

Depuis 2008 : Christian Boulin, retraité de l'armée de l'air.

Éléments d'histoire

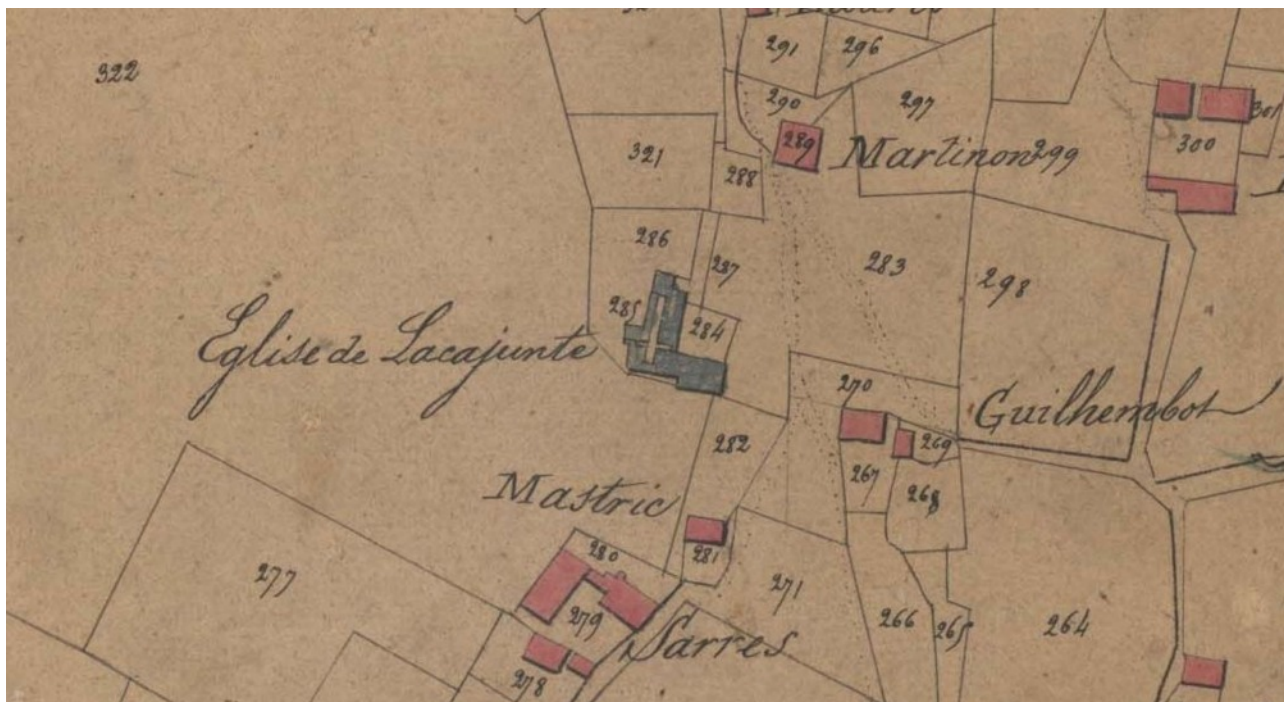
La commune est connue au début du XX^e siècle pour la découverte de *tumuli* protohistoriques : « Fouilles entreprises par de Laporterie et l'abbé Beaumont, curé de Lacajunte en 1912, continuées par Dubalen à partir de 1913 dans les landes de M. Proères. L'exploration a porté sur plusieurs tertres coniques à pavages de cailloux. Il s'agissait de sépultures de l'âge du fer où l'on a trouvé des vases en plus ou moins bon état, des fragments de céramiques ornées. Un des tumuli a décelé l'existence d'une forge : une grande quantité de scories fut découverte (musée de Mont-de-Marsan). En 1925 furent mis à jour des tertres renfermant des chambres recouvertes de dalles, sans doute des sanctuaires. » (Chabas, d'après Dubalen). Ces *tumuli*, qui ont livré également des lames d'épée, semblent remonter au deuxième âge du Fer.

Je n'ai pas identifié de sources documentaires médiévales pour Lacajunte. En 1556, un acte rappelle la vente de la seigneurie d'Arboucave et Lacajunte par Lagardère, baile et contrôleur de Saint-Sever, au sieur de Montesquieu (ADPA, 4J1. Voir également ADPA, 2J442). En 1773-1778, on trouve également Pierre, baron d'Arboucave, seigneur de Lacajunte (ADPA, B5629 et 5631).

Monuments

Église Saint-Michel de Lacajunte.

Cet édifice composite en pierre (galets, moellons de grès) à deux nefs et chevet semi-circulaire présente les traces de nombreuses phases de construction et d'agrandissement. Le portail en anse de panier, de style gothique tardif, pourrait remonter à une phase tardive du XVI^e siècle, comme la nef étroite sur laquelle il ouvre. Un doublement de cette nef par le nord et divers aménagements (porche devant le portail, rehausse du clocher-mur) semblent avoir été réalisés vers le second quart du XVII^e siècle, comme l'attestent les moulures de fenêtres et de la porte donnant sur le cimetière, aux congés caractéristiques. D'autres aménagements tardifs (fonts, sacristie) ont été réalisés à l'époque moderne. Le caractère tardif de cette église, sans ancienneté apparente, s'explique par la destruction d'une première église pendant les guerres de religion. Comme le rapporte l'auteur du pouillé d'Aire (*Bull. Borda*, 1885, p. 265) : « Lacajunte, petite paroisse du diocèse appartient au canton de Geaune. L'office ne se faisait que très imparfaitement en 1571 dans cette église détruite par les Huguenots. D'ailleurs, tous ses ornements avaient disparu en même temps que les cloches et un vicaire y administrait les sacrements pour le compte d'un certain Laffargue, prêtre, qui avait été marié et qui n'agissait lui-même que comme procureur de Toulouse, chanoine de Toulouse qui n'avait jamais paru dans la paroisse. (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) ». L'église, trop modeste pour entretenir un prêtre, fut érigée en succursale en 1845. Plusieurs confréries pieuses existaient au XIX^e siècle : Saint-Sacrement, Scapulaire, Rosaire, Apostolat de la prière, Notre-Dame du Sacré-Cœur. Le mobilier, peu important, remonte pour l'essentiel au XIX^e siècle (autel, chemin de croix, table sainte démontée). Les ornements de l'église auraient été brûlés pendant la Révolution française, d'après l'auteur de la monographie de 1888. On peut signaler cependant les fonts taillés dans un bloc de grès monolithe, le sol formé de tommettes estampées anciennes et surtout le bénitier mural remployant une base (antique ?) retournée en marbre blanc des Pyrénées (Saint-Béat), seul élément antérieur à l'époque moderne. L'ancien presbytère (XVIII^e s.?) est attenant au chevet de l'église.



L'église de Lacajunte et son presbytère sur le cadastre napoléonien (AD Landes).

Autres monuments :

Le **monument aux morts**, au nord de l'église, est un obélisque rappelant un monument funéraire antique haussé sur deux marches et portant divers symboles (palme, couronne, croix de guerre, laurier). Une plaque donne la liste des soldats de la commune morts pour la France en 1914-1918, d'autres plaques rappellent le nom des principales batailles. Deux plaques postérieures posées au pied rappellent le souvenir d'un mort pendant le second conflit mondial et l'armistice de la guerre d'Algérie.

La **croix de cimetière** est un grand fût de colonne de la fin du XIX^e siècle (croix de mission). Deux autres croix en fonte sur support de pierre sont visibles dans la commune, sur la place devant l'église (mission de 1892) et aux carrefours.

Devant la mairie, une cabine téléphonique rhabillée de bois sert de bibliothèque solidaire.

Éléments de synthèse

La documentation est particulièrement pauvre pour les périodes anciennes. La présence de nombreux *tumuli*, comme dans les communes voisines, atteste cependant une occupation dense pendant la protohistoire. Je signale la base antique servant de bénitier dans l'église, peut-être récupérée d'un site voisin (la *villa* de samadet ?), qui ne dit rien de certain pour l'occupation du sol à cette période. La paroisse et seigneurie n'apparaît dans la documentation qu'au XVI^e siècle, à la faveur des destructions opérées par les troupes protestantes et la vente de la seigneurie, devenue annexe d'Arboucave.

Bibliographie

DUBALEN, P.-E., « Les tertres tumuliformes de Lacajunte, Arboucave et communes voisines », *Bull. Société de Borda*, 1913, p. 248-260.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. IV, 1974, p. 183-184.

BOIRIE-FEYNIÉ, Bénédicte, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.

BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

Sources inédites :

AD Landes, 1000 J 67. 12 p. papier. Copie de 16J17 (monographie de 1888).

Cartes et plans



Lacajunte sur la carte de Cassini n°107 (vers 1760). AD Landes.

Photographies



L'église Saint-Michel de Lacajunte (XVI^e-XIX^e s.). Photo S.A.



Base antique (?) remployée comme bénitier dans l'église. Photo S.A.



Le monument aux morts de Lacajunte. Photo S.A.

LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN

Code INSEE 40145 / code postal 40270

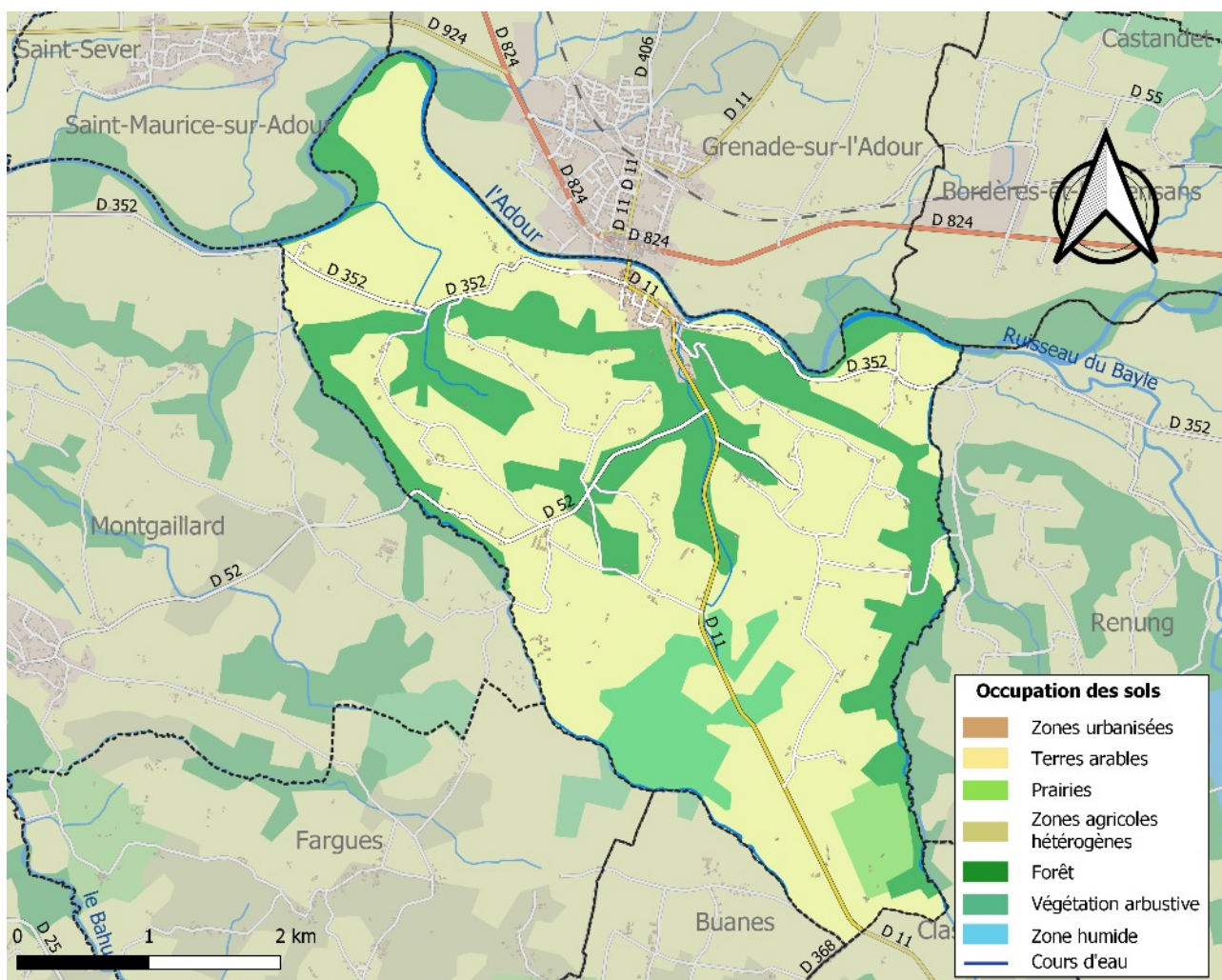
Communauté de communes du pays Grenadois

Coordonnées GPS : 43°46'12" N 0°25'35" O.

Localisation géographique

Larrivière-Saint-Savin voisine les communes de Bordères-et-Lamensans, Buanes, Classun, Fargues, Grenade-sur-l'Adour, Montgaillard, Renung, Saint-Maurice-sur-l'Adour. Géologie, cours d'eau : L'Adour et plusieurs de ses modestes affluents (ruisseau de Téchénérat) servent de limite communale. Terrains tertiaires et alluvions quaternaires. 1685 ha.

Pédologie : le territoire est occupé à 68 % par des terrains agricoles, dont 24 % de forêts et 2 % de prairies. Les sols urbanisés occupent moins de 2 % des surfaces.



Carte pédologique de Pécorage. Licence CC BY-SA 4.0. Source : Roland 45/CLC.

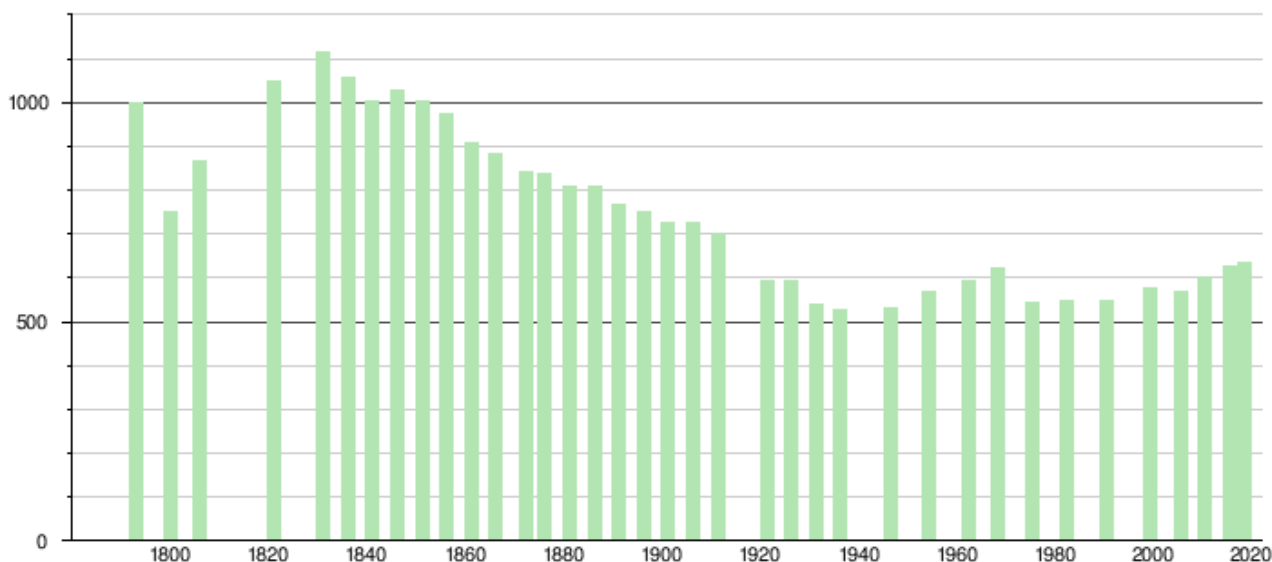
Toponymie : *Larrivière* renvoie au voisinage de l'Adour. *Saint Savin* rappelle l'existence d'un sanctuaire dédié à ce saint bigourdan haut-médiéval.

Réseau de chemins : sans structure apparente, lié au relief. La D11 est l'axe majeur.

Structure de l'habitat : dispersée, avec un fort regroupement vers l'Adour et Grenade.

Population

La population a connu un maximum vers 1831 (1115 habitants) et a décliné jusqu'aux années 1940. Elle a connu un rebond pendant les Trente Glorieuses (622 habitants en 1968) puis a décliné de nouveau pour remonter à 638 habitants en 2018.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités :

« Manciet Raymond, fils de Jean et de feu Jeanne La Fureste, sans métier, natif de St Savine, âgé de 25 ans, taille de cinq pieds un pouce huit lignes, cheveux sourcils et barbe noirs, le visage long serré du bas, les yeux gris, le nez moyen, un seing à la joue gauche près de la bouche, marqué des lettres GAL. Condamné aux galères à 5 ans à St Sever par jugement prévôtal le 24 août 1767 pour vol de bestiaux à la pâture et autres. Envoyé à Rochefort par la chaîne le 8 septembre 1767. entré à l'hôpital de Rochefort le 5 mars 1769, mort le 14 mars 1769 » (LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p. 213).

« Ninon Arnaud dit Caubert, fils de Jean et Marie Menotte, sans métier, natif de la paroisse de St Sevin, évêché d'Aire, âgé de 19 ans, taille de cinq pieds deux pouces six lignes, cheveux sourcils noirs, visage ovale maigre, les yeux roux, le nez bien, la bouche de même, menton fourchu, marqué GAL. Condamné à 3 ans de galères à Bordeaux le 17 août 1786 pour vol. entré à l'hôpital le 29 août 1787, mort le 24 septembre 1787 » (*idem*, p. 231).

François Dutoya, vicaire de Saint-Savin en 1789, fut emprisonné à Saint-Sever puis déporté dans les prisons de Bordeaux et envoyé sur les pontons en Charente, où il est sans doute décédé (abbé Devert, 1967).

Le lieutenant-général baron Antoine-Simon Durrieu (1775-1862) participa aux guerres napoléoniennes, de la bataille des Pyramides à la retraite de Russie. Il fut député des Landes en 1834 et titré pair de France en 1845.

Jean Manciet (1904-1973), né à Larrivière, joueur de rugby à XV, fut champion de France avec Toulon en 1931.

Politique et administration

Saint-Savin était une seigneurie sous l'Ancien Régime et a été transformée en commune après 1790. Maires :

2001-2012 : Claude Milet, directeur d'abattoir.

2012-2020 : Jean-Claude Lamothe, cadre.

Depuis 2020 : Christophe Larrose.

Éléments d'histoire

Une occupation protohistorique est attestée par le mégalithe de Guillaud, imposant menhir visible au bord de la route menant à Eugénie-les-Bains. Lors de son redressement, on a identifié des graffiti protohistoriques sur ce menhir (cervidé, char), aujourd'hui effacés.

Notes historiques :

1231 : mention d'un *castrum Sancti Sabini* (Chabas, p. 205).

1571 : incendie par les troupes protestantes (*idem*).

1860 : démolition de la chapelle Saint-Savin. La clef de voûte portant les armes de Gaston de Foix, duc de Nemours (av. 1512) a été conservée (*Revue de Gascogne*, 1871). Un moule en est visible sur la chapelle actuelle.

Monuments

Église Saint-Savin, paroissiale, reconstruite en 1868, sans ancienneté apparente. Des matériaux provenant de la chapelle Saint-Savin voisine auraient été employés pour la construction. La boiserie du baptistère proviendrait également de l'ancienne chapelle.

Chapelle Notre-Dame-du-Rugby, édifice contemporain comportant quelques vestiges d'arcatures gothiques, remplie de souvenirs sportifs.

Arènes dédiées à Jean Durrieu.

Autres monuments :

Menhir de Guillaud ; camp du Thun, site fossoyé protohistorique repris sans doute au Moyen Âge avec l'implantation d'une motte castrale, non étudié.

Fontaine Saint-Savin, datée de 1661 (?), réputée guérir des maladies oculaires et des rhumatismes.

Éléments de synthèse

Sur la base d'un camp protohistorique, un *castrum* semble s'être implanté avant le XIII^e siècle avec motte castrale et chapelle dédiée à saint Savin (signe d'une occupation haut-médiévale ?). À l'époque moderne, l'habitat s'est dispersé le long des voies de communication et sur les terres agricoles, délaissant complètement le site de hauteur fortifié, dont ne subsiste que la chapelle Notre-Dame-du-Rugby et la fontaine associée.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Arrouy*, Cairn, 2005, p. 128.

LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002.

Photographies



Le menhir de Guillay. Photo de l'auteur.



La chapelle de Saint-Savin, actuelle chapelle Notre-Dame-du-Rugby. Photo de l'auteur.

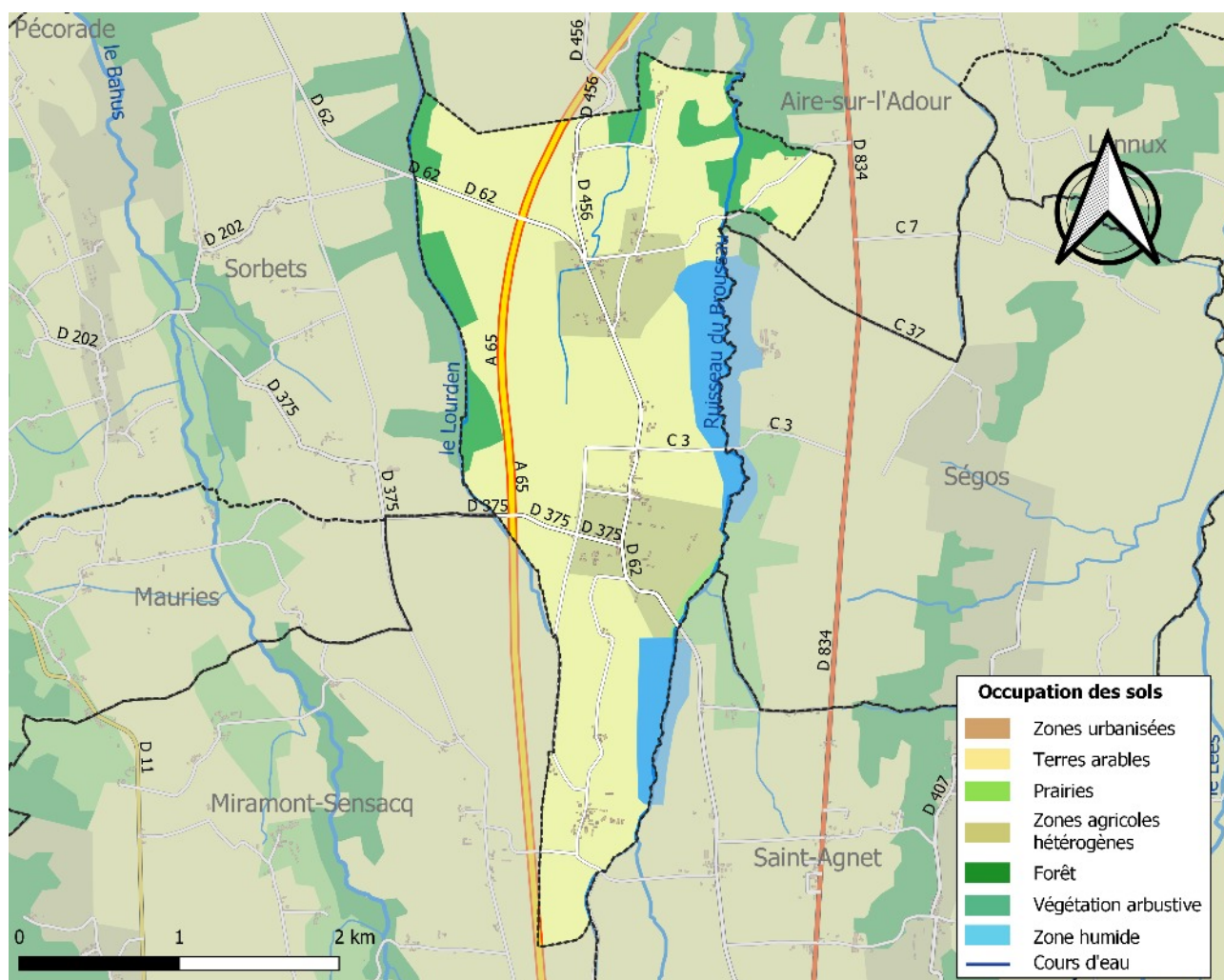
LATRILLE

Code INSEE 40146 / code postal 40800
 Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour.
 Coordonnées GPS : 43°47'45" N 0°17'13" O.

Localisation géographique

Latrille voisine Aire-sur-l'Adour, Miramont-Sensacq, Saint-Agnet, Sorbets et Ségos (Gers).
 Géologie, cours d'eau : Le lourden et le Broussau, canalisé en plusieurs lacs de retenue, servent de limites communales est et ouest. 684 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires.

Pédologie : le territoire de la commune est agricole à 84,3 %, dont 69,3 % de terres arables, 8,2 % de bois et forêts, 14,5 % de terres hétérogènes.



Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018 (CLC).

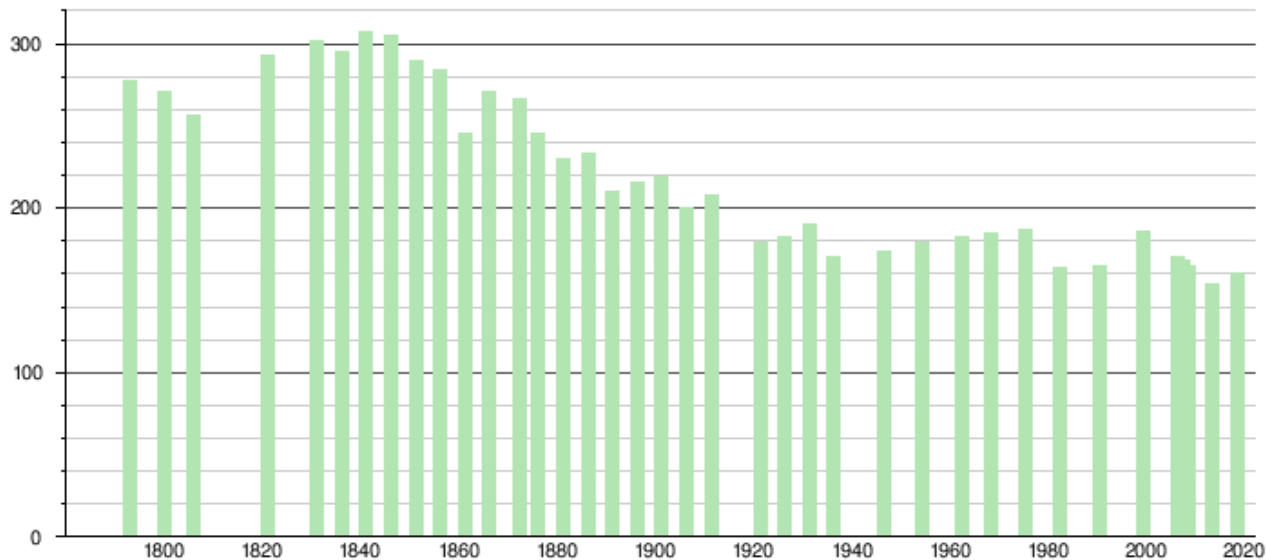
Toponymie : de *trille/treilha*, treille de vigne (d'après B. Fénié).

Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : dispersée, avec plusieurs noyaux. Quelques maisons sont groupées autour de la mairie et de l'église.

Population

La population de Latrille a connu un maximum dans les années 1841 (307 habitants) pour décroître irrégulièrement et atteindre aujourd'hui 160 habitants (en 2018).



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalité : Pierre Papin d'Aire, habitant Latrille en 1746, était l'oncle du député et sénateur Papin sous la Révolution et l'Empire.

Politique et administration

Latrille a été une seigneurie sous l'Ancien Régime avant de devenir une commune après 1790. Maires :

2001-2008 : Jean-Claude Duvignau.

Depuis 2008 : Nadine Fabères, secrétaire médicale.

Éléments d'histoire

Latrille est une commune particulièrement mal documentée. David Chabas signale un acte de l'administration royale daté de 1315, donnant des privilèges aux habitants, mais je n'ai pas retrouvé cet hypothétique acte dans les *Rôles gascons*.

Le même auteur signale un Carbon de Cours, écuyer, seigneur de Latrille en 1670.

Dans l'acte d'érection du marquisat de Geaune, il est précisé que « Le Sr de la Trilhe doit hommage pour les terroirs de Luxerenle et Masquaras » (Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXI, p. 387).

Monuments

Notre-Dame de Latrille est le seul monument notable de la commune. C'est une église du XIX^e siècle, à chevet semi-circulaire et clocher-mur. On note, dans le cimetière, la présence d'une croix de mission de 1902, un ancien monument aux morts de 1914-1918 et un monument plus récent, en marbre, pour les deux conflits mondiaux. Le prêtre auteur de la monographie de 1888 révèle cependant qu'une église plus ancienne existait au nord de la commune, au quartier de Roumatgé :

« Présentement il n'existe qu'un seul cimetière il est autour de l'église et appartient à la commune ; il n'a rien qui mérite d'être signalé. Avant la révolution de 93 il en existait un autre dont on voit encore quelques traces et que depuis longtemps est devenu prohibé et privé. Il était situé dans un champ appartenant au seigneur de Baure quartier du Burre ou du Froumatgé et attenant à une petite chapelle où les fidèles des communes de Latrille, Sorbets, de Ségos, Mauries, de Billères et des landes égarées du Mas d'Aire venaient assister aux offices. Dès l'année 1719, nous trouvons cette chapelle desservie par des prêtres s'honorant du titre de curé de Latrille [...] Après la révolution les débris de cette chapelle qui a été entièrement détruite, parce qu'elle était loin d'être centrale, ont servi à l'agrandissement de la présente église de Latrille, qui à son début n'était qu'un petit oratoire construit sur un terrain appartenant à la famille Juncarot »... cloche datée de 1603. Bénitier monolithe, ancien cadran solaire (AD Landes, 1000 J 64. 18 p papier, 1888 et 16J14).

Éléments de synthèse

Peu d'éléments d'histoire permettent actuellement d'éclairer cet espace rural voisin d'Aire : une chapelle disparue au nord de la commune, des seigneurs signalés dès le XIV^e siècle. La commune actuelle est une reconstruction postérieure à la Révolution française.

Bibliographie

David Chabas, *Villes et villages des Landes*, t. III, 1979, p. 169-170.

Cartes et plans



Latrille sur la carte de Cassini. AD Landes.

Photographies



L'ancien monument aux morts dans le mur du cimetière et croix de mission (1902). Photo SA.



L'église Notre-Dame de Latrille, état actuel. Photo de l'auteur.

LAURET

Code INSEE 40148 / Code postal 40320
Communauté de communes Chalosse-Tursan
Coordonnées : 43°33'50" N 0°20'34" O.

Localisation géographique

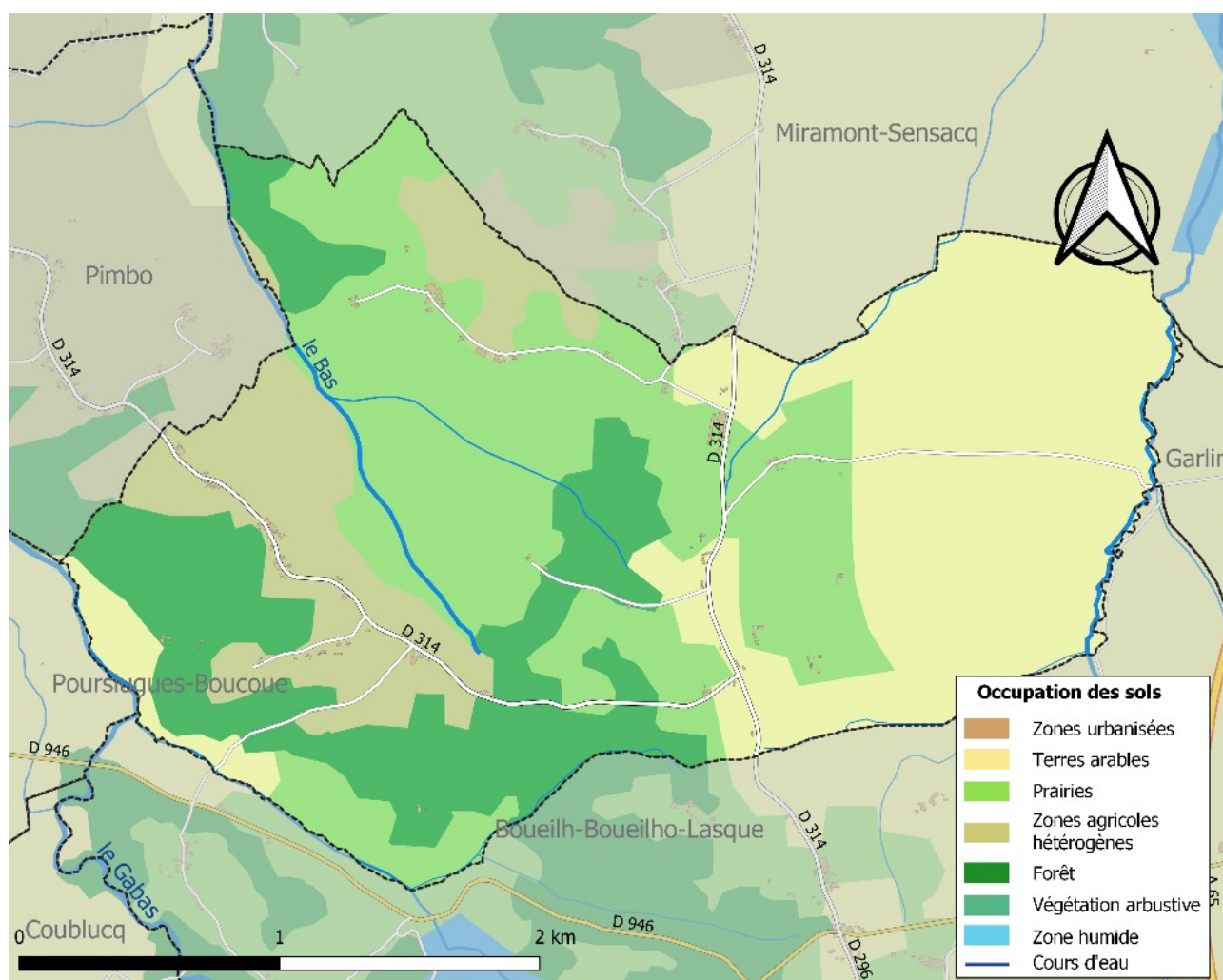
Lauret voisine Miramont-Sensacq et Pimbo (Landes), Boueilh-Boueilho-Lasque, Garlin et Poursiugues-Boucoue (Pyrénées-Atlantiques).

Géologie, cours d'eau :

Source du ruisseau du Bas, la commune est limitée par le Gabas à l'ouest et le Bahus à l'est. 734 ha. Point culminant des Landes : 234 m. Sols quaternaires.

Pédologie :

Le territoire de Lauret est agricole à plus de 80 %, avec 33,8 % de prairies, 32,1 % de terres arables, 19,9 % de forêts.



Carte pédologique de Lauret. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

Toponymie : *lauret* désigne un lieu planté de lauriers (d'après B. Boyrie-Fénié).

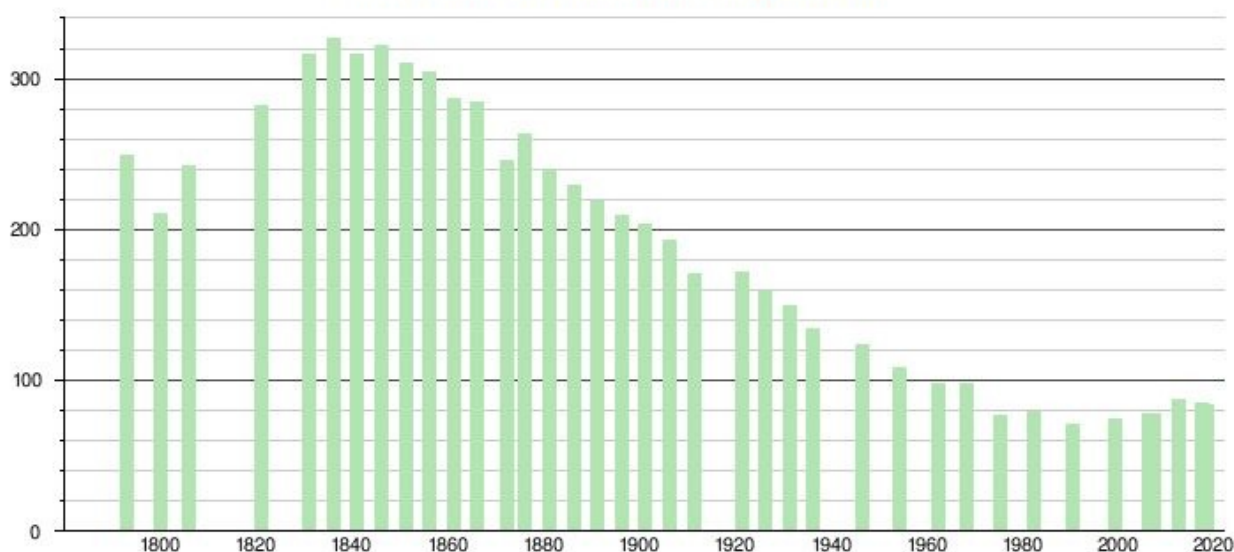
Réseau de chemins : la D314 est la colonne vertébrale de cette commune. Plusieurs chemins secondaires s'embranchent sur cette voie.

Structure de l'habitat : habitat dispersé.

Population

La population de Lauret a connu un maximum en 1836 avec 326 habitants, puis a décliné jusque dans les années 1990. Elle compte, en 2018, 84 habitants.

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Politique et administration

Lauret était une seigneurie au XIV^e et le resta jusqu'à la Révolution française, où elle devint une commune. Maires :

1989-2011 : Simone Pape.

Depuis 2001 : Stéphane Cabanne, technicien.

Éléments d'histoire

Ce territoire a connu une occupation humaine pendant la protohistoire. Trois *tumuli* ont été repérés à *la Lande* (SRA).

Lauret est une commune peu documentée. Les archives départementales des Pyrénées-Atlantiques apportent seulement le nom de quelques seigneurs entre le XIV^e et le XVIII^e siècle, la plupart non résidents probablement. Les commandeurs de Pécorade possédaient des terres dans ce territoire, qu'ils louaient. La cote H2022 aux archives départementales de la Gironde conserve une série de plans du XVIII^e siècle montrant ces terres avec le nom de leurs locataires (voir *infra*).

1343 : Jean d'Esparbès, seigneur de Lauret (AD Pyrénées-Atlantiques, E241).

31 mars 1375. Orthez. En présence de Gaston III, B. de Lauret de Tursan vend à Arnaud-

Ramon de Mendousse le lieu appelé « de la serre » en Vic-Bilh (Pierre Tucoo-Chala, Jacques Staes, *Notaire de prince. Le registre de Bernard de Luntz, notaire de Béarn sous Gaston Febus (1371-1376)*, Pau, 1996, n°159).

1757 et 1773 : réception de dame Madeleine de Barros, veuve de Jean-Louis Du Barry, habitant à Pimbo, pour la seigneurie de Lauret (AD Pyrénées-Atlantiques, B5504 et B5631).

1778 : M. Lafitte, d'Aire, seigneur de Lauret (AD Pyrénées-Atlantiques, B5218 et B5629).

1780 : Marie-Anne-Josè phe-Louise de La Chèze, dame de Lauret (AD Pyrénées-Atlantiques, B5587).

Monuments

Église Saint-Jean-Baptiste de Lauret : édifice à nef sans transept, un collatéral au sud et clocher-tour porche, avec un chevet semi-circulaire à petit appareil calcaire dans sa partie inférieure, qui pourrait remonter au XI^e siècle d'après certains auteurs.



L'église de Lauret sur le cadastre napoléonien (AD Landes).

Autres monuments :

Croix de cimetière, en fonte, de style néogothique, scellée sur un pilier en calcaire posé sur un triple emmarchement (XIX^e siècle).

Monument aux morts.

Château de Laulhé, avec tour de plan carré (XIX^e s.) au nord de la commune.

Le site de Lagouarde, au nord de la commune, montre une anomalie de terrain. Son nom pourrait renvoyer à un site fortifié disparu.

Éléments de synthèse

Bien que peu documenté, la commune de Lauret a sans doute une histoire ancienne : les tumuli repérés, le chevet peut-être préroman de son église semblent l'indiquer. À partir du XIVe siècle, les rares sources indiquent que Lauret est un espace rural exploité par des seigneurs et propriétaires absentéistes, ce qui explique l'absence de château ancien.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Arrouy*, CAIRN, 2005.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.

TUCOO-CHALA Pierre, STAES, Jacques Staes, *Notaire de prince. Le registre de Bernard de Luntz, notaire de Béarn sous Gaston Febus (1371-1376)*, Pau, 1996, n°159.

Pouillé : *Bull. Société de Borda*, 1885, p. 271.

Cartes et plans



Lauret sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



L'église Saint-Jean-Baptiste de Lauret et son cimetière. Photo S.A.

MANT

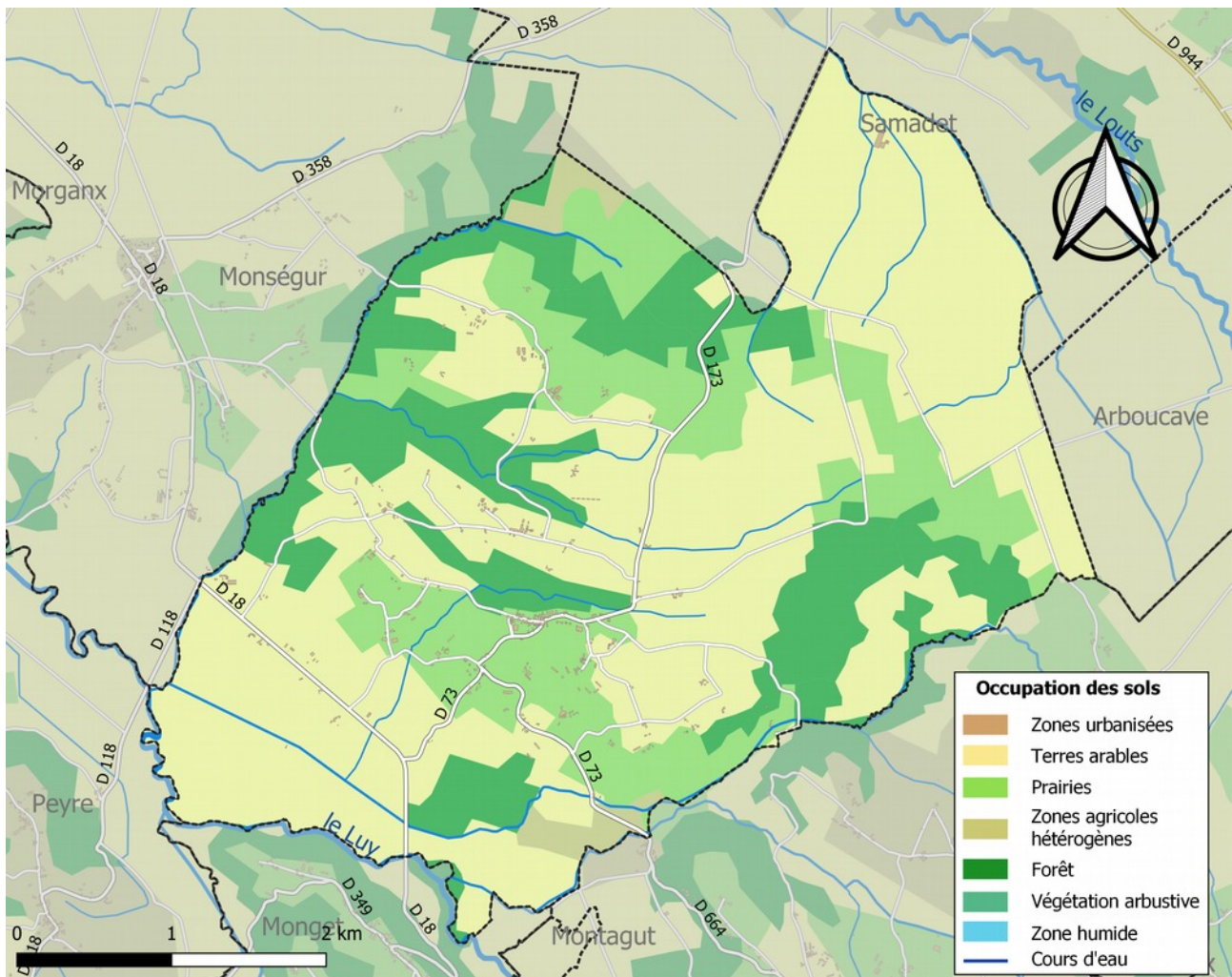
Code INSEE 40172 / code postal 40700
Communauté de communes Chalosse-Tursan
Coordonnées : 43°35'12" N. 0°30'28" O.

Localisation géographique

Mant voisine Arboucave, Malaussanne, Monget, Monségur, Peyre (Pyrénées-Atlantiques), Samadet.

Géologie, cours d'eau : la commune est traversée par le Luy, le Louts et plusieurs de leurs affluents, qui servent ponctuellement de limites communales. 1934 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires.

Pédologie : Le territoire agricole occupe 80 % du territoire communal, dont 58 % de terres arables, 20 % de forêts, 20 % de prairies.



Carte pédologique de Mant. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

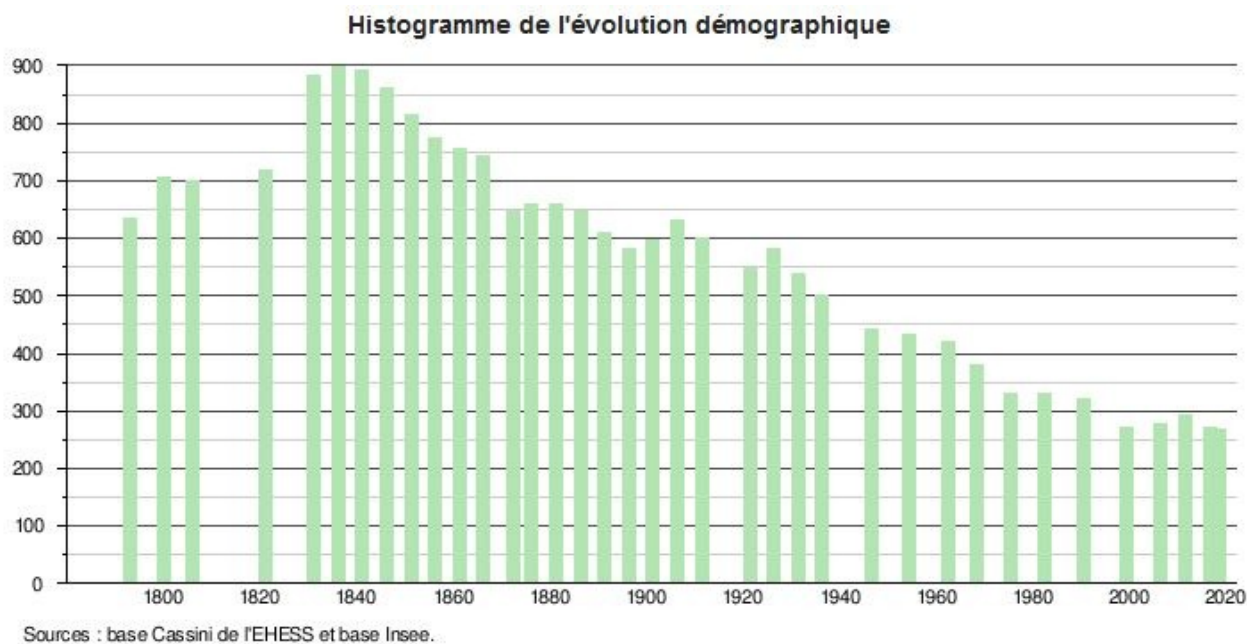
Toponymie : Mant, nom oronymique prélatin ? (B. Fénéié)

Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : dispersé, avec un noyau villageois.

Population

Le maximum de population a été atteint en 1836 avec 897 habitants. Cette population a décru ensuite pour atteindre 268 habitants en 2018.



Politique et administration

Mant a été une seigneurie avant de devenir une commune après 1790. Maires :
 2001-2008 : Jacques Castaing, conseiller régional, premier vice-président du Conseil régional d'Aquitaine.
 Depuis 2008 : Michel Prugue, exploitant agricole.

Éléments d'histoire

Mant est connue pour une importante occupation protohistorique attestée par une série de *tumuli* anciennement fouillés. Elle est également connue pour l'implantation, au sud de la commune actuelle, d'une importante abbaye cistercienne, Pontaut.

Éléments d'histoire :

1301 : testament de Dominique de Mans, évêque de Bayonne, qui fait des dons à diverses abbayes, dont celle de Pontaut (AD Pyrénées Atlantiques, G78).

1465 : biens dans divers lieux dont Mant (AD Landes, 2J445).

1484 : arrangement entre le seigneur de Poms et les jurats de Mant au sujet d'un droit d'usage sur la lande et bois de Bailhé, contre une rente de trois conques d'avoine (Chabas).

1476 : l'abbé de Pontaut est cité dans le rôle de l'armée du roi de France (AD Pyrénées Atlantiques, E77).

1494 : Roger de Lescun, abbé du monastère de Pontaut (AD Pyrénées Atlantiques, E1266).

1506 : Vente de l'abbaye noble de Mant au sieur de Lalanne (AD Pyrénées Atlantiques, 4J1).

1538 : hommage du chapitre de Pontaut (AD Pyrénées Atlantiques, B1215).

1552 : Louis, protonotaire d'Albret, abbé de Pontaut (AD Pyrénées Atlantiques, E1993).

1557, 1563, 1566 : Jean d'Albret, abbé de Pontaut (AD Pyrénées Atlantiques, E1732, E1993, E1999).

1621 : Dominique Courtade, prêtre de Pontaut (AD Pyrénées Atlantiques, E1667).

1680, 1686 : Hugues de Bar, évêque de Lectoure, abbé de Pontaut (AD Pyrénées Atlantiques, B133, E1317).

Monuments

Un important *tumulus*, au lieu-dit Basté, a été fouillé dans les années 1920. On y a découvert trois fragments de torques en bronze, des éléments d'une lance en fer, de la céramique dont une au moins à usage funéraire (cendres). Deux autres *tumuli* ont été fouillés au chêne de Truco, on y a trouvé de la céramique, un bracelet en bronze et un fragment de poignard à antenne. Deux autres *tumuli* sont signalés aux Landes de Navailles et un groupe de 4 ou 5 autres à Tourous (Didierjean).

Le même auteur signale une **enceinte** et un cimetière médiéval au lieu-dit Las bachottes ou cimetière de monget, qui a livré de la céramique ornée protohistorique et des *tegulae*. Le village actuel est un probable **castelnau**, avec l'emplacement d'un site castral et un bourg castral s'étendant sur une centaine de mètres sous la forme d'un village-rue. La carte de Cassini et de rares mentions indiquent cependant qu'un habitat dispersé existait avant ce castelnau, en particulier une église Saint-Pierre voisine d'une abbaye laïque (Labadie) qui subsista même après le regroupement de l'habitat dans le castelnau, puisqu'elle existait encore vers 1760.



Le castelnau de Mant en photographie aérienne. Fonds IGN/Geoportail.

L'église paroissiale, à l'est, devait voisiner le portail disparu du castelnau. Elle est dédiée aux Saints-Fabien-et-Sébastien. Dans l'état actuel elle semble remonter au XIX^e siècle mais a une origine plus ancienne : elle a remplacé une église Saint-Pierre extérieure à l'enceinte et peut-être une autre église castrale. L'abbé Cazauran, auteur du *pouillé d'Aire* (*Bull. Borda*, 1885, p. 267), précise : « MANT S. Pierre. [patron] l'abbé de Pontaut. Le patronage de cette église est énoncé pour l'abbé dans le procès verbal envoyé à Charles IX, par lequel il est dit que l'église fut pillée, brûlée et abattue par les Religionnaires et qu'un prêtre y fut tué. Le droit de visite est de vingt sols morlans [...] Mant avait son église voisine de l'abbaye de ce nom. C'est aujourd'hui une belle paroisse de 800 âmes, arrosée par le Leuy dans le canton de Hagetmau. A l'époque des guerres de Religion, Thomas de Laffitte, prêtre de cette localité fut mis à mort par les soldats du capitaine Senegas. Cazaubieil, prêtre, y remplissait les fonctions du saint ministère en 1571, mais avec peine, l'église ayant été pillée et brûlée par les Huguenots dont un, Gaillard de Castets, emporta les ornements. Deux autres, Moncade et Thèze enlevèrent les fruits décimaux (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

L'abbaye de Pontaut, propriété privée au sud de la commune, a été fondée vers 1115 par des moines bénédictins (Géraud de Dalon), avant d'être reprise par les cisterciens vers 1151. Les bâtiments ont été achevés vers la fin du XII^e siècle et détruits en partie pendant les guerres de Religion, puis vendus comme Bien national. Les bâtiments transformés en exploitation agricole ont été très remaniés. La salle capitulaire a été vendue en 1930 à John D. Rockefeller et remontée au Cloisters'museum à New York. Il subsiste sur place une partie de l'église et la façade de cette salle capitulaire.

L'abbé Cazauran, dans son édition du *Pouillé d'Aire* (*Bull. Borda*, 1885, p. 275), précise : « PONTAUT en Chalosse / *PONS ALTUS in agro Silocitano*. C'est une abbaye dédiée à la Sainte Vierge, fille de Joüÿ, ordre de Citeaux. Il y a un prieur et deux religieux qui ont plus de 4000 fr. de rente. M. François de Revol, évêque d'Oleron en est commandataire. Les Huguenots ruinèrent cette maison, tuèrent un religieux, démolirent l'église et les bâtiments que le procès-verbal envoyé à Charles IX porte avoir été assez grand pour y loger le roi de Navarre et toute sa cour. [...] Son revenu était encore de 7000 livres au XVIII^e siècle et elle était taxée à 50 florins (voir Hugues du Temps et la Gaule chrétienne.) [...] Après les troubles calvinistes, on comptait encore dans cette maison un abbé, Jean de Vaqué, qui n'y résidait pas, sept religieux et un soldat estropié, du nom de Jean, imposé par le roi. Ces religieux de l'Ordre de Citeaux y faisaient le service divin jour et nuit. Ils éprouvaient cependant hien des difficultés pour s'acquitter de leurs devoirs en 1571, car leur monastère n'était plus qu'une immense ruine depuis le passage des Huguenots au mois de novembre 1569. L'abbaye, l'église, les habitations, tout fut brûlé par des scélérats dont le Procès-verbal de Charles IX a conservé les noms. Ce sont Fontanier Ducasse, dit Sarrade, Mathias Thèze, Etienne Candau, Andréas, Arnaud Thèze, jardinier de Haget, Jean dit Maigné et Arnaud de Bayle, de Saint-Genés. Thèze descendit l'horloge comptant l'emporter, mais un certain Mole la lui vola. Sarrade s'empara d'une custode, Arnaud de Larqué d'un calice et les livres, bijoux, ornements et archives devinrent la proie du capitaine Arblade et de ses gens. Deux frère Jean Primat et Lombric furent massacrés, le premier, par Jean Andréas Thèze, le second par Jean Duhartau. Claude, procureur du château de Hagetmau mina une forêt voisine du monastère dont il enleva les arbres avec Dominique Moncade et Matulin Thèze. Le bois, le bétail et le foin de la métairie de l'abbaye furent emportés par Pierre de Junca, Arnaud Larguier, Pierre de Lacomme et

Jean Desclaux son ami. Moncade et Matolin Thèze s'emparèrent des dîmes et revenus de Mant et de Monségur et des fruits des métairies en 1570. Enfin, Sarés, trésorier des Huguenots à Saint-Sever saisit les dîmes de l'abbaye et la reine de Navarre s'attribua les dîmes du monastère en Béarn. (Archives du Grand Séminaire d'Auch) ».

L'abbaye a fait l'objet de quelques notices de qualité variable, mais aucun travail de niveau universitaire exhaustif n'est à signaler. On trouve quelques articles dans le *Bulletin de Borda* (1919, p. 35 : procès entre Fortaner de Lalanne syndic des habitants de Mont et l'abbaye en 1538 ; 1971, visite du site, etc.) Les archives de l'abbaye, dispersées, n'ont pas fait l'objet d'une étude de qualité (par exemple AD Pyrénées Atlantiques 4J, acte de vente de l'abbaye au sieur de Lalanne le 5 février 1506).

Arènes Jean de Lahourtique au sud du village.

Éléments de synthèse

La commune de Mant conserve un patrimoine non négligeable : des sites archéologiques protohistoriques et médiévaux anciennement repérés et fouillés ; une paroisse antérieure à un castelnau, liée à une abbaye laïque ; une ancienne abbaye médiévale très dégradée. Aucun de ces sites n'a fait l'objet d'études récentes ni de mise en valeur.

Bibliographie

BORREDON, Jean-Jacques et Thérèse, *Saint-Antoine de Goloni, Notre-Dame de Pontaut*, Samadet, 1994, Collection Autrefois les Landes, 53 p.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédictine, Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédictine, Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

CASTAINGOS-BAQUÉ, Odette, *Mant d'hier et d'aujourd'hui*, imp. Ipadour, 1997.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. IV, 1974, p. 223-229.

CUZACQ, René, « Autour de l'abbaye de Pontaut », *Bull. Société de Borda*, 1955, p. 179-184

DIDIERJEAN, François, « Apport de l'archéologie aérienne à l'étude des nécropoles tumulaires des Chalosses », *Bull. Société de Borda*, 1988, p. 73-82.

IDIART, Sophie, « Occupation du sol et peuplement entre Adour et Midouze à l'époque médiévale », *Bull. Société de Borda*, 2000, p. 352.

LE GRAND, Michel, *L'abbaye de Pontaut*, 1936, 28 p.

PEYRESBLANQUES, Jean, CASTAIGNE-BACQUE, Odette, « Forêts et landes en Chalosse au XVIII^e siècle. Le procès de Mant », *Bull. Société de Borda*, 2000, p. 357-372.

PEYROUS, Bernard, « Les religieux dans les diocèses d'Aire et de Dax d'après l'enquête de la Commission des réguliers (1766-1768) », *Bull. Société de Borda*, 1980, p. 661-663.

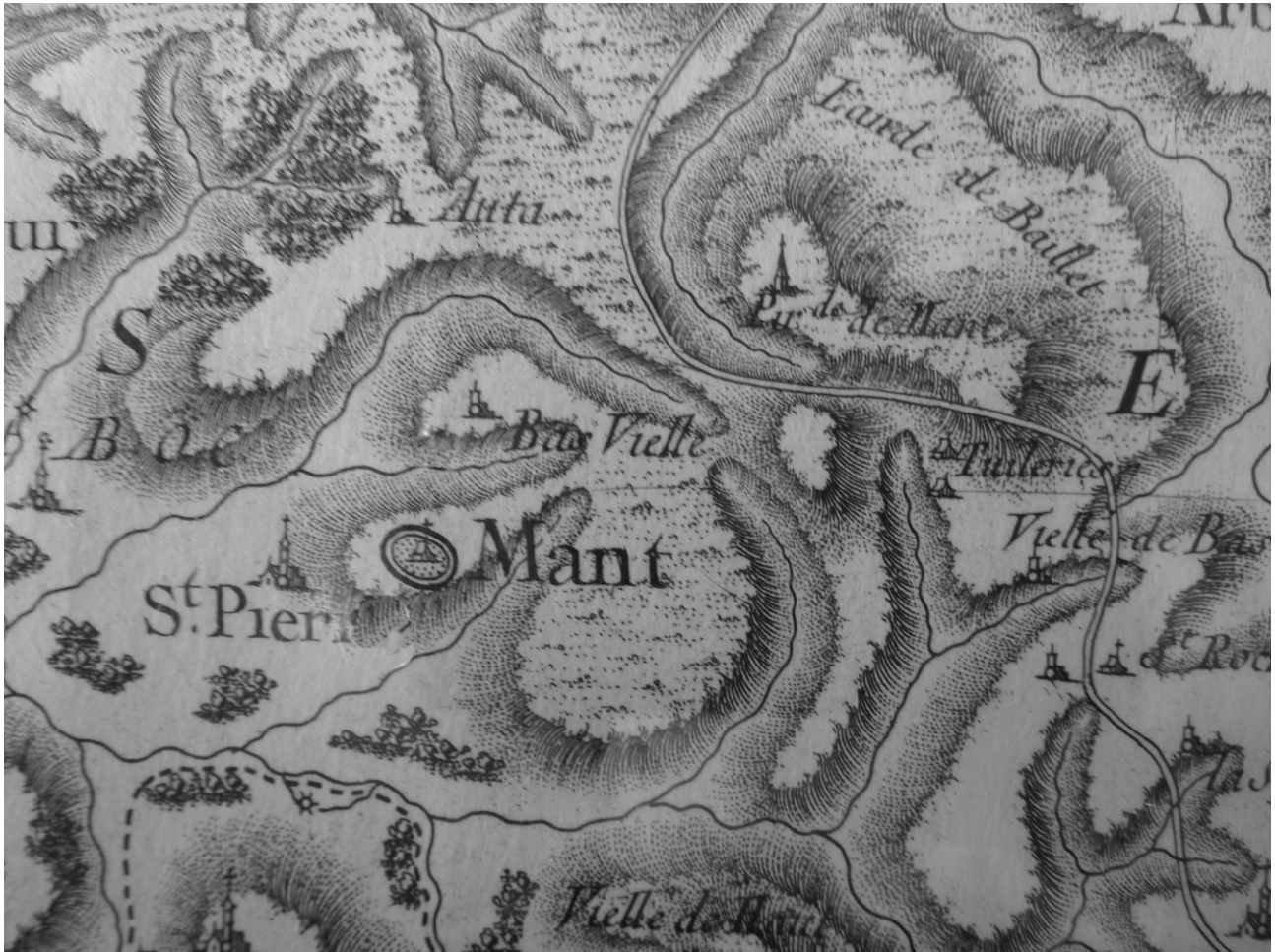
ROMATET, Jacques, *Notes et documents pour servir à l'histoire des Abbayes Cisterciennes et Prémontrées des Gaves et de l'Adour au Moyen Âge*, TER, Bordeaux III, 1969.

Quelques sources inédites :

AD Landes, 3F91 et 92, fonds Daugé : notes historiques.

3F124 : recueil d'exporles de Pontaut (1618).

Cartes et plans



Mant sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



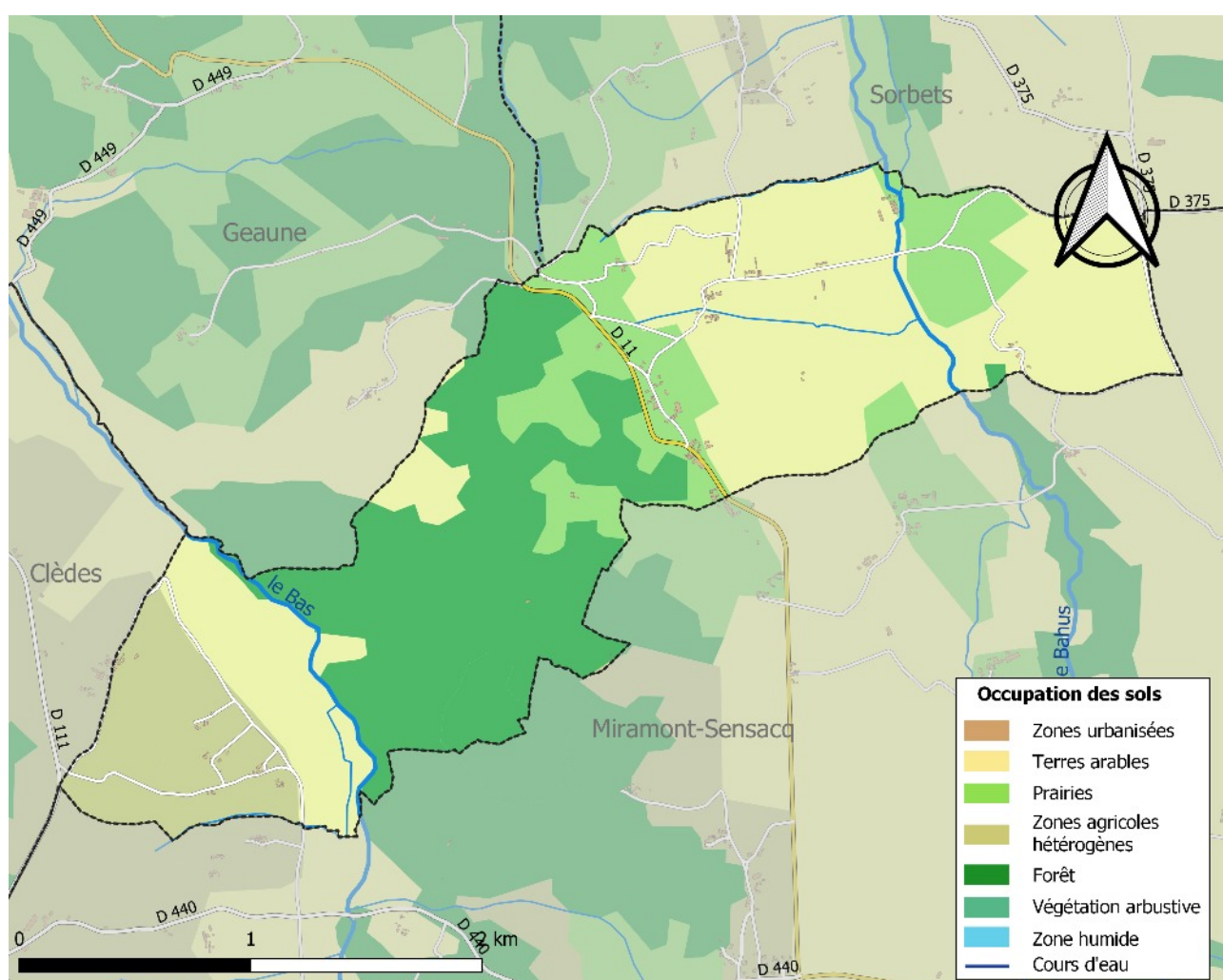
La salle capitulaire de l'abbaye de Mant à Pontaut remontée à New York. Photos de l'auteur (2009).

MAURIES

Code INSEE 40174 / code postal 40320
Communauté de communes Chalosse-Tursan.
Coordonnées : 43°37'10" N. 0°19'53" O.

Localisation géographique

Mauries voisines les communes de Clèdes, Geaune, Miramont-Sensacq, Sorbets.
Géologie, cours d'eau : la commune est traversée par le Bas et le Bahus. 549 ha. La commune est formée pour l'essentiel de terrains miocènes et d'alluvions quaternaires.
Pédologie : 70 % de terres arables dont 30 % de bois et forêts.

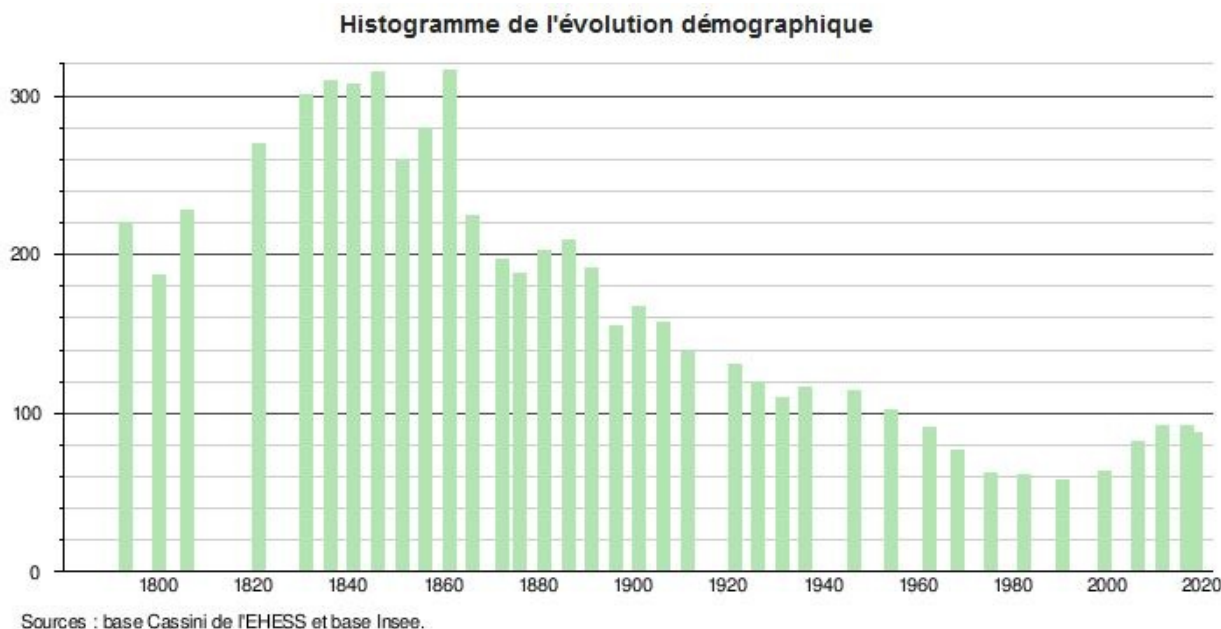


Carte pédologique de Mauries. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

Toponymie : le nom Mauries dérive du latin *Maurinas terras*, les terres de Maurinus.
Réseau de chemins : sans structure apparente. La D11 est l'axe majeur.
Structure de l'habitat : dispersée. Une partie de l'habitat se concentre le long de la D11.

Population

La population de Mauries a connu un maximum en 1861 avec 316 habitants, puis a lentement décliné jusqu'à atteindre 58 habitants en 1990. Elle a remonté à 88 habitants en 2018.



Politique et administration

Mauries était une seigneurie avant la Révolution française. Elle est devenue une commune en 1790.

Maires :

2001-2014 : Joël Cahuzac, directeur commercial.

Depuis 2014 : Philippe Grangé, paysagiste.

Éléments d'histoire

F. Didierjean a signalé un tumulus et une voirie fossile repérés au Tutou, en 1984.

La documentation médiévale est défailante pour cette seigneurie et paroisse. Je n'ai trouvé quelques documents que pour l'époque moderne. Ainsi la cote AD Landes, 3F96 contient des impositions et rentes pour la période 1672-1791.

J'ai aussi identifié quelques mentions de seigneurs au XVIII^e siècle :

1762 : « Vente consentie par noble Anthoine du Périvot en faveur de M. le Marquis de Poyanne d'une terre appelée à Pedoulan (Pedousclaus, au nord de Mauries) scituée en la paroice de Mauries pour la somme de 1890 f. par acte du 10 juin 1762 reteneu par Me Cazenave notaire royal cotté au dos du n°19 l. 43^e. » (Robert de Laborde d'Arbrun, « Inventaire du château de Poyanne », *Bulletin de la Société de Borda*, 1934, p. 63, n° 365). 1764 : Jean Talazacq, écuyer, et la dame de Parabère, sa femme, seigneurs de Mauriès (AD Pyrénées-Atlantiques, B5630).

1776 : François-Guillaume de Caplane, seigneur de Senzacq et Mauries (AD Pyrénées-At-

lantiqes, B5588).

1778 : Guillaume de Caplanne et dame Marie Perronne de Talazacq, sa femme, seigneurs de Mauriés (AD Pyrénées-Atlantiques, B 5629).

Monuments

Église Saint-Laurent de Mauries

Petit édifice mesurant 15x8 m, à nef unique, chevet semi-circulaire et clocher-mur en façade, entièrement construit au XIX^e siècle et sans marque d'ancienneté. L'ancienne église, visible sur le cadastre napoléonien et sur la carte de Cassini, peut-être une petite église romane à chevet semi-circulaire et nef unique, se trouvait à l'emplacement du cimetière, qui n'a pas été déplacé quand l'église a été démolie et rebâtie plus près de l'axe majeur de la commune. L'espace central de ce cimetière, sans tombes, correspond aux fondations de cet édifice disparu.

Dans le *Pouillé* des paroisses du diocèse d'Aire, publié en 1885, il est mentionné que Mauries ou Mauriède était annexe de Miramont et taxée à 12 sols morlans pour la visite.

Autres monuments :

Un **moulin** est implanté sur le Bahus, au nord de la commune.

Éléments de synthèse

Comme toutes les communes de cet espace, Mauries conserve les traces fugaces d'une occupation protohistorique et sans doute antique, qui restent à étudier. La seigneurie n'est documentée qu'à l'époque moderne, propriété de seigneurs non-résidents ; la paroisse, très modeste, semble avoir été tôt une annexe d'une paroisse voisine plus importante.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

CAZAURAN, abbé Jean-Marie, « Pouillé d'Aire », *Bull. Borda*, 1885, p. 268.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. III, p. 209-210.

Cartes et plans



Mauries sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.



L'église de Mauries sur le cadastre napoléonien. AD Landes, 286W174,

Photographies



La façade de l'église de Mauries. Photo S.A.

MIRAMONT-SENSACQ

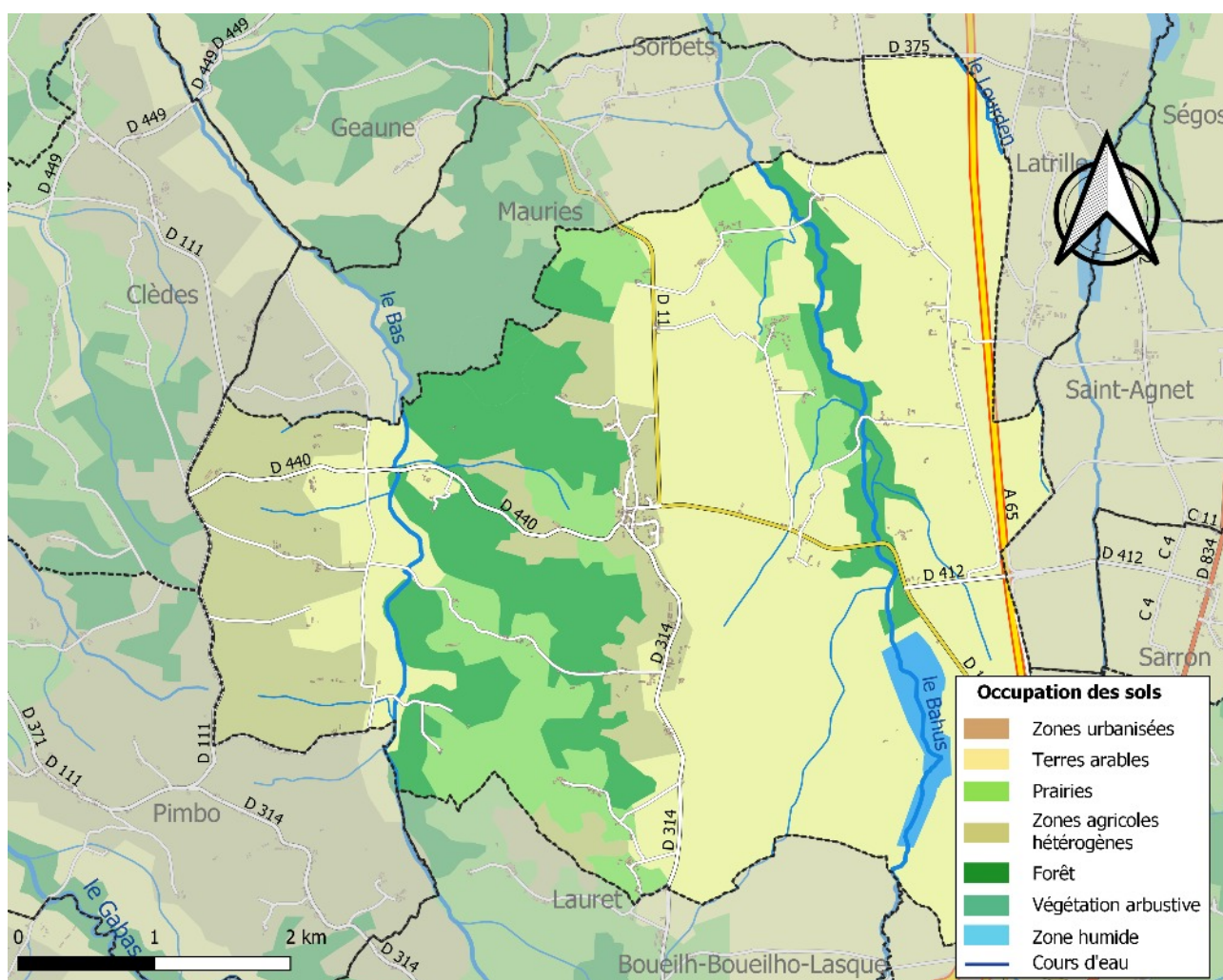
Code INSEE 40185 / code postal 40320
 Communauté de communes Chalosse-Tursan
 Coordonnées : 43°35'45" N. 0°19'33" O.

Localisation géographique

La commune voisine Clèdes, Latrille, Lauret, Mauries, Pimbo, Saint-Agnet, Sorbets (Landes), Garlin (Pyrénées-Atlantiques).

Géologie, cours d'eau : Le Bas et le Bahus traversent la commune, avec une retenue sur ce dernier. Le Lourden sert aussi ponctuellement de limite communale Est. 2532 ha. Terrains miocènes (grès et calcaires, garluche) et alluvions quaternaires dans les fonds de vallée.

Pédologie : Le territoire agricole occupe environ 82 % des terres, dont 56 % de terres arables et 16 % de bois et forêts.



Carte pédologique de Miramont-Sensacq. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

Toponymie : Miramont : nom roman lié au *castrum* (*mire+mont*). Sensacq : cognomen latin *Senicio* + suffixe *-acu(m)* (B. Fénié).

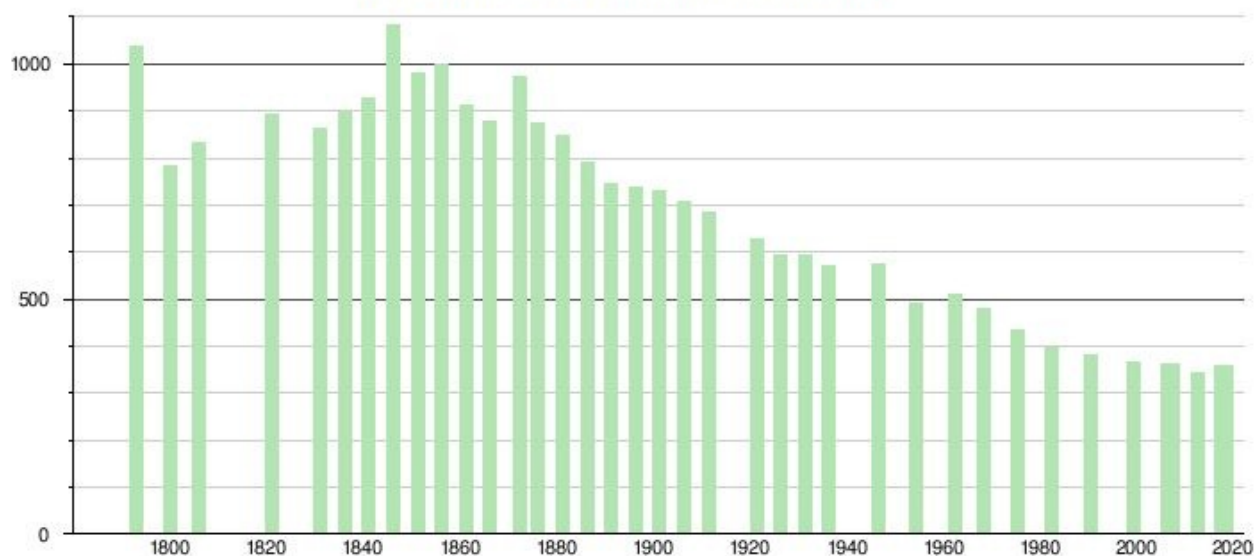
Réseau de chemins : sans structure apparente. Réseau de formation lié au relief.

Structure de l'habitat : noyau castral avec village-rue à Miramont. Dispersé par ailleurs.

Population

La commune a connu son maximum démographique en 1846 avec 1083 habitants, puis a décliné jusqu'en 2012 (345 habitants) avec une légère reprise depuis (358 habitants).

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités :

« Policrate BARROS natif de Miramont, diocèse d'Aire, âgé de 21 ans, taille de cinq pieds un pouce huit lignes, cheveux sourcils châains, barbe naissante, visage rond coloré, les yeux gris couverts, le nez médiocre gros du bout épaté du bas, une cicatrice au dessus de la lèvre supérieure gauche, marqué des lettres GAL. Condamné aux galères à trois ans à St Sever par jugement prévôtal le 30 mars 1769 pour vol de bestiaux à la pâture. Arrivé à Rochefort par la chaîne de Guyenne du 10 septembre 1769. Matricule n°13832. Entré à l'hôpital de Rochefort le 27 août 1771. Mort le 8 septembre 1771 »

(LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p. 20).

« Jean BARROS dit Mégnard, cadet, natif de Miramont, diocèse d'Aire, âgé de 26 ans, taille de cinq pieds un pouce cinq lignes, cheveux châains bruns, sourcils plus clairs et barbe de même peu fournie, visage ovale serré du bas, les yeux châains un peu enfoncés, le nez large du haut et pointu du bout, ayant une cicatrice à la racine du toupet côté droit, marqué des lettres GAL. Condamné aux galères à 9 ans à Pau par arrêt du Parlement le 4 septembre 1771 pour crime de vol. Arrivé à Rochefort des prisons de Bordeaux le 30 juillet 1771. Matricule n°15629 et n°5305 en 1772. Libéré le 3 septembre 1780 par ordre du Roi du 23 juin même année » (*idem*, p. 21).

« Marcuse Pierre, dit Bestit, fils de feu Jean et feu Maria Lafitte, garçon laboureur, âgé de 30 ans, natif de Miremont, taille haute, visage long creusé de petite vérole, nez bien fait, yeux gris, barbe et sourcils châain brun, marqué des lettres GAL. Condamné à vie à

St Sever par jugement prévôtal le 24 août 1765 pour vol de bestiaux à la pâture et autre vol. Envoyé à Marseill par la chaîne, mort à l'hôpital des chiourmes le 6 mars 1773 » (*idem*, p. 215).

« Teban Pierre dit La Bessede, fils de feu Jean et de Jeannine Labessede, garçon sans métier, natif de Miramont, diocèse d'Aire, âgé de 32 ans, taille de cinq pieds trois pouces six lignes, cheveux sourcils et barbe châtons, visage ovale coloré, yeux bleus, nez moyen, un petit seing près de l'oeil droit, une cicatrice sur la racine du pouce de la main gauche, marqué sur l'épaule gauche d'un V et sur la droite des lettres GAL. Condamné aux galères à vie à St Sever par jugement prévôtal le 21 juillet 1775 pour vol et assassinat déjà repris de justice. Arrivé à Rochefort par la chaîne de Guyenne du 22 septembre 1775. évadé le 1^{er} septembre 1779 des travaux du port » (*idem*, p. 272).

« Vignau Jean fils de feu Jean et Barthélemy La Couloumère, marié à Jeanne Priam, charron, natif de Miramont, diocèse d'Aire, âgé de 27 ans, taille petite, cheveux sourcils châtain brun, visa ovale, yeux gris, nez petit et de côté, marqué sur l'épaule droite des lettres GAL. Condamné à 3 ans à Bordeaux par arrêt du Parlement le 22 juin 1741 pour vol. Arrivé par la chaîne de Guyenne à Marseille le 21 mai 1742, libéré le 7 juillet 1744 par ordre du Roi » (*idem*, p. 277).

Politique et administration

Miramont et Sensacq étaient des seigneuries sous l'ancien Régime. Communes depuis 1790, réunies en 1844. Maires :

?-2008 : Jean Sarramagnan, conseiller général du canton de Geaune de 1979 à 2004.

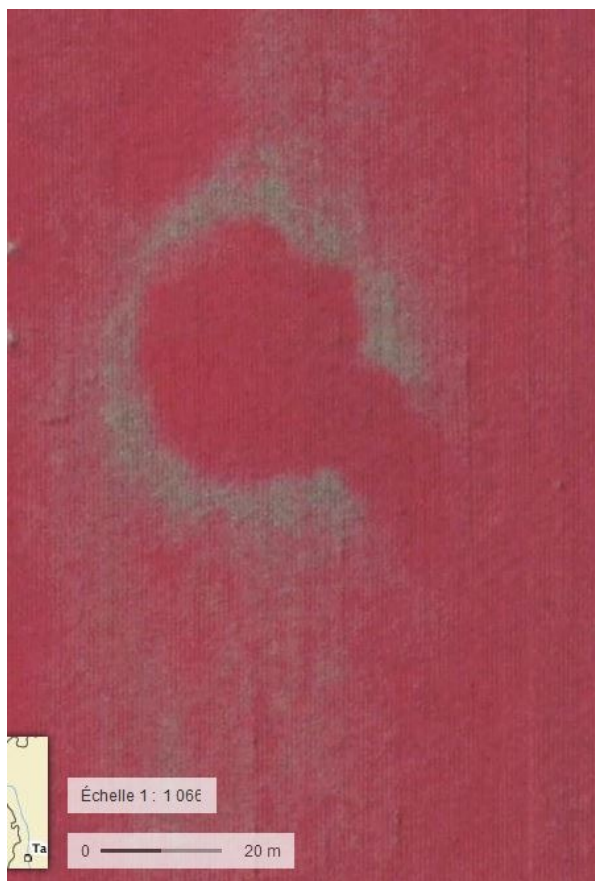
Depuis 2008 : Pascal Beaumont, commerçant.

Éléments d'histoire

De nombreux *tumuli* protohistoriques ont été découverts et fouillés à Miramont-Sensacq depuis le XIX^e siècle. Du Boucher, dans le *Bull. Borda* de 1880, note par exemple la fouille d'un *tumulus* dans lequel on trouva divers objets, ornements, poteries, débris d'armes de fer. Dans la *Revue de Gascogne* de 1881, p. 299, un auteur anonyme signale une fouille (la même ? Le texte n'est pas clair et on ne sait si c'est un grand tumulus ou bien le site du castrum qui a été « fouillé ») avec « une grand quantité d'objets réduits en cendres et en charbons. Il y a quelque temps de là, les débris de fer trouvés là étaient encore assez insignifiants ». Plus récemment, plusieurs *tumuli* ont été prospectés et fouillés lors de la construction de l'autoroute A64.

« Nous recontrons une pierre celtique ... chemin de St Pé et sur le chemin de Ste Anne une autre pierre voisine de la voie romaine distante de 72 stades du tombeau de Ste Quitterie ». (monographie de 1888).

Au *cazaou de Luc* et à *La Lande*, de nombreux vestiges antiques d'un bâtiment avec une voie fossile ont été repérés par avion (I^{er} s. ap. J.-C.) (Chopin 2009). Un tesson d'amphore Pascual 1 (I^{er} s. av. J.-C.) a été recueilli près de l'église de Sensacq (Carte archéologique). Des sondages menés par Brigitte Watier en 1982 (SRA Aquitaine) ont livré la preuve de l'existence d'un établissement antique sous l'église de Sensacq et d'un édifice du XI^e siècle antérieur à l'église actuelle. Voir aussi AD Landes, 16J17.



Enclos fossoyé protohistorique (?) visible en photographie aérienne infrarouge au sud de la commune, prospecté en 2009 par J.-F. Chopin. Fonds IGN/Geoportail.

Le **chemin de Sainte-Quitterie**, d'origine antique, a fait l'objet d'une étude détaillée par Françoise Didierjean en 2000.

David Chabas, *villes et villages des Landes*, t. IV, p. 241-244 :

Les Mauléon furent seigneurs vicomtes de Miramont.

1114 Auger de Mauléon présent au siège de Saragosse.

1208, Pierre de Mauléon, lutte contre l'abbé de Saint-Sever.

1273 Auger de Miremont reçoit le château de Miremont du roi d'Angleterre et le vend la même année à Gaston VII de Béarn.

1276 Miramont érigée en « bastide » et charte de coutumes.

1288 rémission pour le meurtre de Géraud de Castelnaud.

1309 mariage du baron Auger avec la sœur de Pierre de Castelnaud.

1342 : assignation sur la ville de Montréal en Agenais, de 400 livres tournois de rente octroyée au comte Jean d'Armagnac, qui prendra possession de la ville avant toute estimation, cependant que le roi prendra le château de Miramont en Tursan (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°655).

1374 : P. senhor de Sensac (Pierre Tucoo-Chala, Jacques Staes, *Notaire de prince. Le registre de Bernard de Luntz, notaire de Béarn sous Gaston Febus (1371-1376)*, Pau, 1996, n°146).

1399 : le roi d'Angleterre fait don de Miramont à Raymond-Bernard de Castelnaud.

1462 : érection de la terre de Bats en baronnie en faveur de Pierre de Castelnaud,

seigneur de Miramont (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1378).

1686 : « Copie de contrat de vente de la Baronnie de Miremont à Mr de Brus, par M. le comte de Gondrain et dame Josephine de Poyanne, son épouse, pour 33.000 livres avec réserve pour le seigneur de Castelnau des hommages dépendant de lad. baronnie, à l'exception de celui de Lots et Castets, du 6 août 1686, coté au dos par le N° 12, 1. 43^e » (*Bull. Borda*, 1934, p.63, n°358).

Voir également ADPA, 1L170, notes sur la baronnie de Miramont et E dépôt Aurions-Iternes 4F1, correspondances relative à la création de foires en 1877-1844, 3E9291.

Monuments

Le castrum et le castelnau de Miramont

Le noyau le plus ancien de Miramont est un *castrum* ou fortification au sommet du coteau, de forme irrégulière (proche d'un plan ovale) taluté et anciennement fossoyé, délimitant un espace d'environ 14000 m². Plusieurs maisons, ainsi que le château d'eau et l'église Saint-Martin y sont implantés (quartier de la « Vielle » sur les anciens cadastres). Le cadastre napoléonien montre que ce *castrum* avait un parcellaire rayonnant avec un espace central (ancienne place ? Emplacement d'un château ?). Le site est identifié comme un « camp romain » depuis le XIX^e siècle, comme le signale par exemple le prêtre auteur de la monographie de 1888 : « Nous avons ici un camp romain dont il sera parlé plus tard. On y a trouvé des armes, des casques et des poteries romaines. Le savant père Labat est venu sur les lieux confirmer le fait et il a dû emporter des débris soit à Aire soit surtout au musée de Dax. » « Tumulus. Miremont est riche de ces sortes de monuments. Nous avons le tumulus de Lescoulié appelé lou terrè de las tombes, fouillé par le père Labat. Le tumulus d'incinération de Lamarcade faisant partie du vaste camp romain capable de renfermer 40000 hommes. On y trouve des débris de poteries et d'armes romaines. A une certaine profondeur il y a un filon de cendres. Le père Labat et plus tard l'abbé Tauzin ont remué le tumulus et trouvé des antiquités nombreuses et dans ses notes le savant jésuite dit qu'il en a conservé pour les amateurs. Près de la porte decumane sur le plateau de Lavielle, on a mis à [jour] un casque romain ». « Dans les pays environnants Miramont se distingue surtout par son fameux camp retranché avec ses mamelons de Lavielle, Lamarcade, Dubos et Marquis. Il est unique dans son genre. ... Il était (le château) entouré de vastes fossés avait un pont levis très renommé et des dépendances pour les nombreux serviteurs du seigneur ».

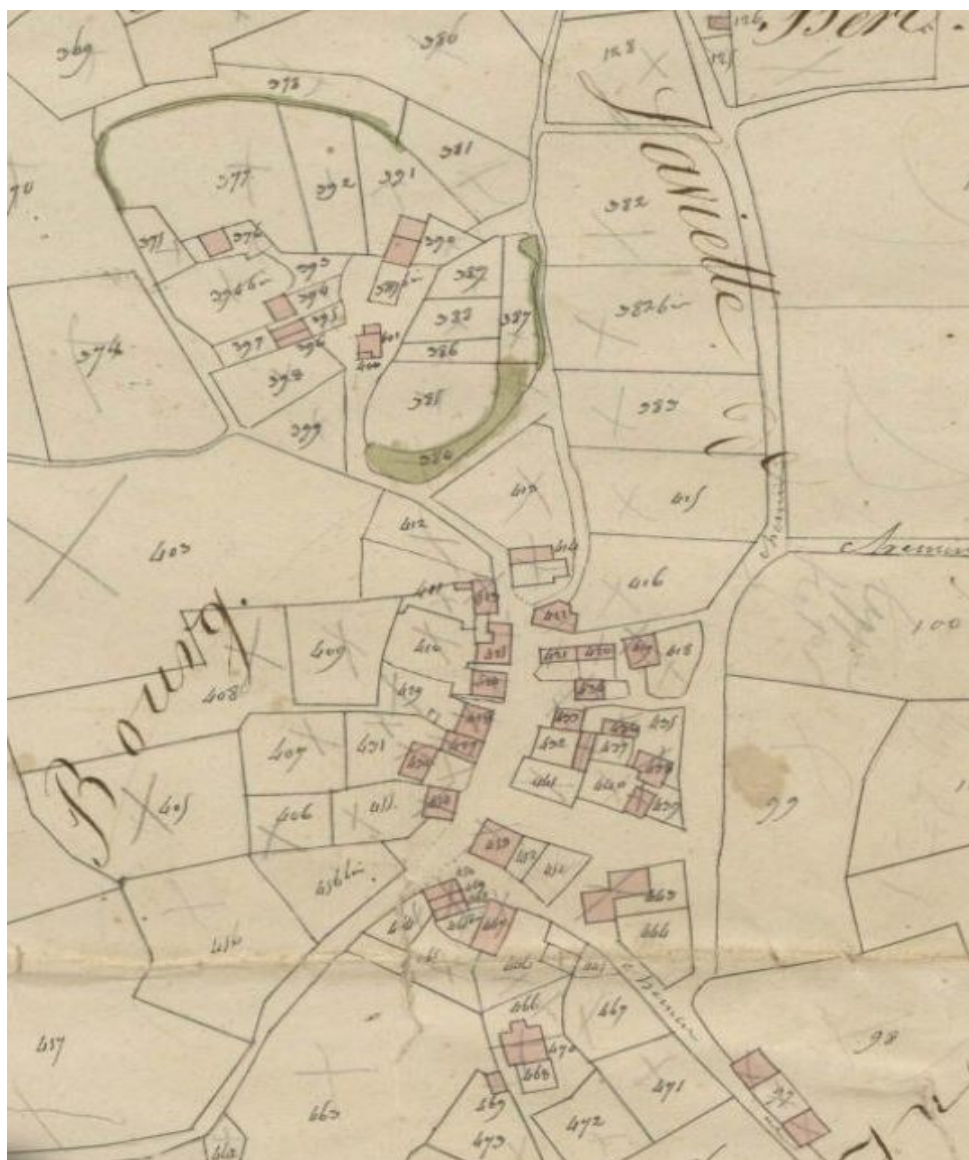
Le site aurait été assiégé en 1340 par le comte d'Armagnac car il dépendait alors du vicomte de Béarn (d'après Jean-Jacques Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 234). Des murs de pierre barraient ce *castrum*, démontés au XIX^e siècle (Lalanne 1973). Une obole de Guillaume X (1126-1137) trouvée lors des sondages de 2017 confirme l'occupation du site dès le début du XII^e siècle au moins (Gary, 2017, p. 54), ainsi que le statut privilégié de ses occupants dans cette période (vaisselle de qualité, scories de forge). Magali Gary, suivant Anne Berdoy, suggère que le castrum pourrait avoir eu une structure double, avec un habitat privilégié et fortifié d'un fossé et d'un talus palissadé au niveau du château d'eau, complété d'une sorte de proto-castelnau sur le reste de la terrasse talutée du castrum, avec un second niveau de fossés/talus de protection.

Un village-rue, sorte de bourg castral ou castelnau, s'étend au sud à partir de ce *castrum* (depuis la terrasse de l'église actuelle) sur environ 170 m, avec un parcellaire en peigne

encadrant une rue centrale suivant le relief.

Deux actes permettent d'en savoir un peu plus sur cette structure de *castrum* doublé d'une sorte de *castelneau*.

En 1274, le roi d'Angleterre demande à son sénéchal que le *castrum* de Miramont (*Miromonte*) soit doté de fossés et de murs (en prévision d'un conflit avec le roi de France, le site étant frontalier). Deux ans plus tard, le même roi d'Angleterre Edouard I^{er} donne une charte de coutumes aux habitants, charte identique à celle de Saint-Osbert, Castelneau et Castetcrabé. Ce texte a fait inscrire, pour certains auteurs dont Jean-Michel Lalanne, Miramont dans la liste des bastides anglaises. Le document organisant, dans ses premiers articles, les places de maisons accordées aux habitants, il est très possible que ce texte soit à l'origine du village-rue ou *castelneau* formant l'habitat groupé principal de la commune, en marge du premier *castrum* (voir en annexe ces textes). Il est donc préférable de parler de *castrum* et de *castelneau* pour Miramont plutôt que de bastide, dont le site ne présente aucun caractère morphologique (Berdoy 2008-2010 : cet auteur classe Miramont parmi les *castetbieilhs* de type I, avec un tracé repérable mais pas d'organisation interne certaine).



Le bourg de Miramont sur le cadastre napoléonien : le *castrum* primitif fortifié et fossoyé et le village-rue (fondé en 1276 par le sénéchal Anglais ?). AD Landes, 286W185, début XIX^e s., détail.

Église Saint-Martin de Miramont

L'église actuelle, au pied du castrum, est un édifice néoroman entièrement bâti au XIX^e siècle à la limite du castrum (28x14,5 m, avec chevet semi-circulaire, trois nefs et clocher-mur), sans marque d'ancienneté ni mobilier ancien.

Église disparue Notre-Dame de Miramont

L'ancienne église se trouvait 70 m plus au sud, ses fondations sont enterrées sous l'actuel monument aux morts, avec le vieux cimetière. Un mur ancien est en effet visible dans la tranchée Est de ce petit relief, peut-être un des murs de cet édifice disparu. On voit également le négatif d'un bâtiment sur le cadastre napoléonien (édifice d'une vingtaine de mètres de longueur, avec chevet plat et collatéral au nord ?). Le curé auteur de la monographie de 1888 détaille cette démolition : « L'église actuelle de Miramont est assise sur le mamelon où se trouvait jadis le château féodal des comtes de Miramont. À la place du manoir des anciens seigneurs nous avons maintenant le manoir du Seigneur souverain du Ciel et de la Terre ».... Démolition de l'ancienne église en 1884. « L'église ancienne avait 26 mètres de long sur douze de large... en creusant le sol pour asseoir les fondations j'ai trouvé dans le mur côté gauche près de la porte principale à une profondeur de trois mètres une rangée de cadavres superposés les uns sur les autres et recouverts d'une couche de chaux. Ils avaient la tête tournée du côté du sanctuaire avec des débris de scapulaires et de médailles... Ces débris sont tombés en poussière. Les ossements de ces vaillants qui avaient lutté pour défendre le château et Miramont contre les hordes sauvages de Montgomery ont été pieusement recueillis et enterrés ... au cimetière... L'église antérieure était à l'extrémité du cimetière et bordée par la route conduisant au bourg. L'exhaussement du cimetière en contrehaut de 2 mètres et le chemin en contrebas de 3 mètres nous empêchait d'agrandir l'église, sans nous exposer à des difficultés sans fin et à des démêlés avec le Conseil de Préfecture. » Description de la nouvelle église.

Une croix discoïdale provenant sans doute de ce cimetière est visible sur une maison voisine. Le Pouillé d'Aire (Bull. Borda, 1885, p. 268) précise que « le procès-verbal envoyé à Charles IX porte que l'abbé et chapitre de Pimbo sont patrons de cette église, que les Huguenots pillèrent et brûlèrent et y tuèrent un prêtre ». L'abbé Cazauran, éditeur du pouillé, précise que « Ramond de Castex, prêtre de Miramont, fut massacré en 1559 par les gens du capitaine protestant Montamat qui emportèrent tous les livres, les ornements et les cloches des églises de Mauries et de Miremont. Celle-ci fut brûlée par les Huguenots. Vignaili, prêtre, faisait administrer la paroisse par un vicaire en 1572 ». L'église était dotée de revenus assez importants : « M. l'Evêque y doit percevoir l'archif de 30 sols morlans. Il y a à Miramont une prébende appelée *deus Pres*. Il est fait mention de celle de la Herrère dans l'assiette de 1680. Courrèges, curé de Miramont en vendit les fonds pour 2000 frs en 1720 du consentement de l'Evêque et du patron laïc. Ces fonds étaient à Castelnau de Tursan et très considérables. Il y en avait une autre appelée de Luxerein (St-Jean de). Il y a une chapelle de ce nom qui a fabrique ».

Église Saint-Jacques de Sensacq

« L'église de Sensacq a été complètement brûlée durant les guerres de Religion. ... Les pierres sont encore rougies par le feu et laissent des traces non équivoques du passage

de Montgomery. Il n'est resté debout que l'abside principale, où se trouve encore une baie ou croisée en tout semblable à celle qui se voit à la crypte de Ste Quitterie. Au dehors on voit encore des pierres grand appareil avec la marque significative des corporations. Cette église a la forme d'une croix latine. L'autel du bras de transept gauche a un autel remarquable par son ancienneté. Il est à peu près dans le genre de celui de la crypte du Mas. Dans cette église sont les pierres sépulcrales des anciens seigneurs du château de Sensacq. À l'autre extrémité du transept se trouve l'autel de la Ste Vierge qui n'offre rien d'important. Cette chapelle a été ornée et décorée par Mr Lasmarigues, grand ami de Mr Lalanne au collège d'Aire, originaire de Sensacq. Le maître autel est en bois. Un arc sol... avec une peinture de l'image de St Jacques patron de l'annexe forme la seule décoration de l'abside. Ce qu'il y a de remarquable dans cette église c'est une cuve baptismale en marbre avec couronnement d'une bande de moulures en damier, et servant apparemment au baptême par immersion. L'église de Sensacq remonte comme celle de Pimbo au treizième siècle, s'il faut en croire du moins l'opinion de savants archéologues. » (monographie de 1888).

Cette église rurale (26x20 m) à abside romane semi-circulaire et deux absidioles voûtées, nef unique charpentée, clocher-mur et avant-porche (ISMH 2017) présente aujourd'hui quatre phases apparentes de construction ou reconstruction :

- un chevet roman tripartite avec un faux transept en pierres de taille (calcaire de moyen appareil avec marques laidaires, XII^e siècle). Une reprise de l'abside centrale dès l'époque romane (sorte de large chevet plat) pourrait correspondre à une tentative de voûtement de cette abside (?) ;
- la nef a été reprise au XVII^e siècle avec des matériaux de remploi ; le portail d'entrée, de style gothique tardif, est contemporain de cette reconstruction ; le clocher est contemporain de cette phase ;
- la sacristie, presque ruinée, est datée de 1728 à l'angle extérieur du mur (deux dates gravées) ;
- le porche est daté de 1829 (clef du portail d'entrée sud).

L'éditeur du *Pouillé d'Aire* (*Bull. Borda*, 1885, p. 273) précise que « Les Religionnaires saccagèrent et pillèrent cette église en 1569-70. Malgré la perte des livres, bijoux et ornements, le service divin y avait repris en 1572. Jean Lacai, qui en était curé, n'y résidait pas, mais il s'y rendait quelquefois pour prêcher et administrer les sacrements. Du reste, il avait confié le service paroissial un vicaire comme avant les troubles religieux. (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) » Cette mention permet d'expliquer la reconstruction de la nef au XVII^e siècle et les travaux postérieurs.

Des sondages menés en 1982 par l'archéologue Brigitte Watier ont prouvé que cette église est bâtie sur un établissement antique (quelques pierres de la nef pourraient en provenir) et sur une première église du XI^e siècle entièrement détruite.

À noter également, la présence de graffiti sur les pierres du chevet (cavaliers, hommes d'armes) époque gothique probable, et une rare cloche d'époque gothique.



L'église et le château de Sensacq vers 1810. AD Landes, 286W185, début XIX^e s., détail.

Autres monuments :

Moulin sur le Bahus.

Château de Sensacq

L'ancien château des barons de Sensacq appartenait aux XVII^e et XVIII^e siècles à la famille de Caplane, barons de Sensacq, alliés aux Fortisson de Renung. En 1904 le château était propriété de M. de Jointeau, vendu à M. Lafargue. Aujourd'hui il appartient à la famille Laste (d'après Chabas). Le château est un gros bâtiment de deux étages et hauts combles avec fenêtres à meneaux et portes du XVII^e s. « Les pièces à l'intérieur sont très vastes. Un escalier tournant à rampe et 38 marches en pierre conduit aux greniers plafonnés. Toutes les portes en bois ouvragé sont du XVII^e s. Il y a une quinzaine d'années subsistaient encore deux tours : l'une, un donjon crénelé, l'autre ronde ».

Une légende toujours racontée raconte que l'église romane voisine est reliée par un souterrain de 300 m au château de Sensacq...

Croix discoïdale

Une croix discoïdale médiévale, provenant sans doute de l'ancien cimetière Saint-Martin voisin, est visible sur la façade d'une maison du bourg de Miramont. La partie droite, cassée, devait correspondre au départ de la base. Le revers de ces croix est souvent sculpté d'un élément rappelant la fonction ou les origines du défunt (par exemple un soc de charrue pour un laboureur). Ce type de croix est fréquent dans toute la région du XIII^e au XVI^e s. Un bel exemplaire est visible par exemple au cimetière de Pécorade. Celle de Miramont a sans doute été réemployée comme signe apotropaïque (symbole de protection) à l'époque moderne.

Église de Luxerain. « Miramont comptait autrefois deux églises : Saint Martin de Miremont et **St Jean de Luxerain**. St Jean de Luxerain n'existe plus. La révolution a fait disparaître les derniers vestiges de cette sœur de l'église de Miremont. L'emplacement est converti en un champ appartenant à Caillon Jamboué. En labourant profondément ce cultivateur a trouvé les fondations et a profité des pierres pour son usage personnel » (monographie de 1888).

« Nous avons dans la paroisse une **fontaine dite Paouquet**, jouissant jadis d'une grande réputation. Les rhumatismes, les fièvres et bien d'autres maladies étaient guéris par cette eau. On y amenait aussi des animaux malades. On jetait de gros sous dans la fontaine pour avoir le droit de guérison. On m'a rapporté que les voisins y ont trouvé une certaine quantité de monnaies Louis XV et Louis XVI. Depuis le commencement du siècle on a délaissé cette coutume. Néanmoins on y conduit encore des animaux malades ». (monographie de 1888).

Éléments de synthèse

Sur un substrat protohistorique très riche, Miramont est probablement un *castrum* fondé vers le XI^e siècle pour une famille qui prit progressivement le contrôle d'une large partie du Tursan. Les vestiges du *castrum* sont encore très visibles et complétées d'un *barry* et du bourg contemporain.

Sensacq est sans doute un lieu de culte sur un site antique ayant perduré et prenant aujourd'hui la forme d'un édifice roman très remanié au XVII^e siècle. Luxerain était une autre paroisse au nord-ouest de l'actuelle commune, disparue.

Bibliographie

- BERDOY, Anne, *Les castelnaux du sud des Landes : inventaire*, rapport d'inventaire, CSS Patrimoine, SRA Aquitaine, 2008-2010.
- BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.
- BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.
- CAZAURAN, Jean-Marie, « Pouillé d'Alre », *Bull. Borda*, 1885, p. 268 et 273.
- CHABAS, David, *villes et villages des Landes*, t. IV, p. 241-244
- CHOPIN, Jean-François, « Miramont-Sensacq. Les bruques », *Bilan scientifique de la région Aquitaine 2009*, Bordeaux, 2011, p. 206-208.
- CHOPIN, Jean-François, « Miramont-Sensacq/Garlin Cazaou de Luc/La Lande », *Bilan scientifique de la région Aquitaine 2009*, Bordeaux, 2011, p. 208.
- DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.
- DIDIERJEAN, François, « Sondage à Cazaou de Luc (commune de Miramont- Sensacq) », *Archéologie en Aquitaine*, 8, 1993, p. 60.
- DIDIERJEAN, François, « Le chemin de sainte Quitterie », *Aquitania*, XVII, 2000, p. 233-256.
- FRITZ, Jeanne-Marie, « Un lignage de Tursan du XI^e au XIV^e s. : les seigneurs de Miremont », *Bull. Borda*, 2008, p. 225-246.
- GARY, Magali, dir., *Miramont-Sensacq « le bourg »*, rapport final d'opération d'archéologie préventive, Archeodunum, septembre 2017.
- LALANNE, Jean-Michel, « Notes sur la topographie des bastides landaises », *Bull. Borda*, 1973, p. 173 et 270-278.
- LEGE, abbé, *Les Castelneau-Tursan*, vol. II
- MAURIN, BOST, RODDAZ, dir., *Les racines de l'Aquitaine. Vingt siècles d'histoire d'une région, vers 1000 av. J.-C. - vers 1000 ap. J.-C.*, Bordeaux III- Toulouse II, 1992, p. 63 (photo).
- source inédite :
Miramont-Sensacq 1000 J 67. 16J17. 28 p. papier (monographie de 1888).

Cartes et plans



Miramont, Sensacq et Luxurain sur la carte de Cassini, vers 1760. Fonds IGN/Géoportail.

Documents

1274, 12 novembre

Le roi d'Angleterre demande à son sénéchal en Gascogne que le *castrum* de Miramont soit bien doté de murs et fossés.

Source éditée : *Rôles Gascons*, vol. II, n°4.

Rex dilecto et fideli suo Luce de Tany, senescallo suo Vasconie, salutem. Mandamus vobis quod castrum de Miromonte claudatis et firmetis muris et fossatis, vel alias, prout magis ad utilitatem nostram videbitis expedire. Nos enim custum quem jam fecistis in hac parte et in posterum facietis vobis allocabimus. [xii die novembris, anno secundo. 1274].

1276, 1^{er} juin

Édouard I^{er} accorde aux bourgeois du castrum de Miramont une charte de coutumes pareille à celles de Saint-Osbert, Castelnau et Castetcrabe.

Source : Public Record Office, rôles gascons, n°7, membr. 4.

Copie : BnF, coll. Moreau, 636, fol. 14.

édition : Charles Bémont, Rôles Gascons, vol. II, n°57 et vol. III, p. cxx.

[le roi d'Angleterre donne aux bourgeois de la bastide de Saint-Osbert, diocèse de Bazas, les coutumes suivantes :]

Rex omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod nos, prudencium et bonorum consilio et tractatu habito, dilectis et fidelibus nostris burgensibus bastide Sancti Oseberti, Vasatensis diocesis, prope Garonam, et eorum successoribus presentibus et futuris, per nos et omnes successores nostros, libertates, foros et consuetudines infrascriptas, prout sequitur, duximus concedendas

[chaque emplacement de maison aura 4 stades de largeur, 12 de longueur, chaque stade faisant 6 pieds ; et pour chaque place on paiera 12 deniers de Bordeaux de fief annuel (à la Saint-Martin d'hiver pour Saint-Osbert)]

[1] Primo eisdem concedimus et donamus loca seu plateas ad domos faciendum seu constituendum, statuentes quod quelibet platea habeat quatuor stadia in amplitudine, duodecim vero in longitudine, ita quod illud stadium habeat sex pedes ; et quelibet platea tenetur nobis vel mandato nostro in dicta villa Sancti Oseberti annuatim, in crastino sancti Martini yemalis, reddere et solvere de feodo duodecim denarios burdegalensis monete currentis.

[quand le seigneur de la terre mourra chaque bourgeois donnera 12 deniers de sportule] [2]

Item, quando principem et dominum terre continget decedere, quilibet burgensis dicte ville tenebitur dare duodecim denarios dicte monete pro sportula et, quando dominum domus, loci vel platee, obire contigerit, idem fuerit observandum.

[pour chaque place de maison, un tiers devra être bâti la première année, et le reste complété à partir de l'année suivante]

[3] Item, tenentur burgenses dicti loci qui ibidem loca vel plateas receperunt, in prima parte sue platee domum constituere, saltem in tercia parte et in anteriori, et hoc in primo anno ; in secundo vero anno debet aliam terciam partem perficere et postmodum perficere residuum, quilibet cum poterit et placebit.

[toute grande rue de la ville aura 4 stades de largeur]

[4] Statuimus quod quelibet major carreria dicte ville habeat quatuor stadia ubicumque et per totum in amplitudine.

[les bourgeois de la ville paieront pour chaque conque de terre 3 sous de fief annuel et 2 pour une conque de bois]

[5] Item, volumus quod quilibet burgensis dicte ville teneatur solvere pro qualibet conquata terre tres solidos pro feodo annuatim domino feodi a quo terram suam tenebit ; de nemoribus similiter solvet duos solidos tantum.

[liberté de tester et léguer ; impôt dû et cas particuliers]

[6] Item, statuimus quod quilibet habitator dicte ville possit dimittere vel legare, si absque herede decesserit, omnia sua bona mobilia, possessiones et feodum suum totum, ubicumque sint, cui voluerit, dum tamen dictorum bonorum receptor faciat dicte ville quod alius qui dederit primitus faciebat, et quod in ingressu solvat ille, qui prefata bona receperit, medietatem pro sportula illius pecunie que annuatim domino feodi solvi consuevit ; et sportulas hujusmodi solvet domino quilibet a quo bona sua tenebit, prout superius est expressum.

In aliquo casu alio habitatores dicte ville solvere sportulam non tenentur. Excipitur tamen quod nullus poterit majori domino vel ecclesie dimittere vel legare possessiones quas tenebit in feodo seu bona immobilia, et, quando hujusmodi receptor solvet sportulas illis a quibus terras suas vel possessiones tenebit, quilibet dominus debet eum de suo feodo pacifice investire. Nos vero, si

feodatarsi aliqua fieret molestacio vel gravamen, debemus eos in sua justicia sustinere.

[réception d'un nouveau bourgeois dans la ville « s'il est de bonne réputation »]

[7] Item, statuimus quod quilibet, undecumque veniat ad dictum locum, recipiatur, dum tamen sit bone fame.

[exemption de l'ost et chevauchée pour 10 ans et limitation après ces 10 ans]

[8] Item, volumus et statuimus quod habitatores dicte ville per decem annos continuos et sequentes ab omni cavalgata et ab omni exercitu sint inunes, et, infra dictos decem annos, de omni querimonia quam fecerint coram bajulo dicti loci, videlicet pro debitis vel pro simplici verberacione, pro medietate vadiorum sint inunes.

[protection des biens et des personnes]

[9] Item, statuimus quod quilibet burgensis dicte ville, ex quo fuerit extra feodum domini sui, tam ipse cum tota familia sua et omnibus bonis suis, ubicumque sit, sub nostra protectione sint ; et nos tenemur ipsum et res suas sicut nostra propria defendere et tueri.

[les bourgeois, mais aussi les chevaliers et écuyers, devront participer à la construction commune des fortifications, et à celle des ponts, puits, routes...]

[10] Item volumus quod milites et domicelli, burgenses vel habitantes in dicta villa ab omnibus actibus communibus sint inunes, exceptis operibus poncium, foncium, puteorum et viarum, et clausura ville ; in hiis omnibus, sicut alii vicini de loco, tenentur procul dubio respondere. Nosvero tenemur primam clausuram ville facere. Et predicti milites et domicelli debent facere excubias de die et de nocte, dum opus fuerit ; tenentur eciam, sicut alii vicini, in extirpacionibus et maleficiisque fient de nocte vel de die, juxta statuta que olim fecimus in Vasconia, respondere ; et debent nos sequi cum armis, cum alia communitate ville, quantum in una die ire poterunt et redire ; et si terram amitteremus, quod absit, debent nos sequi burgenses dicte ville ad defendendum terram nostram, sicut faciunt alie communitates terre nostre Vasconie.

[liberté d'acquérir des terres pour les bourgeois, sauf les terres serviles et de mainmorte ; immunité de ces terres]

[11] Item, concedimus et volumus quod dicti burgenses nostri Sancti Osberti possint tenere et habere omnes possessiones suas, allodia, feoda et conquestas, ubicumque sint in nostro dominio, exceptis possessionibus et terris pro quibus vel de quibus fuerint antea homines ligii et questales ; et nos debemus ipsos et omnia bona sua ab omni molestacione et injuria defendere et tueri.

[le mobilier des maisons pourra être librement acquis, notamment le bois nécessaire]

[12] Item, concedimus quod, ad domos suas constituendum et perficiendum et ad omnia vasa sua et superlectilia eis in primis necessaria, possint recipere libere. De nemoribus circumstantibus, et quod propter ista solvere forestagia minime teneantur.

[marché le jeudi et 4 foires annuelles ; immunité lors de ces foires]

[13] Item, statuimus quod sit forum in dicta villa singulis diebus Jovis, et quod fiant ibidem nundine quater in anno quolibet, ad terminos quos ballivus noster cum burgensibus dicti loci duxerit assignandos ; et omnes qui venerint ad forum vel ad nundinas veniant, stent secure et redeant, nisi interfecerint, vulneraverint vel captum tenuerint aliquem de vicinis.

[usage de la monnaie de Laréole, liberté de choix des mesures et poids]

[14] Item, concedimus eis quod utantur et habeant monetam eandem quam habebunt apud Regulam, mensuras easdem et pondera que eis libera duximus concedenda.

[institution de crieurs publics]

[15] Item, nos, vel ille qui locum nostrum tenebit, debemus ponere preconem sufficientem in villa cum consilio juratorum.

[exemption de droit de leude et péage, de droit sur le vin, sel, droit de four]

[16] Volumus eciam quod burgenses dicte ville sint liberi et inunes de prohibicione vini vel salis et fornagii ; et de omnibus que vendent vel ement intus vel exterius, in honor et districtu dicte ville de leuda et pedagio sint inunes ; et preterquam in hiis, [in] omnibus factis aliis debent se judicare secundum consuetudines terre Vasatensis, tam de vulneribus quam de violenciis manifestis, de interfeccione hominum et de penis inferences contra delinquentes ; de rebus ecclesiasticis seu de secularibus, judicent juxta consuetudines civitatis et terre supradicte.

[protection des biens et des personnes]

[17] Item, concedimus eisdem quod nunquam in terra nostra Vasconie aliqua ratione pignorentur, vel per aliquem arrestentur vel bona eorum, nisi principales debitores aut fidejussores existerent manutensa.

[liberté de construire sur la place de marché, et paiement de la taxe foncière comme dessus]

[18] Item, volumus quod ambana, perjecta et stillicidia domorum, fenestre et antefenestre que sunt ante mercatum, sint libere burgensibus quibus fuerint dicte domus, solvendo tamen modum superius nominatum.

[élection de 12 jurats annuellement, qui jureront sur les Evangiles]

[19] Item, statuimus quod in annis singulis, in crastinum Pasche, duodecim jurati in villa prefata eligantur, ita quod per juratos qui tempore et anno precedenti jurati extiterint, cum consilio illius qui locum nostrum ibidem tenebit et aliorum bonorum de villa, illi jurati futuri ponantur ; et jurabunt ad sancta Dei ewangelia illi jurati electi quod fideliter erga nos et totam communitatem ille, in quantum scientet poterunt, se habebunt.

[aucun juge ne sera installé sans l'accord de la communauté]

[20] Item, concedimus supradictis burgensibus quod nos non ponemus judicem aliquem in dicta villa, absque voluntate et consilio communitatis et juratorum dicti loci.

[protection des biens et des personnes, sauf en cas de meurtre]

[21] Item, nos non debemus aliquem burgensem dicte ville capere nec bona sua, quamdiu possit et velit jus facere coram nobis, nisi homicidium perpetraverit, vel atrox vulnus fecerit, vel aliud commiserit unde penam corporalem debeat sustinere.

[appel au sénéchal, sauf pour les biens du Roi]

[22] Item, statuimus quod burgenses dicte ville ibidem habitantes ad querimoniam alicujus non mandentur nec trahantur coram senescallo nostro vel alibi in causam secularem, quamdiu ibidem parati fuerint stare juri, nisi propter propria facta nostra.

[on ne pourra saisir pour dettes les draps de lit, vêtements, armes, blé à moudre ou vin de consommation]

[23] Item, nos vel bajulus noster non debemus pignorare nec capere pro debitis pannos lecti burgensium cohabitancium in dicta villa, seu vestesquas portabunt assidue, nec armaturas, nec bladum paratum portandi ad molendinum, nec vinum perforatum quotidie ad bibendum.

[prix des marchandises vendues au marché]

[24] Item, volumus quod, de omnibus mercaturisque ibidem portabuntur, hospes mercatoris possit medietatem de dictis mercaturis retinere pro eodem precio quo vendentur alii, dam tamen hospes solvat precium mercatori.

[droit d'avoir de la terre labourable, pour un jardin ou la vigne]

[25] Item, statuimus quod quilibet burgensis dicte ville possit retinere de terris et possessionibus quas habebit circa villam quantum duo boves per annum excolere possunt bono modo, et unum estironem terre pro orto, et ad opus vinearum unam conquatam terre ; et, si pluribus terris indiguerit, nos cum consilio juratorum debemus ei terras dimittere competenter.

[droit d'installer un notaire]

[26] Item, statuimus quod ponatur notarius in villa, de consensu nostro et communitatis ville et juratorum supradictorum.

[caution des bourgeois]

[27] Item, statuimus quod aliquis burgensis de villa non teneatur manlevare quicquam alicui, nisi velit.

[serment dû à un nouveau sénéchal]

[28] Item, statuimus quod, cum senescallus noster in Vasconiam de novo venerit, eis jurabit, et dicti burgenses jurabunt senescallo nostro, prout in aliis villis terre nostre Vasconie observatur. Bajulus eciam, quocienscumque mutabitur in villa predicta, jurabit predictis burgensibus servare libertates, foros et consuetudines eis concessasset eciam observatas, et quod eos defendet et fidelis erit in omnibus toto posse.

[prise des biens en cas d'homicide]

[29] Item, statuimus quod, quicumque commiserit homicidium in dicta villa, si inventus fuerit vel fuerit fugitivus, totum mobile quod habuerit erit nostrum, et hereditates et bona immobilia ad heredes suos propios devolvantur, dum tamen ipsi solvant debitis et creditoribus satisfaciant et, si forte solvere noluerint, bona sua immobilia creditoribus tradantur, et quod ipsi solvant census et feodum annuatim domino seu dominis feodorum.

[droit d'avoir un sceau communal]

[30] Item, concedimus dictis burgensibus quod habeant sigillum commune clausum, et dictum sigillum debent custodire duo boni viri et fideles dicte ville, electi de consilio nostro et juratorum ; et ipsi jurabunt servare fideliter sigillum, et quod non sigillabunt cum dicto sigillo sine consilio nostri bajuli et mandato.

[droit de faire une boucherie ou une poissonnerie sur la place de marché]

[31] Item, nos possumus facere domum ad vendendum carnes vel pisces in platea mercati vel alibi, dum non sit in dampnum eorum qui habebunt domos circa mercatum.

[les marchandises pourront être déposées dans des maisons les jours de foire et marché]

[32] Item, statuimus quod, diebus quibus erunt nundine et mercatum, debent et possunt mercatores, in quacumque doma voluerint, suas inponere mercaturas ; idem in aliis diebus.

[droits du Roi sur Saint-Osbert : péages, ventes et leudes sur les étrangers, comme le comte de Poitiers les prend à Saint-Foy d'Agen]

Detinemus tamen nobis in villa predicta Sancti Osberti, inter extraneos qui non sunt burgenses dicti loci, pedagia, vendiciones et leudas, sicut habuit eas comes Pictaviensis in bastida Sancte Fidis, Agenensis diocesis, quas eodem modo quo levantur ibidem colligi volumus et levare.

[témoins et sceau]

Nos vero in testimonium premissorum has patentes litteras sigillo nostro fecimus communiri. Datum Londonie, primo die Junii, anno, etc., quarto.

[les mêmes lettres sont données aux bourgeois de la bastide de Castelnau, diocèse de Bazas]

Consimiles litteras habent burgenses bastide Castellii Novi, Vasatensis diocesis.

[les mêmes lettres sont données aux bourgeois du castrum de Miramont, diocèse d'Aire]

Consimiles litteras habent burgenses castrum seu loci de Miromonte, diocesis Adurensis.

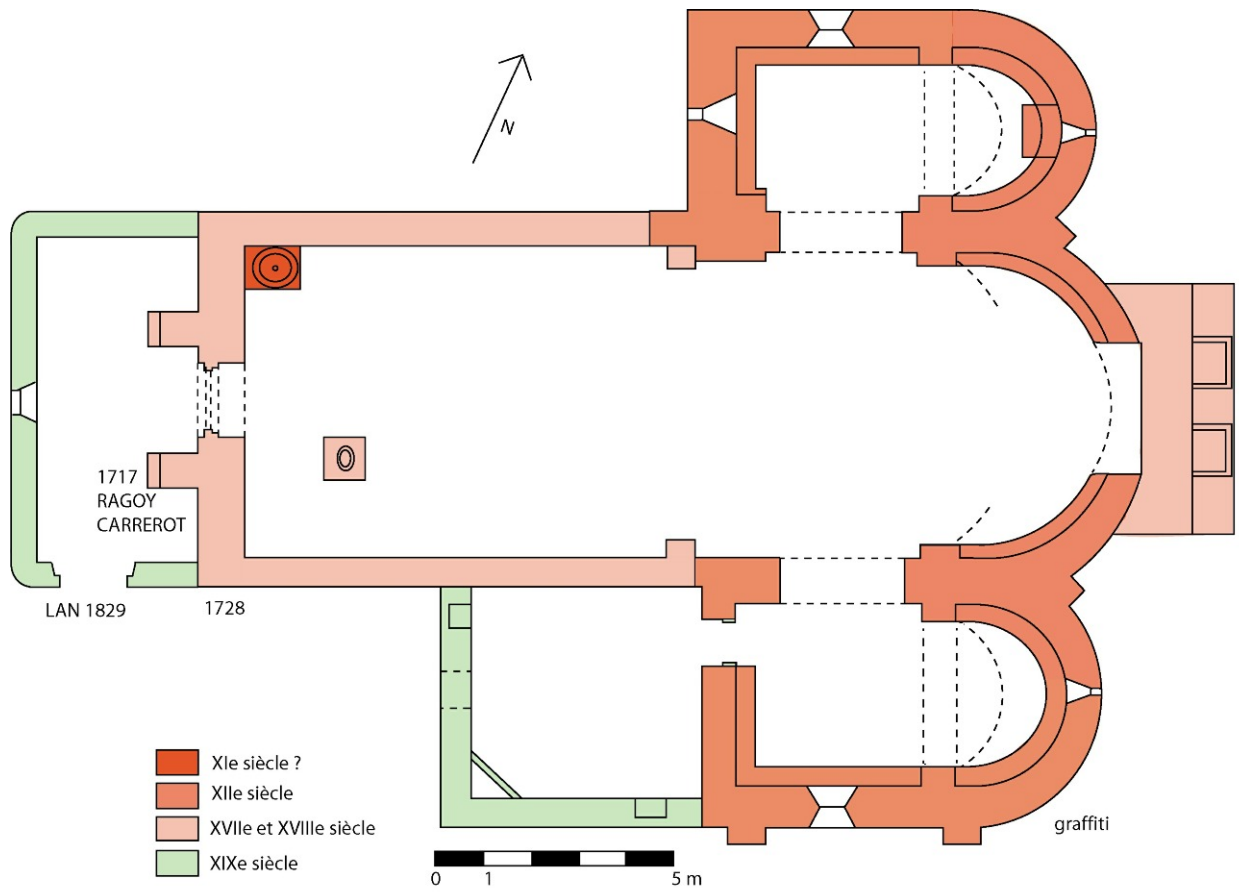
Photographies



L'actuelle église de Miramont et une partie des talus du *castrum*. Photo SA.



Croix discoïdale remployée sur un mur du village. Photo SA.



église Saint-Jacques de Sensacq (40)

SA+AC 08/2021



Plan général et vue du chevet de l'église Saint-Jacques de Sensacq. Plan SA et Alice Cistasq et photo SA.



Mur de l'ancienne église de Miramont apparaissant sous le remblai du monument aux morts.
Photo SA.

PAYROS-CAZAUTETS

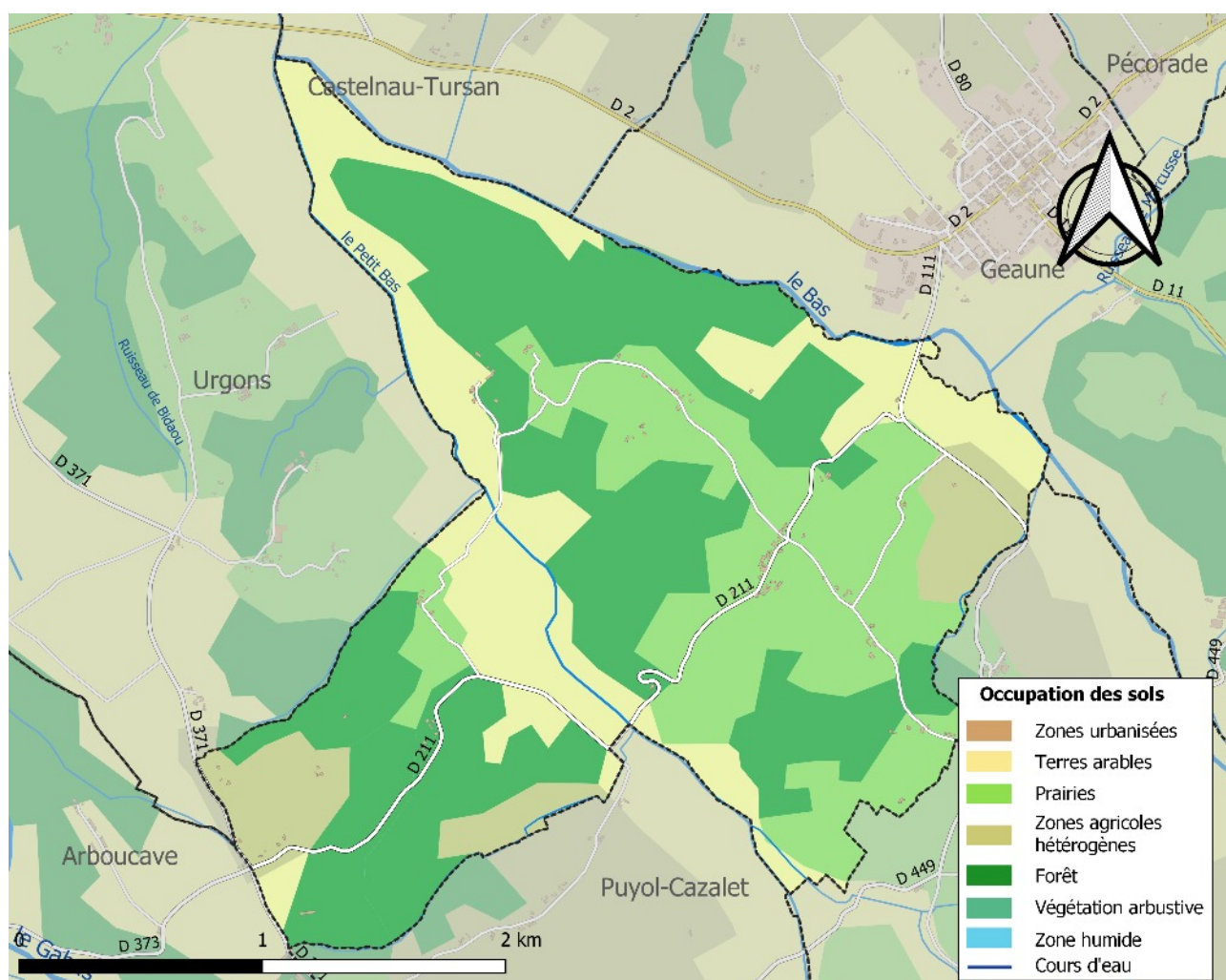
Code INSEE 40219/code postal 40320
Communauté de communes Chalosse-Tursan
Coordonnées : 43°37'38" N. 0°23'19" O.

Localisation géographique

Payros-Cazautets voisine Arboucave, Castelnaud-Tursan, Clèdes, Geaune, Puyol-Cazalet, Urgons.

Géologie, cours d'eau : Le Bas et le petit Bas servent de limite communal Est et Ouest. 635 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires.

Pédologie : la commune comporte 57,2 % de territoires agricoles, dont 43 % de bois et forêts, 22 % de terres arables, 26,6 % de prairies.



Carte pédologique de Payros-Cazautets. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

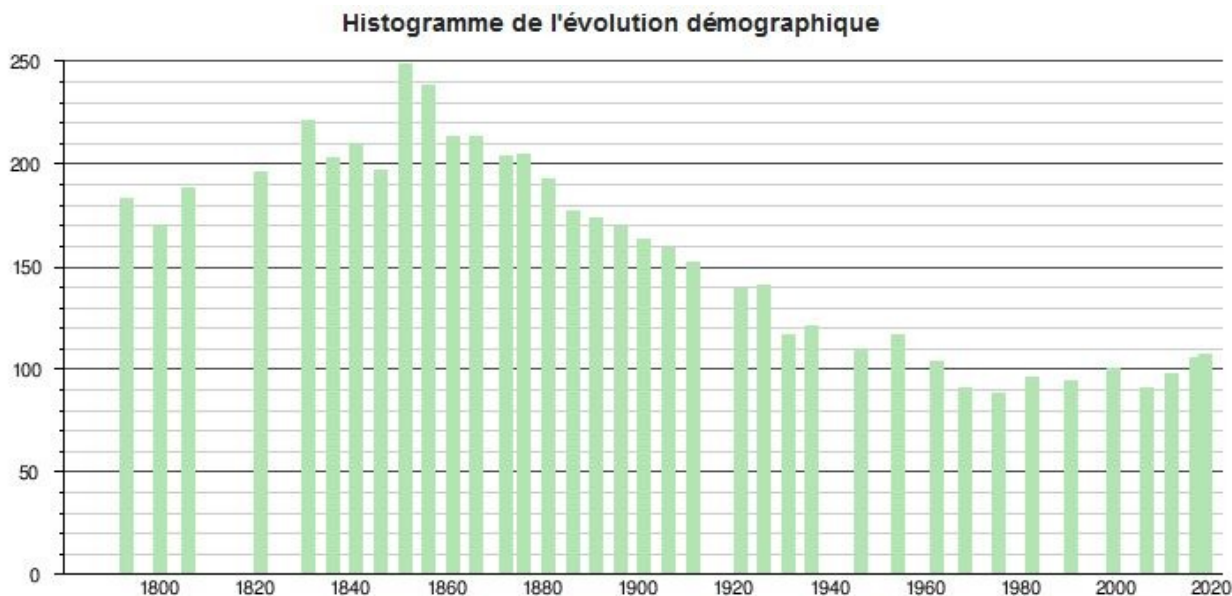
Toponymie : Payros, de *peyros*, *petrosus*, lieu pierreux ; Casautets, de *Casadels/eths*, « le casal d'eux », leurs casaux (d'après B. Fénidé).

Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : dispersée.

Population

La population de Payros-Cazautets a connu son maximum en 1851 (249 habitants) puis a décru jusqu'à 88 habitants en 1975, pour remonter à 107 habitants en 2018.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités : « DUFAU Jean, marié à Jeanne DUVERT, sans métier, natif de Peyros, paroisse Notre-Dame, diocèse d'Aire, juridiction de Saint-Sever, âgé de 40 ans, taille de cinq pieds dix lignes, cheveux sourcils et barbe châtain brun, visage carré, les joues plates et cavées, les yeux gris roux enfoncés, les nez moyen large du bas et pointu, une cicatrice au sourcil droit et une sur la première phalange du doigt index de la main gauche, marqué des lettres GAL. Condamné aux galères à trois ans à Saint-Sever par jugement prévôtal le 29 août 1766 pour vie errante vagabonde et assuré de vol de bestiaux à la pâture. Arrivé à Rochefort le 9 septembre 1766 ; entré à l'hôpital le 5 février 1769, mort le lendemain » (LAFOURCADE, E.J.M., *Gen des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p.102). « DUPUY Jean, natif de Notre Dame de Peyros en Chalosse, orphelin, 26 ans, taille de cinq pieds deux pouces trois lignes, cheveux barbe et sourcils châtain, visage ovale, yeux roux bien fendus, nez moyen assez bien fait, une cicatrice au milieu du front à la racine du toupet, ayant un christ imprimé sur l'avant-bras droit, marqué des lettres GAL. Condamné à 3 ans de galères à Bordeaux le 19 septembre 1769 pour vol. Arrivé à Rochefort le 6 juillet 1770, libéré le 23 septembre 1772, de nouveau condamné à 20 ans pour vol le 16 septembre 1773, ramené à Rochefort, mort à l'hôpital de Rochefort le 4 octobre 1780 » (*idem*, p. 112).

Politique et administration

Payros fut une paroisse et peut-être une seigneurie sous l'Ancien Régime, avant de devenir une commune après 1790. Cazautets fut une paroisse sous l'Ancien Régime.

Maires :

av. 1981 : Gérard Dulucq.

Depuis 2001 : Alain Dulucq, viticulteur.

Éléments d'histoire

La documentation ancienne est presque inexistante pour cette commune. J'ai seulement identifié le dossier documentaire suivant ; AD Landes, 3F120 : famille Arrouy à Payros. En 1343, 7,5 journaux de terre relevant du commandeur de Pécorade sont vendues à un bourgeois de Geaune (AD Gironde, H3092).

Monuments

Église Notre-Dame de Payros

Église romane (20x15 m mini.) en partie effondrée (restaurée dans les années 80), dont subsistent le chevet et la chapelle nord. L'emplacement du cimetière a été conservé ainsi qu'un contrefort sud de la nef, isolé. Le chevet est orné de modillons sculptés supportant une frise à quatre rangs de billettes.

Une **autre église** existait à Cazautets, mentionnée sur la carte de Cassini.

L'abbé Cazauran, éditeur du pouillé d'Aire (*Bull. Borda*, 1885, p. 270) précise : « PAIROS. Notre-Dame. Cazautets et Clèdes sont ses annexes. Les églises de Clèdes et de Peyros furent brûlées en 1569-70 par les religionnaires et perdirent tous leurs biens. Un valet du seigneur de Castelnau s'empara des cloches de Payros et les porta à Castelnau ; celles de Clèdes furent transportées en Béarn. Un domestique du seigneur de Bellegarde, arracha par crainte un calice et se l'appropriâ. Le service de Payros se faisait en 1572 par les soins de noble Jean de Sensac, prêtre, chanoine de Pimbo qui n'y résidait pas. (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) Un prêtre de Clèdes, Jean Dutauzin, fut mis à mort, une nuit, par les Huguenots. On attribua ce crime à Simon Duplantier et à Chicoy dit Sec, de Berède, juridiction de Castelnau (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

Le prêtre auteur de la monographie de 1888 précise : « Église de Payros annexe. La tradition rapporte que jamais les Français n'ont bâti l'église de Payros, ce qui revient tout simplement à dire qu'elle fut construite du temps où les Anglais étaient possesseurs de l'Aquitaine, peut-être par les comtes de Castelnau qui avaient chaleureusement embrassé le parti des rois d'Angleterre (1152) ; au dessus de la porte d'entrée on remarque un blason, dont les armes ont été brisées, et qui semble être celui des Perrissault, d'or à trois étoiles d'azur 2 et 1, couronne de comte ; mais comme la famille de Perrissault n'est point aussi ancienne, cet écusson indiquerait seulement que l'édifice a été retouché et restauré. Une autre preuve d'ailleurs qui marquerait l'origine très reculée de cette petite église, c'est qu'il existe une pierre ciselée très rare parmi les monuments historiques, si rare même que le savant M. Palustre, ancien président de la société d'archéologie de France, doute d'abord de l'existence de cette pierre et ne s'en rapporta qu'au témoignage du R.P. Labat, jésuite, avouant qu'il n'en connaissait qu'une autre pareille en France. Nous en reproduisons ici le dessin aussi exactement que possible, mais sans en essayer aucune explication. Nous ne savons pas aujourd'hui quel est l'emplacement que cette pierre occupait autrefois dans l'église ; il y a quelques années seulement qu'elle a été placardée dans le mur extérieur du côté du midi. [cette pierre est un chrisme, fréquent dans les Pyrénées. Elle semble avoir disparu avec la démolition partielle de l'église au XX^e siècle]. Voûte de l'abside effondrée

en 1846. la nef était autrefois voûtée, partie haute des murs arasée. ... l'autel n'a rien de remarquable. Il est en bois et surmonté d'un tableau représentant la Ste Vierge avec l'enfant Jésus dans ses bras, tandis que St Jean Baptiste joue avec lui ; de chaque côté s'élèvent deux piliers ou colonnes en maçonnerie. Recouverte de ciment et portant des chapiteaux corinthiens assez délicatement moulés. Porte basse côté sud. Ancien presbytère adossé autrefois à l'église. Sur le côté gauche s'ouvre une chapelle de la Vierge, carrée, plafonnée, sans style ni ornements, mais qui a dû en remplacer une autre de meilleur goût, s'il faut en juger par les arcs en pierre qui partaient des quatre coins de la chapelle, ainsi qu'on le voit encore, et venaient probablement se joindre au milieu. Le clocher n'a été primitivement qu'une tour carrée ; comme le reste de l'église il a dû déchoir de sa grandeur et tout rapetissé qu'il est, après bien des transformations, il est loin de présenter à son sommet à cette heure la solidité qu'il possède toujours à la base.

Anciennes chapelles seigneuriales de Cazautets et de Bruix. La première a complètement disparu ; celle de Bruix était attenante au château ; elle sert en ce moment de grenier à fourrage, ne laissant plus rien paraître de son ancienne destination. Ancien cimetière. C'est par le curé de Puyol qu'était desservie la chapelle de Bruix. Et celle de Cazautets par le curé de Payros.

Voici au contraire ce que devint le presbytère de Payros, après que Mr Gigun l'eut quitté en 1814 pour venir s'établir à Clèdes. Vendu à un nommé Menin, habitant de Payros, il fut démolit et servit à la construction d'un moulin sur le Petit Bas ; par un hasard inexplicable le moulin bâti ne voulant pas moudre, démolit aussitôt, on se servit des mêmes pierres pour bâtir une grange, mais telle ne devait pas être encore leur destination dernière, car la grange une fois construite et bien garnie de fourrage, prit feu et brûla. Après cela nous ignorons ce que sont devenues ces pierres » (monographie de 1888).

1270 : Fortanier de Lafitte, chapelain de Payros, présenté à la cure d'Urgons et Pantagnan par Gérauld de Castelnaud.

1322 : Navarre de Mauléon dame de Castelnaud lègue diverses sommes dont 5 sous à l'église de Payros et 5 sous à celle de Clèdes.

Église Notre-Dame de l'Assomption

église actuelle, contemporaine, bâtie en 1966. On y a placé un blason en pierre récupérée de l'ancienne église, supposée être celle des sires de Castelnaud (blason des Perissault pour le curé en 1888, hypothèse plus vraisemblable).

Éléments de synthèse

Les deux paroisses de Payros et Cazautets ont relevé des terres de la famille de Castelnaud et de la baylie de Geaune au Moyen Âge central. La taille et la qualité inusuelle de l'église de Payros indiquent qu'un projet de prieuré fut sans doute à l'origine de cette église (annexe de Pimbo ? De Saint-Loubouer ? D'Aire ?).

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédictine, Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. IV, 1970, p. 291-292.

Source inédite : AD Landes, 1000 J 67. 14 p. papier (16J17).

Cartes et plans



Payros et Casautetz sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



Les ruines restaurées de l'église de Payros. Photo SA.



Le chevet de l'église de Payros. Photo SA.



Armoirie provenant de Payros. Photo SA.



L'actuelle église de Payros (1966). Photo SA.

PÉCORADE

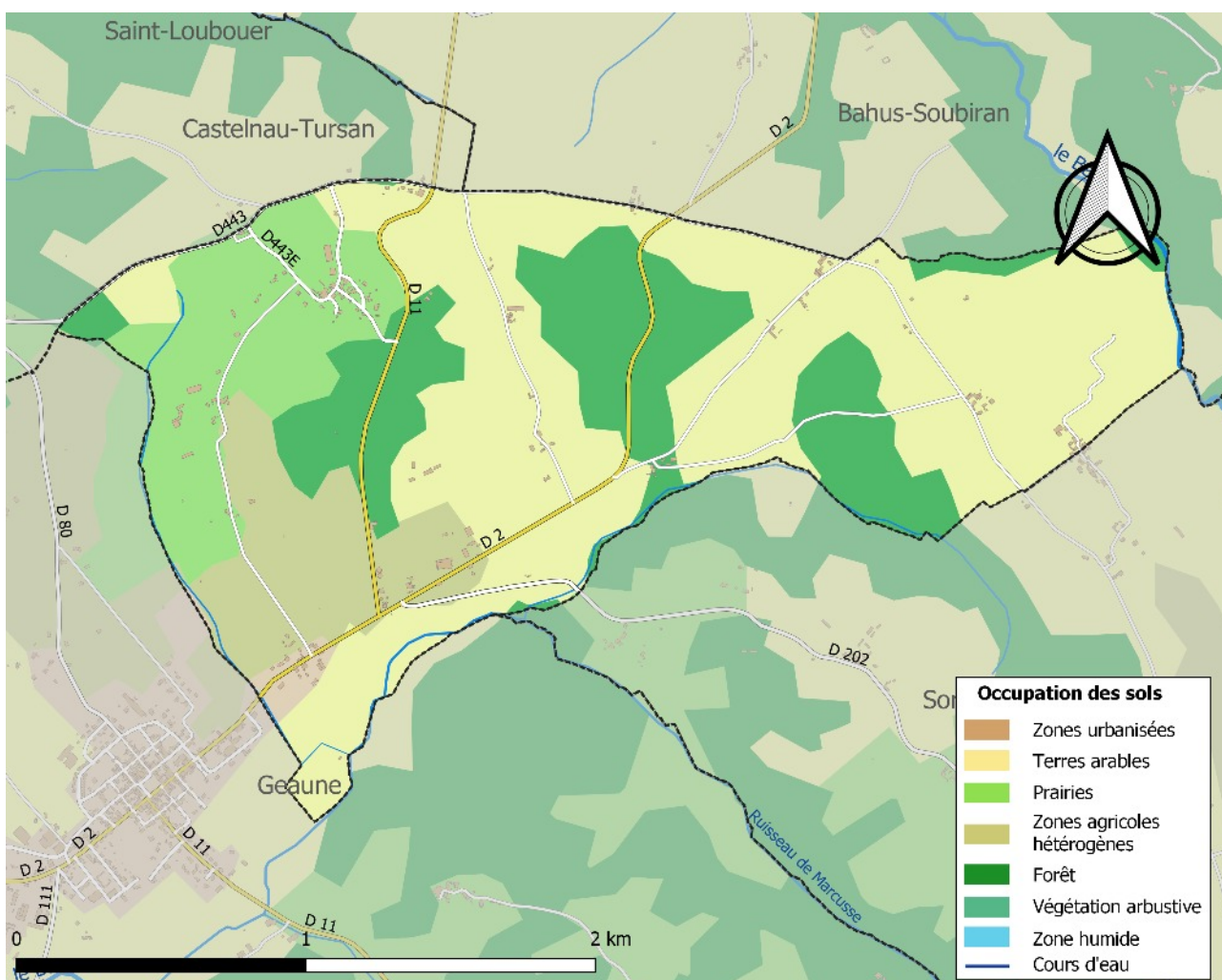
Code INSEE 40220 / Code postal 40320
 Communauté de communes Chalosse-Tursan
 Coordonnées : 43°39'23" N. 0°22'12" O.

Localisation géographique

Pécorade voisine Bahus-Soubiran, Castelnaud-Tursan, Geaune et Sorbets.

Géologie, cours d'eau : le ruisseau de Marcusse sert de limite communale sud, le ruisseau du Bahus de limite communale Est. 417 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires.

Pédologie : Le territoire agricole occupe de 77,5 % de l'espace, dont 52 % de terres arables, 21 % de bois et forêts, 14 % de prairies, 1,1 % de zones urbanisées.



Carte pédologique de Pécorade. Licence CC BY-SA 4.0. Source : Roland 45/CLC.

Toponymie : Pécorade viendrait du lat. *Pecus*, *pecora*, troupeau (*pecorata terra*) d'après B. Féné.

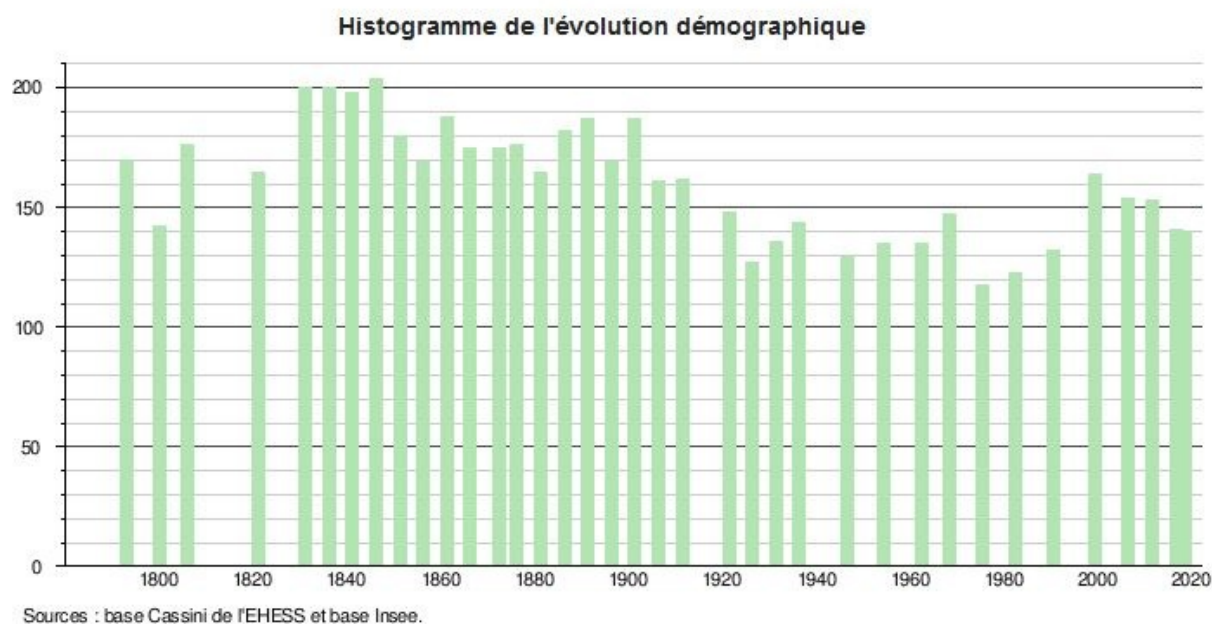
Réseau de chemins : sans structure apparente. La D2 est manifestement liée à la

fondation de Geaune au XIV^e siècle.

Structure de l'habitat : dispersé, avec un noyau plus dense au carrefour de la D11.

Population

La population de Pécorade a connu son maximum en 1846 (204 habitants), puis a décliné avec de fortes variations. La commune compte aujourd'hui 140 habitants.



Personnalité :

Le baron Louis de Bruix, descendant des Bruix, ancienne famille noble originaire de Clèdes, fut maire de Pécorade de 1888 à 1891 et habitait la maison Pons-de-Haut, le château de Clèdes étant en ruines (d'après D. Chabas).

Politique et administration

Pécorade fut une seigneurie ecclésiastique (commanderie hospitalière) puis une commune après 1790. Maires :

2004-2020 : Guillaume Dutoya, chargé de clientèle.

Depuis 2020 : Michel Lafenêtre.

Éléments d'histoire

Pécorade est assez bien documentée pour la fin du Moyen Âge, car c'était le siège d'une commanderie hospitalière chargée d'exploiter des terres en Tursan dont les fonds documentaires ont été copiés et envoyés au siège régional de l'Ordre, à Bordeaux, ce qui a permis de conserver quelques documents originaux et inventaires. Le baron H. de Marquessac, dans son étude sur les *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de Guyenne depuis le XII^e siècle jusqu'en 1793*, publiée en 1866, a le premier étudié cette

commanderie à partir de ces actes conservés à Bordeaux ; il a également visité la commune, dessinant et commentant le plan de l'église et transcrivant quelques actes (voir notamment *Bull. Borda*, 1894, p. 188). L'origine de cette commanderie est cependant mal connue et mériterait une étude spécifique. On ne sait rien, notamment, sur les bâtiments de cette commanderie (l'ancien « château » et les bâtiments autour de l'église).

Quelques pièces relevées :

1321 : accord entre le commandeur et administrateur de la maison et hôpital de Pécorade, Arnaud de Clarac, et les habitants de Geaune, concernant la mise en fief de quelques terres (arch. dép. Gironde, H 2022, signalé par Marquessac, p. 134-135 et Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 448).

1322 : Navarre de Mauléon, dame de Castelnau, demande à être enterrée dans le cimetière des hospitaliers de Pécorade dans son testament (*quod corpus suum sepeliatur in cimiterio Hospitalis de Petra Pecorada*). Elle offre trois sous à l'hôpital de Pécorade, la moitié pour acheter des draps de lits pour les pauvres et infirmes qui y sont hébergés (*in pannis lectorum ubi pauperes et infirmi recreentur*), l'autre moitié pour une grande poterie servant de réserve à grain ou à vin (*unius dolii magni quod remaneat in dicto Hospitali*) et laisse la moitié de son lit au chapelain de Pécorade (*item dimisit lectum in quo jacebat capellano existenti in dicto Hospitali de Pecorata*) (Légé, *Les Castelnau-Tursan*, II, p. 17) :

1343 : vente de sept journaux sur la terre de Pécorade (arch. dép. Gironde, H 2022, signalé par Marquessac, p. 137-138 et 140).

1346 : transaction entre le commandeur Bernard Cosmy et les habitants de Geaune pour la mise en fief de 80 journaux de terre (AD Gironde, H 2022, signalé par Marquessac, p. 136-138).

1380 : accord avec les habitants de Geaune pour la construction d'un moulin (Marquessac, p. 138).

1431 : prise de possession de la commanderie par frère Raymond du Puy ou du Pey (AD Gironde, H 3092, signalé par Marquessac, p. 138).

1433 : accord entre le commandeur et l'abbé de Saint-Loubouer sur quelques dîmes (arch. dép. Gironde, H 2022, signalé par Marquessac, p. 138 ; AD Gironde, H2022 ; Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 445).

1452 : sentence pour le commandeur de Pécorade pour conserver les dîmes de Bahus (AD Gironde, H 3092, signalé par Marquessac, p. 140).

1464 : idem, pièce concernant les dîmes de Bahus.

1465 : sentence concernant les limites de la commanderie avec le seigneur de Sorbets (AD Gironde, H 3092, signalé par Marquessac, p. 141).

1475 : accord avec le seigneur de Sorbets (*idem*).

1493 : Table généalogique de la maison de Castelnau-Tursan (Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 392).

1494 : procuration du commandeur de Pécorade en faveur du recteur de Castelnau (AD Gironde, H 2022, signalé par Marquessac, p. 141).

1500 : arrentement des revenus de la commanderie de Pécorade par frère Gabriel de Pommerot, commandeur d'Arsins, Pécorade et Dordentis, à Guilhem de Pontagnan, marchand et bourgeois de Geaune (AD Gironde, H 3092, signalé par Marquessac, p. 141-142).

1539 : liève des rentes levées à Pécorade (AD Gironde, H 3092, mention).

1549 : reconnaissances de Pécorade en faveur de frère Jean Targues, commandeur d'Arsins (AD Gironde, H 3092, signalé par Marquessac, p. 142).

1560 : lettres pour contraindre le paiement des fermes de Pécorade (AD Gironde, H 3092).

1570 : sommation faite par Martin de Labat, habitant de Castelnau, contestant la mise en ferme des fruits de Pécorade (AD Gironde, H 3092, signalé par Marquessac, p. 143).

1604 : reconnaissances de Pécorade (AD Gironde, H 3092, mention).

1641-1644 : reconnaissances de Pécorade en faveur de Mr de Mons (AD Gironde, H 3092, mention).

1661 : mise en ferme des fruits décimaux de la commanderie (AD Gironde, H2022).

1671 : Jean Betboy, bourgeois de Coarraze, agissant pour François-Paul de Béon, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Arcins, Peyrehorade, Castelnau, Bougue, Bahus, Damoulens et Lucpeyrous, afferme à Jean Castay, bourgeois de Geaune, les fruits, droits décimaux, fiefs, lods et ventes, etc., dus au commandeur dans ladite commanderie pour la somme annuelle de 1500 livres (AD Gers, E 994).

1727 : Alexandre de Garnier, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Arcins, Montaroux, et membres en dépendant, est présent à la nomination de l'évêque d'Aire pour la vicairie de Pécorade et Castelnau, lors vacante, ainsi que Augustin Carene, bachelier en théologie, prêtre d'Aire.

1730 : Procédure entre Alexandre de Garnier, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Arcins, curé primitif de Castelnau-Tursan, et le marquis de Poyanne, au sujet des dîmes de Buhat, Montaroux, Castelnau, etc.

1747 : Procédure entre Léonard de Baylens, Olivier de Leuville, marquis de Poyanne, Castelnau et Leuville, maréchal de camp des armées du roi, et Frère de Niozelle, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Arcins, au sujet du droit de dîmes que ledit commandeur lui conteste à Saubanère, dans la paroisse de Bahus, à Castelnau, dans la métairie de la Coudure, les terres du Chantier et de Margas (AD Gers, E961).

1784 : inventaire des pièces de la commanderie (AD Gironde, H 2022, signalé par Marquessac, p. 147).

Monuments

Église Saint-Laurent de Pécorade

L'église (26x9,50m), isolée de tout habitat, est un édifice très simple formé d'une nef charpentée et d'un chevet semi-circulaire également charpenté, poursuivi d'une sacristie et précédé d'un clocher-porche. Le style des ouvertures montre que l'église est postérieure aux guerres de Religion (l'abbé Cazauran précise qu'en 1569 l'église fut pillée et détruite) et que la sacristie et le clocher-porche datent du XIX^e siècle. Le mobilier est également du XIX^e siècle, à trois exceptions près : une croix discoïdale médiévale replantée à l'entrée de l'église ; une cuve baptismale polygonale, de style gothique, remployée également à l'entrée de l'église ; trois stalles en bois ciré, dans le chœur, provenant sans doute de l'ancienne abbaye de la Castelle à Duhort-Bachen.

AD Gironde, H 2022, visite de 1759 : « Pour l'église de Pecorade [...] a donné un Christ neuf doré moulé sur sa croix et son pied peint en noir. Plus a fait réparer la peinture du plafond du sanctuaire. Plus a donné deux napes pour l'autel et six pièces de toile de demi aune chacune pour six serviettes marquées d'une petite croix. Plus une bourse de damanade. Plus un benitier portatif neuf de cuivre jauen avec son anse. Plus a fait réparer comme il faut la credance ou l'on tient les ornements de lad[ite] église. Plus a fait réparer solidement à chaux et à sable le mur de refant de la sacristie. Plus pour contrefort

au milieu du mur de la face d'orient pour que led[it] mur fut plus solide et regulier l'a fait demolir et remonter solidement à même epaisseur et largeur depuis les fondements jusques aux tois aux endroits necessaires ; étant maintenant en bon état. »

AD Gironde, H 2022, visite du 18 septembre 1770 : « M[onsieu]r le com[an]d[eu]r donnera au tabernacle avec son gradin peint en marbre et filetté en or, le gradin aura 7 pieds 4 pouces de long, et deux pieds 2 pouces d'auteur. Donnera deux corporeaux. Donnera un encensoir. Donnera deux chasubles de camelot completes une verte et l'autre noire avec leur voile de soye ; donnera une aube et deux cordons, d'une des vieilles aubes on en fera faire cinq amicts et six lavabos ; donnera deux serviettes pour la sacristie ; fera metre un chassis de fer garni de fil de rechart à la fenetre de la sacristie. Fera ressuivre le toit du sanctuaire et garnir les murs en dehors d'iceluy à 3 pans d'auteur pris à niveau du sol à pierre vue, et fera fermer les lezardes qui sont au mur dud[it] sanctuaire. La com[munau]té fera ressuivre le couvert de la nef de lad[ite] eglise, fera reparer le couvert d'icelle en y ajoutant les briques qui manquent. Donnera un cademat pour les fonts baptismaux et on metra six pointes de fer qui y manquent. »

Le baron de Marquessac, qui a visité cette église en 1864, a dessiné l'église et constaté la transformation, alors en cours, de l'église médiévale par divers travaux (Marquessac, p. 133) : « Une simple petite chapelle, dernier débris de l'ordre en cet endroit, conserve encore, malgré les siècles, quelques parties de son mur primitif ; et le clocher carré que l'on a élevé en avant de son ancien pignon et de sa porte de transition (XII^e siècle), ne contrbue pas peu à faire, de cette noble mesure, un pauvre abri divin, dont la vue fait saigner le coeur [...] un espace libre (C) existe entre le clocher actuel et le pignon ancien, ce vide qui sera rempli, pensons-nous, lorsque le pignon primitif sera détruit et que les murs de l'église s'appuieront sur le clocher. Cette chaplle de Saint-Jean devait être anciennement plus élevée si l'on en juge par la hauteur des fenêtres et des corbeaux du dessus de la porte primitive devant soutenir jadis un auvent ».

Les dossiers communaux conservés aux AD (AD Landes, 2 O 1589) donnent le détail de ces travaux d'aménagement effectués au XIX^e siècle, comme la réparation de la toiture de l'église en 1843.

Autres monuments :

La commanderie de Pécorade

Cette commanderie hospitalière, qui dépendait du Grand Prieuré de Toulouse, est documentée à partir du XIV^e siècle. Son siège était au château de Pécorade, dont l'emplacement est encore marqué sur le cadastre napoléonien mais dont il ne reste plus rien sur le terrain (c'est aujourd'hui l'emplacement d'une maison très simple du XIX^e siècle, très restaurée, sans indice d'ancienneté). La commanderie exploitait de nombreux biens à Bats, Castelnaud, Bahus (Damoulens, Lucpeyrous), Geaune, etc. ainsi que diverses dîmes et droits, dont le commandeur reversait 40 sols morlans à l'évêque d'Aire en 1335 (d'après le Pouillé publié par l'abbé Cazauran). Ces terres furent fondues à la fin du Moyen Âge dans celles de la commanderie d'Arcins et mises en fermage, ce qui peut expliquer la disparition précoce des bâtiments associés. Seul indice de la présence hospitalière : une croix discoïdale médiévale présentée devant l'église paroissiale, dont une face présente la croix dite de Malte, signe que cette croix marquait la tombe d'un membre de cette commanderie.

Monument aux morts et monument à André Tauziet

Le monument aux morts est formé d'une plaque de marbre placée sous le porche de l'église, portant les noms de six soldats tombés sur le front entre 1914 et 1918 et d'un soldat mort en 1939-1945.

On trouve aussi sous ce porche le monument à André Tauziet, bienfaiteur de la paroisse (il a fait un don de 10000 frs), décédé en 1859. Le dossier pour l'érection de ce monument en 1861 a été attribué par adjudication (AD Landes, 2 O 1589).

Croix discoïdale

Cette croix provenant d'une tombe médiévale disparue est présentée à l'entrée du porche de l'église. Elle présente d'un côté un motif de croix, de l'autre un motif de croix pattée dite Croix de Malte, qui pourrait indiquer que cette tombe était celle d'un membre de la commanderie de Pécorade.

Cuve baptismale

Cette cuve, ancienne cuve baptismale de l'église médiévale, très usée, est formée d'une pièce monolithe en grès taillé octogonale. Son pied n'a pas été conservé.

Maison d'école

Un premier terrain a été acquis en 1883 pour construire une école mais l'enquête publique n'aboutit pas : on achète une maison en 1899 à M. Juncarot puis des plans sont élaborés en 1899. La construction est réalisée en 1900-1901 et comporte des salles de classes pour garçons et filles, des logements pour les instituteurs, préau et toilettes (AD Landes, 2 O 1588 et E dépôt 220/4M1, plans et enquête). Les travaux furent réalisés par l'entrepreneur Lafitte, d'Urgons. En 1908 la mairie fut transférée dans une pièce du logement de l'institutrice.

Éléments de synthèse

Pécorade est une ancienne commanderie hospitalière documentée à partir du XIV^e siècle qui eut une importante activité économique locale à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne. L'étude complète de cette commanderie reste à réaliser.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

CAZAURAN, abbé Jean-Marie, « Pouillé d'Aire », *Bull. Borda*, 1885, p. 260.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. IV, 1974, p. 293-295.

DE MARQUESSAC, Baron H., *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de Guyenne depuis le XII^e siècle jusqu'en 1793*, Bordeaux, 1866, chap. VI (AD Landes, 1 Mi 19).

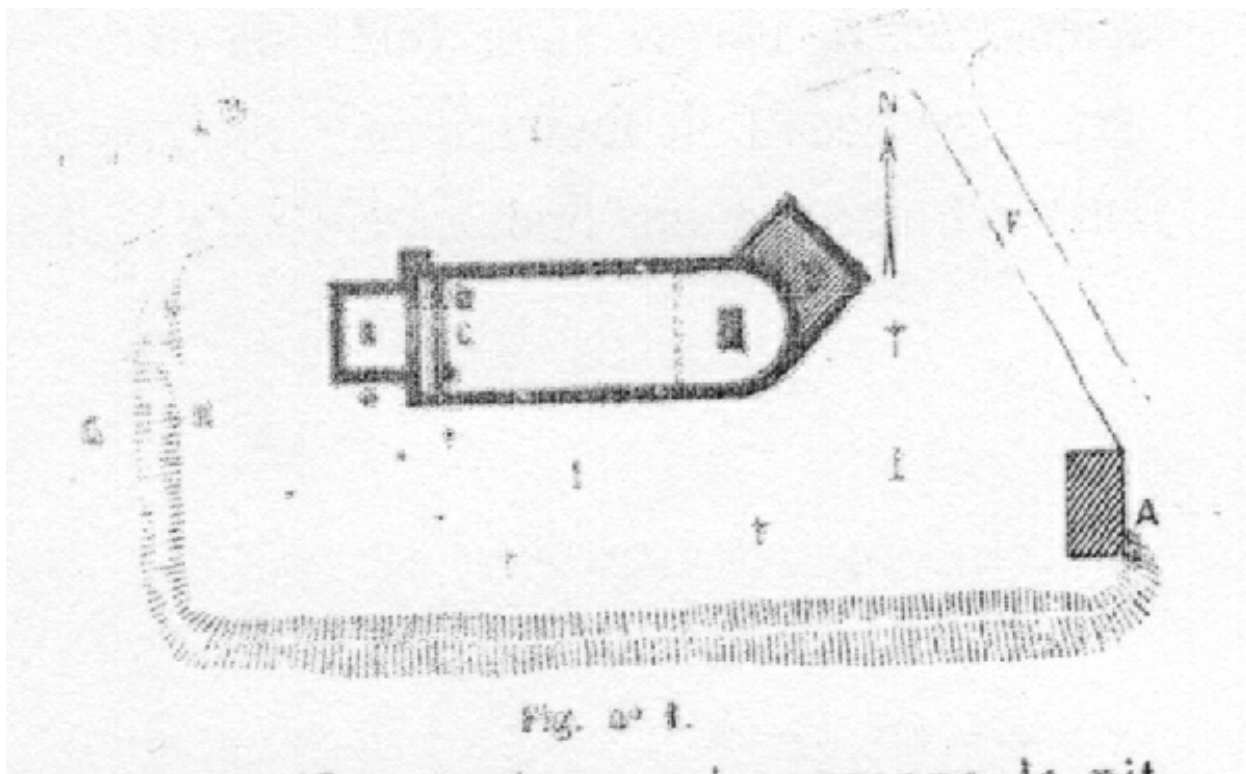
DEPART, Louis-Antoine, « Les commanderies dans le département des Landes », *Bull. Borda*, 1894, p.188 (courte notice sur la commanderie et sa bibliographie).

DU BOURG, A., *Histoire du grand prieuré de Toulouse...*, 1883, p. 477-480, 497-500.

Cartes et plans



Pécorade sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.



Plan de l'église de Pécorade par le baron de Marquessac en 1864 (p. 133).



Dessin de l'église de Pécorade par le baron de Marquessac en 1864.



Croix discoïdale à croix pattée présentée devant l'église de Pécorade : ancienne pierre tombale médiévale d'un membre de l'hôpital ? Photo S.A.



Stalles dans l'église de Pécorade provenant sans doute de l'ancienne abbaye de la Castelle à Duhort-Bachen. Photo S.A.



Cuve baptismale polygonale devant l'église de Pécorade. Photo S.A.

Document

A. Du Bourg, *Histoire du grand prieuré de Toulouse...*, 1883, p. 497-500.

« § 5. — Pecorade

Franchissons maintenant le pays désolé des Landes et transportons-nous dans la partie méridionale du diocèse d'Aire. On trouve, à une petite distance de cette dernière ville, la paroisse de Pécorade qui, avec son annexe de Castelnaud-en-Chiusan, formait jadis une dépendance de la commanderie d'Arceins. Les documents ne disant rien des origines de cet établissement des Hospitaliers, nous devons nous contenter d'une courte note écrite en tête de l'inventaire de ses archives. Nous y lisons que l'Ordre de Saint-Jean jouissait des dîmes et des prémisses du territoire de Pécorade depuis plusieurs siècles ; que les terres, situées autour de cette église, étaient le patrimoine de l'Hôpital, et qu'elles furent données par les religieux en amphithéose aux habitants des campagnes avoisinantes, qui vinrent s'y fixer. Telle fut l'origine de la paroisse de Pécorade.

Ce premier essai ayant réussi et Pécorade ayant été érigée en commanderie, un des chevaliers pourvus de cette circonscription, Arnaud de Clarac, résolut, vers le commencement du XIV^e siècle, de continuer à marcher dans cette voie. De son domaine dépendait une seconde église, située dans un territoire encore désert et inculte. Ces terres, il les distribua aux habitants du voisinage, qui consentirent à y transporter leur résidence ; et, en peu de temps, l'église de Castelnaud devint le centre d'une assez importante agglomération de feudataires de l'Ordre. Mais, soit que le chevalier de Clarac eût négligé de stipuler avec assez de soin les redevances qu'il exigeait, soit qu'il n'eût pas fait approuver par ses supérieurs cet acte d'inféodation, valable seulement à cette condition, un nouveau commandeur, Vital de Saint-Salvi refusa de reconnaître ce qu'avait fait son prédécesseur comme étant illégal et contraire aux statuts de l'Ordre. Grâce à la médiation d'amis communs, qui s'interposèrent entre les religieux et les habitants de Castelnaud, ces derniers obtinrent de continuer à jouir des terres en question, en s'engageant à payer annuellement au commandeur de Pécorade la redevance de quatre deniers merlans pour chaque roture de terre plus la dime des foins fauchés (1321)¹.

Par suite d'un accord conclu entre le même chevalier Arnaud de Clarac, précepteur de Pecorade, et les habitants ou quelque seigneur du voisinage, la bastide de Geaune s'éleva vers les premières années du XIV^e siècle, sur les terres de l'Hôpital. Il ne paraît pas du reste que les Hospitaliers aient conservé quelques droits sur cette ville, le fondateur ou les habitants ayant dû se libérer à prix d'argent, vis-à-vis d'eux, de toute redevance. Mais ils avaient conservé la propriété d'une portion du territoire entourant la ville. En 1321, nous voyons les consuls de Geaune se rendre auprès du commandeur, et lui demander de vouloir bien céder à leur communauté, pour être distribués aux habitants ces 80 journaux de terre. Vital de Saint-Salvi accéda volontiers à cette requête et, par un acte passé dans la bastide de Geaune, au mois de février, 1321, il inféoda aux consuls et aux habitants cette portion du territoire sous la censive annuelle de 4 sols par journal¹. Du reste cette ville, quoique indépendante de l'autorité des commandeurs se trouvait souvent dans la nécessité de recourir à eux, à cause de leur voisinage. C'est ainsi que, le 28 août 1380, nous voyons les jurats de la bastide de Geaune venir trouver les commissaires députés par le chapitre provincial de Toulouse et leur exposer que le moulin

de la ville avait été détruit pendant les dernières guerres et que, ne pouvant le reconstruire ailleurs que sur les terres de l'hôpital, la population les avait envoyés pour solliciter l'autorisation nécessaire des chevaliers de Saint-Jean. Ces derniers consentirent à l'accorder, mettant pour condition que le commandeur aurait la faculté d'y faire moudre gratuitement son blé et n'aurait pas à payer dans l'avenir de tailles pour les biens qu'il possédait dans le lieu de Geaune. La seigneurie temporelle de Pécorade et de Castelnau appartenait, non aux Hospitaliers, mais aux sires de Bahus, dont le donjon s'élevait dans le voisinage. Ce partage d'autorité ne devait pas manquer de susciter des difficultés aux commandeurs. Vers le milieu du XV^e siècle, nous voyons Raymond, du Puy, précepteur de Pécorade, se présenter à la cour de Gaston, par la grâce de Dieu, comte de Foix, seigneur de Béarn, comte de Bigorre, vicomte de Marsan et de Gavardan, pour implorer sa protection contre François, seigneur de Bahus ; ce dernier venait de s'emparer par force et par violence des dîmes que l'hôpital possédait à Bahus et aux Arrotz ; prétendant qu'elles appartenaient à son hostau de Bahus comme tout le reste de la seigneurie. Après avoir fait faire une enquête sur les droits des deux parties et sur leurs allégations réciproques, le comte Gaston rendit justice au commandeur; par sa sentence prononcée à Pau le 25 janvier 1452, il prescrivit à ses baillis de remettre ce dernier en possession de ce qui lui appartenait et enjoignit à son turbulent vassal de restituer immédiatement les dîmes enlevées, à peine de 20 marcs d'amende. Quelques années après, Jean de Vernède seigneur de Bahus, porta cette affaire en appel à la cour du Grand Sénéchal de Guyenne, qui, par sa sentence du 17 juin 1464, confirma la précédente. Malgré tous ces arrêts, il fallut qu'en 1690 une transaction vint mettre un terme à ces mêmes difficultés entre le commandeur Joseph Thomas de Merles-Beauchamp et Henri de Talazac, baron de Bahus.

La petite commanderie de Pécorade cessa d'exister vers la fin du XV^e siècle et fut fondue dans celle d'Arceins. Exposé sans défense aux attaques des ennemis du dehors, son territoire fut ravagé, pendant les guerres de religion, par les Huguenots qui détruisirent de fond en comble la petite église de Saint-Jean-de-Morgans, annexe de cette paroisse. »

Inventaire des archives de Pécorade

Source : Archives départementales de la Haute-Garonne, H Malte Arcins, inventaire général des titres de la commanderie d'Arcins, fol. 198-226 v^o.

[f. 198] DIXMES ET PREMISSES de Pecorade et ses dependances Adnotations generales

I^o

On a déjà fait remarquer dans les adnotations du titre de la seigneurie spirituelle ce qu'on doit presumer de l'origine des dixmes et premisses de Pecorade et ses dependances. Les commandeurs de ce membre en jouissent depuis plusieurs siecles et on ne trouve point qu'on leur ait jamais disputé celles du chef ou paroisse de Pecorade, les terres de cette parr[oisse] etoient le patrimoine de l'hopital ; elles furent [f. 198 v^o] baillées en emphiteose, les emphitéotes devinrent parroissiens de son eglise et selon les concessions apostoliques les dixmes, premisses, oblations et autres droits ecclesiastiques luy furent payés par ses parroissiens ; voila d'où peut venir qu'on ne trouve point de titres primordiaux de la dixme de Pecorade : elle etoit duè de droit au

commandeur ; ainsy les concessions generalles luy ont toujours suffi et à presant il n'a besoin que des actes possessoires.

2°

On doit presumer de la meme chose des dixmes de Castelnaud, Damoulins, Lucperoux et autres endroits où le seigneur commandeur a plusieurs fiefs, et si ce n'est par rapport à la directe et à l'administration des sacrements, cela par des concessions particulieres que l'antiquité nous cache et auquel on n'a pas besoin de recourir lorsque les droits sont etablis [f.199] par une possession aussy longue ; on a ramassé les actes qui procurent cette possession pour l'un et l'autre de ses membres, on les place cy après par ordre des dattes, et comme le nombre en seroit fort petit pour chacun de ses endroits, on se contente de marquer au marge leur nom et la combinaison qu'on peut en faire.

INVENTAIRE

TRANSACTION du 12° juillet 1321 passée entre le sieur commandeur de Pecorade et la plus grande partie des habitants de Castelnaud, parmy lesquels il se trouve de personnes de consideration, et ce pour raison de certaines pieces de terre données en fief auxd[its] habitans dans les terroirs appelés des Barros, de Garros [f. 199 v°] et de Lanemeja par frere Arnaud de Clarac com[man]d[eur] et administrateur de la maison et hopital de Pecorade, lesquelles terres led[it] sieur commandeur frere Vital de Saint Salvi pretendoit avoir été baillées mal à propos par sond[it] predecesseur, contre la disposition des statuts, le bien et l'avantage de l'ordre, etant des terres nobles et du patrimoine de lad[ite] maison et hopital de Pecorade ; et pour ce disoit etre en droit de le reprendre à sa main ; et au contraire lesd[its] habitants allegoient qu'ils etoient acquereurs de bonne foy, et par acte public qu'ils avoient extirpé de nouveau lesd[ites] terres et cultivées à gros fraix ; que par-dessus un fief considerable et annuel ils payoient encore les dixmes, premisses et oblations à l'eglise dud[it] hopital dont ils etoient parroissiens, et bien d'autes choses à cause de leurs sepultures et administration des [f. 200] sacrements, et par toutes ces raisons lesd[its] parroissiens concluent que led[it] sieur com[man]d[eur] devoit les laisser jouir paisiblement desd[ites] terres. Sur quoy lesd[ites] parties par la mediation des amis comuns transigerent et accordèrent, sçavoir led[it] sieur commandeur de l'aprobation et consentement du grand prieur de Toulouse et ses autres superieurs, dont il promit rapporter l'autorisation et ratification, et lesd[its] habitants pour eux et leurs successeurs.

PREMIEREMENT que les terres cy dessus baillées demeureront entre leurs mains à perpetuité, à la charge de payer annuellement aud[it] sieur com[man]d[eur] quatre deniers moulras pour chaque roture de terre, à la mesure dud[it] Castelnaud, le jour et fette de S[ain]t Nicolas d'hyver, et de prendre [f. 200 v°] investiture de la main dud[it] sieur commandeur et les autres droits accoutumés aud[it] lieu avec les lots et accaptés accoutumés.

2° Qu'en augmentation de censive et par manière d'indemnité, chaque tenantier payeroit annuellement le meme jour et fette six deniers pour chaque roture de terre à lad[ite] perche.

3° que chaque habitant qui tiendrait des preds ou rivages dans lesd[its] lieux payeroient la dixieme partie des foins fauchés et secs portés et rendus dans sa grange prealablement l'avoir averty vint quatre heures avant le levee pour voir faire sa portion sur les preds.

FINALEMENT que led[it] sieur commandeur obtiendra à ses propres frais et depans la confirmation et ratification de la presante transaction et en fourniroit extrait en bonne

forme auxd[its] habitans, laquelle receüe les[its] habitans s'obligent de donner et payer au sieur commandeur dix ecus petits tournois de chaque roture de terre à lad[ite] mesure pour le remboursement de tous les autres fraix et depans faits par led[it] sieur commandeur, acte escrit sur une peau de parchemin et reteneu par de Clede no[tai]re royal signé avec parraphé cotté

LIASSE 1 N°1.

ACCORD du 7^e juillet 1433 fait entre frere Ramond deu Roy commandeur de Pecorade d'une part et m[onsieu]r l'abbé et chapitre S[ain]t Loubuer d'autre, touchant le dixmaire appellé lous casaux de Causimont et de Caussede et leurs appartenances, qui chacun desd[ites] parties pretendoit luy appartenir ; par lequel accord et transaction il feut conveneu [f. 201] et statué entre lesd[ites] parties conformemant à la sentence de leurs arbitres, sçavoir que dans le casau de Causimont complanté en vigne et verger possédé par Vidau de Causimont, et le restant terre propre à complanter confrontant au chemin qui est au bout dud[it] Causimond et entre les terres de Planes de Peyrot et de Gairaud dit Bascou, et tire vers les terres de Jean Fargue possédées par Bernard de S[ain]t Germa qui sont au fonds, et d'une part avec les terres dud[it] Bernard de S[ain]t Germa et de l'autre avec la vigne et plantié de Geraud d'en Bascou, et terre qui appartenoit à Jean Darbin, toute la dixme des vins, bleds, lins, pomes et autres choses y excroissantes, de meme que des fromages, pourceaux, aigneaux, laines et autres choses sujettes à la dixme, seront partagées par moitié entre led[it] commandeur et le chapitre de S[ain]t Loubuer.

[f. 202] **ITEM** que tous les dixmes de quelle condition qu'ils soient provenant du reste des terres dud[it] Causimont et de Caussade appartiendront, sçavoir de trois parties les deux aud[it] sieur commandeur et la troisieme au frere abbé et chapitre de S[ain]t Loubuer, de meme que d'une piece de terre appelée les coules autrement le casau d'Arnaud Tolo, lesquels terroirs sont de meme confrontés par lesd[ites] terroirs, sont de meme confrontés par lesd[its] arbitres selon l'indication à eux faite par les anciens habitants et prudhomes des lieux.

SCA VOIR le restant des terres de Causimont, à commencer du chemin romain ancien tirant vers Morgas qui passoit autrefois par les terres appartenant à Gassie de Garris et Vidau d'Aubin jusques au derriere les terres et marque qui est au bout de las ariberes de Peyrot de Casautet et de [f. 202 v°] Ramond Lafite et Dugue tirant le long du chemin ancien qui monte le long de la ribere dud[it] Guilhard Deuvaser jusques au bout dud[it] casau de Vidau de Causimond, et Augue de Lescolis appellé Louguar de la Clede, et de la tirant dud[it] chemin vers le bout dud[it] cazau, jusques au bas bielh, comprenant costes, rivières, vertrigous[?] et les terres de Causiède situées au cap deu Cazau dud[it] Vidau de Causimond, chemin entre deux, possédées par lesd[ites] Peyrot Guilhard deu Vaser avec cazau planté et à planter, possédé par Bernard de S[ain]t Germa, dans lequel est situé sa maison et grange s'etendant de lad[i]te grange vers Morgues, de lad[ite] piece de terre à Lescolis appellé lo cazau d'Arnaud Tolo jusques pas de la clede, un chemin et haye entre deux, acte reçu et expédié sur une peau de parchemin par Antoine du lieu d'Urgous signé par parraphe

[f. 203] Liasse 1 n°2

SENTENCE du 25^e janvier 1452 renduë par monsieur le conte de Foix en faveur de frere

Raymond Deupoy commandeur de Pecorade d'une part, et François seigneur de Bahus d'autre, pour laquelle monsieur le commandeur de Pecorade est maintenu gros decimateur de la seigneurie de Bahus et deux Arrots conformément aux requisitions et informations qui en furent faites par lesd[ites] parties, à l'exception cependant de certaines terres qui regardent en propre le seigneur de Bahus, et monsieur le conte de Foix n'entendant preiudicier aucune desd[ites] parties par le presant appointment leur permet de pousser leurs droits lors et pardevant qui bon leur semblera condamnant [f. 203 v] en outre led[it] seigneur de Bahus à la restitution des fruits decimaux, depuis la jouissance d'yceux, le tout à peine de vingt marcs d'argent, lad[ite] sentence écrite sur une peau de parchemin, et retenue par Jean de Fosses secretaire et no[tai]re signé avec parraphe cotté

LIASSE 1 N°3.

ACTE du 10^e mars 1452 de notification de la santence rendüe par monsieu[r] le conte de Foix faite au seigneur de Bahus, portant pouvoir au sieur com[man]d[eur] de Pecorade de percevoir les dixmes de la seigneurie de Bahus et deux Arrots comme étant deus à sa commande, avec restitution d'yceux depuis l'usurpation que le seigneur de Bahus en avoit faite, led[it] acte est attaché avec la santance qui condamne led[it] sieur de Bahus aux peines cy dessys écrites et aux depans, acte écrit [f. 204] sur une peau de parchemin reteneu par Mathieu de Labat no[tai]re public signé par parraphe cotté

LIASSE 1 N°3.

LETTRES du 17^e juin 1464 du grand sen[ech]al de Guienne, de las Lanes et des Basats, portant contrainte aux sequestres et detenteurs de la dixme deux Arrots de remettre au sieur commandeur de Pecorade les dixmes à luy adjugees par santance de m[onsieu]r le comte de Bear et de Foix contre le seigneur de Bahus, dans le terroir de Bahus, lesd[i]tes lettres signées de Barriote lieutenant et de Lucato greffier cotté

LIASSE 1 N°4.

[f. 204 v^o] **SENTANCE** arbitralle du 5^e juin 1464 rendue par m[onsieu]r le lieutenant du grand prieur de Toulouse et son chapitre provincial assemblé à Fronton en verteu d'un compromis en arbitrage passé entre le commandeur de Pecorade et le seigneur de Bahus touchant leurs differents sur les dixmes du terroir des Arrots dont led[it] sieur de Bahus s'etoit emparé au prejudice du droit dud[it] sieur commandeur qui estoit en possession d'en jouir moyenant la quete annuelle de six sols que sa commanderie et maison de l'hopital d'Horden payoit aud[it] sieur de Bahus, ainsi que led[it] sieur commandeur faisoit apparoir par les enquettes qui furent faites de part et d'autre ; par laquelle santance led[it] sieur lieutenant et autres commandeurs et chevaliers capitulans arbitres nommés desd[i]tes parties il fut prononcé que sans avoir egard aux pretentions dud[it] sieur de Bahus absant ici [f. 205] mais led[it] sieur commandeur presant et req[ue]ran[t], les dixmes dud[it] terroir des Arrots demeureroit et appartiendroit aud[it] sieur commandeur, avec deffences aud[it] sieur de Bahus sous les peines portées par led[it] compromis de en la jouissance desd[ites] dixmes porter aucun trouble ni empechement aud[it] seigneur commandeur, ce faisant luy donner mainlevée des fruits sequestrés, pour en vertu de lad[ite] sentence en demander le vuidement des mains aux sequestres

detent[eu]rs avec depans, la taxe reservée ; acte reteneu et expédié sur une peau de parchemin par Martin Garine cleric no[tai]re royal et apostolique de la ville de Toulouse, signé avec parraphe, duquel il y a un extrait compulsé devant frere Stival archivaire et les notaires royaux de Toulouse, Carbonel et d'Olivier, le tout cotté

[f. 205 v°] **LIASSE 1 N°5**

ARRETEMENT du 9^e avril 1500 fait par frere Gabriel de Pomerols, commandeur des commanderies d'Arcins, Pecorade et d'Ordentis à frere Bertrand de Morlanne, commandeur de Forat, recteur de Castelnaud, à Guilhem de Pantanhan mar[chan]d et bourgeois, et à m[aitr]e Pierre de Cledes no[tai]re, scavoit de toutes les dixmes, profits, reveuus et emoluments desd[i]tes commanderies, à raison de cinq cent livres par an, acte escrit sur une peau de parchemin, et reteneu par Nôugues no[tai]re, signé par parraphe, cotté

LIASSE 1 N°6

SOUS ARRETEMENT du 22^e 7^{bre} 1500. Pecorade et d'Arcins par Peyrot Deucersse mar[chan]d et hab[itant] de la ville de Geune que Peyrot de Cledes luy a cedé avec [f. 206] les droits et actions qu'il a eue et arrentement, moyenant la somme de six cents septante cinq livres, promettant leur porter bonne et ferme garantie dans tous les procès ou debats qui pourroint luy survenir, et led[it] Peyrot deu Cersse s'oblige de luy raporter quittance du seigneur commandeur ou de son procureur, acte reteneu par Joanthou deu Faur no[tai]re royal, signé avec parraphe, cotté

LIASSE 1 N°7

PROCES VERBAL du 27 mars 1560 de saisie de Pecorade, contenant denombrem[en]t de tout le reveuu de la fonzialité et dixmes dud[it] Pecorade, sçavoit que led[it] commandeur a accoutumé prendre aud[it] Pecorade la dixme [f. 206 v°] des bleds, vins, aigneaux, lins et pourceaux.

PLUS à Castelnaud de Tursan led[it] commandeur prend une partie de la dixme des bleds, vins et aigneaux et pourceaux, lin et foin, et y jouit des fiefs.

PLUS au territoire de Laurés quatorze frans Bourdaux de fief.

LIASSE 1 N° 8.

ACTE de sommation de 15 ll. par lequel le fermier dud[it] commandeue de Pecorade somme et requiert le fermier du recteur de Castelnaud de luy remettre les fruits decimaux du terroir de Bogue autrement dit de Forats.

LIASSE 1 N°9.

[f. 207] **INSTRUMENT** d'arrentement du 14^e may 1567 du membre de Pecorade depandant de la commanderie d'Arcins, fait par frere Jean de Magnaute dit Montagut, chevalier de l'ordre de S[ain]t Jean de Jerusalem, commandeur de Montsaunes, au sieur Castay mar[chan]d h[abit]ant de la ville de Geunne, scavoit le membre de Pecorade avec tous les fruits profits et émoluments, acte reçu et expédié par Jean Vignes no[tai]re royal.

LIASSE 1 N°10.

INSTRUMENT d'arrentement du 2^e juin 1568 fait par noble frere Jean de Maignault dit Montagut, chevalier de l'ordre S[ain]t Jean de Jerusalem, commandeur de Monsaunés, comme ayant charge de [f. 207 v^o] recevoir de messieurs du chapitre dud[it] S[ain]t Jean à Catherine Dutourné, veuve de feu Nicolas Castaing, mar[chan]d de la ville de Geune en Chalosse, administrateur de Pierre Castaing son fils heritier universel dud[it] feu Castaing, sçavoir est tous les fruits, profits, reveneus et emoluments et autres droits et devoirs seigneuriaux que lesd[its] seigneurs commandeurs ont accoutumé de prendre en la commanderie de Peccorade, et ce pour le tems et espace de trois années, acte escrit sur une peau de parchemin, reteneu par m[aitr]e de Casa no[tai]re, signé avec parraphe, cotté

LIASSE 1 N°11.

Acte de sommation du 27^e 7^{bre} 1570 fait par Martin de Labat, habitant du lieu de Castelnaud faisant au nom de noble Heleine d'Espagne, dame dud[it] Castelnaud, dans laquelle elle pretend jouir [f. 208] des fruits de Pecorade et empecher la jouissance à Catherine Dutorné qui les avoit affermés et au sieur commandeur, acte escrit sur deux feuilles de papier reteneu par de Larguier no[tai]re royal, signé, cotté

LIASSE 1 N°12.

PROCEDURE du 2^e juillet 1570 dans laquelle Catherine Dutourné, veuve de feu Nicolas Castaing mar[chan]d de la ville de Geune ,declare à Jannot de Capdevielle qu'elle avoit auparavent en afferme du commandeur de Montsaunes les fruits de la dixme de Pecorade avec les appartenances et dependances de lad[ite] dixme, pour le terme de trois années, et que les fruits de la precedante année y etoint compris, c'est pourquoy lad[ite] Dutorné somme [f. 208 v^o] et requiert led[it] de Capdevielle à luy rendre et restituer les fruits qu'il a pris de la dixme de Bahu, Damoulens et Lucpeyroux, ny la troubler en la perception desd[its] fruits, à quoy led[it] de Capdevielle a repondeu que madame de Castetnau avoit baillé en afferme lesd[its] fruits à Martin de Labat et par consequand elle ne devoit en faire la perception qu'au nom dud[it] Labat, acte reteneu et expédié par Dupoy no[tai]re et à la suite duquel sont escrits quatre actes ou lad[ite] demoiselle Dutourné est compris,e retenus par le meme no[tai]re, cotté

LIASSE 1 N°13.

CONTRACT d'afferme du 9^e mars 1571 des revenus de la commanderie de Pecorade et de son annexe de Castetnaud fait par monsieur le chevalier de Cugnac Caussade, commandeur [f. 209] d'Arcins, à Jeannot de Mathieu, mar[chan]d de la ville de Geune en Chalosse, sçavoir de tous les fruits, profits, revenus et émoluments du membre de Pecorade dependant de la commanderie d'Arcins pour le tems de trois années et trois culletes, à commencer du 1^{er} jour du mois prochain, pour le prix et somme de trois cents dix livres chaque année, payables par anticipation le premier dimanche du mois de may, etant obligé neanmoins de payer les charges accoutumées au recteur de Castetnaud, acte escrit sur deux feuilles de papier, retenu et expédié par m[aitr]e Cortade no[tai]re royal, signé avec parraphe, à la suite duquel est attaché un autre acte où il est convenu sur le reglement du service divin de l'eglize de Notre Dame la Magdelaine au lieu de

Castenaud et sur l'obligation que les curés et recteurs qui [f. 209 v°] se seront presentés sont de porter la croix et l'habit de l'ordre de S[ain]t Jean de Jerusalem, acte expedié par de Laguier no[tai]re royal, signé avec parraphe, cotté

LIASSE 1 N°14

CONTRACT d'afferre du 27 avril 1587 de la commanderie d'Arcins et ses membres fait par noble Bernard de Lescoute seigneur de Romegas, au nom et comme procureur fondé de frere Jean Mathieu de Lescoute son fils, chevalier de l'ordre de S[ain]t Jean de Jerusalem, lequel en vertu de sa procuracion a baillé à titre d'afferre à Gaxion Clamerien maitre couturier de Bordeaux à m[aitr]e Henry de Lassierve, à Jean Simon laboureur et à Arnaud de Gardera bourgeois et mar[chan]d de Bordeaux led[it] du Gardera absant et les susdits Clamerie, Lassierve, Simon presans et acceptans, faisant pour eux et pour [f. 210] led[it] Gardera, ont promis faire ratifier le conteneu audit acte, led[it] arrantement consistant en toute la commanderie d'Arcins avec ses membres et dependances, fruits, profits, reveueus et émoluments, dont les fermiers ont accoutumé prendre ; à la suite du present acte est la ratification faite par led[it] André de Gardera, qui a promis ratifier tout le conteneu en yceluy, lesd[its] deux actes etant ecrits sur trois feuilles de papier, retenus et expedies par m[aitr]e de Mondense no[tai]re royal, signé avec parraphe, cotté

LIASSE 1 N°15.

PROCES VERBAL du 27^e 8^{bre} 1605 de la visite de la recolte des fruits recueillis en lad[ite] année 1605 dans le dixmaire dud[it] Pecorade, [f. 210 v°] faite d'autorité de m[onsieu]r le senechal de Landes par Jean Tamiedes, sergent royal et commissaire en cette partie, à la requete de frere René Chabaut de tourettes, com[man]d[eu]r d'Arcins et Pecorade, led[it] procès verbal ecrit en un cayer de quatre feuilles papier, signé de Caussade et de Cazaux no[tai]re royal, cotté

LIASSE 1 N°16.

TROIS actes de sommation du 7^e juillet 1606 faite par le procureur du sieur commandeur de Pecorade, sçavoir le premier à Arnaud de Lafenestre dit Goujaton habitant et tenancier de la parroisse de Pecorade ; le second à Raymond de Labatut dit Rousaut ; et le troisieme à Jeannot de Labatut aussy habitant et tenancier de lad[it]e parroisse, d'avoir à paÿer et à delivrer au sieur commandeur le droit de dixme de pourceaux, à peine de tous depans dommages et interets, [f. 211] lesquels repondirent etre prêts et disposés à satisfaire au payement de la dixme, revenant aux pourceau[?] pour chacun, de quoy led[it] procureur se contenta, et fit quittance en retirant lad[i]te dixme dans les mesmes actes retenus et expedies sur une peau de parchemin par de Laguier, no[tai]re royal signé, cotté

LIASSE 1 N° 17.

ACTE de sommation du 8^e 8^{bre} 1610 fait par Forthanier de Terrade, mar[chan]d de Bordeaux, au nom et comme procureur de m[onsieu]r le com[man]d[eu]r d'Arcins et Pecorade à Guilhem de Buron du Chivanon, Jannot de Burios et Jean de la Margiu, vigneron, habitans de Lucpeyroux, d'avoir à luy remettre et delivrer les fruits decimaux

que led[it] com[man]d[eu]r avoir accoutumé de [f. 211 v°] prendre au dixmaire dud[it] Lucpeyroux, et ce pour l'année courante, à peine de tous depans, dommages et interets en cas de refus ; à quoy lesd[ites] parties ayant repondeu avoir cy devant payé lad[ite] dixme au sieur Adrian de Castetnau, seigneur dud[it] Lucpeyroux, quoique à la verité ils eussent toujours ouy dire qu'elle appartenait aud[it] sieur commandeur, mais que leur ayant été demandé par led[it] sieur de Lucpeyroux et pour le sieur baron de Hontaux, tout comme par led[it] sieur com[man]d[eu]r, ce qui les auroint obligés de cesser de la delivrer ainsi à aucuns desd[its] seigneurs, ils offroint neanmoins de la faire à qui elle appartiendra ; sur quoy led[it] sieur de Lucpeyroux s'etant trouvé presant auxd[ites] requisitions, a dit et déclaré n'insister, mais au contraire consenti que la dixme soit delivrée aud[it] sieur commandeur comme à luy appartenante de droit, de quoy les parties requirrent acte reteneu et expédié par de Colongues no[tai]re royal signé, cotté

[f. 212] **LIASSE 1 N°18.**

ROLLE en 1613 de la dixme des gerbes de la commanderie de Pecorade et de Castetnau son annexe, écrit sur un cayer de papier non signé, cotté

LIASSE 1 N°19.

SAC d'un procès de l'année 1628 pendant aux requettes du pallais à Bordeaux entre le sieur commandeur d'Arcins et Pecorade, d'une part, et quelques habitans de la paroisse de Castetnau, à raison de la dixme des foins du quartier de Barros situé dans lad[ite] parr[ois]se, que les habitans refusent de payer aud[it] s[ieu]r commandeur ; dans lequel sac on ne voit [f. 212 v°] point de jugement definitif, mais il est à presumer que les habitans se rendirent à l'ordonnance dud[it] s[ieu]r commandeur qui se trouve maintenant en possession de lad[ite] dixme, qui a été évaluée à la somme de quarante cinq livres payables annuellement aud[it] sieur commandeur par les contenantes dud[it] quartier de Barros, ce qui se trouve justifié dans les reconnoissances dud[it] Castelnau ; led[it] sac est cotté

LIASSE 1 N°20.

AUTRE sac du procès de l'année 1686 pendant aux requettes du pallais de Bordeaux, entre m[onsieu]r le com[man]d[eu]r de Pecorade et le seigneur de Bahus, touchant la dixme de certains quartiers dud[it] Bahus, dans lequel sac est un jugement desd[ites] requettes, ensemble un extrait d'achat de lad[ite] seigneurie et divers [f. 213] projets de la transaction suivante, cotté

LIASSE 1 N°21.

TRANSACTION du 12^e aoust 1690 d'entre m[onsieu]r frere Josephs Thomas de Merlés de Beauchamps, commandeur d'Arcins, Pecorade et autres membres, frere Charles d'Eyguieres, chevalier dud[it] ordre, donnataire universel des biens alienés et usurpés de lad[ite] commanderie d'Arcins et ses membres d'une part, et messire Arnaud Despuls, conceiller au parlement de Guienne, au nom et comme procureur constitué de messire frere Henry de Talazac, seigneur baron de Bahus, Dumoulens et Lucpeyroux, d'autre ; par laquelle sur le procès pendant pour evocation au grand conseil entre lesd[its] seig[neu]rs

[f. 213 v°] à l'occasion de certaines dixmes dont led[it] sieur Talazac s'etoit emparé dans la paroisse de Bahus et Arrots, au prejudice dud[it] sieur commandeur et contre la deposition de la santance arbitralle renduë par m[onsieu]r le grand prieur de Toulouse, et son chapitre, tenu à Fronton le 5^e juin 1464 en consequence d'un jugement rendu par le comte de Foix le 25^e jan[vier] 1452 qui les adjugeoit aud[it] commandeur, il feut convenu et transigé sous le bon plaisir du grand prieur de l'ordre de Malte.

PREMIEREMENT que lesd[ites] parties ont déclaré qu'elles renonceroient aud[it] procès circonstances et depandances, moyenant que led[it] seigneur de Talazac et ses successeurs à l'avenir seront tenus com'il promet et s'oblige par les presantes, de paÿer aud[it] sieur chevalier d'Eyguieres en lad[ite] qualité de donnataire ou à ceux qui auront droit et procuration de luy, la somme de vingt une livres tournoise annuellement [f. 214] à vingt sols par livre à compter depuis le 1^{er} du mois de juin 1688 et de luy continuer le payement à l'advenir pendant sa vie, et après son decés au seigneur commandeur qui sera pour lord dud[it] d'Arcins à Montarrouch et Pecorade, et à ses successeurs à perpetuité et à jamais chaque année au jour et fette de la Toussaints, icelle franche et quitte de toutes charges et redevances quelconques, meme de tous cas fortuits et de quelle nature qu'ils soient, et ce nonobstant tous pretextes qui pourroint estre allegués auxquels led[it] s[eigneu]r de Bahus a renoncé, et renonce par presantes et sur toutes et chacunes les dixmes que led[it] seigneur de Talazac prend à presant et avoit accoutumé de prendre dans lad[ite] paroisse de Bahus et juridiction de Bahus, tant seulement et non autrement, lesquelles demeureront neanmoins toujours assurées [f. 214 v°] au payement de lad[ite] redevance et pansion annuelle de vingt une livres ; et pour oter pretexte de contestations à l'advenir sur les terres sujettes à la d[ite] dixme, contenance et etandüe d'ycelle, il fut convenu et arretté entre lesd[ites] parties que par tout le mois d'octobre prochain il seroit fait un arpentement contenant les confrontations et la contenance de toutes lesd[ites] terres sujettes au[dit] droit de dixme, et ce par acte public qui sera sencé estre le meme que la presante transaction, promettant moyenant ce led[it] s[ieu]r chevalier de Guieres et led[it] sieur commandeur de faire ratifier et à procurer lad[ite] transaction par le chapitre provincial et led[it] sieur Delpech par le sieur seigneur de Bahus, faute de quoy elle demeurera nulle, et le procès dans le meme etat, et led[it] sieur chevalier tenu de rembourcer aud[it] sieur de Talazac la somme de soixante livres par luy [f. 215] recëue pour les arrerages de trois dernieres années de lad[ite] pension, le surplus ayant été amiablement relaché. Ensuite duquel acte est la procuration faite aud[it] seigneur de Talazac par led[it] seigneur baron de Bahus avec l'acte de ratification du 21 8^{bre} 1690, cotté

LIASSE 1 N°22.

VERBAL d'arpentement et denombrement du 21^e 8^{bre} 1690 des terres sur lesquelles le seigneur de Bahus a droit de prendre la dixme, en consequence de la transaction cy dessus, et moyenant la redevance de vingt une livre tournoise payable aud[it] sieur commandeur de Pecorade, acte reçu et expedié par de Carennnes no[tai]re royal signé, cotté

LIASSE 1 N°23.

[f. 215 v°] **TRANSACTION** passée en 1346 entre frere Bernard Cosiny, commendeur de Pecorade et les consuls de Geune, par laquelle led[it] commandeur baille auxd[its]

habitans quatre vingts journees de terre situées aud[it] lieu près le padouent de bedat, sous le chemin qui va du mas de Ste Quitterie à la terre de Bergougnan, et partie desquels sont encore pres l'eglise dud[it] lieu, et près le chemin qui va de l'eglise de S[ain]t Justin sous l'exporle de six deniers et la censive de quatre sols par journal, led[it] acte un peu dechiré escrit en parchemin, cotté

LIASSE 2 N°1.

L'AN 1380 et le 28^e aoust les commissaires du chapitre S[ain]t Jean de Toulouse premirent aux consuls et habitans de la ville de Geune de construire un moulin sur la riviere dud[it] lieu [f.216] à la charge qu'il sera loisible aud[it] command[eur] remoudre le bled qui luy sera necessaire preferablement à tout autre sans payer aucun droit et que lesd[its] consuls tiendront quitte et exempts de tailles et generalement de tout autre subside tous les biens, terres et possessions de lad[ite] commanderie situés aud[it] lieu de Geune, led[it] acte escrit en parchemin, cotté

LIASSE 2 N°2.

SENTENCE arbitrale rendue en l'année 1465 et le 24^e mars entre le commandeur de Pecorade et le seigneur de Sorbets au sujet des limites et fief de lad[ite] commanderie ; et ayant été fait une enquete, il feut dit par les arbitres que la terre de Pecorade etoit separée par un fossé de celle de Sorbets, led[it] acte escrit en parchemin, [f. 216 v°] cotté

LIASSE 2 N°3.

TRANSACTION passée en l'année 1475 entre le commandeur de Pecorade et le seigneur de Sorbets, par laquelle il est accordé que les bornes de Pecorade et de Sorbets seront : sçavoir le chemin qui vient de Bahus et passe la crosade, et descend au ruisseau de Vidau qui separe les fiefs et dixmaires desd[ites] parties, led[it]acte escrit en parchemin.

LIASSE 2 N°4.

L'AN 1453 frere Raymond Dupuy com[man]d[eur] de Pecorade inféode à Jean Planté vingt trois arotures de terre situées au lieu de Pecorade local dit à Garos, confrontant avec la terre de Laure[nt] [f.217] de Labat et avec la terre des heritiers de Conbane de Lanux, et avec le chemin public, sous l'oblie de deux blancs pour chaque rotore, valant trois jacques chaque blanc, payable à la S[ain]t Michel led[it], acte escrit en parchemin, cotté

LIASSE 2 N° 5.

L'AN 1343 Guillaume Cauziel fit donation à Geraude Pocquier de cinq journaux de terre scitués dans le territoire de Bahus local d[it] aux Arros dans le fonds de l'hopital de S[ain]t Jean dud[it] lieu de Bahus, confrontant avec terre de Sans Fargue et terre dud[it] hopital, et avec terre du seigneur de Bahus, led[it] acte en parchemin, cy cotté

LIASSE 2 N°6.

[f. 217 v°] **L'AN 1343** Guillaume Sorbiés vendit à Arnaud Méra sept journaux et demy confrontant avec terres des heretiers de Jean de Ripayré et avec un chemin public, avec le ruisseau dit de Fougand, le tout au lieu de Pecorade relevant de la directe dud[it] seigneur commandeur, cotté

LIASSE 2 N°7.

L'AN 1431 frere Raymond Dupuy prit possession de la commanderie de Pecorade en consequence de bulles à luy accordées par le grand maitre pour lad[ite] commanderie, cotté

LIASSE 2 N°8.

[f. 218] **LETTRES** de la chancellerie du parlement de Bordeaux de l'an 1576 obtenue par frere Elies de Gugnac Caussade, commandeur d'Arcins et Pecorade, contre quelques fermiers pour raison et reste de prix de ferme de Pecorade, cotté

LIASSE 2 N°9.

COPIE d'une requette presentée au conseil par le receveur de l'ordre, dans laquelle les contestations à raison de la dixme de Bahus qui étoit intervenues entre le command[eur] d'Arcins et Pecorade sont détaillées, lad[ite]requette cottée

LIASSE 2 N°10.

[f. 218 v°] **MEMOIRE** au sujet de trouble et saisie faite de l'hospital de Pecorade et mainlevée de la susd[ite] saisie de lad[ite] année 1560, le tout en trois pieces, cotté

LIASSE 2 N°11.

COPIE du titre fait en l'année 1613 par le vicaire general d'Ayre de la cure de Pecorade et de Castetnaud son annexe, avec la mise de possession en faveur de m[aitr]e Dominique Bounet, cotté

LIASSE 2 N°12.

MEMOIRE des lieux et parroisses auxquels le commandeur a quelques directes aux environs de Pecorade, cotté

LIASSE 2 N°13.

[f. 219] **LIÈVE** ancienne de 1300 escrit en une grande peau de parchemin où sont enoncées les rentes dues à l'hospital de Pecorade, cotté

LIASSE 2 N°14.

TROIS cayers contenant les reconnoissances de Pecorade consanties en faveur de frere Jean Targués, commandeur d'Arcins, de l'année 1549, retenües par Cazalet no[tai]re,

expédiées par Lafargue et Casere no[tai]res, cotté

LIASSE 2 N°15.

L'AN 1734 et le 5^e 8^{bre} frere Charles d'Ayguiere Frignan grand prieur de Toulouse donataire des biens usurpés de la command[erie] [f. 219 v°] d'Arcins, inféodée à Antoine Durrieu un lopin de terre pelouse infertile, jadis vigne, local dit au Bordet en la paroisse de Castelnaud, contenant un tiers de journal, confrontant de levant midy et nord aux terres dud[it] Durrieu, et couchant avec chemin public, situé au terroir de Barros sous la censive de 13 sols 4 d., acte retenu par Carenne no[tai]re, cy cotté

LIASSE 2 N°16.

ARREST du grand conseil du 21 aoust 17[...] rendu entre m[onsieu]r de S[ain]t André commandeur d'Arcins d'une part et m[aitr]e André Barboulan curé de Bahus Soubiran et ses annexes Damoulens, Lucpeyroux et Sorbets, par lequel arrest led[it] commandeur est mainteneu dans le droit de percevoir les dixmes noales sur les terres defrichées depuis 40 années et sur celles qui le seront à l'avenir dans la paroisse de Bahus et ses [f.220] annexes avec restitution des dixmes noales que led[it] curé peut avoir perçees, led[it] arrest cy cotté

LIASSE 3 N°1.

TRANSACTION du 15^e mai 1734 passée entre led[it] sieur commandeur et led[it] s[ieu]r curé en consequence du susd[it] arrest, par laquelle transaction led[it] curé s'oblige d'exécuter led[it] arrest et de payer la somme de 700 ll. pour reste de fraix et depans obtenus par led[it] sieur commandeur, lad[ite] transaction retenüe par Larrieu no[tai]re cotté

LIASSE 3 N°2.

ARREST du grand conseil du 9^e 7^{bre} 1735 rendu entre m[aitr]e de Galeau procureur general de l'ordre d'une part et le s[ieu]r Arnaud [f. 220 v°] de Talasac baron de Bahus, par lequel arrest, sur les contestations qui etoint entre lesd[ites] parties sur le refus que faisoit led[it] seigneur de Bahus de payer la dixme de certains domaine scitués à Bahus, il est ordonné que led[it] s[ieu]r de Talazac raportera des avis, denombrements et autres titres pour le tout raporté etre ordonné à qu'il appartiendra, depans reservés, led[it] arrest cotté

LIASSE 3 N°3.

TRANSACTION du 9^e aoust 1499 passée entre frere Bertrand de Morlane, recteur de Castetnaud, de l'ordre de S[ain]t Jean de Jerusalem d'une part, et Pierre de Caritan, pretre du meme ordre d'autre, sur le differend qui etoit entre eux au sujet d'une chapelle ditte de Saimenalia, par laquelle transaction led[it] de Morlane cede lad[ite] chapelle aud[it] Caritan acte reteneu par [f. 221] Dequereu no[tai]re cotté

LIASSE 3 N°4.

CONTRACT d'afferme du 4^e jan[vier] 1560 frere Jean de S[ain]t Germé, religieux de l'ordre S[ain]t Jean de Jesrusalem, vicaire perpetuel de S[ain]t Jean de Castelnaud, afferma à Nicolas Castaing pour trois années tous les fruits, profits et revenus que lesd[its] vicaires perpetuels ont accoutumés de prendre et percevoir en la paroisse de Castetnaud pour le prix de 25 ll. par année, led[it] acte cotté

LIASSE 3 N°5.

PROCURATION de l'année 1494 et le 6^e juillet faite par le commandeur de Pecorade [f. 221 v°] en faveur de frere Bertrand de Morlane, recteur de Castetnaud, led[it] acte cy cotté

LIASSE 3 N°6.

TITRE du 2 juin 1626 fait par m[onsieu]r le commandeur d'Arcins de la vicairie perpetuelle de S[ain]t Jean de Castetnaud de Pecorade en faveur de m[aitr]e Labadens, prete faite par celuy qui etoit pourveu de lad[ite] vicairie perpétuelle de prendre l'habit et croix, led[it] acte cy cotté

LIASSE 3 N° 7.

ACTE de sommation du 17^e juillet 1566 fait par le curé de Castetnaud Pecorade et Forat au curé de Bausiet, pour lequel il le somme de luy rendre et restituer les fruits qu'il a levés au lieu de Nogue et Forat, lequel curé de Bausiet declare que [f. 222] n'empeche pas qu'il fasse la levée desd[its] fruits decimaux auxd[its] lieux, que s'il en a levé c'est par l'ordre du fermier de m[onsieu]r le commandeur à qui il est prêt de le rendre, acte reçu par Brostet no[tai]re, cotté

LIASSE 3 N°8.

[f. 222 v°] à [225 v°] pages blanches.

[f. 226] **LIVRES DE PECORADE**

Un cayer en parchemin contenant les recon[noissan]ces de Pecorade de l'année 1549 consenties en faveur de frere Jean de Targues com[man]d[eu]r d'Arcins, retenues par de Larguier no[tai]re cy n°1.

AUTRE livre couvert de basane rouge con[tenan]t les recon[noissan]ces de Pecorade écrites en parchemin, consenties en faveur de frere René de Chabaut de Tourrettes de l'année 1604, retenues par de Larguier no[tai]re cy n°2.

AUTRE livre couvert de parchemin contenant les recon[noissan]ces de Pecorade et lieux en dependents consenties en faveur de m[aitr]e Demons, com[man]d[eu]r, de l'année 1641 jusques à 1644, retenues par Labat no[tai]re cy n°3.

AUTRE livre couvert de basane contenant les recon[noissan]ces de Pecorade et lieux en depend[an]ts consenties en faveur de m[onsieu]r de Cazeaux com[man]d[eu]r, des années 1668, retenues par Carrenne no[tai]re cy n° 4.

[f. 266 v°] **AUTRE** livre couvert de basane violette contenant les recon[noissan]ces de Pecorade et lieux en depend[an]ts en faveur de m[onsieu]r de Beauchamp com[man]d[eu]r d'Arcins, de l'année 1685 jusques à 1690, retenues par Carrenne no[tai]re cy n°5.

AUTRE livre couvert de parchemin contenant les recon[noissan]ces de Pecorade et lieux en depend[an]ts en faveur de m[onsieu]r de Lincel com[man]d[eu]r d'Arcins, des années 1718 jusques à 1720, retenues par Carene no[tai]re cy n°6.

UN CAYER en papier contenant douze recon[noissan]ces du membre Lauret depend[an]t de Pecorade, de l'année 1745, consenties en faveur de m[onsieu]r de Niozelles com[man]d[eu]r d'Arcins, retenues par Carene no[tai]re n°7.

UN CAYER en papier contenant les reconnoissances des prairies situées en Barros, consenties en faveur de m[onsieu]r le chevalier d'Ayguiere, donataire universel des fiefs usurpés de la commanderie d'Arcins, lequel territoire de Barros depend de Castelnau, membre de Pecorade depend[an]t d'Arcins, consenties en 1690, retenues par Carene no[tai]re cy

LIASSE 3 N°9.

AUTRE cayer contenant les reconn[noissan]ces du susd[it] fief de Barros consenties en 1677 en faveur de m[onsieu]r de Villeneuve, commandeur d'Arcins, retenues par Carene

LIASSE 3 N°10.

[f. 227] **AUTRE** cayer contenant les reconn[noissan]ces du susd[it] fief de Barros consenties en 1733 en faveur de m[ait]re Charles Dayguiere Frignan, donataire universel des biens usurpés de la commanderie d'Arcins, retenus par Carene no[tai]re.

LIASSE 3 N°11.

PHILONDENX

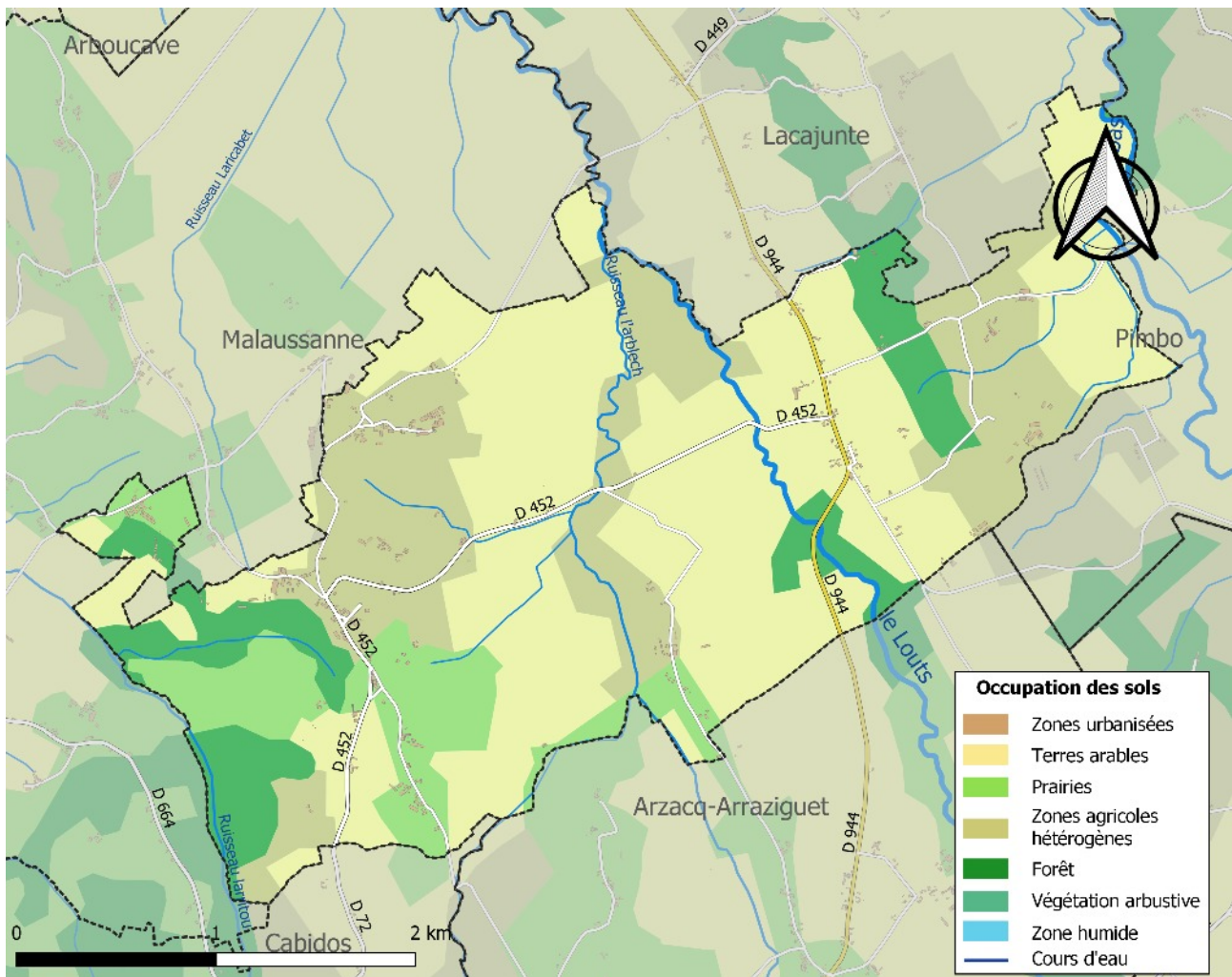
Code INSEE 40225 / code postal 40320
Communauté de communes Chalosse-Tursan.
Coordonnées : 43°33'48" N. 0°26'42" O.

Localisation géographique

Philondenx voisine Lacajunte, Pimbo (Landes), Arzacq-Arraziguet, Cabidos, Malaussane (Pyrénées-Atlantiques).

Géologie, cours d'eau : Philondenx est inséré dans la vallée du Louts et de son affluent l'Arblech. 966 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires.

Pédologie : Le territoire est agricole à 90 % : 52 % de terres labourables, 11 % de prairies, 11 % de bois et forêts, 26 % de zones hétérogènes.



Carte pédologique de Philondenx. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

Toponymie : Philondenx : du gasc. *Hilhoun*, borne-limite + basc. *-onde*, fond, proximité.

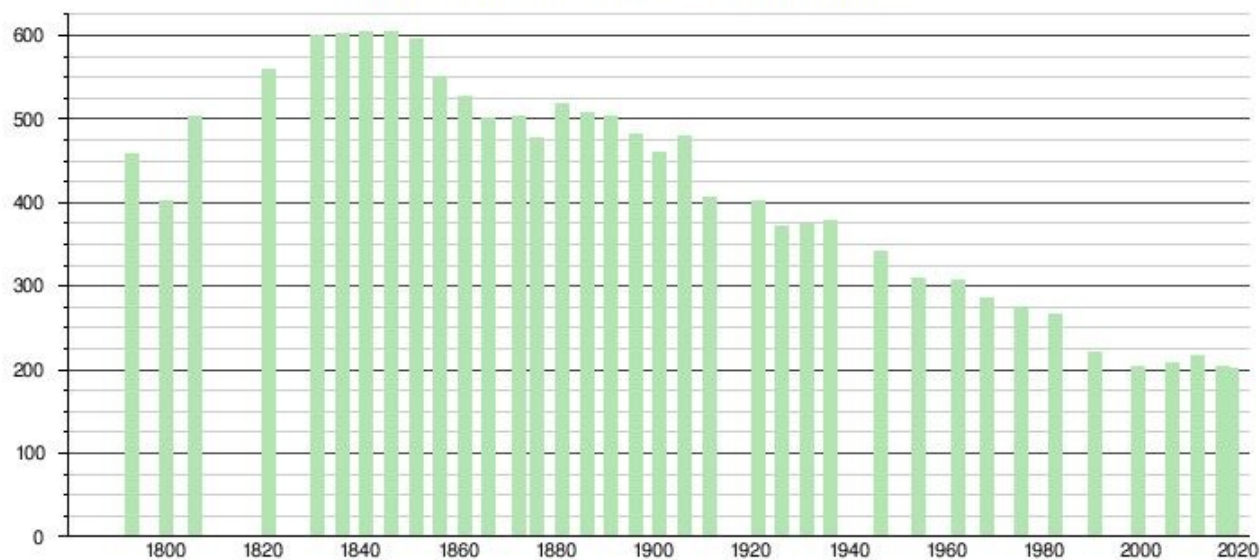
Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : dispersée.

Population

La population a connu un maximum en 1861 (528 habitants) puis a décliné jusqu'en 2000 (204 habitants), pour remonter à 217 habitants en 2017 et de nouveau 202 en 2018.

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Politique et administration

Philondenx était une seigneurie sous l'Ancien Régime et une commune après 1790.

Maires :

2001-2020 : Jean-Pierre Lafferrère, exploitant agricole, président de la Communauté de communes du Tursan (jusqu'en 2014).

Depuis 2020 : Céline Labat.

Éléments d'histoire

Deux *tumuli* protohistorique ont été signalés au lieu-dit Pinsan, ainsi que six autres *tumuli* (Carte archéologique) ; on signale également le camp retranché du *castera* (à Pechevin, enceinte de 6500 m²).

Giralt de Filonde témoin d'un acte de 1130 repris par de Cauna dans *l'armorial des Landes*, p. 371. Philondenx a absorbé en 1794 la commune d'Arbleix et avant 1800 la commune de Pichevin. Le cahier de doléances a été publié en 1951 (*Bull. Borda*, p. 115-128) ; on note également un acte de partage de la lande avec Malaussanne (AD Pyrénées-Atlantiques, E dépôt Malaussanne 1N1).

Monuments

Église Saint-Etienne de Philondenx

église incluse dans l'ancien diocèse de Lescar, à nef et collatéraux (18x19 m), avec chevet semi-circulaire et clocher-mur à arcades. Les ouvertures et le clocher-mur semblent remonter au XVII^e siècle (reconstruction après les guerres de Religion ?).

Dans les archives de la famille de Trubessé on trouve quatre titres de la cure de Philondenx (1364, 1573 et 1603). Bas-côté ajoutés en 1840 (autel de la Sainte Vierge) et 1870 (autel Saint Joseph) (monographie de 1888).

Dans l'édifice, outre le mobilier du XIX^e siècle, on note un très curieux bénitier orné de colonnes et cartouches (XVII^e s. d'inspiration antique ?) et un **monument aux morts** mural de la guerre 14-18.

On trouve dans les archives quelques pièces modernes de nomination de prêtres pour cette paroisse et ses deux annexes :

1697 : Prise de possession de la cure de Saint-Étienne de Philondenx et des annexes Pèchevin et Arbleix par Pierre Desorthes, curé d'Arzacq (AD Pyrénées-Atlantiques, G287).

1699 : Prise de possession de la cure de Philondenx par Bernard Pérès, de Saint-Sever (AD Pyrénées-Atlantiques, G289).

1730 : accord entre Jean de Loustau, capitaine de grenadiers au régiment de Bourbonnais, et Jeanne de Salettes, baronne de Castéide-Candau, veuve de Louis de Fortisson-Saint-Maurice, sur la dîme de Philondenx (AD Pyrénées-Atlantiques, B4824).

1738 : nomination de Jean-Christophe de Bruix à la cure de Philondenx (AD Pyrénées-Atlantiques, G301).

1749 : nomination de Jean Coustau, curé de Cabidos, à la cure de Philondenx (AD Pyrénées-Atlantiques, G306).

Autres monuments :

Château d'Arbleix, disparu au quartier d'Arbleix. Un livre-terrier en subsiste dans les archives. « On voit encore de nos jours dans un quartier de Philondenx ... l'antique seigneurie d'Arbleix, des débris du vieux château féodal. Démoli au 15^e siècle par un coup de foudre, il fut reconstruit en partie en 1554 par Jacques Du Vignau, baron de Trubessé et seigneur d'Arbleix. De cette reconstruction il ne reste qu'une tour carrée qui sert de logement et d'habitation aux colons qui exploitent les terres du domaine. On n'y trouve ni écusson ni inscriptions ». (monographie de 1888).

Fontaine miraculeuse dédiée à saint Loup évêque. Pèlerinage au premier septembre : « fontaine de St Loup, réputée contre les névralgies et maux de gorge. » (monographie de 1888). Voir Constant Lacoste, *Bull. Borda*, 1965, p. 173.

Arènes.

Éléments de synthèse

La commune est actuellement peu documentée. Quelques vestiges protohistoriques sont signalés, les bâtiments les plus anciens ne sont pas antérieurs au XVII^e siècle. La commune est formée d'au moins trois seigneuries médiévales, avec Arbleix et Pèchebin.

Bibliographie

- BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.
BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.
CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. IV, 1974, p. 307-308.
DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.
Source inédite :
Philondenx 10000 J 67. 11 p. papier.

Cartes et plans



Philondenx sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



L'église de Philondenx, état actuel. Photo S.A.



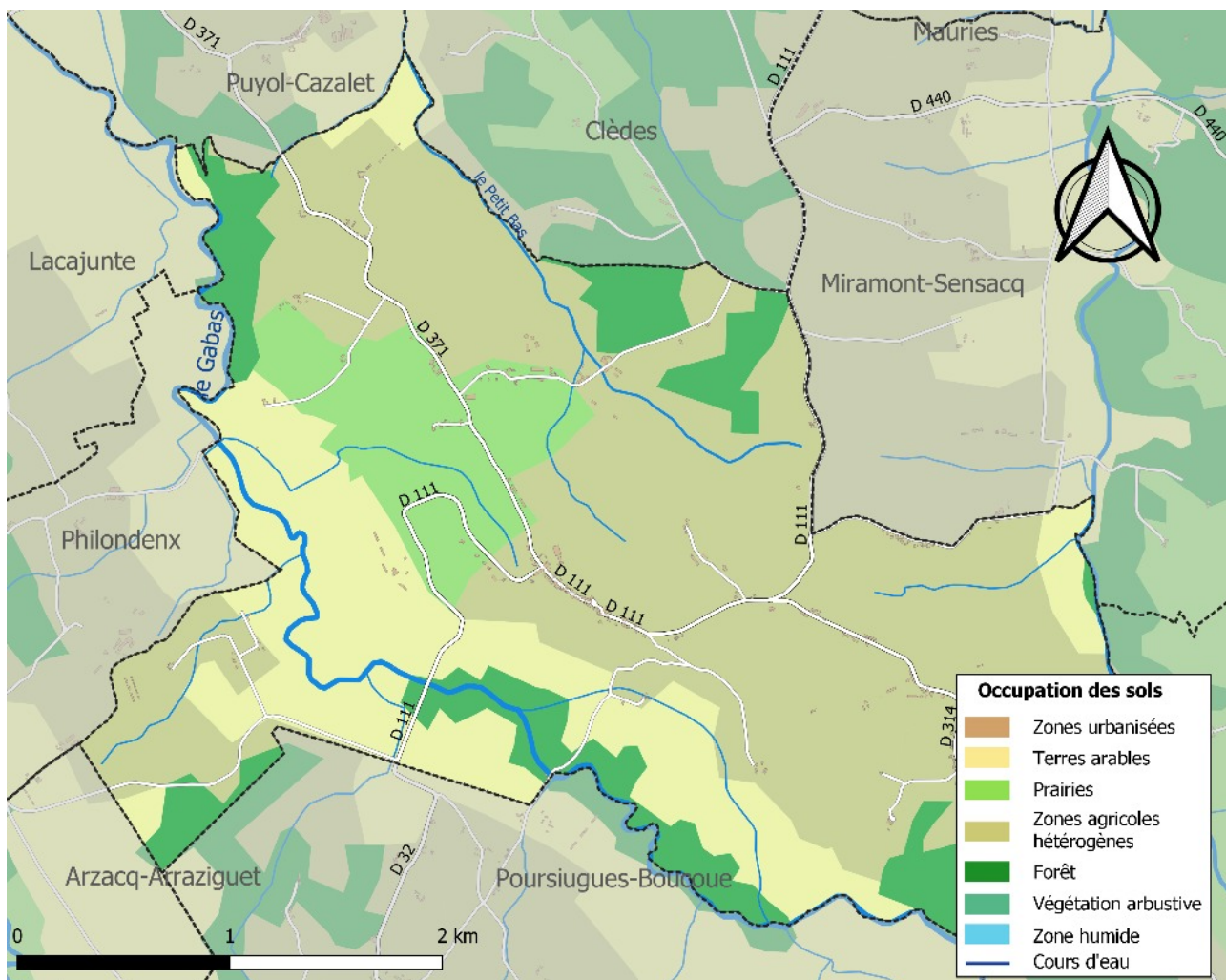
La mairie de Philondenx. Photo S.A.

PIMBO

Code INSEE 40226 / code postal 40320
 Communauté de communes Chalosse-Tursan.
 Coordonnées : 43°34'37" N. 0°22'36" O.

Localisation géographique

Pimbo voisine Clèdes, Lacajunte, Lauret, Miramont-Sensacq, Philondenx, Puyol-Cazalet (Landes), Arzacq-Araziguet, Poursiugues-Boucoue (Pyrénées-Atlantiques).
 Géologie, cours d'eau : la commune est traversée par le Gabas. Le Petit Bas et divers affluents prennent source localement. 1089 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires.
 Pédologie : le territoire agricole est agricole à 88 %, dont 22,8 % de terres arables, 12 % de bois et forêts, 10 % de prairies et 55 % de terres agricoles hétérogènes.



Carte pédologique de Pimbo. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

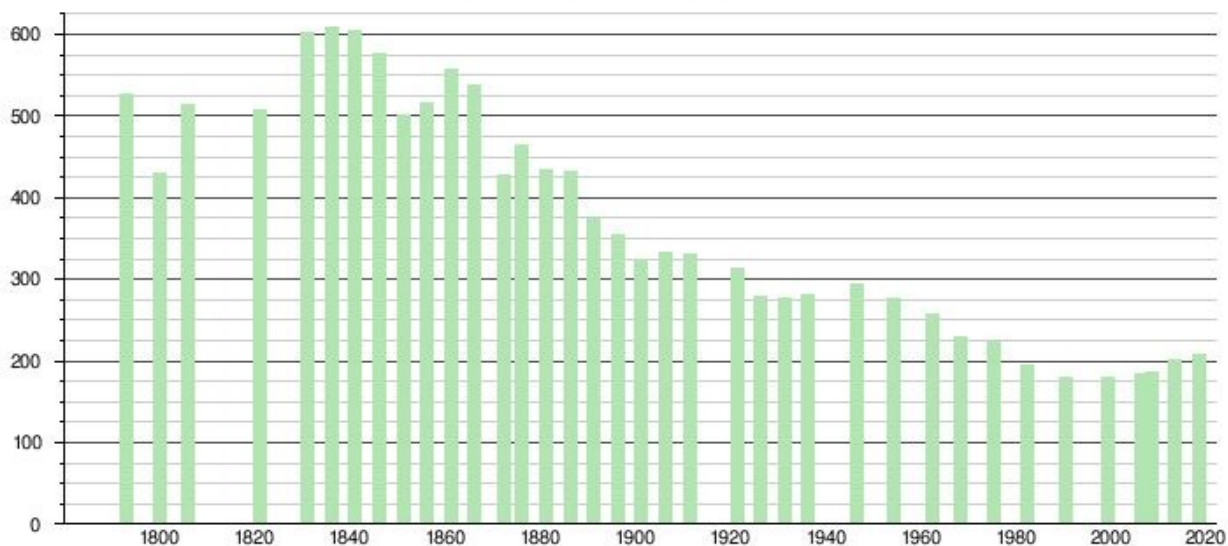
Toponymie : Pimbo : lat. *Penduku*, lieu en pente et/ou *pimpou*, sec, aride (B. Fénéié).
 Réseau de chemins : sans structure apparente. La D111 et D372 forme l'axe majeur.

Structure de l'habitat : villeneuve/bastide près du monastère. Autre habitat dispersé dans le territoire communal.

Population

La commune a connu son maximum en 1841 (605 habitants), pour décroître ensuite et remonter récemment (209 habitants en 2018).

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Politique et administration

Pimbo a été une seigneurie sous l'Ancien régime, puis une commune à partir de 1790.

Maires :

1977-1995 : Lucien René Theux, agriculteur.

2001-2014 : Jean-Marc Peyrucat, agriculteur.

Depuis 2014 : André Passicos, retraité.

Éléments d'histoire

Pimbo a sans doute connu une occupation protohistorique (tumuli) et antique (voie « romaine », opidum au nord-ouest du bourg) identifiée dès la fin du XIX^e siècle (AD Landes, 16J18, 1888).

Sur la seigneurie de Pimbo :

AD Landes, B5811 ; B5920 ; B1302 (1679) ; B3693 (1624 : greffe de Pimbo) ; B5811 ; B5819 ; 2J385.

seigneurs de Pimbo :

- 1377 : le roi Edouard II écrit à Pimbo pour remercier les habitants de leur fidélité (Chabas).
1399 : le roi d'Angleterre Henri donne Pimbo à Raymond-Bernard de Castelnau-Tursan.
1215 : Hommage prêté à Gaston X, vicomte de Béarn, par Vidan, seigneur de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques, E366).
1476 : le sire de Pimbo fait partie du rôle des nobles de l'armée du roi de France, envoyée en Espagne (AD Pyrénées-Atlantiques, E77).
1624 : Charlotte de Cassaigne, dame de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques, E1668).
1627 à 1654 : Jean de Laborde, seigneur de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques B684, C710, C720, E 1343, E1345, E1346, E1680).
1669 : contrats de mariage ; entre Jean de Laborde, seigneur de Pimbo, et Hélène d'Abbadie (AD Pyrénées-Atlantiques, E1699).
1694 : indemnité aux Etats pour le représentant de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques, C1396).
1725 : Célestin de Laborde, sire de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques, B5690).
1741 : réceptions aux États de Pierre, seigneur de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques, C783).
1775 : réception aux États de Célestin de Laborde, seigneur de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques, C810).

Abbés et chanoines de Pimbo :

- 1268 : Guilhem-Arnaud de Sanguinet (*Gallia christiana*, t. I, col. 1185), signe le paréage de la bastide avec le roi Edouard d'Angleterre.
1309 : Guilhem-Foert abbé de Pimbo témoin du mariage de Deinot de Miramont (Légé, *Les Castelnau-Tursan*, II, p. 12).
1330 : Arnaud-Guilhem I, présent dans la transaction entre l'évêque d'Aire et l'abbé de Saint-Loubouer (*Gallia christiana*, t. I, col. 1185).
XIV^e s. : Arnaud d'Abbadie, abbé de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques, E55).
1379 : Raymond-Bertrand de Piperis, abbé de Pimbo (Chabas).
1421, 1455, 1476 : procuration donnée par Gaston IV, comte de Foix à Menaud d'Anos, abbé de Pimbo ; Menaud d'Anos, abbé de Pimbo, secrétaire du vicomte de Béarn (AD Pyrénées-Atlantiques, E319, E440, E1411). Arnaud de Anossio possédait cette abbaye, le 10 février 1434, avec le prieuré de S. Lezer en Bigorre (Pouillé d'Aire).
1482 : lettre de rémission pour Jean de Lescun et Jehannot de Barannes, écuyers, serviteurs de Raymond-Arnaud de Sadirac, abbé de Pimbo, pour le meurtre involontaire de Jean d'Auchenese, substitut du baile d'Aire, au cours des désordres survenus au Mas d'Aire au sujet de lettres d'excommunication frappant des officiers du cardinal de Foix, évêque d'Aire (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1493).
1486 : Arnaud-Guilhem de Sansac, docteur en Décret, chanoine d'Aire, sacristain et vicaire général de l'évêque d'Aire Pierre (*Gallia christiana*, t. I, col. 1185).
1501 : Arnaud II de Sorbets, vicaire général de Denis, évêque de Lombez ? (*Lombardiensis*) (*Gallia christiana*, t. I, col. 1186).
1529 : Pès de Lartigue, abbé de Pimbo ; Jean de Bruxs, chanoine de Pimbo (ADPA, E1942). Abbé également cité en 1533 (*Gallia christiana*, t. I, col. 1186).
1572 : Bertrand de Forpelat, abbé, avec sept chanoines et un chantre (Pouillé d'Aire).
1575-1578 : Pierre d'Abbadie, abbé de Maslacq et de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques,

E1238 et *Gallia christiana*, t. I, col. 1186).

1582 : Jean de Vigneau, élu par le chapitre le 18 octobre, décédé en 1598 (*Gallia christiana*, t. I, col. 1186).

1598-1615 : Gratien de Caplane, élu le 12 février. Son épitaphe était lisible dans l'église de Lescar (*Gallia christiana*, t. I, col. 1186 ; Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 446).

1629 : Pierre de Caplane, abbé de Pimbo, conseiller au Parlement (AD Pyrénées-Atlantiques, E2034). Mort à Lescar, où son épitaphe était lisible (*Gallia christiana*, t. I, col. 1186).

1631-1669 : Christophe I de Tuquoy (*Gallia christiana*, t. I, col. 1186).

1669-1704 : Christophe II de Tuquoy, neveu du précédent (*Gallia christiana*, t. I, col. 1186).

1704 : Christophe III de Tuquoy, frère du précédent (*Gallia christiana*, t. I, col. 1186). 1697 : nomination à la cure de Saint-Médard en faveur de Dominique de Larhède, chanoine de la collégiale de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques, G287).

1737 : le sieur Goïtes, chanoine de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques, B6587).

1776 : le sieur de Maluquer, chanoine du chapitre de Pimbo (AD Pyrénées-Atlantiques, B5123).

Monuments

La « bastide » de Pimbo

Cazauran rappelle que Pimbo « doit sa fondation à Edouard 1^{er} roi d'Angleterre et duc, qui obtint la concession du territoire sur lequel elle est construite, de l'abbé Wilhem Arnaud de Sanguinet, en acte passé à Saint-Sever le samedi après la fête de Sainte-Lucie (1268). [...] Pimbo eut un certain éclat politique durant la domination anglaise, mais son vrai titre de gloire est d'avoir possédé une abbaye ou mieux un chapitre important soumis la juridiction de l'évêque d'Aire bien que l'élection du doyen ou de l'abbé appartint au chapitre de plein droit (pleno jure). »

La bastide se présente comme un village-rue de crête, long d'environ 320 m, avec une rue centrale autour de laquelle s'organise l'habitat civil dans un parcellaire perpendiculaire. Le village est limité à l'ouest par l'emplacement de l'ancienne forteresse royale et à l'est par l'abbaye, que protégeait un portail fortifié barrant la rue, encore visible sur la cadastre napoléonien. Un fossé et une palissade devaient entourer le bourg et son parcellaire. Un faubourg ou *barry* s'est développé à l'époque moderne devant l'abbaye, en continuité de la voie majeure.

Ancien château du roi d'Angleterre

On voit encore, à l'ouest du bourg, un emplacement taluté et fossoyé qui devait porter le château promis aux envoyés du roi d'Angleterre dans la charte de paréage de 1268 (*ad faciendam et construendam domum fortem seu castrum, ubi dictus senescallus, vel alii ab eo missi duxerint eligendum, et ad habendum et possidendum perpetuò tanquam suum.*) Le site, partiellement occupé par une exploitation agricole, porte encore une structure en terre d'une cinquantaine de mètres de diamètre.

Abbaye Saint-Barthelémy de Pimbo

L'abbaye de Pimbo est, à l'origine, une abbaye bénédictine. Elle a été sécularisée avant 1268 pour devenir une collégiale dotée de huit prébendes.

Il subsiste deux éléments de cette abbaye :

- l'église collégiale ;
- les vestiges des bâtiments abbatiaux.

Il ne reste presque rien, par contre, de l'enclos abbatial, notamment sa tour-porche disparue ni son enceinte.

L'église collégiale romane est un grand édifice à trois nefs charpentée et triple abside voûtée en cul-de-four, long de 32 m et large de 17 m, avec une abside centrale plus large et profonde. L'abside centrale est ornée extérieurement de modillons sculptés supportant une corniche sous-toiture (représentation de vices, coquilles, motifs végétaux et architecturaux). Intérieurement d'intéressants chapiteaux sur colonnes doublent les murs de la voûte de l'abside centrale et les entrées d'absides.

En façade, un large portail roman (début du XIII^e siècle ?) aux curieux motifs archaïsants est doublé par un portail gothique tardif plus réduit (XVI^e s. ?) en avancée sur un clocher-mur tardif (XVII^e siècle ?). Le remaniement du portail roman (personnages s'embrassant, personnages portant des fioles : vieillards de l'Apocalypse, comme sur les portails de Morlaàs et Oloron ?) montre que celui-ci portait au moins une voussure de plus à l'origine, sans doute avant les guerres de Religion.

De nombreuses traces de remaniements d'époque moderne (fenêtre à croisée sur le collatéral sud) montrent l'évolution rapide du monument à l'époque moderne.

Les bâtiments abbatiaux forment un L au nord de l'église abbatiale. Le bâtiment d'habitation, public et qualifié de presbytère (sa fonction au XIX^e siècle) a l'aspect d'un bâtiment du XVII^e siècle à haute toiture. Intérieurement les pièces ont été très transformées à l'époque contemporaine, à l'exception d'une rampe d'escalier caractéristique du XVII^e siècle. Ce bâtiment est supporté par une pièce formant cave (voûte en plein-cintre) dont les marques lapidaires indiquent qu'elle remonte à l'époque romane. L'auteur de la monographie de 1888 précise que cette cave voûtée était nommée « prison des moines ». L'autre bâtiment, long de 20 m, à usage agricole vraisemblable, est formé de deux étages en pierres irrégulières et un étage en pans de bois.

Les biens de l'abbaye sont vendus en 1790, dont le moulin de Pichebin, pour 18000 livres. La maison de l'abbé ne trouve pas preneur, elle a été acquise en 1812 par la commune pour en faire le presbytère.

L'abbé Cazauran (Pouillé d'Aire, *Bull. Borda* 1885, p. 271) donne quelques précisions intéressantes sur cet édifice : « *Pendulum*. Lauret est son annexe et l'était autrefois de Pujo en Tursan.

L'abbaye séculière ou collégiale de Pimbo (*Beata Maria de Pendulo*) est située sur le Gavas. Elle fut, dit-on, fondée par Charlemagne, au retour d'un de ses voyages en Espagne. Il y a un abbé ou doyen [nommé par l'évêque d'Aire] et sept chanoines. Le procès-verbal envoyé à Charles IX y ajoute un chantre.

L'abbé est électif par le chapitre. Il nomme durant cinq mois aux canonicats et durant les sept autres mois, c'est le mansionnaire du chapitre ou le chanoine de tour. On ne chante tout l'office qu'aux grandes fêtes. On se contente les autres jours de chanter la messe,

vêpres et complies.

L'abbé et chapitre de Pimbo appelèrent le roi d'Angleterre en paréage.

La dixme de Pichevin en Béarn, appartenait alors au chapitre de Pimbo.

Les Religionnaires pillèrent et brûlèrent cette abbaye. Ils y tuèrent trois prêtres et rançonnèrent cinq chanoines. Selon l'état des prébendes fait en 1577, on connaît celles de Membielle, de S. Jacques, de Besiees, de Notre-Dame, de Ste-Catherine, de S. Barthélemi, de S. Espés et de la Caixe. Selon un état plus récent, il n'y a que les prébendes de Besiees, de Barthélemi, de Bernuhe ou Bermude, de la Madelene de S. Espés. M. l'abbé de Pimbo, travaille, dit-on, à l'histoire de son église.[...] Les chanoines devaient dire matines en chœur six fois dans l'année qui est aux fêtes annuelles, chaque jour ils célébraient deux messes, l'une chantée l'autre de requiem et disaient vêpres et complies. Le chapitre de Pimbo était curé dans la paroisse de son Doyen. L'abbaye de Pimbo était trop connue au XVI^e siècle pour pouvoir échapper aux brigandages des protestants. Leurs troupes s'y ruèrent. Le capitaine Thoras, à la tête de ses soldats, brûla l'église, la maison abbatiale, les maisons des chanoines, démolit le chœur, brisa les autels et emporta les livres, bijoux, ornements et cloches de concert avec Pictis, bayle de Geaune. Ladou, ministre, Jean de Bernede et les Parraberats de Geaune enlevèrent la custode et quelques reliquaires. Une croix d'argent tomba au pouvoir de Pierre de Laisac, Jean de Lion et Antoine de Montas et Ramonet de Cazaubiel s'empara d'un calice de même métal (1569-70). Les fruits décimaux, droits de pêche, etc., de l'abbaye furent saisis par le capitaine Brassalon de Béarn.

Les chanoines rançonnés par les Huguenots, dont le Pouillé ne donne pas les noms, sont: 1° Sensac, pris deux fois par les Religionnaires, d'abord par Jean Dupin, de Samadet, le jeune Luzan, de Cazères et d'autres (il leur paya cent vingt écus de rançon) et puis par le sieur Bezan dit Gabasbielle, le petit Farimont de Geaune et autres qui lui firent payer cinq cents écus. 2°, 3° Pierre Phezant et Arnaud Guillaume du Laur. Ils durent donner une rançon de 1,000 L le premier et le second de. 600 L à Lucmau de Buanes, à Madelon et Dupin. 4° Picon, chanoine, fut aussi fait prisonnier, mais il parait qu'il parvint à s'échapper. Le nom du cinquième chanoine ne figure pas dans le procès-verbal de Charles X auquel nous empruntons ces détails.

A peine la paix fut-elle signée que le chapitre de Pimbo complètement réorganisé reprit ses fonctions saintes. Bertrand de Serpesac. Se trouvait à sa tête en 1571 et faisait péniblement les fonctions curiales de la paroisse à cause des ruines immenses entassées par les Huguenots dans l'ancienne abbaye. (Chartrier du Grand Seminaire d'Auch.)

Lauret, annexe de Pimbo, d'après le Pouillé, partagea le sort du chapitre.

Les Huguenots ruinèrent son église et massacrèrent Arnaud de Pineude qui y faisait le service divin. Bernard de Barros, prêtre, lui succéda plus tard. On le trouve à la tête de cette paroisse en 1571. »



L'abbaye de Pimbo sur le cadastre de 1827 (AD Landes, 286W226, détail).

Autres monuments :

Ancien **château de Barenne**, qui était occupé par la famille de Portets. Madame de Portets y cacha de nombreux prêtres réfractaires pendant la Révolution (Chabas). **églises disparues** dédiées à Notre-Dame et Marie-Madeleine ? (Wikipedia)

« il y avait l'église paroissiale, située hors de la ville proprement dite, un peu au NE du cimetière actuel. Elle était desservie par un chanoine de la collégiale qui avait le titre de curé. Cette église fut complètement ruinée en 1569. ... Il y a quelques années on apercevait encore la trace des décombres, mais le propriétaire du terrain les a depuis répandus sur ses terres. Aujourd'hui les ruines mêmes de cette église n'existent plus que dans le souvenir des plus âgés de la paroisse ». (monographie de 1888)

« Sur une petite éminence placée à quelques centaines de mètres du territoire de Lacajunte, s'élevait l'autre église, aujourd'hui détruite. ... elle était desservie par un chanoine de la collégiale et par le curé de Lacajunte qui appartenait d'ailleurs le plus souvent au chapitre de Pimbo. Les ruines de cette église existent en partie. C'est un amas de briques et de pierres recouvrant une superficie d'une trentaine d'ares » (idem).

Moulin de Pimbo sur le Gabas.

Éléments de synthèse

Pimbo est un exemple original d'abbaye bénédictine devenue collégiale, qui s'est dotée à partir de 1268 d'un bourg abbatial qualifié de bastide, avec un site fortifié. Le site a été pillé et brûlé dans les années 1569, ce qui explique l'aspect moderne de la façade de l'église abbatiale et l'absence de bâti médiéval dans la bastide. Le territoire communal reste largement à étudier, tant pour l'antiquité et la protohistoire que pour la période médiévale.

Bibliographie

BESSE, R. P. Jean-Marie, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, Ligugé/Paris, 1910, t. III, p. 23.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédictine, Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédictine, Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Aadour*, CAIRN, 2005.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. III, p. 285-291

DAUGÉ, Césaire, *Les fresques de Saint-Loubouer*, 1939.

DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.

Sources publiées :

Dictionnaire des églises de France, t. IIIb, p. 154-155.

Gallia christiana, t. I, 1715, col. 1185-1186 «

Pouillé d'Aire », *Bull. Borda*, 1885, p. 271

dans le *Bulletin de la Société de Borda* : 1973, p. 262 et 270-278 ; 1968, p. 423-424 ;

1885, p. 271-272 ; 1997, p. 281-282

Source inédite :

AD Landes, 1000 J 67 (16J17). 33 p. papier.

Cartes et plans



Pimbo sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.



Le bourg de Pimbo sur le cadastre de 1827 (AD Landes, 286W226)

Photographies



Le chevet roman de l'église de Pimbo. Photo S.A.



Détail du portail monumental de l'église de Pimbo. Photo S.A.

Paréage de la bastide de Pimbo (1268)

Source : BM Tarbes, Jean-baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XX, p. 36-38.

Wolfenbüttel, *Recogniciones feodorum*, fol. 93 et v° (1319).

Bordeaux, archives du château royal de l'Ombrière, registre B. ??? Cité par Bourdeau.

BM Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XX, fol. 34-36.

Publ. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, VI, 294.

Bémont, *Recognicione feodorum*, n°397.

Monographie de 1888 (transcription partielle).

Indication Curie-Seimbres, *Essai*, 214.

édition : abbé Légé, *Les castelnau-Tursan*, t. II, p. 434

PIMBO

1268, 15 décembre. Saint-Sever

Guillaume-Arnaud de Sanguinet, abbé de Pimbo, passe un paréage avec Thomas Ippegrave, sénéchal de Gascogne et représentant du prince Edouard, pour l'établissement d'une bastide à Pendulo.

D'après Larcher :

« [fol. 34] Paréage de Pimbo - 1268.

OMnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Wilhermus Arnaldi de Sanguineto, abbas de Pendulo, diocesis Adurensis, magistri Wilhermus de Bruch, et Ramundus de Maurens, Sancius de Labatut, Bernardus de Biolas, et Petrus de Porta, canonici ejusdem ecclesie salutem in eo qui est omnibus vera salus.

Noverit universitas vestra, quod de consensu et expressa voluntate omnium aliorum concanonicorum nostrorum, dedimus et concedimus donatione in perpetuum valitura domino Thomæ Yperhague, senescallo Vasconie, loco domini nostri Edwardi, pro se et heredibus suis, locum seu plateam in districtu et terra nostra ad faciendam et construendam domum fortem seu castrum, ubi dictus senescallus, vel alii ab eo missi duxerint eligendum, et ad habendum et possidendum perpetuo tanquam suum.

Item damus et concedimus eidem domino Thomæ, nomine quo supra, locum seu plateam ad bastitam seu populationem novam faciendam ibidem, ubi dictus dominus Thomas, vel missi sui, magis viderint expedire, et hoc damus donatione pura et simplici quantum ad proprietatem et dominium, nullo penitus in premissis retento.

Volumus etiam et concedimus, quod juxta dictum, arbitrium seu voluntatem duorum bonorum virorum electorum, videlicet unius ab ipso domino Thoma, senescallo, et alterius a nobis, dentur et concedantur terræ, nemora et possessiones nostre sub annuo censu illis, qui venient ad habitandum in populatione seu bastita ibidem construenda, exceptis vineis, viridariis et boëriis nostris, ita quod illi qui has terras seu nemora tenebunt de nobis, faciant de ipsis feodis nostris justitiam coram nobis quotiescumque de ipsis fuerit altercatio.

Item damus et concedimus eidem senescallo, nomine quo supra, quod dominus Edwardus et heredes suò, habeant in omnibus habitatoribus nostris, qui nunc habitant circa ecclesiam nostrum, et franci vocantur, [f. 35] medietatem omnium jurium, deveriorum seu sirmanagiorum, quæ in ipsis habere debemus, et ipse dominus Edwardus, et heredes

suis, habeant omnia firmanagia seu leusa, quæ illi, qui venient ad habitandum in dicto loco, dabunt pro solo seu plateis domorum suarum.

Retinemus autem nobis, et ecclesiæ nostræ, omnia casalia nostra cooperta cum omnibus habitantibus casalia predicta habenda et possidenda à nobis et ecclesia, sicut habemus et habere consuevimus et possidere.

Volumus tamen et concedimus, ratione deffensionis et tutelæ jurium nostrorum, et ecclesiæ nostræ, dicto domino senescallo, nomine quo suprâ, pro quolibet foco uno in predictis casalibus singulis annis sex denarios morlanensium, unam raseriam avenæ, et unam gallinam solvendam et restituendam annuatim in festo Omnium Sanctorum.

Adhuc volumus et concedimus, quod dictus dominus Ewardus, et heredes et successores sui, habeant et possideunt in perpetuum duas partes justitiæ loci predicti, et nos, seu ecclesia nostra, tertiam recipiendam per manum ballivi dicti domini Edwardi, qui singulis annis jurabit, quod nobis, et successoribus nostris, de dicta tertia parte justitiæ fideliter respondebit. Justitiam tamen sanguinis et murtri plenâ et integrâ eidem domino Edwardo, et suis, pleno jure duximus concedendam, ita quod baillivi ejusdem domini Edwardi in dicto loco constituti sententias per nos datas inter feudatarios nostros faciant executioni mandari.

Retinemus nobis, et successoribus nostris, omnem justitiam in canonicos et clericos, seu familiam abbatis et canonicorum ecclesiæ nostræ, quæ nunc est, vel pro tempore fuerit, exceptâ justitiâ sanguinis et murtri, quam, sicut in alios dictum est, plenè et integrè eidem domino Edwardo et suis duximus concedendum.

In quorum omnium testimonium, ex majoris roboris firmitatem, nos predictus abbas et dictus dominus Thomas sigilla nostra præsentibus duximus apponenda. Datum apud Santum Severium in Vasconia, die [f. 36] sabbati post festum beatæ Luciæ, Virginis, anno Domini m^o.cc^o.lxvij^o.

Des Registres du Bureau des Finances de Guienne, du Livre du Domaine cotté B. fol. LX & du Livre cotté C. folio IX verso ».

Avant 1323

Le seigneur de Castelnau accorde en paréage avec le roi d'Angleterre coseigneur de Castelnau, une charte de coutumes aux habitants, comportant l'octroi d'une jurade.

Indication : PRO, rôles gascons, n°35, membr. 9 v^o, mention des jurats et de la communauté de Castelnau (3 juillet 1323). L'acte est envoyé au jurats de Pimbo.

3 July 1323 . York . Request to the mayor, jurats and the community of Bordeaux that they continue in their loyalty towards the king so that he may commend them for their allegiance, as the city has been faithful to the king and his ancestors in both good and bad times. In the same way it is written to the following:

the jurats and community of Castelnau[-Tursan] ; the jurats and all the community of Saint-Gein ; the jurats and community of Sainte-Quitterie ; the jurats and community of Pimbo ; the jurats and community of Sarron ; the jurats and all the community of Lias[-d'Armagnac] , the jurats and community of Geaune ; the jurats and community of Bonnegarde ; the jurats and community of Saint-Sever

Source: GSR C61 35 ,

http://www.gasconrolls.org/fr/edition/calendars/C61_35/document.html#m9d

PUYOL-CAZALET

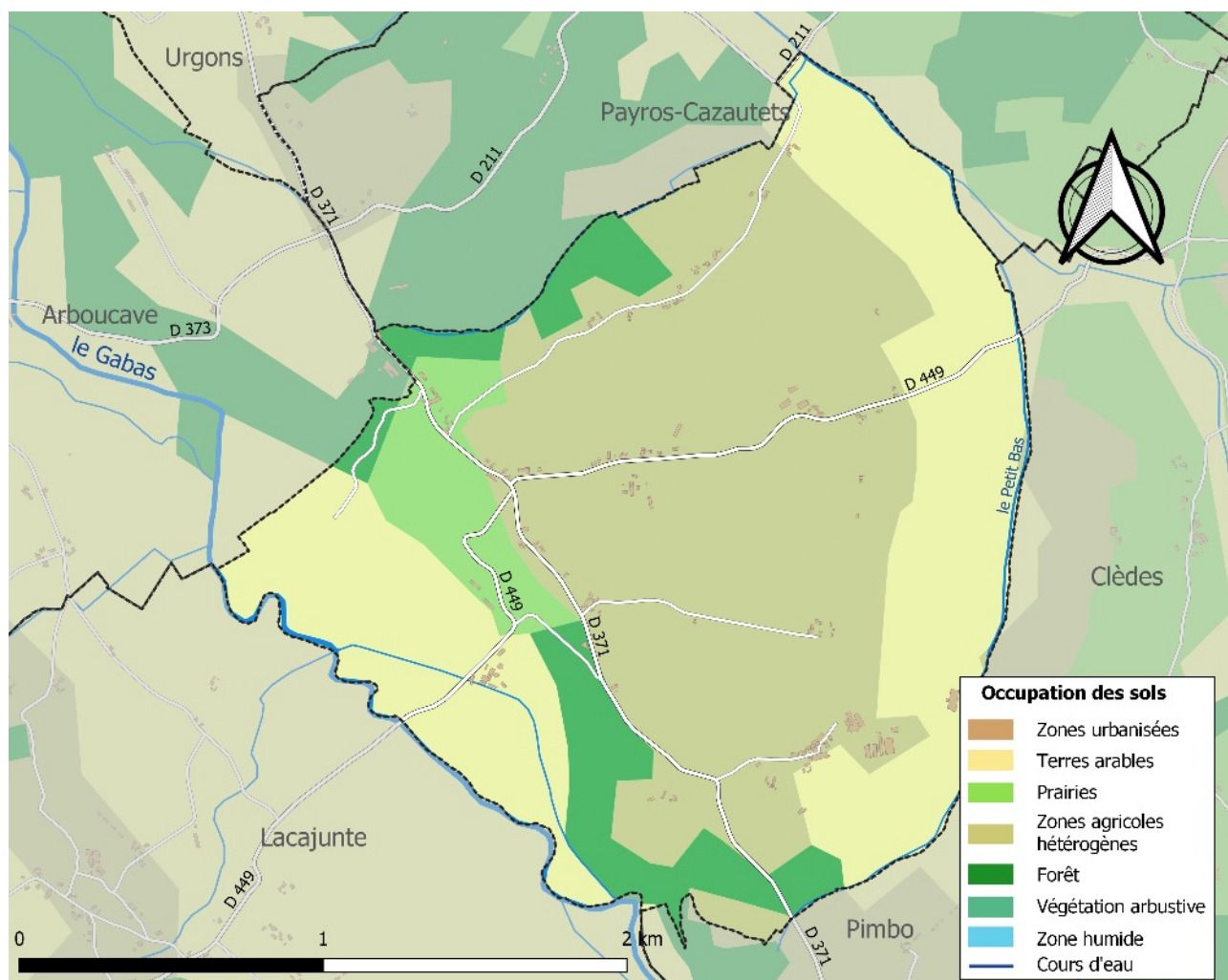
Code INSEE 40239 / code postal 40320
Communauté de communes Chalosse-Tursan.
Coordonnées : 43°36'18" N. 0°24'21" O.

Localisation géographique

Puyol-Cazalet voisine les communes d'Arboucave, Clèdes, Payros-Cazautets, Lacajunte, Pimbo.

Géologie, cours d'eau : le Petit Bas et le Gabas servent de limites communales. 459 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires en fond de vallée.

Pédologie : La commune comporte 91 % de territoires agricoles, dont 35 % de terres arables, 9 % de bois et forêts et 6 % de prairies.



Carte pédologique de Puyol-Cazalet. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

Toponymie : noms d'origine romane. *Pujo* : éminence ; *casalet* : petit domaine (*casal*).

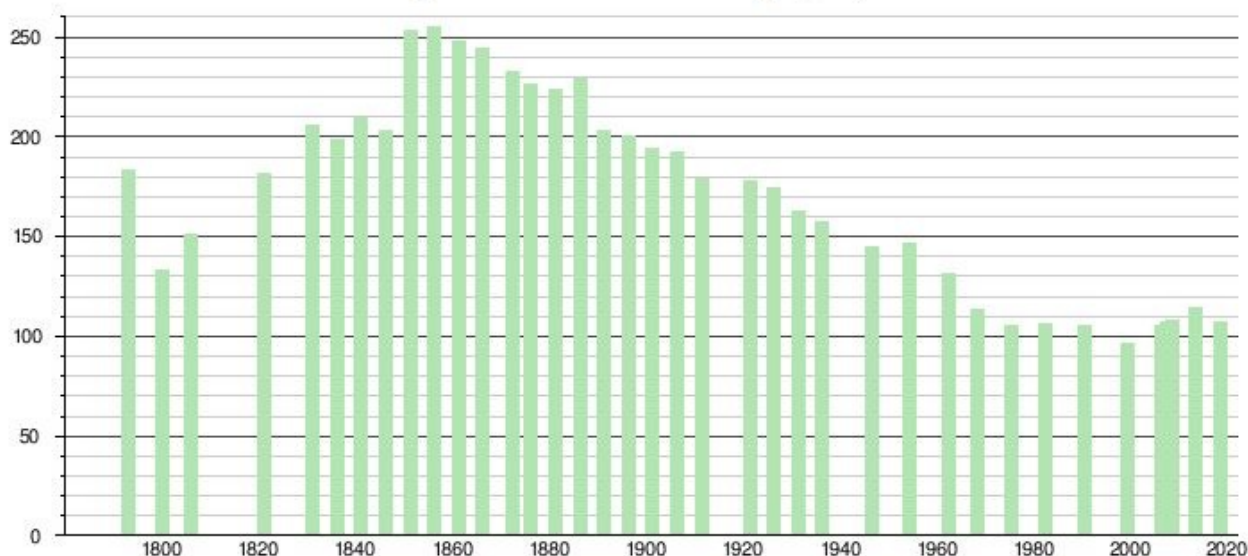
Réseau de chemins : sans structure apparente, suit le relief.

Structure de l'habitat : dispersée.

Population

La population a connu son maximum en 1856 avec 255 habitants, pour tomber à 107 habitants aujourd'hui, avec un minimum historique en 1999 (96 habitants).

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Politique et administration

Puyol a été une seigneurie avant de devenir commune après 1790. Maires :

2001-2008 : Gérard Beaumont.

Depuis 2008 : Jacques Labenne, agriculteur.

Éléments d'histoire

Cazalet n'était pas une paroisse sous l'Ancien Régime. Ce territoire est mentionné cependant dans le livre-terrier de Geaune en 1673. Une motte castrale mal comprise a été arasée au XX^e siècle. L'auteur anonyme de la monographie de l'église en 1983 en donne un croquis et signale qu'on y a trouvé des débris de poteries et une pierre meulière, restés inédits.

La documentation ancienne ne livre, pour l'essentiel, que de rares mentions de seigneurs de Puyol :

1374 : Guilhem Arnaut de Poyoo (Pierre Tucoo-Chala, Jacques Staes, *Notaire de prince. Le registre de Bernard de Luntz, notaire de Béarn sous Gaston Febus (1371-1376)*, Pau, 1996, n°146).

1784 : Marie de Talazac, veuve du sieur de Barri, seigneur de Puyol (AD Pyrénées-Atlantiques, C456).

D'après David Chabas, les familles de Dahon puis de Barry furent seigneurs de Puyol

jusqu'à la Révolution. Ils partirent ensuite au château de Bousquet près de Bourg-sur-Gironde.

Monuments

Église Saint-Simon-et-Jude de Puyol

Cette église, datée de 1882 au niveau du clocher, mesure 20x9 m. Elle comporte une nef unique à clocher-arcade, avec deux chapelles formant faux-transept et un chevet semi-circulaire. Le seul élément plus ancien est une stèle discoïdale (pierre tombale) remployée sur la façade, portant au 1 et 4 une fleur de lis, au 2 un soc de charrue et au 3 un besant (?) partagé par une croix de Saint-André (?). Cette croix provient sans doute de l'ancien cimetière. Le mobilier de l'église n'est pas antérieur aux dernières décennies du XIX^e siècle. Une petite mairie a été bâtie sur le flanc nord de l'église dans la même période. Elle a été remplacée depuis par un bâtiment plus vaste et fonctionnel.

Le cimetière a été installé en face de l'église. Il ne comporte que des tombes postérieures aux années 1880, parmi lesquelles on remarque la chapelle funéraire néogothique de la famille Castay.

L'ancienne église, démolie vers 1880, se trouvait près du château. Elle est visible sur le cadastre napoléonien et comportait une nef unique avec chevet semi-circulaire et deux chapelles formant faux-transept. Son emplacement est devenu un bois aujourd'hui.



L'église (disparue) et le château de Puyol sur le cadastre de 1809 (AD Landes, 286W239).

Puyol avait pour annexe l'église Saint-Michel de Bruix, disparue vers 1880 (à Clèdes). L'abbé Cazauran, commentant le pouillé du diocèse (*Bull. Borda*, 1885, p. 272), signale que « ruinées par les protestants en 1569-70, les deux églises de Pujo et de Bruich avaient cependant recouvré le service divin en 1571. Raymond Dufau, prêtre y remplissait alors les fonctions de vicaire pour le compte de Martin Duvignau qui en était curé mais résidait en Espagne (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

Autres monuments :

Le **château de Puyol** est un bâtiment moderne très partiellement conservé, avec une tour d'angle et des éléments de courtines (XVII^e s.?) intégrés dans une ferme. **Moulin de Pujol** (v. Dupiellat, *Bull. Borda*, 1996, p. 39-58).

Éléments de synthèse

Cette petite seigneurie est signalée depuis la fin du XIV^e siècle. Elle appartient à une famille locale puis passe après les guerres de Religion aux Dahon puis au Barry. L'église est ruinée pendant les guerres de Religion. À la fin du XIX^e siècle, église et mairie sont rebâties à l'écart du château, au centre de la commune, marquant la coupure avec les traditions d'Ancien Régime.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. III, p. 306.

Puyol, centenaire de l'église, brochure, 1983, 14 p.

Cartes et plans



Puyol sur la carte de Cassini vers 1760. AD Landes.

Photographies



L'église et l'ancienne mairie de Puyol. Photo S.A.



Stèle discoïdale armoriée provenant de l'ancien cimetière, remployée sur la façade de l'édifice actuel. Photo S.A.

RENUMG

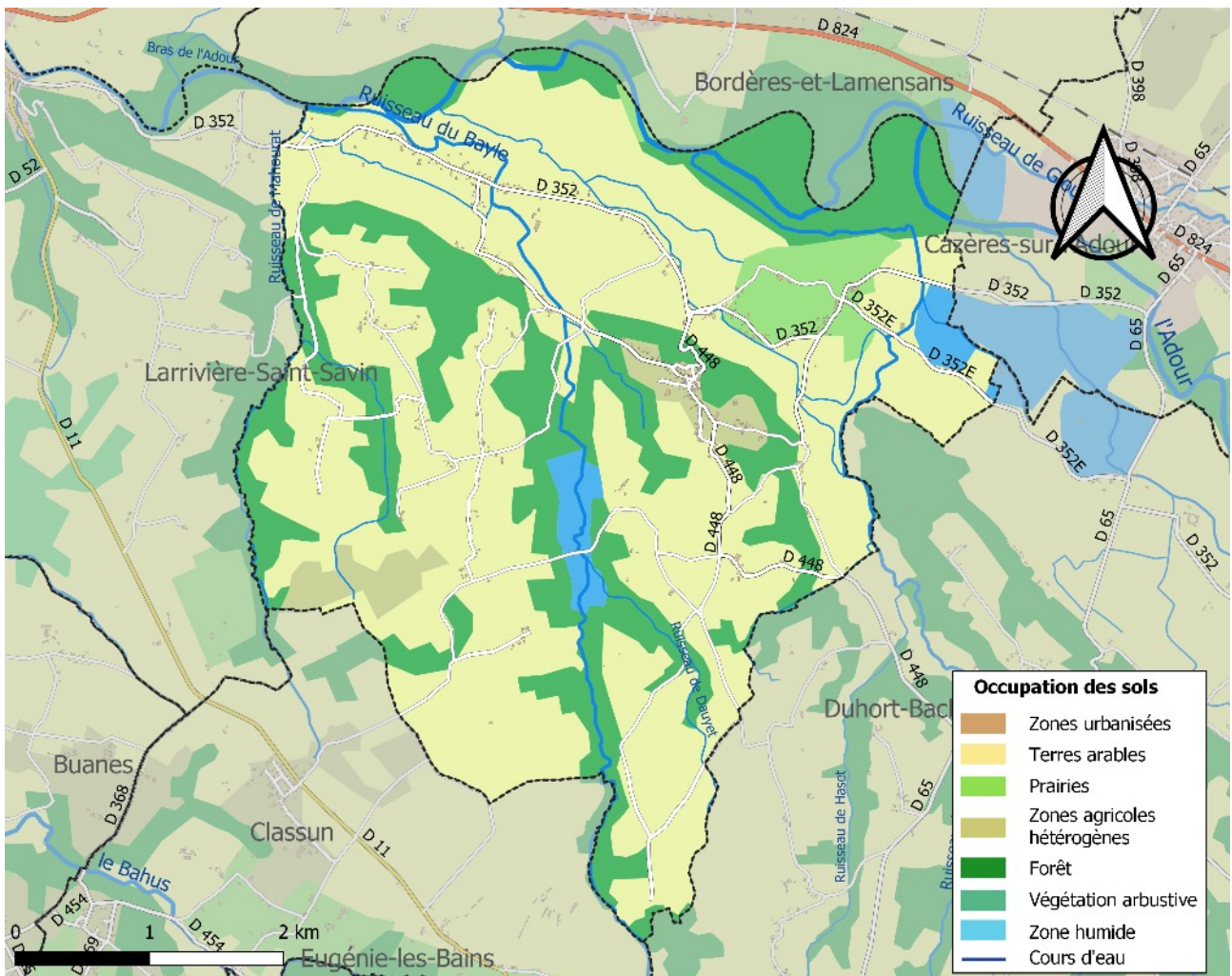
Code INSEE 40240 / code postal 40270
 Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
 Coordonnées GPS 43°44'59" N 0°21'30" O.

Localisation géographique

Renung voisine les communes de Bordères-et-Lamensans, Buanes, Cazères-sur-l'Adour, Classun, Duhort-Bachen, Larrivière-Saint-Savin.

Géologie, cours d'eau : Renung voisine le cours de l'Adour au nord. Plusieurs affluents y coulent, dont le ruisseau du Bayle et le ruisseau du Mahourat, qui sert de limite communale ouest. 2195 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires.

Pédologie : 70 % de terres agricoles (en recul), dont 63 % de terres arables, 28 % de forêts.



Carte pédologique de Renung. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

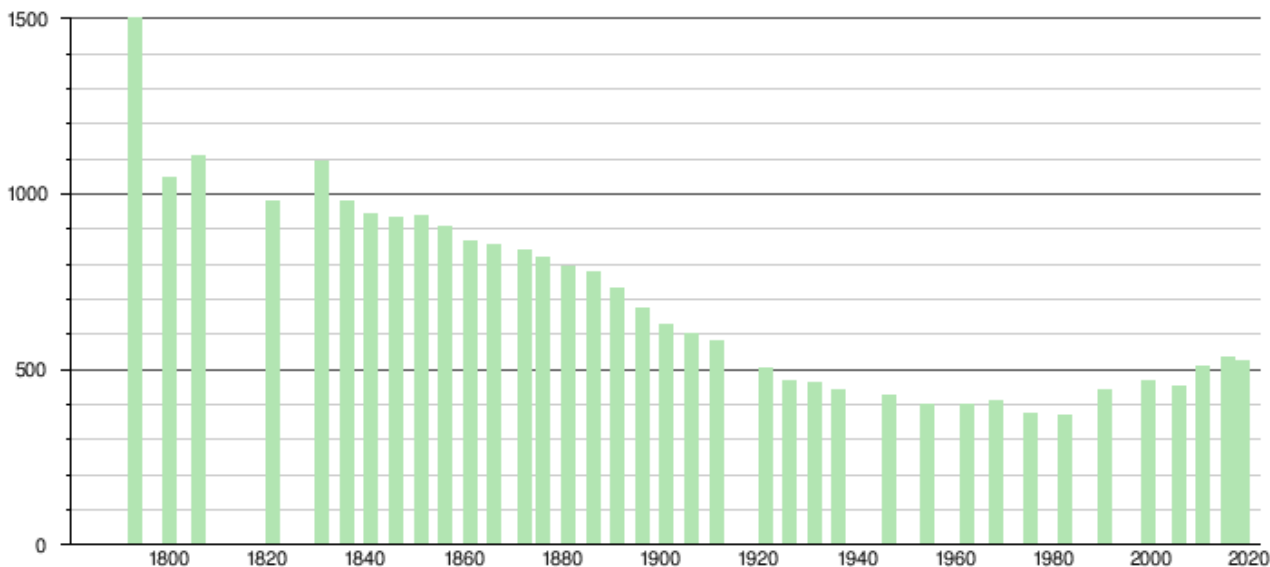
Toponymie : Renung, toponyme d'origine obscure, pourrait provenir du nom de personne *Arren* augmenté d'un suffixe latin *-un(u)*, d'après B. Fénié.

Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : semi-dispersée.

Population

La population a connu un maximum en 1806 (1110 habitants) puis a décliné jusqu'aux années 1980 (368 habitants). Placée dans l'aire d'attraction de Mont-de-Marsan et voisine d'Eugénie-les-Bains, Renung a retrouvé une partie de sa population et compte en 2018 527 habitants.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalité :

Pierre Buros, garçon laboureur et jardinier, âgé de 44 ans en 1747, « natif de Renung en Marsan, diocèse d'Aire, taille basse, cheveux barbe sourcils châains, visage rond marqué de petite vérole, nez gros, yeux châains », fut condamné à 5 ans à Dax par sentence de l'Élection le 5 août 1747 pour contrebande de tabac. Il fut envoyé aux galères à Marseille et est mort à l'hôpital le 25 mai 1749 (Lafourcade, p. 36).

Politique et administration

Seigneurie sous l'ancien Régime (Marsan), Renung est devenue une commune après 1790. Maires :

1988-2008 : Roland Lucmort-Saint-Cricq

2008-2026 : Dominique Saint-Germain, agriculteur.

Éléments d'histoire

1268 : Contrat de mariage d'Henri, fils de Richard, roi des Romains, avec Constance, fille de Gaston VIII, vicomte de Béarn, et de Mathe, vicomtesse de Marsan ; Henri et Constance donnent pouvoir à Jean Clarel de prendre possession des terres qui leur sont attribuées ; les jurats des villes de Roquefort, Villeneuve, Perquie, Bascous, Renung leur jurent fidélité (AD Pyrénées Atlantiques, E290).

1310 : Renung passa avec Roquefort, Villeneuve et S. Justin aux mains de Marguerite de Béarn en vertu d'un acte consenti par Constance de Béarn, sa soeur, le 10 avril 1310 (Collection Doat, t. 151, mention relevée par Cazauran).

1343 : Hommages prêtés à Éléonore de Comminges, mère et tutrice de Gaston Fébus, et à ce prince par les habitants de Renung (AD Pyrénées Atlantiques, E300).

1371 : parmi les soldats de Fébus, on trouve le Moniat de Renung (AD Pyrénées

Atlantiques, E 302).

1380 : anoblissement de Pierre de Lartigue, de Renung (AD Pyrénées Atlantiques, E304).
av. 1398 : charte de coutumes accordée par le vicomte de Marsan (monographie paroissiale, copie).

v.1550 : cession faite par le seigneur de Poms à Henri II, roi de Navarre, de tous les droits qui lui appartenaient à Durfort et à Renung (AD Pyrénées Atlantiques, E509).

1665 : Pierre de Fortisson, baron de Renung (AD Pyrénées Atlantiques, B3971).

1757 : lettre d'hommage de Jean-Grégoire de Sanguinet, écuyer, de Renung, pour les fiefs de Buros, de Renung (AD Pyrénées Atlantiques, B5505).

1761 : lettre d'hommage de de Marie de Lagarde, veuve de Jean-Grégoire de Sanguinet, habitant à Renung, pour le fief de Buros, situé à Renung (AD Pyrénées Atlantiques, B5514).

1763 : lettre d'hommage de Vincent de Capdeville, capitaine de cavalerie, pour la seigneurie de Renung, Priam et Cornet (AD Pyrénées Atlantiques, B5518).

1764 : Jean-Baptiste Fortisson, seigneur de Renung-en-Marsan (AD Pyrénées Atlantiques, B5630).

1773, 1778 : Vincent de Capdevielle, seigneur de Renung (AD Pyrénées Atlantiques, B5588, B5629, B5631).

1788 : arrêt entre Pierre-Vincent de Capdeville, baron de Renung, habitant à Aire, et le sieur Laborde, négociant à Garlin, touchant le paiement d'un billet (AD Pyrénées Atlantiques, B4798).

C'est à Renung que le maréchal Soult, à la tête d'une petite armée, fit subir des pertes si cruelles aux troupes coalisées des Anglais et des Espagnols qui marchaient sur Aire, en 1814 (Cazauran, Pouillé).

Voir aussi AD Landes, 3F131 : dénombrement rendu à l'évêque de Lescar, lieutenant général du roi de Navarre, vicomte de Marsan ; familles diverses.

Monuments

Église Saint-Pierre de Renung. Édifice de style gothique tardif (35x24 m), formé d'un clocher-porche, une nef voûtée d'ogives, un chevet polygonal, deux chapelles formant faux-transept, une troisième au nord à l'usage de baptistère et une sacristie bâtie dans l'axe de l'un des pans du chevet. Le portail en accolade orné de feuilles de chou frisé renvoie à un vocabulaire de la fin du XV^e siècle, comme la fenêtre d'axe bouchée, également de style gothique flamboyant. Les cloches de cette église placée sur un relief étaient réputées éloigner la grêle. Cazauran, dans son édition du pouillé d'Aire, précise que « Il y avait en 1575 les prébendes de Lanue et de Ste-Anne.. Montgommery ruina et brûla l'église de cette paroisse et celle de Saint-Savin en 1569-70. Tous les ornements, livres et bijoux, tombèrent au pouvoir de ses soldats qui ruinèrent également une chapelle située dans cette localité. Les fruits décimaux de la paroisse furent saisis par la garnison protestante de Saint-Sever. On peut juger par là de la difficulté qu'éprouvaient en 1571 les deux vicaires de Renung, à faire le service divin pour le compte de noble François de S. cleric, qui avait le titre de curé de la paroisse mais n'y résidait pas (Archives du Grand Séminaire d'Auch) ». On fit des travaux à l'église en 1869. Il est précisé, pour le clocher : « dans cette tour se trouve une sorte de prison dans laquelle on détient les malfaiteurs jusqu'à l'arrivée des gendarmes ». Dans l'église on remarque un tabernacle du XVII^e s., un retable à colonnes torsées, un christ en Croix et une chaire provenant de l'abbaye de la Castelle (monographie de 1888).

Ancienne chapelle. Au nord de la mairie, un important portail de style gothique tardif est visible sous une arcature de même style. Ce serait un vestige d'une ancienne chapelle castrale des sires de Renung. « Outre cette église il y avait dans le village de Renung une église, une chapelle... dont le portail ogival du XV^e siècle nous garde le souvenir. On peut

croire facilement qu'à 15 ou 20 mètres de ce portail se trouvait quelques château-fort. Les profonds et larges fondations qu'on trouve en fouillant, les larges fossés pleins d'eau encore, en sont une preuve. Et cependant on ne peut rien assurer faute de documents.... Il n'y a sur la colline qu'un tumulus fait de main d'homme, dominant toute la plaine, mais peu propre à une guerre, vu ses proportions étroites et son accès facile ; et dans la plaine on trouve une tour carrée, toute basse, dominant à peine le toit de la maison autrefois des barons de Benauges, qui après avoir appartenu au baron de Poy-Ferré, est devenu la propriété du baron de Caplane, par lui acquise il y a quelques années, propriété très isolées et très rendante. *Revue d'Aquitaine*, t.IV, p. 428 ; renung est représentée à la cérémonie funèbre d'Archambaud de Grailly, en 1414. En 1279 extrait du cahier d'hommage au roi d'Angleterre ; Bertrand de Garbarreits de Renung. 1563 Renung est une des villes où le prêche est autorisé... cette église paroissiale dont nous venons de parler a été convertie en grange. Il ne nous en reste que le portail d'entrée que surmontait un clocher détruit au commencement du siècle, et une petite porte actuellement murée donnant sur le terrain susdit servant de cimetière. » (monographie de 1888)

Autres monuments :

Ancien château, près de l'actuelle mairie. Propriété privée, non étudiée.

Le **château de Bénauge**, au nord de la commune, dans la vallée, est un édifice d'époque moderne au plan en U encadré de tours.

Cournet, au quartier de Pierrons, au nord de la commune actuelle, est une église et paroisse disparue signalée dans le pouillé d'Aire et sur la Carte de Cassini. L'église se trouvait près de l'exploitation dite Peyroutec. Le cadastre de 1824 montre un petit édifice orienté à nef unique et chevet semi-circulaire. « En 1836 fut démolie une petite église dite du Cournet. Il n'en reste plus rien. Cette église desservie par le clergé de Bachen était cachée aumilieui des taillis, des échalassières et des tautzins au sud-ouest de Renung se rapprochant de l'ancienne paroisse de Priam-Saint Savin. Cette position favorisa le culte pendant la révolution. Les prêtres cachés dans le pays y venaient très souvent exercer leur ministère. ; et maintenant il n'y a plus rien... » (monographie de 1888).

Quatre **moulins** existaient encore au XIX^e siècle dans cette commune : Joulieu, Lamensan, Lartigot, Benauge.

Il y a une **fontaine** dont les eaux sont réputées curatives des douleurs attaquant les divers animaux domestiques.

Au XIX^e siècle, « Renung possède une maison de religieuses de la congrégation de la Ste Enfance de Versailles, c'est la famille de Caplane, aidée de Mme Ducournau de Poy, de Mr et Mme de Javel et de quelques autres personnes, qui a fondé cette belle œuvre dirigée par trois sœurs faisant l'école gratuitement et librement et visitant à domicile les malades heureux de les voir venir toujours avec des adoucissements pour le corps et pour l'âme » (monographie de 1888).

Éléments de synthèse

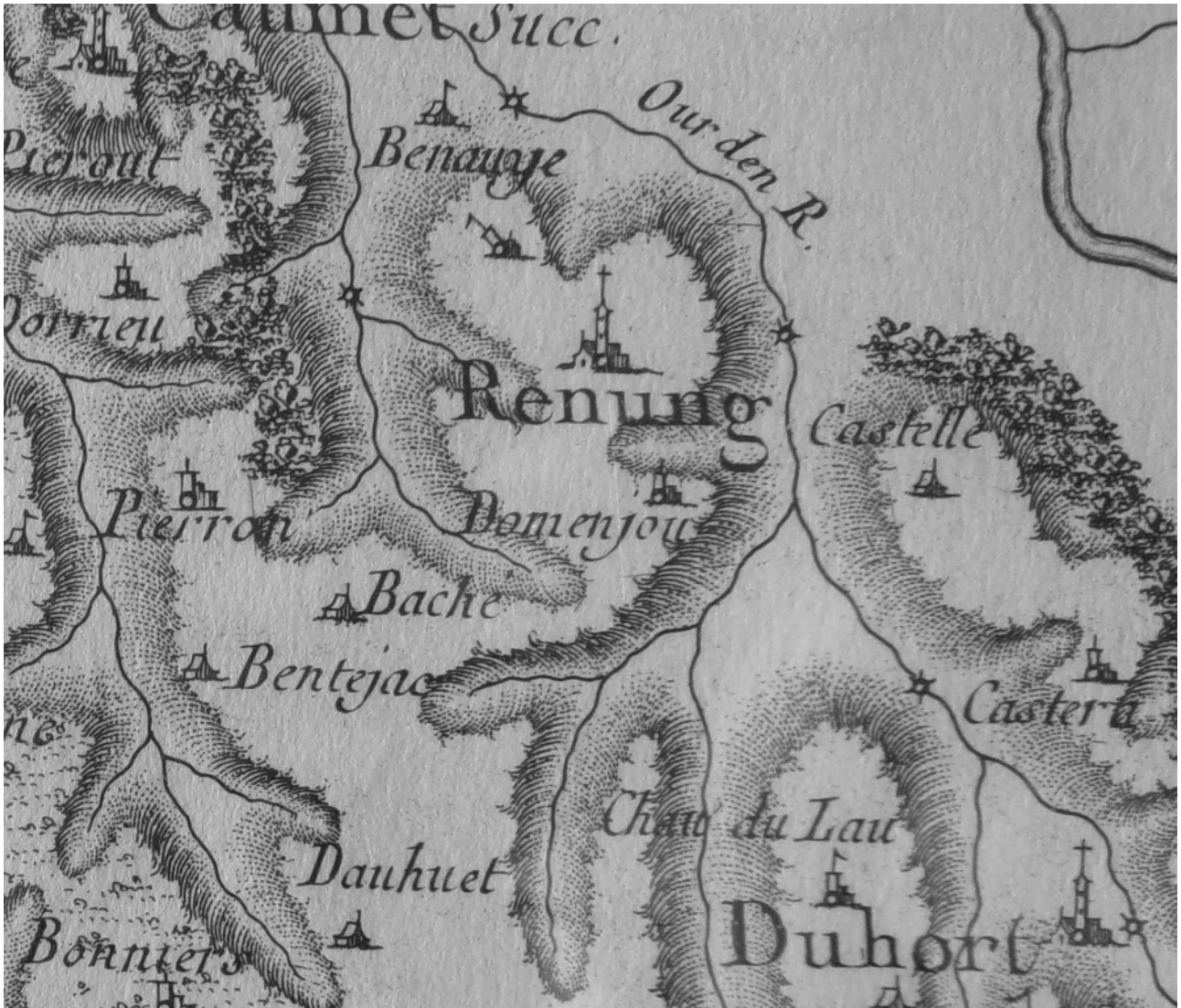
Renung est une petite seigneurie documentée depuis le XIII^e siècle, relevant de la famille de Béarn. La seigneurie, titrée de baronnie, passe entre les mains des Fortisson au XVII^e siècle, puis des Capdevielle. Les sites castraux de la commune restent à étudier. Les églises, de style gothique tardif, montrent d'importants travaux à la fin du XV^e siècle. Celle de Cournet, intégrée à la commune actuelle, n'a pas été étudiée non plus.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte, Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.
CAZAURAN, Jean-Marie, « Pouillé d'Aire », *Bull. de la Société de Borda*, 1885, p. 272.
CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t.IV, 1974, p. 325-329.
LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*,
Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p. 36.
Source inédite :
Renung 1000 J 64. 24 p. papier (16J14).

Cartes et plans



Renung sur la carte de Cassini vers 1780. AD Landes.



Vestige de la chapelle castrale de Renung. Photo S.A.



Le portail gothique de l'église ; tour du château de Benauge. Photos S.A.

Document

Source : AD Landes, 1000J64.

Fors de Renung

(copie de 1888 transcrite en fin de la monographie paroissiale)

« Saschent tous ceux qui le présent titre verront ne lire entendront que le noble baron Mossen Ramon seigneur d'Androuix lieutenant en Béarn Marsan et Gabardan par le grand et puissant Monsieur Mathieu par la grâce de Dieu comte de Foix vicomte de Castelbon, de Marsan, Gabardan, après conseil et délibération prise avec le sage et discret Mr Jean de Bellocq licencier es droits conseiller dudit Mr le Comte et avec Mr noble Bernard Deydie chevalier qui rappela fidèlement l'article dessus escrit qui fut octroyé par le seigneur ainsi et de la manière qu'il est escrit cy dessus et faite information avec d'autres tesmoins touchant la vérité dudit article et qu'il se trouve que ledit seigneur comte et vicomte de grâce spéciale et en son premier adressement octroyat aux gens et habitants dudit lieu et [blanc] le privilège, liberté et franchise entre les autres choses contenues dans le titre général de leurs privilèges, fors et coutumes, l'article qui suit.

Item tout homme et femme voisin et habitant dudit lieu et has [blanc] seront quittes de peage, de pontage et de toutes autres impositions par toute la terre et terres dudit Mr le comte et vicomte [blanc] d'autre grand négoce lesdits privilèges ne pouvant obtenir tittre ni autre lettre, le notaire ne s'estant trouvé présent au rapport de Mr Bernard ;

et par ladite information appert que ledit Mr le lieutenant, au nom de Mr ledit comte et vicomte, ladite grâce, privilège et liberté et franchise auxdits voisins dudit lieu et chasteau et ses appartenances qui sont présentement et qui à l'advenir pourront estre, pourront donner, vendre et aliéner tous leurs biens et causes meubles et immeubles à qui ils voudront, excepté que les biens et causes qui ne sont meubles ne pourront vendre ni aliéner à l'église, personnes religieuses ni à cavers ni à souverain desquels lesdits biens et causes non meubles sont tenus en fief.

Item que tous les voisins et habitants du lieu et chasteau d'Arrenun et de leurs dépendances pourront leurs filles franchement marier à qui bon leur semblera et leurs fils promover aux ordres de l'Eglise.

Item que ledit Mr le comte et vicomte et Madame la comtesse et vicomtesse ne prendront aucun habitant dudit lieu et chasteau d'Arrenun ni des dépendances ni les feront aucune violence ni empeschement en leurs biens, donner caution de comparoir en jugement, sinon en cas de murtre, homicide, blessure mortelle et autre crime pour autre cas ; et pour autre cas pour lesquels les corps et les biens doivent estre confisqués audit seigneur ou pour forfait commis contre lesdits seigneurs et dames et gens.

Item nul habitant dudit lieu et chasteau d'Arrenun et de leurs dépendances ne sera assigné ni mandé par les gens dudit seigneur et dame hors ledit lieu et chasteau d'Arrenun et les choses qui faites seront dans ledit lieu d'Arrenung ou estendue dudit lieu et chasteau et des appartenances d'icelui sera pour le propre fait au seigneur du chasteau dudit lieu.

Item aucun habitants du chasteau dudit lieu ne paiera clameur ni contenance hors ledit lieu et chasteau seroit audit lieu ; et en cas elle soit faite au lieu et qu'il ne paye la clameur, en ce cas sera gardé et observé, les autres lieux et bastilles de Marsan.

Item si aucun homme entrain de jours en jardins, vignes et prés sans le consentement et volontés des maîtres à qui ils appartiendront et après les deffances faictes annuellement, payera 12 deniers aux jurats dudit lieu et chasteau d'Arenun ; et si payera si le peut au jugement du bayle du seigneur et dame et des jurats et cour de beste grande qui sera trouvée un denier morlan sera payé aux jurats susdits. Pour pourceau et truye medaille morlane pour chaque fois. Pour brebis, mouton, chèvre, bouq et pour autre beste payera le maistre d'icelle en quart.

Item si oye ou autre oiseau semblable chascun un quart ; outre cela le maistre de qui la beste ou oiseau sera payera le damage d'icelluy qui l'aura souffert ; et les six deniers que les jurats auront prins pour les amendes susdites seront employés au projet et utilité dudit lieu et chasteau, réparations des ponts et chemins publiqs ; toutefois homme ou femme estranger et voiajer qui telle deffense n'aura entendu ni sçaura ne sera condamné aux peines susdites que seulement puni à la cognoissance du bayle et du jurat susdit ; et ceux qui y entreront sans le consentement et volonté de celluy à qui sera et au préjudice de la deffance qui aura esté faite de la part du seigneur annuellement avecq paniers, sacs ou capayre pour les remplir et emporter les fruits dudit seigneur et dame, il encourra la peine de 20 sols morlans qui seront adjudés au seigneur et dame ; et si seullement il n'en emportait qu'aux mains en deux sols morlans pour le seigneur et le damage séparé à celluy qui l'aura souffert.

Item les jurats dudit lieu esliront gardiens capables, hommes de bonne foi, lesquels en présence du bayle et des jurats susdits jureront de bien et fidellement exercer ladite charge et du rapport qu'ils feront sans considération ni crainte de personne du damage qu'ils trouveront avoir esté fait le jugement et cognoissance en appartiendra audit seigneur et jurats.

Item lesdits jurats dudit lieu et chasteau dudit lieu d'Arrenun ensemble les gens et officiers dudit seigneur dudit lieu et chasteau de nuict et de jour avec armes et faire prendre et arrester les malfaisans et ceux qui feront le mal mettre dans la prison dudit seigneur dudit lieu et chasteau d'Arrenun pour estre punis de leurs excés suivant leur cas.

Item qui dans ledit lieu tiendra frans poids, fausse canne sera puni et condamné aux soixante sols forsans pour le seigneur dudit lieu et chasteau.

Item les bouchers qui vendront de la viande dans lesdits lieu et chasteau d'Arenung (si cette viande est gâtée) seront saisis et sans venir autrement les viandes seront donnés pour l'amour de Dieu aux pauvres par le bayle et jurats dudit lieu et à ceux qui auront acheté le prix leur sera rendu et restitué.

Item tout voisin et habitant dudit lieu d'Arenung pourra faire prendre franchement de bonnes viandes dans les boucheries et de telle manière que chascun des habitants en puisse avoir sans exception de personne estant payé du prix comme aussy pain et vin et de la même manière.

Item toutes choses comestibles que dans ledit lieu et chasteau seront portées pour estre vendues ne seront vendues aux revendeurs qu'en plein marché ne soient apportées, pourveu que cella aist esté défendu et publié plus tost de la part du seigneur dudit lieu et à ceux qui ne seront revendeurs pourront vendre sans encourir nulle peine ; et celui qui contreviendra sera condamné en trois sols morlans pour le seigneur. Perdrix, liebvre, lapins seront vendus au prix qu'il aura esté craonné et publié au marché de la part du seigneur.

Item qui dans ledit lieu portera des choses comestibles comme sont oiseaux ou autres semblables seront franchement vendus suivant la coutume du lieu.

Item aucun voisin et habitant dudit lieu et chasteau d'Arenung ne payera peage de ce qu'il vendra ni acheptera de ses propres causes dans ledit lieu et chasteau et appartenances et dans toute l'estendue du bayliage et peage d'Arenung.

Item tout homme estranger ou privé qui viendra dans ledit lieu et chasteau aux jours de marché ou de foire sera exempt de peage en tout le lieu et chasteau et estendue d'Arenung, desployant toutesfois les marchandises et là les tenant au certain temps et heures raisonnables.

Item les jurats dudit lieu et chasteau jureront de bien et fidellement defandre, assister et garder le corps et personne desdits Mr le comte et vicomte et de madame la comtesse et vicomtesse et tous leurs droits, et qu'ils exerceront bien et fidellement l'office des jurats pendant le temps qu'ils seront en charge ; et qu'ils ne prendront aucun subside pour raison de leur office d'aucune personne par eux ni par autre que seulement ce qui leur sera deut de droit à raison de leurs charges.

Item la communauté dudit lieu et chasteau d'Arenung jurera au seigneur ou à sont mandement en présence des jurats de lui donner bon et fidèle conseil tant qu'elle pourra ou estant requise, sauf les droits en toutes autres causes desdits Mr le comte vicomte, madame la comtesse et vicomtesse.

Item les contrats publics faicts par les notaires desdits Mr le comte et vicomte et madame la comtesse et vicomtesse susdits et de leurs prédécesseurs et successeurs ou de leurs sénéchaux qui seront créés auront la mesme force que les contrats publics.

Item les testaments faits par les habitants dudit lieu et chasteau en présence de témoins dignes de foi auront force et valeur quand mesmes ils ne seront faits suivant les solenmnités des loix, sauf toutesfois que les enfants du testateur ne seront trompés ni fraudés de leur légitime.

Item si aucun ou aucune dudit lieu et chasteau et appartenance décédait sans enfans de légitime mariage sans avoir fait testament, les jurats dudit lieu et chasteau par commandement dudit seigneur et de son nom prendront et viendront en leur garde tous les biens et causes du décédé pendant un an et pour inventaire préalablement faict en présence desdits jurats et bayle dudit. Lesquels, et si dans un an et jour il ne se montre aucun héritier dans lesdits biens et causes, iceux seront rendus et délivrés audit seigneur et dame pour en faire à leur volonté.

Item toute debte cognu et non payé dans quatorze jours le débiteur payera pour la plainte au seigneur 12 deniers morlans et si le debte après l'assignation est niée celui qui sera vaincu payera 12 deniers morlans au seigneur et d'ailleurs les despens au bayle du seigneur et des jurats dudit lieu et chasteau.

Item si entreux se disaient de mauvaises paroles et que plainte en fut portée audit seigneur payeront 12 deniers morlans pour l'injure seullement et rien au seigneur.

Item si quelqu'un prenait quelqu'une pour épouse et qu'il print mil sols celluy la mesmes baillera à son épouse par [long blanc] comme il est dit ci dessus bany et exilé.

SAINT-AGNET

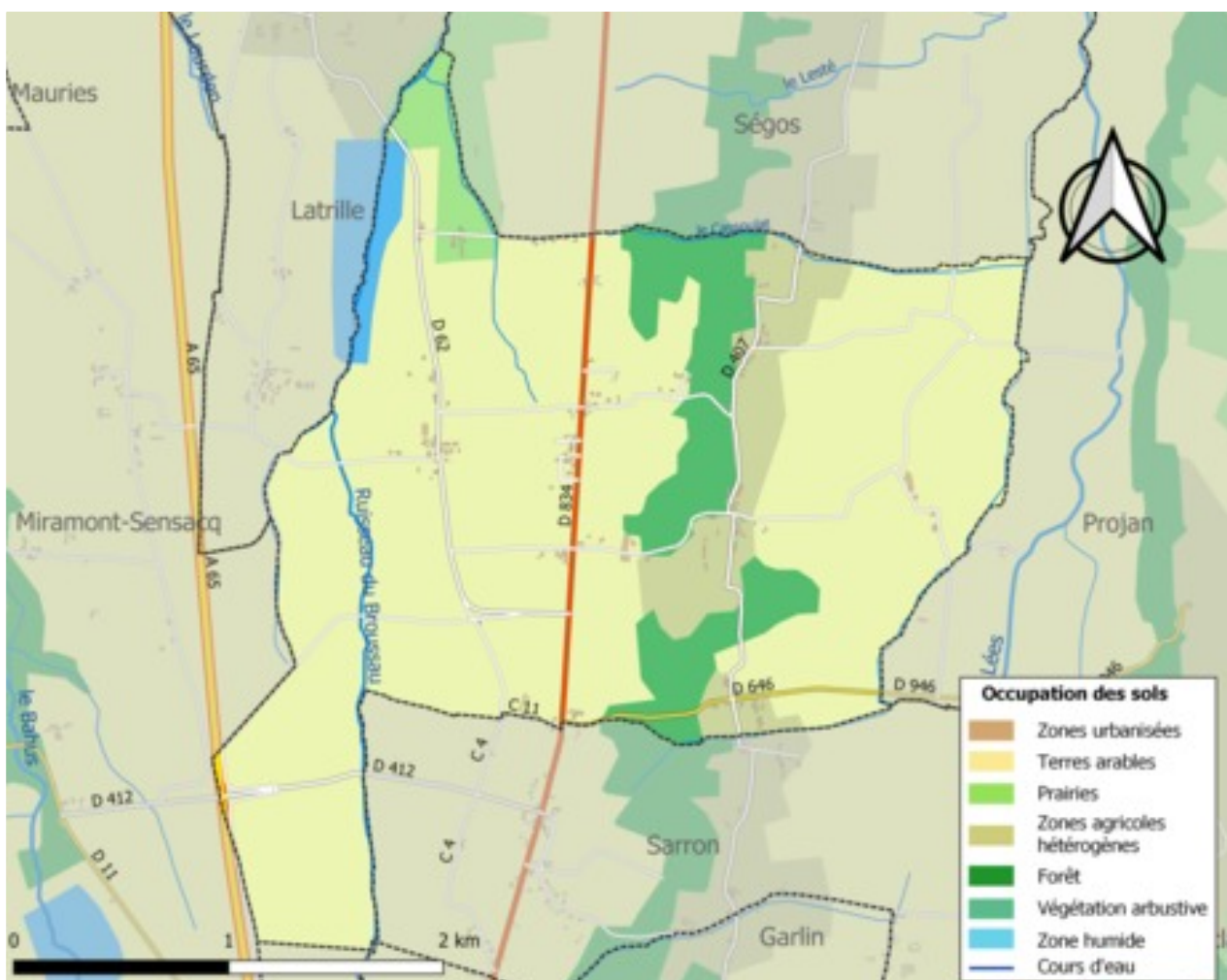
Code INSEE : 40247 / Code postal : 40800
Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
Coordonnées GPS : 43°36'26" N. 0° 16' 20" O.

Localisation géographique

Saint-Agnet, voisine Latrille, Ségos, Projan, Miramont-Sensacq et Sarron.

Géologie, cours d'eau : Sol argilo-calcaire. La commune est traversée par le ruisseau du Brousseau, à l'ouest. 780 ha.

Pédologie : Le territoire agricole occupe 88,8% de l'espace, dont 77,8% de cet espace est représenté par des terres arables. On compte ensuite 10,3% de l'espace dédié aux forêts, 8,1% aux zones agricoles, 2,7% aux prairies, et enfin 1,1% aux eaux continentales.



Carte pédologique de Pécorade. Licence CC BY-SA 4.0. Source : Roland 45/CLC

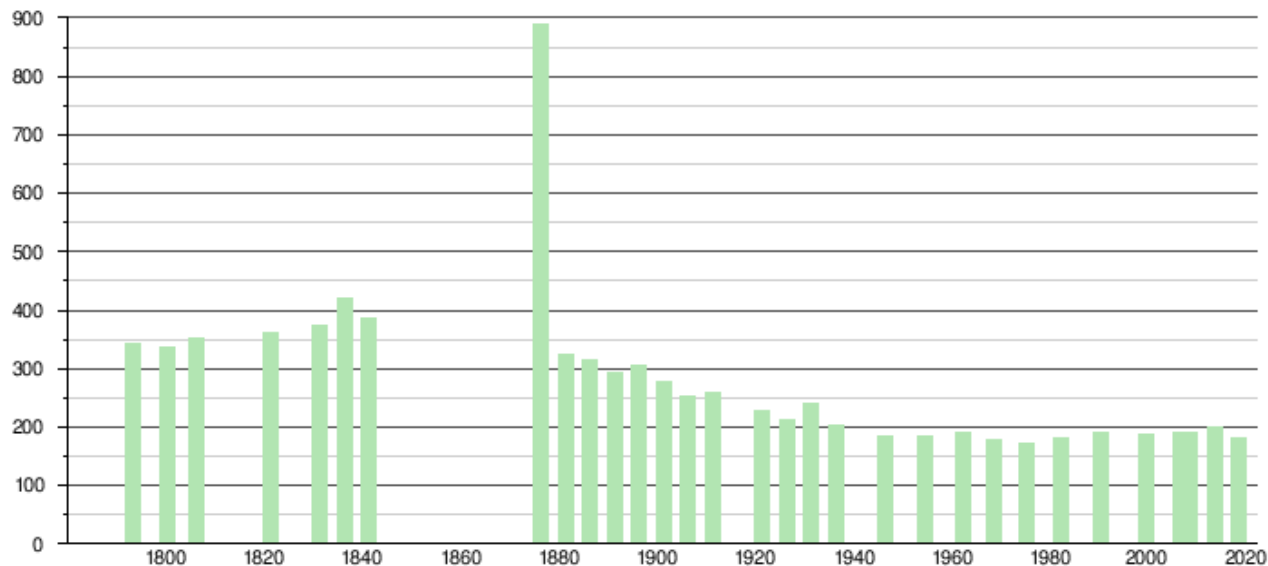
Toponymie : Saint-Agnet viendrait d'un hagiotopeyme Sainte-Agnès, d'après Dauzat et Rostaing. Pour Bénédicte Féné, le nom viendrait plutôt contre de Saint Agne (*Anianus*, évêque d'Orléans au V^e siècle). L'église paroissiale porte une dédicace à Sainte-Anne, mais l'un ne semble pas procéder de l'autre et le nom de la commune pourrait renvoyer à un sanctuaire haut-médiéval plus ancien et disparu.

Réseau de chemins : La commune de Saint-Agnet est traversée dans son milieu par la route nationale 134 du nord au sud, axe principal. Cette route coupe de petites collines partant de Garlin jusqu'à la vallée de l'Adour.

Structure de l'habitat : dispersée. Des zones urbanisées longent la D134 / D834.

Population

La population de Saint-Agnet a connu son maximum en 1876 (889 habitants). On observe ensuite une baisse importante dès les années 1880. Les sources les plus récentes remontent à 2018 : on compte alors 181 habitants.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités :

Le 7 janvier 1603 en la maison noble de Saint-Agnet, Noble Hiéromine de Béon, épouse de Noble Jean de Talazac fait son testament, instituant son héritier Philibert de Talazac, leur fils aîné.

Politique et administration

Saint-Agnet, paroisse et seigneurie sous l'ancien Régime, devint une commune autonome à la fin du XIX^e siècle. Maires :

2001-2008 : Jean Barros.

Depuis 2008 : Jean-Paul Doreilh.

Éléments d'histoire

L'histoire de Saint-Agnet est mal connue. La paroisse est mentionnée avec celle de Sarron au XIV^e siècle. La seigneurie est documentée à partir de 1476 et plus fréquemment à partir du XVII^e siècle : on y trouve plusieurs coseigneurs successifs, dont le sire de Cloche, qui eut à soutenir un procès contre les jurats de 1757 à 1762.

Une statuette de la Vierge Marie est retrouvée en 1830 dans une chapelle liée à un pèlerinage local, voisinant une source aux vertus de guérison. Au XIX^e siècle, cette chapelle est la propriété de la famille Puig de Scholtz.

Documents :

1476 : rôle des nobles de l'armée du roi de France envoyés en Espagne. On trouve dans la liste un sire de Saint-Agnet (AD Pyrénées-Atlantiques, E77).

1719 : mention de Des Poëys, baron de Saint-Agnet, dans un contrat de mariage (AD Pyrénées-Atlantiques, E2085).

1754 : vente du fief de Sainte-Anne à Saint-Agnet par Dominique de Cloches, seigneur de Saint-Agnet (AD Pyrénées-Atlantiques, B6045).

1757 : hommage de Dominique de Cloches pour la seigneurie de Saint-Agnet (AD Pyrénées-Atlantiques, B5503).

1763 : « délibération des habitants de Sarron et St Aignet pour demander la permission de bâtir un presbitaire » (AD Landes, 3F155).

1764 : Dominique de Cloches, coseigneur de Saint-Agnet (AD Pyrénées-Atlantiques, B5630).

1778 : Pierre de Mirassou, d'Aire, coseigneur de Saint-Agnet et Sarron (AD Pyrénées-Atlantiques, B5629).

1783 : mention d'un baron de Saint-Agnet (AD Pyrénées-Atlantiques, C259).

La cote AD Landes 3F155 contient diverses pièces mineures concernant cette communauté et les communautés voisines.

Monuments

Église paroissiale de Saint-Agnet, construite en 1802 sous la direction de M. Daraguad, curé de Saint-Agnet. Il s'agit d'un édifice à plan allongé, formé d'une nef unique et d'un clocher-mur en façade. Une statuette de la Vierge Marie y a été déposée vers 1830.

Autres monuments :

Il existait une **maison noble**, signalée en 1603. Un portail dressé devant l'église donne accès à **Miresou, ancienne métairie noble**. On y voit deux pavillons carrés à toit conique avec dépendances ainsi qu'une petite cour et un manoir. Les pavillons remonteraient au XVI^e s. (?). Le bâtiment appartient au curé de Saint-Agnet, Daraguad, qui fit construire.

Une **chapelle** était également présente à Saint-Agnet, dont on connaît l'existence dès le XVIII^e siècle, propriété de la famille Puig de Scholtz au XIX^e siècle. On y a retrouvé un groupe en bois sculpté représentant Sainte Anne, la Vierge Marie et son fils (XV^e siècle, classée MH).

Éléments de synthèse

Dédié à sainte Anne ou saint Agne, signe d'ancienneté, cet espace rural est très mal documenté. On sait cependant que la paroisse et la seigneurie ont une origine médiévale. La commune est souvent confondue avec Sarron, dont la paroisse a longtemps été succursale.

Bibliographie

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. III, 1970, p. 321-326.

Cartes et plans



Saint-Agnès sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



Photo de l'église de Saint-Agnet Photo A.C.

Fiche réalisée en collaboration avec Alice Cistaq (UPPA).

SAINT-LOUBOUER

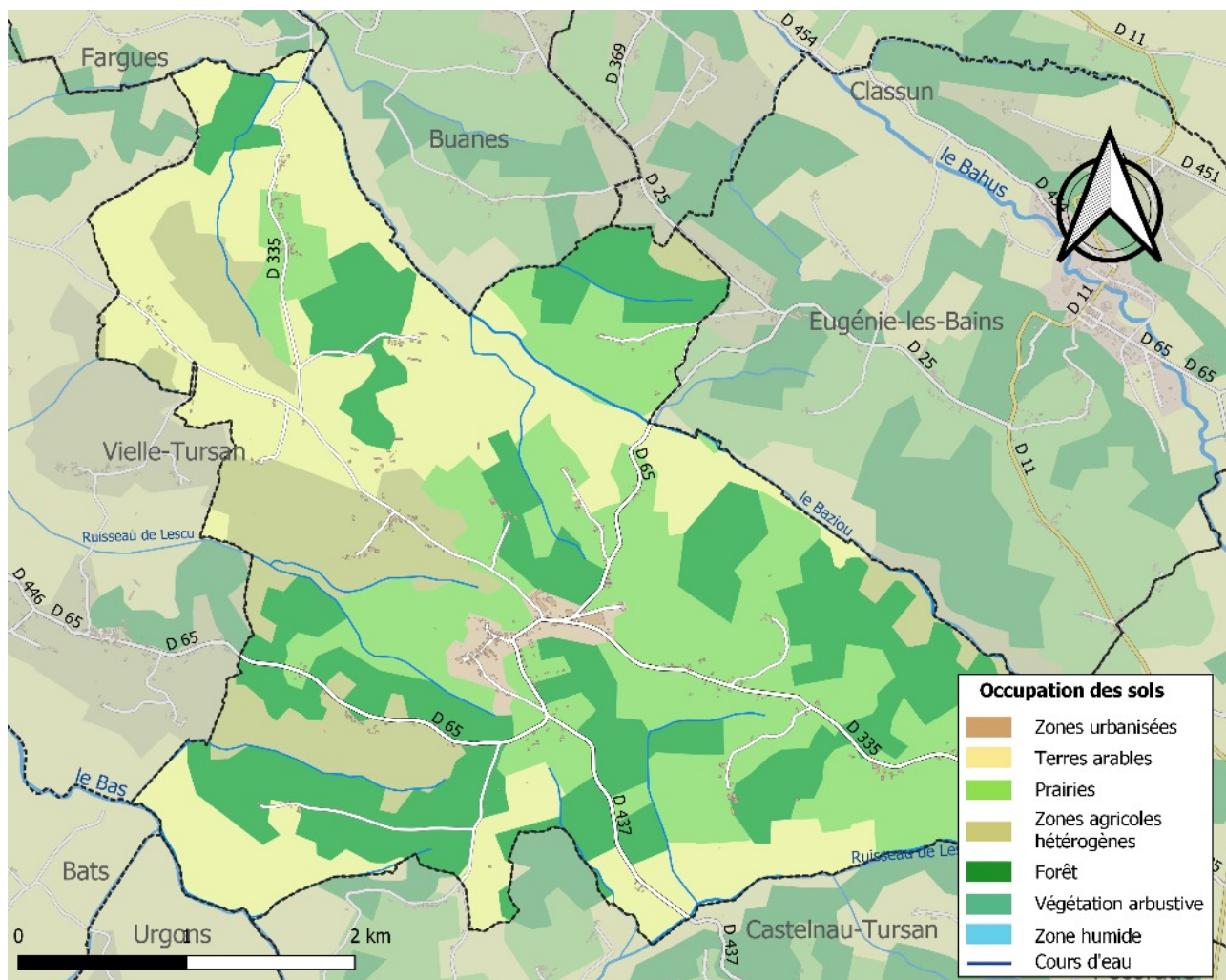
Code INSEE 40270 / Code postal 40320
Communauté de communes Chalosse-Tursan
Coordonnées : 43°40'41" N. 0°25'08" O.

Localisation géographique

La commune voisine Bahus-Soubiran, Bats, Buanes, Castelnau-Tursan, Classun, Eugénie-les-Bains, Fargues, Urgons, Vielle-Tursan

Géologie, cours d'eau : on trouve plusieurs ruisseaux à Saint-Loubouer, dont Le Bas, le Baziou (servant de limites communales), le ruisseau de Lescu. 1695 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires dans les vallées.

Pédologie : espace rural formé de 71 % de terres agricoles, dont 30 % de terres arables, 28 % de prairies, 27 % de bois et forêts, 1,6 % de zones urbanisées.



Carte pédologique de Saint-Loubouer. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

Toponymie : de *Lupuer* (?) ou *sanctus Lupercius* [Luperc], évêque d'Eauze au III^e siècle (B. et J.-J. Fénicié, *Toponymie gasconne*, éd. Sud-Ouest, 1992, n°60).

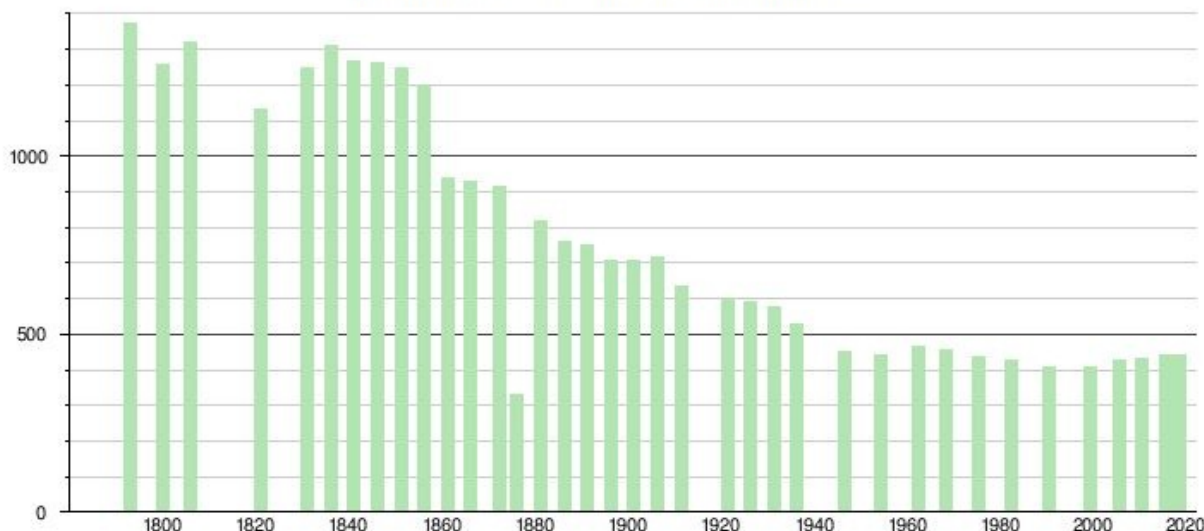
Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : Semi-dispersée, avec un fort noyau autour de l'ancienne abbaye (bourg abbatial avec barry).

Population

La commune a connu son maximum démographique en 1806 (1321 habitants) puis a décliné jusqu'en 1990 (408 habitants) et rebondi pour repasser à 443 habitants en 2018.

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités :

Loubouer, saint éponyme du Haut Moyen Âge.

« Lasserre Pierre, fils de feu Pierre et de Marie Poustet, garçon laboureur, natif de St loubois, âgé de 2 ans, taille petite, cheveux barbe et sourcils châtain, visage rond, yeux gris, une cicatrice au bas de la joue gauche, un sein à la joue droite et un à côté de la lèvre droite supérieure, marqué sur l'épaule droite des lettres GAL. Condamné à 5 ans à Bordeaux par arrêt du 25 juillet 1742 pour vols réitérés et comme vagabond sans aeu ni domicile. Envoyé par la chaîne à Mareille le 21 juin 1743, mort à l'hôpital le 19 août 1747 » (LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p. 197).

François de Laborde (1818-1884), homme politique né à Saint-Loubouer, conseiller général et député monarchiste des Landes (1876-1878).

Jacques de Guenin, ingénieur et économiste, spécialiste de Frédéric Bastiat, ancien maire.

Politique et administration

Saint-Loubouer a été une seigneurie ecclésiastique sous l'Ancien Régime, avant de devenir une commune en 1790. Maires :

1995-2001 : Jacques de Guenin.

2001-2014 : Aline Lalanne, retraitée.

Depuis 2014 : Jean-Jacques Dufau, artisan.

Éléments d'histoire

La commune a connu une importante occupation protohistorique, avec l'oppidum du Castera, forteresse signalée dès le XIX^e siècle (Taillebois, *Bull. Borda*, 1888, p. 172 et AD40, 16J18 ; Ducasse R., *Bull. Borda*, 1978, p. 115).

Le site du village et de l'église est implanté également sur un site d'occupation antique de nature et étendue indéterminés. Ainsi en 1890 Taillebois signale des vestiges de construction romaine, dont une colonne en marbre rouge et blanc dans une maison près de la place. Dans la monographie de l'abbé Banos, conservée par le curé, signalée par Taillebois et les auteurs de la carte archéologique, on relève la mention suivante : « en exécutant certains travaux, notamment dans le parterre situé au sud de l'église, on a découvert des monnaies anciennes, des débris d'armes, comme d'ailleurs autour du Castera [*tumuli* pillés ?] et aux racines d'un ormeau antique les restes d'une forge, marteaux, enclume, tenailles, charbons et à côté un cercueil de pierre qui fut, paraît-il, laissé sur place et recouvert de terre ».

Abbés et chanoines de Pimbo :

Saint-Loubouer est surtout connue pour l'importante église d'origine romane qui a attiré et structuré le village actuel. Les sources sont importantes et dispersées pour cette abbaye médiévale, notamment Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI.

J'ai relevé dans mes lectures :

XI^e s. : Arnaud, abbé signalé dans le nécrologe de l'abbaye de Saint-Sever, au 7 des calendes de mai.

1371-1376 : l'abbé Pierre-Arnaud de Manset place sa communauté sous la protection de Gaston Fébus, comte de Foix (AD Pyrénées-Atlantiques, E302, voir documents en annexe).

1498. Transaction entre le commandeur de Pécorade et le chapitre de Saint-Loubouer (1433), in Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 445.

1462 : procuration donnée par Guiraud de Marrun, abbé de Saint-Loubouer, à Johanot de Cassagne, chanoine d'Oloron ; Berdolon de Lafitte et Peyroton de Lafitte, marchands de Saint-Loubouer, pour prêter l'hommage au gouverneur de Guyenne par Guiraud de Marrun, abbé de Saint-Loubouer, à Jean de Cassagne, curé de Sainte-Marie d'Oloron, pour se rendre à sa place aux États convoqués à Cahors par le duc de Guienne (AD Pyrénées-Atlantiques, E1768).

1476 : dans le *Rôle* des nobles de l'armée du roi de France, envoyée en Espagne, on trouve l'abbé de Saint-Loubouer (AD Pyrénées-Atlantiques, E77).

1480 : Raymond d'Aydie, abbé de Saint-Géronce et de Saint-Sever (*Gallia christiana*, t. I, col. 1185).

1536 : Fabien de Saint-Julien, docteur, vicaire de l'évêque d'Aire (*Gallia christiana*, t. I, col. 1185).

1504 : Jacques de Puyò, chanoine de Saint-Loubouer (AD Pyrénées-Atlantiques, E1267).

1572 : abbé Bernard Gamardè, un sacristain, huit chanoines (Chabas).

1770-1790 : abbé Joseph Duplantier, de Coudures (*idem*).

1593 : procuration donnée par Jean de Castaing, chanoine de Saint-Loubouer, à son

frère, Fortis de Castaing, jurat de Louvigny, pour recevoir les revenus de son canonicat (AD Pyrénées-Atlantiques, E1286).

1656 : César de Susmiou, chanoine de Saint-Loubouer (AD Pyrénées-Atlantiques, E1691).

1650-1655 : Antoine de Baylens de Poyane, premier archidiacre d'Aire, abbé de Saint-Loubouer (*Gallia christiana*, t. I, col. 1185).

1660-1675 : Nicolas de Baylens de Poyane, chanoine d'Aire, abbé de Saint-Loubouer (*Gallia christiana*, t. I, col. 1185) ; Nicolas de Baylens, abbé de Caignotte et de Saint-Loubouer, fils naturel du bisaïeul du marquis de Poyanne (AD Gers, E873).

1688 : Jean-Marie I de Prugues, évêque d'Aire, abbé de Saint-Loubouer (*Gallia christiana*, t. I, col. 1185).

1689-1701 : Martial de Perié de la Salargue (*Gallia christiana*, t. I, col. 1185).

ap. 1701 : Jean-Marie II de Prugues, vicaire général de l'évêque d'Aire (*Gallia christiana*, t. I, col. 1185).

Des recherches poussées seraient utiles et nécessaires pour préciser cette liste d'abbés et chanoines et pour comprendre leur évolution.

Quelques sources sur la communauté et seigneurs laïcs de Saint-Loubouer :

1446 : hommage rendu en 1446 par St-Loubouer à Gaston IV de Foix (AD Pyrénées-Atlantiques, 3 J 137, 1446, copie-1654).

1495. Notes sur Saint-Loubouer (1750), in Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 429.

1443 : l'assemblée des états généraux des villes du Tursan se tient à Saint-Loubouer (Chabas).

1526 : rémission pour Pérot Crestien, de Saint-Loubouer, pour le meurtre de son frère Jeannot qui avait menacé de mettre le feu à sa maison (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1778).

1569 : destruction de la ville et de l'abbaye par les huguenots (*idem*).

1630 : vente de terre par Dominique Duchesne, vicaire général de l'évêque de Lescar, en faveur de Gassiot de Castaing, chanoine de Saint-Loubouer (AD Pyrénées-Atlantiques, E1303).

1642 : inventaire des pièces produites par Marie-Bérénice-Avice de Mongon, veuve d'Antoine de Poyanne, contre le syndic du chapitre de l'église Saint-Loubouer et Jean-Pierre de Batz, seigneur de Diusse (AD Gers, E1002).

1679 : reconnaissances de fiefs à Saint-Loubouer (AD Pyrénées-Atlantiques, B1288 et B3994).

1724 : Bernard-Henri de Laborde et Antoine-Vincent de Noguès, baron de Gerderest, pour la coseigneurie de Saint-Loubouer (AD Pyrénées-Atlantiques, B5921).

1739 et 1744 : Pierre d'Abadie, seigneur de Saint-Loubouer (AD Pyrénées-Atlantiques, B5062, B5478).

1767 : Acte de baptême de Jean-Antoine de Noguès, fils d'Antoine-Vincent de Noguès, chevalier, baron de Gerderest, seigneur de Saint-Loubouer, et de Marie d'Abbadie de Saint-Loubouer ; parrain, Jean-Antoine de Noguès, chanoine de Verdun, ancien aumônier de la Dauphine (AD Pyrénées-Atlantiques, E1046).

1792-1795 : changement temporaire de nom, la commune devient Castera (Chabas).

« Vers 1753 le territoire de Saint-Loubouer appartenait à trois coseigneurs : le chapitre de

la collégiale, les seigneurs de Tousseits et Brassa, l'ancienne famille d'Abbadie, l'une des plus importantes de la région soit par son origine, soit par les alliances nombreuses et brillantes, puisqu'elle nous donna un grand évêque de Dax : François d'Abbadie d'Arboucave. » ; « Dans un dénombrement de 1772, le baron de Noguès déclare prendre un tribut sur la fontaine médicinale de Saint-Loubouer qui est dans son fonds, savoir *trois sols de chacun qui y vont boire* ; en 1789, il fut présent à l'assemblée de la noblesse de Dax. » (Charles Blanc, *Bull Borda*, 1953)

Monuments

Oppidum du castera

Au nord de l'abbaye, on peut voir un imposant oppidum en éperon barré protohistorique (380x200 m, surface dépassant 3 ha) qui dut être une des forteresses principales du peuple Tarusate. L'abbé Banos, au XIX^e siècle, signale la découverte de monnaies anciennes et de débris d'armes autour de cet oppidum : « A l'ouest du bourg s'élève une hauteur assez considérable, sorte de campement retranché qui porte encore le nom de Castéra. Elle s'étend du nord au sud et se termine à ses deux extrémités par deux autres escarpements qui la coupent perpendiculairement et d'une longueur de 7 à 800 m environ. ... Dans les champs voisins on a trouvé des débris d'armes, des monnaies antiques que le soc de la charrue avait soulevés ; mais on n'a jamais fait des fouilles assez importantes pour que l'on ait pu se prononcer sur le caractère de ces vestiges... » (monographie de 1888)



L'oppidum du castera en photographie aérienne. Fonds IGN/Géoportail.

Enclos, bourg et faubourg abbatial de Saint-Loubouer

Le noyau le plus ancien de Saint-Loubouer est l'emplacement de l'église et son enclos de forme subcirculaire. En 1890, Taillebois y signale des vestiges de construction romaine, dont une colonne en marbre rouge et blanc dans une maison près de la place. L'abbé Banos mentionne aussi dans cette période diverses trouvailles, dont un tombeau de pierre. Cette structure talutée et fossoyée mesure près d'un hectare. Elle pourrait avoir

une origine prémédiévale mais a abrité du Moyen Âge à l'époque moderne l'église abbatiale et les maisons des chanoines. Un portail indépendant (ou pontet) a sans doute remplacé un véritable portail défensif séparant le site du village-rue associé. Ce pontet remploie deux beaux chapiteaux médiévaux provenant sans doute de l'abbatiale.

Le bourg abbatial associé prend la forme d'un village-rue long de 170 m au parcellaire en peigne encore très lisible. Plusieurs maisons de cette rue présentent des éléments d'origine médiévale et post-médiévale (porte et fenêtres moulurées, éléments structurels). Une tour-porte barrait peut-être à l'origine ce village-rue.

Un faubourg, bâti également en village-rue et en transversale de ce premier bourg, long de 100 m, a conservé une tour-porte dite du Maubourguet (le « mauvais petit bourg », appellation classique en Gascogne pour ces faubourgs ou *barrys*).

« St Loubouer était autrefois un endroit assez considérable, les deux extrémités étaient défendues par deux tours carrées qui indiquaient une ville fortifiée. L'une des portes de l'enceinte construite à l'extrémité de la maison Mationbuch (Brethes Justin) sur le chemin conduisant au moulin à vent a été démolie, il n'y a que quelques années. Les pierres servirent à cette époque à paver le chemin de la fontaine et du lavoir public. La porte nord et entrée principale existe encore. C'est une tour carrée en belle pierre de taille, grand appareil, avec voûte en briques, sans ouverture est un arc obtus ou plein-cintre brisé indiquant les premières apparitions du système ogival ; on voit encore fixés aux murs les gonds énormes. Beaucoup plus élevée, cette tour était primitivement terminée par une terrasse ou plateforme qui pouvait servir d'observatoire. C'est le propriétaire actuel, M. Hersin (?), qui l'a fait recouvrir d'un toit à quatre faces pour la mettre à l'abri du mauvais temps. Importantes notices sur les abbés de St Loubouer à l'époque moderne. Transcription d'un canonicat de 1789 » (monographie de 1888).

Église Saint-Loubouer, monastère et collégiale

Saint-Loubouer est un monastère fondé par des bénédictins (première mention au cours du XI^e siècle), sécularisé en collégiale avec abbé et chanoines. Le site a probablement une origine haut-médiévale, avec un saint Loubouer dont la vie n'est pas connue (saint ermite ? Prêtre de l'antiquité tardive mort en odeur de sainteté, comme le saint Sever de la vallée de l'Arros ? Un culte lié à la source voisine est en tout cas attesté). Le premier édifice roman a été reconstruit à grande échelle au XII^e siècle, mais l'église et son environnement ont été pratiquement détruits en 1569 : chapiteaux et fragments romans conservés dans l'église rebâtie au XVII^e siècle donnent une faible idée de la splendeur initiale de cet important édifice. Des peintures murales ont été identifiées en 1915 dans l'absidiole nord, presque effacées aujourd'hui. On remarque aussi un meuble-vestiaire de style Louis XV dans la sacristie.

Pierrette et Philippe Bonnet-Laborde, dans le *Dictionnaire des églises de France*, t. IIIb, p. 154-155, ont donné une bonne analyse générale de cette église : « On ignore pratiquement tout de la vie de saint Loubouer et de la fondation de la collégiale qui porte son nom. Est-ce un évêque, comme le croit le peintre des fresques de l'absidiole N, un abbé ou plus probablement un saint ermite anachorète, enterré sur les lieux mêmes où il avait vécu ? Quand et par qui, au début du XII^e siècle fut élevée une vaste église à trois nefs sans transept, longue de plus de quarante mètres et dont on nous dit que la voûte était très élevée ? Toujours est-il que s'il y eut originellement une abbaye bénédictine, celle-ci se transforma en simple collégiale, autour de laquelle se développa rapidement un bourg fortifié. Et l'histoire témoigne de la richesse de cette collégiale, puisqu'elle fut

choisie en 1443 comme lieu de réunion des Etats des Lannes. Mais en 1569, tout est ruiné : église, cloître, maison abbatiale, par les Protestants de Montgomery. Ce n'est qu'à la fin du XVI^e siècle, après une longue période d'insécurité, qu'on entreprend la reconstruction de l'église, et sous Louis XIII, du lourd et massif clocher actuel.

De l'édifice primitif, il ne reste plus que la façade, l'absidiole N, découronnée de son entablement, et une série de chapiteaux mutilés ayant échappé aux diverses destructions et qu'une ultime restauration, vers 1924, fit déposer. La façade a gardé, martelée mais encore bien lisible, sa porte romane aux voussures ornées de billettes et dont le tympan représente l'Agneau dans une Gloire, encensé par deux anges. L'absidiole nord a été conservée lors de la reconstruction mais fermée à l'Est et percée du côté nord d'une fenêtre. Servant de débarras ou de sacristie, elle ne présenterait guère d'intérêt si, en 1915, sous le badigeon des murs, l'abbé Daugé n'avait découvert six fresque qu'il date du début du XVI^e siècle (une septième avait disparu lors de l'ouverture de la fenêtre). Ces six panneaux de 1,70 m de haut sur 0,80 m de large, séparés par des bandes décoratives à rinceaux, sont aujourd'hui en bien mauvais état et achèvent de se détériorer dans l'indifférence quasi-générale, semble-t-il. Au centre le Christ en croix penche sa tête nimbée vers son épaule droite. Une large bande d'étoffe blanche lui ceint les reins. Entre le soleil, la lune et quatorze étoiles, la Croix se dresse sur un mamelon, avec au pied le crâne d'Adam et un fémur. Des inscriptions peu lisibles tapissent le fond du panneau. A droite du Christ, la Vierge couronnée se tient debout, les mains jointes, richement vêtue. La peau de son visage et de ses mains est peinte en noir. La robe est serrée à la taille, le manteau est à larges manches. Un voile blanc retombe à hauteur des épaules. A sa suite, toujours à droite, apparaît saint Pierre, barbe et cheveux abondants, tenant d'une main deux clefs suspendues à un anneau et de l'autre le livre des Evangiles. Le dernier panneau représente saint Michel plongeant sa lance dans la gueule du démon étendu à terre. A noter la belle queue fleuronnée s'enroulant en rinceau de ce dernier, et l'inscription « Diabolus Hereticorum Pater et Dux ». Quant à saint Michel, il est vêtu en soldat, les ailes déployées. De l'autre côté, à la gauche du Christ, le peintre a représenté un évêque, sans doute saint Loubouer, portant une mitre à trois cornes, tenant la crosse d'une main et bénissant de l'autre. Face à saint Pierre, se tient saint Paul porant l'épée et les livres saints.

De l'édifice roman restent enfin une série de chapiteaux, de tailloirs et d'impostes, les uns réencastrés dans les piliers lors de la dernière restauration, les autres alignés le long du mur sud. Des deux chapiteaux réencastrés, l'un est orné de quadrupèdes, certainement des lions, affrontés, dont la tête fait l'angle du chapiteau, l'autre de rinceaux à trois lianes s'enroulant en décor couvrant sur toute la corbeille. L'extrémité des rinceaux forme palmette. Quelques bandeaux, portant des rosaces, des rinceaux enchevêtrés et des alignements d'anges, se voient encore aux piliers de la nef. Mais les morceaux les plus intéressants ont été déposés le long du mur sud. La technique, malgré les mutilations, est délicate et les personnages qui restent pleins de grâce. »

L'abbé Cazauran, éditeur du *Pouillé d'Aire* (*Bull. Borda*, 1885, p. 266), apporte quelques informations complémentaires : « S. LOUBOUER Beata Maria. [collation par] M. L'Evêque. *Stus Liborius ou Lobarius*. La visite est de 20 sols morlans.

L'abbaye séculière ou collégiale est assez ancienne pour qu'on assure que dès le XII^e siècle un pape adressa un bref à l'abbé de S. Loubouer. (On ignore l'époque de sa fondation). *Abbatia Sti Loborii, ubi non est certus numerus canonicorum*. Il y a huit chanoines outre l'abbé et un sacristain. Le service ne s'y fait entier que durant six mois.

Le chapitre élit l'abbé qui tire deux portions de revenus et nomme durant quatre mois, chaque chanoine ayant ensuite son mois. L'abbé et le chapitre payent cent sols morlans à l'évêque pour le droit de visite.

Pierre Ducasse, abbé de S. Loubouey étant mort en mai 1571, le chapitre élit Bernard de Gamarde ; le seigneur de Roissy fit entendre au roy, ainsi qu'il conste du procès-verbal de Charles IX, que cette abbaye était de nomination royale et Sa Majesté y établit des économes.

L'église fut brûlée en 1569, les titres enlevés, le cloître et les maisons des chanoines rasées. Un prêtre y fut tué. Il y a plusieurs prébendes dans cette église, savoir de M^e Pierre de Podio, la seconde de Podi, de la Fite, de Berdote, et du sacristain de S. Loubouër.

L'abbé a le double d'un chanoine ou deux places, les fiefs, lods et ventes, émoluments de la justice. Il nomme le avec le chapitre. Année commune, chaque chanoine a dix barriques de vin, 2 chars de froment ou 20 sacs, deux chars de millet, 12 quintaux de foin, 220 fr. de distribution.

Notes : St-Loubouer est une belle paroisse du canton d'Aire, possédant une population d'environ 1200 habitants. Trois établissements d'eaux minérales sulfureuses et ferrugineuses y attirent chaque année un grand nombre d'étrangers et de malades. L'abbaye fondée à une époque très reculée dans cette paroisse, la rendit célèbre. En 1320, le roi d'Angleterre demandait de pressants subsides à l'abbé de St-Loubouer. En 1571, cette Maison n'avait que huit chanoines, un abbé ou doyen et un sacristain. L'élection de l'abbé appartenait aux chanoines. Cependant à la mort de Pierre Ducasse au mois de mai 1571, un certain de Duisse voulut faire entendre que le roi avait le droit de nomination du doyen. Castets, de Mont-de-Marsan, fut député auprès du souverain pour le désabuser et Bernard Gamardés, prêtre, bachelier en droit fut élu par le chapitre.

Les protestants assouvirent toute leur rage contre cette abbaye où se disait tout l'office canonial six mois de l'année, tandis que pendant les six autres mois on supprimait le chant des matines. Le service divin s'y faisait après les troubles de 1569-70, mais avec des difficultés sans nombre et dans une mesure. L'église, le cloître et la maison abbatiale avaient été complètement rasés. On ne distinguait plus ni la forme ni le plan des anciens bâtiments tant le ravage fut épouvantable. Les auteurs de ces horribles destructions furent Sancet, d'Aire, qui prétendait agir au nom des princes, Martin Christophe, Armagnac Thomas, de Cazaux et Pierre Labarrière. Avec l'abbaye disparurent dans les flammes les livres, ornements, bijoux et cloches. Le capitaine Senegas emporta les archives. Les fruits décimaux de 1569 furent pris par Ducasse, Bernard et Pierre de Cazaux, Pierre de Guiremiorze et Jean Duluc dit Petro. En 1570, ce fut le sieur de Romogarde qui les enleva. Bernard de Coutures, sieur de Quartan eut aussi sa part dans ce pillage. Pour qu'il ne restât rien de cette antique abbaye, les gens de la localité emportèrent jusqu'à la pierre des anciens bâtiments. Ce pillage dura même après la publication de la paix. Le capitaine Mesmes, secondé par ses soldats massacra Gaillard, curé de St-Loubouer à l'époque des premiers troubles, en 1569. Degoomi, prêtre, était curé de St-Loubouer en 1572. (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

Voir aussi dans les *Glanage ou preuves* de Larcher, t. XVI, p. 429, 452, etc., diverses notes relatives à St-Loubouer. Voir aussi AD Landes, fonds Daugé, 3F34 : biens du chapitre de Saint-Loubouer et 2F143 : notes historiques et archéologiques ; chapitre ; comptes de la commune ; terrier du comte de Brassac ; vente des biens nationaux...

Le pontet

Ce terme désigne la maison-arche qui sépare l'enclos abbatial de son bourg. Dans l'état actuel il ne semble pas antérieur au XVII^e ou XVIII^e siècle, avec d'importants remplois médiévaux (pierres de taille rubéfiées, deux chapiteaux romans).

Tour du Maubourguet

Cette tour-porte est le dernier vestige en élévation des fortifications médiévales et post-médiévales de la petite ville. Celle-ci protégeait l'entrée du faubourg du Maubourguet. Elle se présente aujourd'hui comme une tour en grès et garluche d'extraction locale d'environ 5 m de côté, avec un rez-de-chaussée ouvert avec assommoir, gonds de portail et cul-de-lampe pour une statue de saint protecteur. L'étage, presque aveugle, était accessible par une porte en hauteur. Les cartes postales anciennes prouvent l'existence d'une barbacane en avancée, détruite depuis le XIX^e siècle. La datation de cette tour est délicate, faute d'éléments datants probants (le cul-de-lampe pourrait être gothique), mais la simplicité des dispositifs de défense (portail, assommoir de peu de largeur) et des matériaux renvoie plutôt à un vocabulaire architectural du XIII^e ou du début du XIV^e siècle, point qui reste à préciser. On ne voit pas, sur les côtés, de raccords de murailles, ce qui prouve que celle-ci était formée par le revers des façades de maisons voisines ou bien par un mur en matériaux légers, comme de la terre banchée ou du torchis.

Autres monuments :

L'hôtel du baron de Noguès, coseigneur de Saint-Loubouer, actuelle mairie, voisin de la porte du Maubourguet, conserve une porte sculptée et une cheminée du XVII^e siècle. Sur le côté de la rue, la façade remploie un linteau daté de 1603.

Aux XVIII^e et XIX^e siècle, des documents rappellent l'exploitation des **eaux thermales**, jusqu'à la création d'Eugénie-les-Bains en 1861. L'étude du bâti et de ces sources reste à faire.

Fontaine de saint Loubouer

En contrebas de l'église, ce site a été canalisé et aménagé avec un ancien lavoir. Sous l'Ancien régime, les personnes venant se recueillir et récolter l'eau de cette source faisait l'objet d'une taxe.

Moulin de Berdottes mentionné sur le cadastre de 1824.

1552 : vente d'un moulin, à Saint-Loubouer, par Charles, baron de Castelnau, à Jean de Saint-Orens ; témoins : Enecot de Sponde, secrétaire du roi de Navarre ; Pierre de Camou, seigneur de Dadou (AD Pyrénées-Atlantiques, E1993).

« au nord de Saint-Loubouer au lieu de M. Cordelier, à 2 kilomètres environ de l'église, sur la crête de la colline qui couronne la vallée du Bazipou et qui la sépare de Buanes, on remarque un mamelon couronné d'arbres... entouré de larges fossés remplis d'eau... » (monographie de 1888).

Éléments de synthèse

Saint-Loubouer est une importante communauté d'origine protohistorique et antique, reprise à partir du XI^e siècle par une communauté monastique qui regroupa autour d'elle un noyau villageois, base du village actuel.

Bibliographie

- BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.
BOYRIE-FÉNIÉ, Bénédicte, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.
CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. I, 1967, p. 329-333.
DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.
DESMOULINS, Gérard, THOUVIGNON, Fernand, « Excursion en Tursan », *Bull. Société de Borda*, 1971, p. 328-334.
L'HUILLIER, Eric, « Un ouvrage rare sur les eaux de Saint-Loubouer », *Bull. Société de Borda*, 2000, p. 189-192.

Source inédite :

AD Landes, 1000 J 64. 18 p. papier. Incomplet des premières pages ; 1000 J 71 cahier d'étude sur Aire et St Loubouer par l'abbé Légé.

Cartes et plans



Saint-Loubouer sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.



Vue générale du village de Saint-Loubouer sur le cadastre napoléonien (v. 1824) : enclos abbatial subcirculaire, bourg abbatial prenant la forme d'un village-rue, maubourguet. AD Landes, 286W570.

Photographies



Linteau dédié sur la façade latérale de l'hôtel de Noguès : P.C. may. 1603. Photo S.A.



Fenêtre à croisée d'une maison proche du pontet. Fin XVI^e ou XVII^e s. ?. Photo S.A.



La tour du Maubourguet. Photo S.A.



La façade de l'église (XII^e-XVII^e s.). Photo S.A.



Le pontet, séparation entre le bourg et l'enclos abbatial. Photo S.A.



Le portail roman de l'église. Photo S.A.



La fontaine. Photo S.A.



Chapiteau médiéval remployé sur la façade du pontet : anges thuriféraires. Photo S.A.

Documents

Source éditée : Pierre Tucoo-Chala, Jacques Staes, *Notaire de prince. Le registre de Bernard de Luntz, notaire de Béarn sous Gaston Febus (1371-1376)*, Pau, 1996.

15 octobre 1373

Pau. Per-Arnaut de Mauzet, abbé de Saint-Loubouer, dûment mandaté par sa communauté, en raison de violences subies par celle-ci, se place sous la protection de Gaston III et lui fait un serment de fidélité ; Bidau de Latapie, viguier de Saint-Loubouer, et trois procureurs, en vertu de leurs pouvoirs annexés à l'acte, font de même en s'engageant à verser à titre d'indemnité une redevance annuelle de 100 sous morlans.

Donation de cent s. morlaas au senhor comte per se meter en sa sauvegarde et emparance.

[f° 43 r°] Conegude cause sie que, en la presenci de mi notari e deus testimonis dejuus escriutz, mossenhor Per Arnaut de Mauzet, abat de Sent Loboer en l'abescat d'Ayre, enssempts ab poder deus canonges amassatz en capito aixi e segont l'arregle que far se deu, deu quau poder mostra carte publique la quau es dejuus inseride, attendent los trops e divers tortz, forces, oppositions e dampnatges que augunes gens, senhors e autres, han feitz saenrer e fassen totz jorns aus ditz mossenhor l'abat, canonges, a lor glisie e a lors gens en cors e en bees, si cum diit fo, e confidantz de la bone justicie e senhorie deu

mot noble e poderos senhor mossenhor En Gaston, per la graci de Diu comte de Foixs, senhor de Bearn, bescomte de Marsan e de Gavardan, ha fait e fe donation, ab la tenor de queste carte, per si e per totz soos successors, au diit mossenhor de Foix aqui present, stipulant et recebent, e a soos hers e [f° 43 v°] successors senhors de Bearn per totz temps, so es assaber tote la senhorie, haute e basse, que los ditz mossenhor l'abat e canonges aven ni aver deven en lo diit loc e aparthiencas de Sent Loboer ni suus las gentz de queg medix loc, seys que res no s'i arthienco, exceptat solemens soos fius annuals e los autres emolumentz dependentz deus ditz fius, e que y prometo aver la confirmation de nostre senhor lo Pape a son leyau poder e ab las autres conditions e convenences dejuus escriutes, so es assaber que lo diit mossenhor l'abat per si e per soos canonges e per totz lors successors prometo e jura sus los santz evangelis de Diu tocatz de sa maa dextre que sera bon e leyau au dit mossdenhor de Foixs e-u gardera son cors, sa honor e sa terre e lo diit mossenhor de Foixs per si e per totz soos hers e successors, que prometo e jura aus ditz mossenhor l'abat e canonges e a lor glisie que eg los sera bon e leyau deffendor e-us gardera de tort e de force de sii medix e d'autruy e-us thiera en lors fors e costumes, encara mes que lo dit mossenhor de Foixs ni soos her ni successors no posquen mudar fore de lor maa la donation dessus diite seys cossentiment de l'abat.

Item, que los ditz mossenhor de Foixs ni mossenhor l'abat, per aqueste donation e reception, no entenen en ren prejudicar [f° 44 r°] aus dretz deu sobira senhor ni deus autres paries aui han en lo dit loc de Sent Loboer.

Item aqui medix, presentz Bidau de Latapi, beguer, P. de Lartigue, P. de Lafiite e Arnaut de Lartigue, cum a procuradors e syndicx de la universitat deu dit loc de Sent Loboer aventz poder speciau ad asso segont que mostram per carte publique de procuration, la tenor de la quau dejuus es inseride, aventz per agradable la diite donation, comfidantz de la bone justicie e senhorie deu diit mossenhor de Foys, reconegon luy per lor senhor e comben que desja tot lo comun deu dit loc de Sent Loboer n'agos fait homenatge e sagrament de fideutat a mossenhor B. d'Aydie, locthent deu dit mossenhor de Foixs en Marsan, ab commission deu dit mossenhor de Foys e eg a lor los ditz procuradors e syndicxs, ades de present afresquin lo dit homenatge e sagrament au dit mossenhor de Foixs e eg a lor cum dessus, e noremengs los medix procuradors e sindicx, per nom que dessus, prometon e s'obligan dar e pagar cade an per la Senta Maria d'aost au dit mossenhor de Foixs e a sons hers e successors senhors de Bearn, per totz temps, cent soos de boos morlaas d'arrende, en obligan totz los beys de la diite besiau e comunitat de Sent Loboer per lo poder a lor dat en la diite carte de lor procuration. E, de las causes dessus diites totes e sengles, los ditz mossenhor de Foixs, de une part, e l'abat d'autre, e los ditz procuradors e sindicx d'autre, requerin e bolon sengles cartes de une tenor.

[f° 44 v°] Feit fo en lo casteg de Pau, lo XV jorn deu mes d'october l'an de Notre Senhor mil CCC LXXIII, lo dit mossenhor de Foixs en Bearn senhoreyant, mossenhor O. Abesque de Lascar estan. Testimonis son de-sso los nobles baron mossenhor Ramon Bernat senhor deu Castegnau de Tursaa, Johan deu Leu, En Guilhem Arnaut senhor d'Augar, P. B. de Begbeder. E jo Bernat de Luntz, public notari d'Ortes e generau en totes las terres deu dit mossenhor de Foixs qui, mandat e requerit cum dessus, la present carte tripplicade retengu, etc.

Sec lo poder de la bielle deu quau dessus es faite mention.

« Conegude cause sie que, en la presencie de mi notari e deus testimonis dejuus scriutz, personaumens constituitz Bidau de Latapie, beguer, B. de Latapie, Arnaut Guilhem de Bruxs, P. de Lartigue, P. de Guissioner, B. Gasserier, B. deu Faur, juratz, Arnaut de

Lartigue, B. de Latapie, procuradors, F. de Lafite, Ramon Guilhem de Latapie, B. deus Moliers, Arnaut deu Poey, Arnaut e Pes de Balhet, filhs de Sans, Sans de Guisserner, B. de Binhes, P. Poey, B. Sobe, Berdot de Poy, B. deu Binhau, singulars de la biele de Sent Loboer, e trops d'autres besiiis e habitantz de la diite biele otre lo conde de las diites partides amassatz e ajustatz per maniere de universitat e de besiau ab la cride en la maniere e lox acostumatz de la diite biele, totz ensemps besiau e universitat, fasantz per nom de las diites besiau e biele d'un accort e consentiment, han feitz e constituitz e fen e contituixin lors certs e berais procuradors e sindicxs, so es assaber Bidau de Latapie, B. de Latapie, P. de Lartigue, P. de Lafiite e Arnaut de Lartiga e cada un de lor en tau maniere que la condition de l'occupant no sie mielhor, a far a-sseguir, obligar e reconexe totes e sengles las causes que lor sera bist fasedor per nom deus diitz constituentz e per nom de la diite biele de Sent Loboer e deus besiiis e habitantz que are y son ni seran e per james en lo temps que es a benir, speciau e expressement a reconexer e obligar au trop honorable [f° 45 r°] e poderoos senhor a mossenhor Gaston, per la gracie de Diu, comte de Foixs, senhor de Bearn, bescomte de Marsan et de Gavardan, e a soos hers e successors, cent sols morlaas de fius, a luy o a son cert man e als diitz soos hers e successors o au man de lor, pagadors une betz cada an per totz temps per los juratz qui are son o seran e per la diite besiau e universitat en lor temps per los juratz cascun an en la feste de Nostre Done d'aost e dar ne e autreyar carte e obligation ferme e durable e far e receber segrament, si mestier es, au diit senhor e deu diit senhor en nom deus diitz constituentz ataus cum la nature deu fait requer ni es necessari, e per aute en generau a far e receber totes e sengles causes que bons e leyaus procuradors e sindicxs aparthien ni aparthier en nulhe maniere poden e deven e de far tote autre cause que egs faren e far poyren si presentz eren a que bons e leyaus procuradors e sindicxs, atornatz e substituitz per lor, an mandat e promes los avanditz constituentz sotz obligation de totz lors beys causes a mi notari dejuus escriut, recebent e stipulant per totz aquegs los quaus afermen que s'aparthenen, que egs auran per ferm e per estable tot quant que per los avant diitz procuradors e sindicxs e cada un de lor e atornatz en las causes dessus diites e a cada une de queres sera fait.

Actum fuit in Sancto Leborio, XI die mensis octobris anno Domini MCCCLXXIII, regnante domino Karolo rege Francorum, domino P. Adurensi apiscopo. Testibus presentibus Sancio de Guisserner, Bertrando de Luco Malo, Bernardo de Bineis, Doato de Fita, de Sancto Leborio. Et ego Guilhermus de Garrio, clericus Adurensis publicam, auctoritate imperiali notarius qui hanc cartam retinui et scripsi et in formam publicam redegi et signo meo consueto signavi ».

Sec se lo poder deu diit abat a luy dat per los canonges deu quau dessuus es faite mention.

« Conegude cause sie que, en la presencie de mi notari e deus testimonis dejuus escriutz, constituitz personalmens mossenhor En Per Arnaut de Manset, abbat de Sent Loboer en l'abescat d'Ayre, ensemps ab luy mossenhors En Manaud de Guilheume, P. De Lucmau, B. Taste, B. de Sage, Guiraut de Cazalets, P. De Manset, Arnaut Guilhem de Poey e B. de Lucmau, prestes, canonges deu medix loc de Sent [f° 45 v°] Loboer, ajustatz e amassatz en capito au soo de la campanhe aixi cum s'an costumatz d'amassar e ajustar, so es assaber los diitz canonges de boluntat e acossentiment deus diit mossenhor l'abat e lo medix mossenhor l'abat de boluntat e acossentiment deus diitz canonges, per so que egs e lor glisie tot jorn eren opprimutz, forsatz e dampnadgatz per diverces gentz, senhors e autres, e confiden de la bone justicie e senhorie deu mot noble e poderoos senhor mossenhor En Gaston per la gracie de Diu comte de Foixs, senhor de Bearn,

bescomte de Marsan e de Gavardan, de lors bon gratz e de lor certes sciences e per profieit e utilitat de lors medixs e de lor glisie si cum dixon, bolon e autreyan e donan plen poder au diit mossenhor l'abbat speciau e generau de far convenences ab lo diit mossenhor de Foixs, lo quau los age a gardar e defende lor e lor glisie, rendes, beys e causes deus diitz tortz, forces, oppressios e dampnatges e, per aquero, far donation perpetuau au diit mossenhor de Foixs e a soos hereters de tote la senhorie aute e baysse que egs aven ni aver deven en lo diit loc e aparthience de Sent Loboer, e sus aquero far e receber sagrament e totes e sengles autes causes que y sien necessaris en la melhor maniere e formes e conditions que lo dit mossenhor l'abat se-n poyra accordaran lo diit mossenhor de Foixs, e prometon aver per ferm e per estable a tostemps tot atant cum per lo diit mossenhor l'abat sera feyt, acordat, donat e autreyat ab lo diit mossenhor de Foixs sus las causes dessuus diites e d'aqueres toquantz en aixi cum si totz los diitz canonges capitulantz e capio fazentz y eren estatz presentz e cossententz, abaixi empero que pusquen aver la confirmation de nostre senhor lo Pape. »

Acta fuerunt hec in Sancto Leborio, die X^a octobris anno Domini MCCCLXXIII, regnante domini Gastone, comite Fuxi, domino Bearnii, vicecomite Marsani e Gavardani, J. Adurensi episcopo existente. Presentibus testibus Petro e Arnaldo de Artiga, Vitale de Tapia et magistro Arnaldo de Clevis, publico loci de Bigurro e totius principatus Aquitanie notario, qui hanc cartam inquisivit e notavit, quam, de ejus nota, ego Arnaldo Dalo, ejus coadjutor, abstraxi et signo meo signavi.

5 novembre 1374

Pau. Une délégation de Saint-Loubouer accepte de majorer de 100 sous morlans la rente versée à Gaston III en échange de sa protection.

[f^o 89 r^o] Conegude cause sie que, en la presence deu mot noble e poderos senhor mossenhor Gaston, per la grace de Diu comte de Foixs, etc., de mi notari e deus testimonis dejuus escriutz, B. de Poey, per nom e cum procurador que dix esser de la besiau de Sent Loboer, B. de Binhes, jurat, e Bidau de Latapie, besiiis deu diit loc de Sent Loboer, personaumens constituitz, dixon que, cum lo pariadge fait enter lo diit mossenhor lo comte de une part, e mossenhor [f^o 89 v^o] Per Arnaut de Manset, abbat de Sent Loboer, d'autre, la diite besiau fossen tengutz de far e pagar C sols de boos morlans de fius cada an per la Sante Marie d'aost au diit mossenhor lo comte segont que en la carte deu diit pariadge sus aquero retengude per mi notari dejuus diit es plus a plen contengut. Es assaber que los dessus nomiatz, de lor bon grat e de lors certes sciences, per nom de lor medix e de tote la diite besiau si cum dixon, crescon la diite rende au diit mossenhor lo comte et aus soos per totz temps autres C sols de boos morlaas de fius pagadors cada an au medix termi que dessus, aus quaus pagar obligan totz lors beys e causes e de la diite besiau per nom que dessus que han au auran, mobles e no mobles, per totz locx on que-ssien. E que-y prometon far, obligar e aboar per la medixe maniere tot lo comun deu diit loc de Sent Loboer en presencie de mossenhor Bernar d'Aydie, lothient deu diit mossenhor lo comte en Marsan ades tantost en la prumere bengude que eg sera de part dela.

Item, aqui medix, lo diit mossenhor lo comte recebent e avent agradable lo crexement de la diite arrende, prometo e autreya per sii e peus soos a la diite besiau a aus singulars deu diit loc de Sent Loboer, per totz temps, saubar, emparar e gardar, cum aus soos propis e que nulhs temps no-ls separera fore de soo medixs o deus filhs de son hostau. E de-ssò lo diit mossenhor lo comte, d'une part, e los ditz homes de Sent Loboer, d'autre,

requerin e bolon sengles cartes de une tenor.

Feit fo en lo casteg de Pau, lo V jorn de novembre a la noeit, l'an MCCLXXVIII, lo diit mossenhor lo comte en Bearn senhoreyant, mossenhor O. abesque de Lescar estan. Testimonis son de-ssò los nobles mossenhor Arnaut Guilhem de Bearn, mossenhor B. Senhor de Gavaston, lo diit mossenhor B. d'Aydie, cavalers. E jo B. de Luntz, etc., qui la carte retengu, la quau, occupat de negocis, fi registrar a Peyrolet de Bergees mon substituit.

6 novembre 1375

Pau. Gaston III et l'abbé de Saint-Loubouer, en désaccord sur la perception de certains droits à Saint-Loubouer, décident de s'en remettre à de « bons clercs ».

[f° 119 r°] Sent-Loboer.

Conegude cause sie que, sur la querelhe que mossenhor Per-Arnaut de Manset, abat de Sent-Loboer, fase a Mossenhor lo comte, disen que lo peadge, lo ban e l'erbadge deu loc de Sent-Loboer s'aparthie a luy per los dretz que s'i ave retengutz la hore que fe la donation au diit Mossenhor lo comte de la senhorie que eg y ave, lo diit Mossenhor lo comte, en la presencie de mi notari e deus testimonis dejuus escriutz, presenta au diit Mossenhor l'abat aqui present afin que no podos diser que eg lo forsave de ren disen que eg ere aparelhat de meter los diitz debatz en conexence de boos clercx que y dixossen segont dret o segont la costume deu pays, biste la carte de la diite donation, e de-ssò requeri carte.

Testimonis Mossenhor O. De Castegcambrier, de Saragosse, Mossenhor B. de Busi, licentiat, maeste Boshom deu Cassou, bachelier en decretz, Fortaner de Meritenh, donzel e motz d'autres. Feit fo en lo casteg de Pau, lo VI jorn de november. E jo, B. De Luntz, etc., qui la carte retengu.

1433

Accord entre le commandeur de Pécorade et le chapitre de Saint-Loubouer concernant les dimaires de Causimon et Tausiede.

Source : BM Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 445.

« Transaction entre le commandeur de Pecorade & le chapitre de St Loubouëy. Conegude cause sie à tots los presens et futurs, lou present public instrument legidors o autre maneyre audidors, que cum ere discorde, plait, debat et question fos, et esser major esperave entre los molts honorables, savis et ondrats senhor mossen l'abat e capito de Sent Loboher, d'uë part, et lo honorable fray Ramond deu Poy, commenday de Pecorade, d'autre part, sober lo demnari deus casaus, territoris et apartenenses de Causimon et de Tausiede, cadaune partide disans et affermens aver melhor dreits, l'un que l'aute, per amor de spes, assaver lo jorn present, que personaument constituits los prenominats senhors, so es mossen Pes de Pomers, abbat, mossen Nicolas de Pantagnan, claver et sindic, mossen Arnaut de Lartigue, mossen Ramond de Vasiet, et mossen Pee de Vives, canonges, per nom de lor et de tots los autres canonges absents, et de lors voler et consentement exprez, com dixon et afferman, et lo prenominat commenday per nom de sy, et los tots per nom de lor et deus autres abats, canonges et commenday, qui aprez de lor indevieneran perpetuellement et per tots tems, volen vier à tota bonna pax, amor et

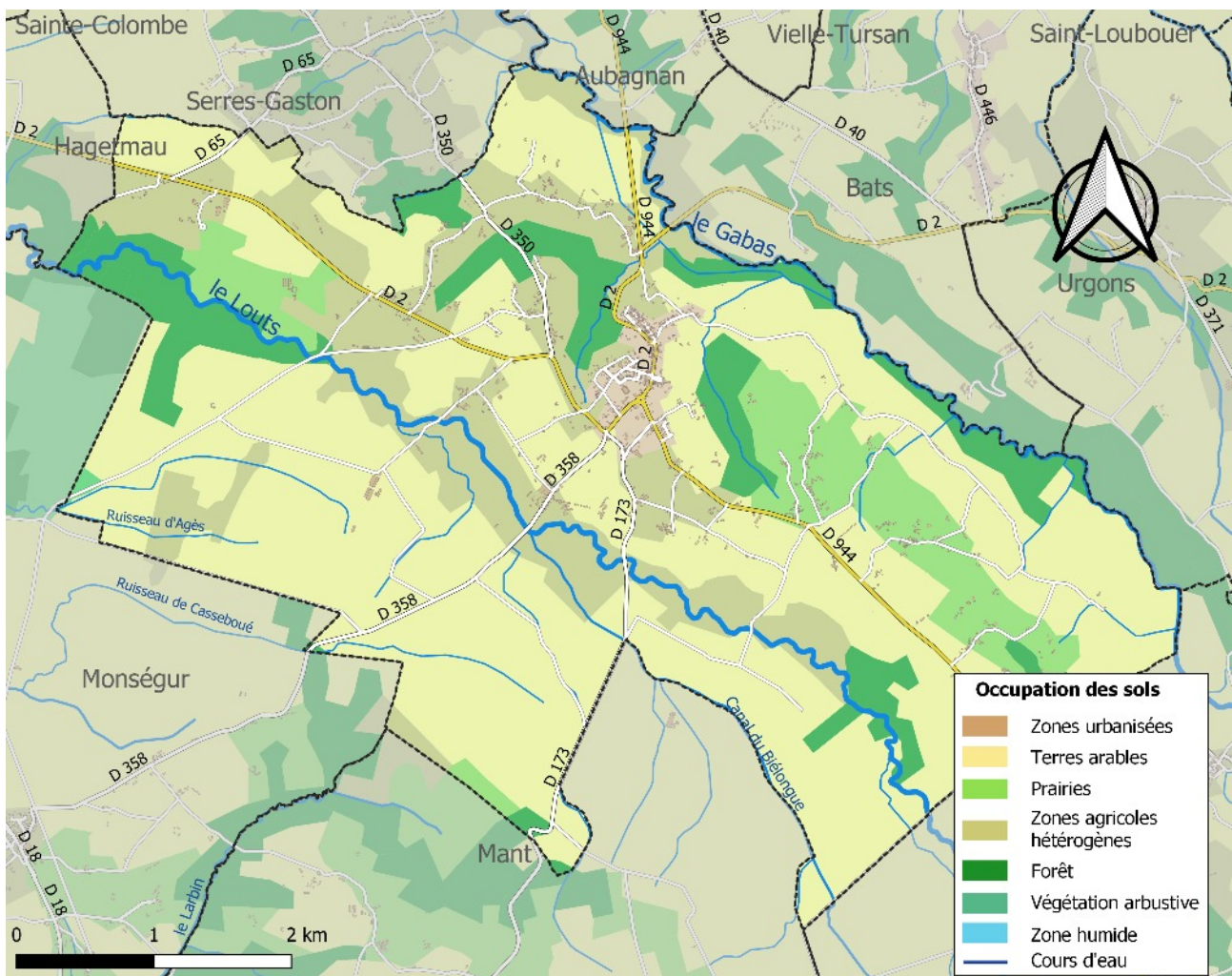
concordi, bien certains et accesselhadements, et de lors bons grats, non forçats, costreits, no decebuts, ni enganats, ni à dasso per degun autre, frau, engem ne deception, ni bausit, vaincuts ni amiats, mas de lors francas et gradables plasences, et de libres volontats per tota la melhor vie, forma et maneyre que per dreyt, for et costume podem et deven, à evitar tota malenconia qui s'en pouré enteyré se metten, pausan et comprometton haun et bas de tot los discordie et error, debat et question en la declaration, conneissance et determination deus savis et ondrats maëste Bernad de Nau, notari de Viele, et maeste Antoni de Cledes, notari d'Urgons, aqui presens et receben assi, comme arbitres, arbitradors et deudit mossen lo comanday, et lo ters deudit mossen l'abat et capito ; car d'aqui en suas troban los deus deudit mossen l'abat et capito, et de Sen Johan de Morgans. Laquau sentencia, jugement et prononciatio [p. 446] anxi per nos prenominats arbitres, arbitradors, comissaris speciaus et amiables composidors proferits, condemnam cascade part per lo poder à nos attribuit, et per vigor et virtut deu segrament per lo prestat, fos tengude, servade et complide perpetuaumens, et aqui medix entre ambes partides, qui ac laudam de present et requieren sengles cartes o plus si mestier torne lor ne fasen portedors testimonis de vertat o feyt fo en lo loc territori de Causimont lo syeix jorn deu mes de juillet l'an 1433. Los testimonis fon presents lo molt noble poderos senhor e baron mossen Pée, senhor deu Castetnau et Caussimon, cavalier ; Antoni deu Castetnau ; mossen Bernad de Labat, pretre, et prebendé de son ostau ; Bernard de Sengerma ; Piarrot deu Basque, deu Castetnau ; Ramon Lafitte, d'Urgons, et maëste Antoni de Cledes, notari deudit loc d'Urgons, qui la carte retengo en son registra et nota, de quoau registra et nota fey y collation jo Ramon de Cledes, notari public deudit loc la present per part deudict mossen l'abat en aqueste forme publique torné et de mon seignau acostumat la seigney en testimoni de las causes suberdites. »

SAMADET

Code INSEE 40286 / code postal 40320
 Communauté de communes Chalosse-Tursan.
 Coordonnées : 43°38'23" N. 0°29'08" O.

Localisation géographique

Samadet voisine Arboucave, Aubagnan, Bats, Mant, Urgons (Landes), Hagetmau, Monségur et Serres-Gaston (Pyrénées-Atlantiques).
 Géologie, cours d'eau : La commune est traversée par le Louts. Le Gabas sert de limite Est à la commune. 2619 ha. Terrains miocènes et alluvions quaternaires dans les vallées.
 Pédologie : Le territoire est formé de 87 % de terres agricoles, dont 59 % de terres arables, 11 % de bois et forêts, 8 % de prairies.



Carte pédologique de Samadet. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

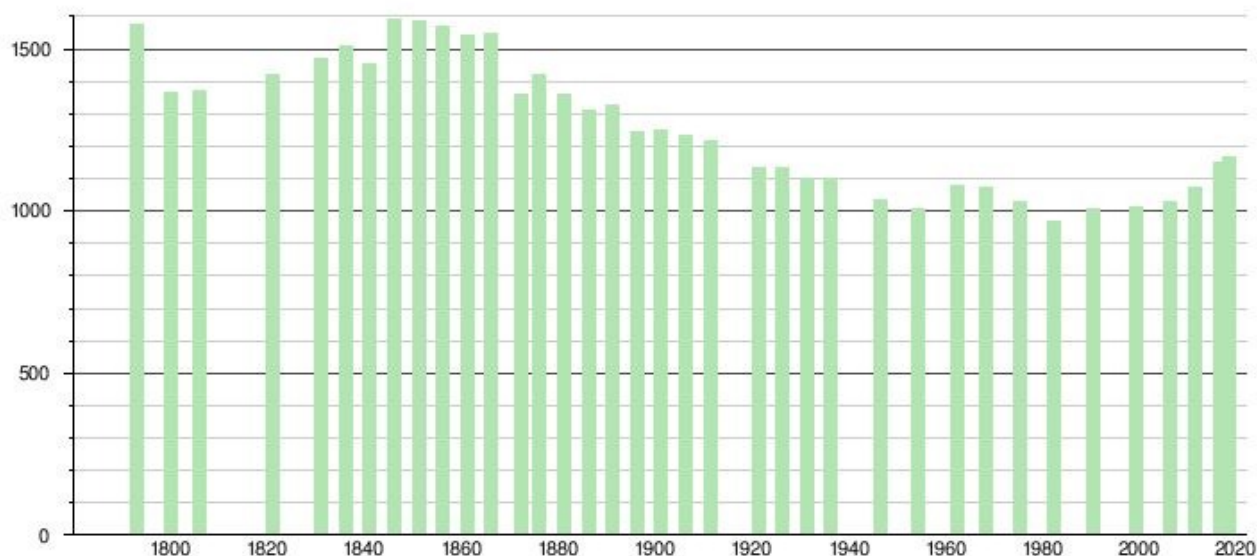
Toponymie : nom d'origine prélatine obscure (B. Fénidé).
 Réseau de chemins : sans structure apparente. Réseau de formation lié au relief.
 Structure de l'habitat : une village-rue fortifié (villeneuve) sur une crête forme le noyau

central, complété d'un important faubourg ou barry. Le reste de l'habitat est dispersé.

Population

La commune a connu son maximum en 1846 (1594 habitants), puis a décru jusque dans les années 1960, où elle a connu un rebond (1073 habitants en 1968). La population a augmenté depuis pour arriver à 1165 habitants en 2018.

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalités :

Le matador Alejandro Talavante, né en 1987, a commencé sa carrière à Samadet en 2004.
 « Dumartin Nicolas, dit Minjon, fils de feu Pierre et feu Jeanne Duplomb, laboureur, natif de Samadet, 54 ans, taille moyenne, cheveux barbe et sourcils châains mêlés de gris, visage ovale, yeux roux, nez aquilin. Condamné à 10 ans à Bordeaux le 12 novembre 1736, envoyé aux galères à Marseille le 4 juin 1737, mort à l'hôpital le 13 avril 1741 » (LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p. 106).

Jean Dyzès, baron de Samadet, homme politique pendant la Révolution française, fut procureur syndic dans les Landes en 1789, puis député de la Constituante. Il fut sénateur et titré comte d'Arène sous le Premier Empire.

L'abbé Roquépine a initié la faïencerie.

Politique et administration

Samadet a été une seigneurie sous l'Ancien régime, avant de devenir une commune à partir de 1790. Maires :

2001-2008 : Monique Soum.

2008-2020 : Jean Hirigoyen, retraité.

Depuis 2020 : Bernard Tastet.

Éléments d'histoire

Le territoire communal a livré de très nombreux et importants vestiges protohistoriques, souvent anciennement ou mal fouillés, voire pillés, en tous cas très peu publiés. On peut signaler le *tumulus* de la lande Marsan, avec urnes et mobilier. Une série de *tumuli* a aussi été reconnue par photographie aérienne. Le colonel Massie a signalé le « camp de la motte », d'origine protohistorique possible.

Pour la période antique on a reconnu la *villa credita*, décrite en 1900 avec mosaïque et monnaie du III^e s.

Éléments historiques :

1376 : le viguier (*beguer*) de Samadet est présent à la montre de Gaston Fébus (AD Pyrénées-Atlantiques, E303).

1476 : Testament de Pès de Cocuren, seigneur de Saint-Julien et viguier de Samadet ; partage de la succession de ce dernier entre Archambaud et Guilhem-Ramon, ses fils (AD Pyrénées-Atlantiques, E952).

1476 : abolition pour Jean de Foix, chevalier, seigneur de Samadet et de Sault-de-Navailles (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1635).

1638 : Jacques de Pondarrase, seigneur de Samadet (AD Pyrénées-Atlantiques, E1378). Baronnie de Samadet, achetée en 1758 par Jean Dyzez, qui devint député des Landes en 1789.

Trois personnes originaires de Samadet ont été guillotинées à Saint-Sever pendant la Terreur.

Monuments

À l'est de la commune, le **camp de la motte** est une enceinte fossoyée de plan ovalaire d'une centaine de mètres de largeur. Elle serait d'origine protohistorique.

Le site de **Saint-Julien**, également taluté et fossoyé, a abrité un habitat médiéval (un *castrum* ? Un castelnau ?). La chapelle Saint-Jean d'origine romane (chevet semi-circulaire à fenêtres étroites), très remaniée et transformée en grange, voisine l'emplacement d'une villa gallo-romaine dite *Villa Credita*, qui a livré des fragments de mosaïques au XIX^e siècle. Le journal manuscrit de l'abbé Campagne, cité par David Chabas, précise que « l'église St Jean » était une grande nef aux deux bas-côtés, mais l'un d'eux est démolí depuis quelques années. A côté de cette église se trouve le cimetière. L'autre église dédiée aussi à Saint-Jean est l'église actuelle de Samadet, mais d'après les traditions accréditées du pays elle n'était qu'une chapelle. » Le statut de ce site n'est pas clair et mériterait des fouilles complémentaires (site protohistorique remployé ?).

Le **village** actuel de Samadet est un village-rue assis sur un relief collinaire et long de plus de 200 m. On ne voit pas sur le terrain si cette structure était associée à une motte pour former un bourg castral, ou bien si c'était une villeneuve. **L'église Saint-Jean-Baptiste** actuelle a été remaniée et agrandie en 1832, remaniée en 1886 (autel par Alexandre Spazi, italien ; nombreux dons d'objets par M. de Portets, professeur de droit à Paris). L'ancien clocher a chuté en 1844. L'auteur du Pouillé d'Aire (Bull. Borda 1885, p. 273) précise pour cette église : « SAMADET. Notre-Dame, patron le seigneur du lieu. Trois prêtres furent tués à Samadet par les Religionnaires. Il y a plusieurs prébendes. Celles de

Augerio ou de S. Julien, du Saut, de Martin autrement de Theoux ou de Tray ou de Thery, du Pin, de Poüy. Il y en avait autrefois une appelée Bertrand de Beyries. Celle de Compte ou du Compte est dans l'église de S. Jean. Elle est de 50 fr. de rente et du patronage de M. l'Evêque. L'église et la chapelle de Samadet disparurent dans les flammes lorsque le capitaine Monda se jeta sur ce pays avec ses bandes d'incendiaires. Le seigneur de S. Julian, protestant et frère du curé de Samadet s'empara pour son compte de divers ornements. Le curé dont nous parlons, François de S. Julian n'était que simple clerc, n'ayant jamais voulu se faire ordonner ; après comme avant les troubles de 1569-70, il faisait remplir les fonctions curiales par les vicaires. Ce régime dura plus de vingt ans. (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) ».

Autres monuments :

Au sud du village, sur la route du musée, la **fontaine Sainte Rose** est réputée guérir des maladies de la peau. Cette chapelle est réputée pour la guérison du « mau d'arrouzès », inflammation de la peau (PEYRESBLANQUES, Jean, *Contes et légendes des Landes*, éd. D. Chabas, Capbreton, 1977, p.179-180, « Sainte Rose et sa fontaine à Samadet »).

La **Faïencerie** a été fondée en 1732 par l'abbé Roquépine et fermée en 1836. Il n'en reste presque rien sur le terrain. Son souvenir est rappelé par l'intéressant **Musée départemental de la faïence et des arts de la table**, au sud de la commune.

Éléments de synthèse

Samadet, espace à la frontière sud du Tursan, semble avoir été fortifié dès la protohistoire, avec le camp de la motte et le site de Saint-Julien, qui a également connu une occupation antique. Des champs de *tumuli* semblent associés à ce ou ces sites. L'ancienneté des fouilles et publications ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble claire pour ces périodes.

Pour le Moyen Âge, deux sites ont été aménagés : le site de Saint-Julien avec la chapelle Saint-Jean, peut-être le plus ancien, puis le site actuel du village, très mal documentés et étudiés.

À l'époque moderne, la faïencerie a animé et restructuré l'habitat. Son souvenir, encore aujourd'hui, est au cœur de la commune.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. I, 1967, p. 377-381.

DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.

MASSIE, Jean-François, « Le camp de la Mothe de Samadet », *Bull. Borda*, 1961, p. 123-128.

PEYRESBLANQUES, Jean, *Contes et légendes des Landes*, éd. D. Chabas, Capbreton, 1977, p.179-180, « Sainte Rose et sa fontaine à Samadet ».

Le *Bulletin de Borda* a édité de nombreux articles sur la commune :

préhistoire : 1900, p. 149-168 ; 1961, p. 123-128 ; 1913, p. 249-260 ; 1988, p. 73-82

Révolution : 1986, p. 471-476

faïencerie : 1895, p. 61-79 ; 1903, p. 93-107 et 133-152 ; 1944, p. 47-50 ; 1984, p. 129-166 ; 1986, p. 395-407 ; 1987, p. 365-381 ; 1994, p. 491-496 ; 1995, p. 131-134

fontaine : 1965, p. 174

mosaïques : 1961, p. 362-363

Cartes et plans



Samadet sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



L'église Saint-Jean sur le site de Saint-Julien à Samadet. Photo S.A.



La chapelle de la fontaine Sainte-Rose à Samadet. Photo S.A.

SARRON

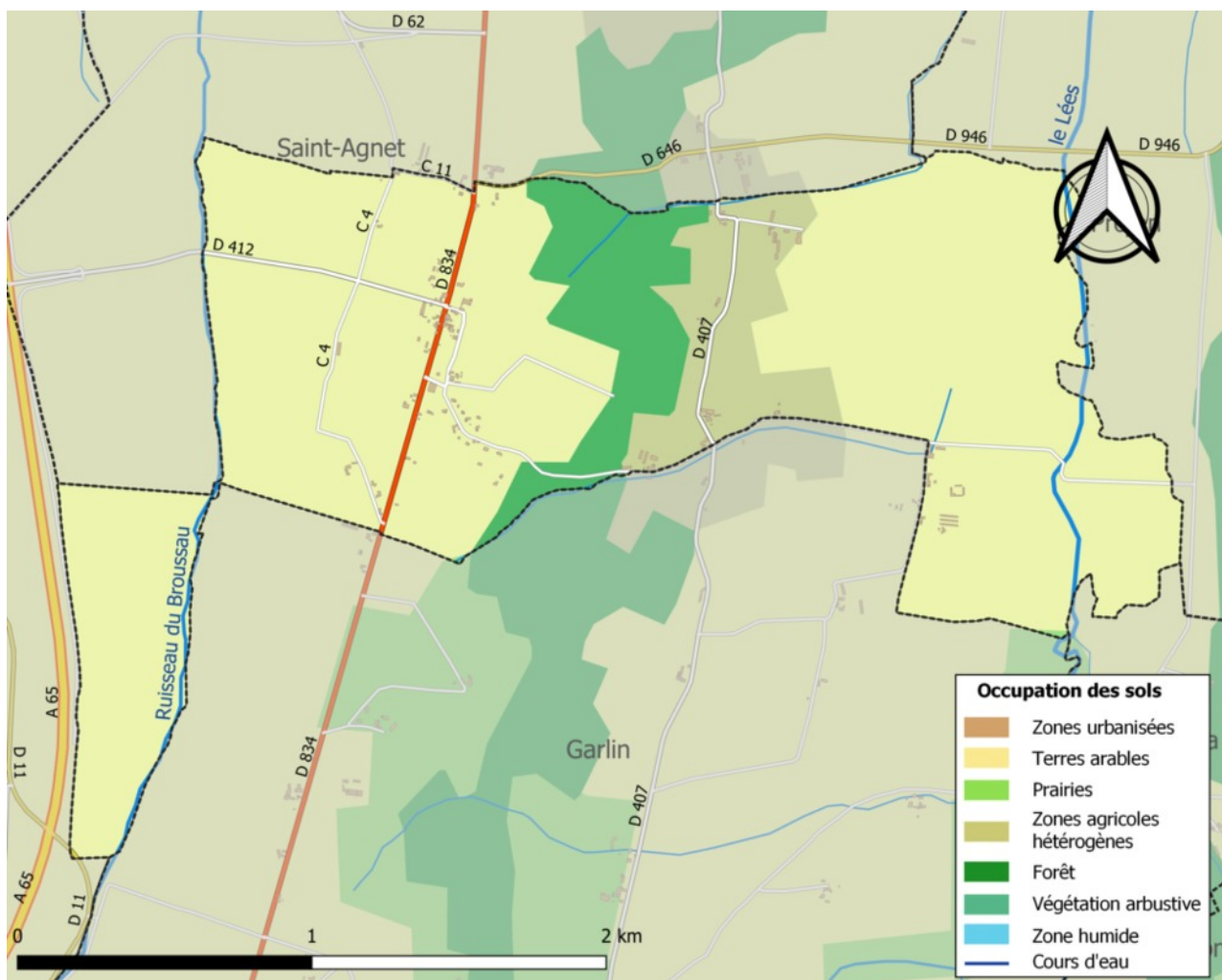
Code INSEE 40290/ code postal 40800
Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
Coordonnées : 43°35'34" N 0°25'16" O.

Localisation géographique

Sarron voisine les communes de Miramont-Sensacq, Saint-Agnet, Projan (Gers), Garlin et Moncla (Pyrénées-Atlantiques).

Géologie, cours d'eau : Les ruisseaux du Broussau et du Léés servent de limite communale. Terrains miocènes et alluvions quaternaires. 390 ha.

Pédologie : le territoire est agricole à 92 %, dont 83 % de terres arables, 8,8 % de forêts.



Carte pédologique de Sarron. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

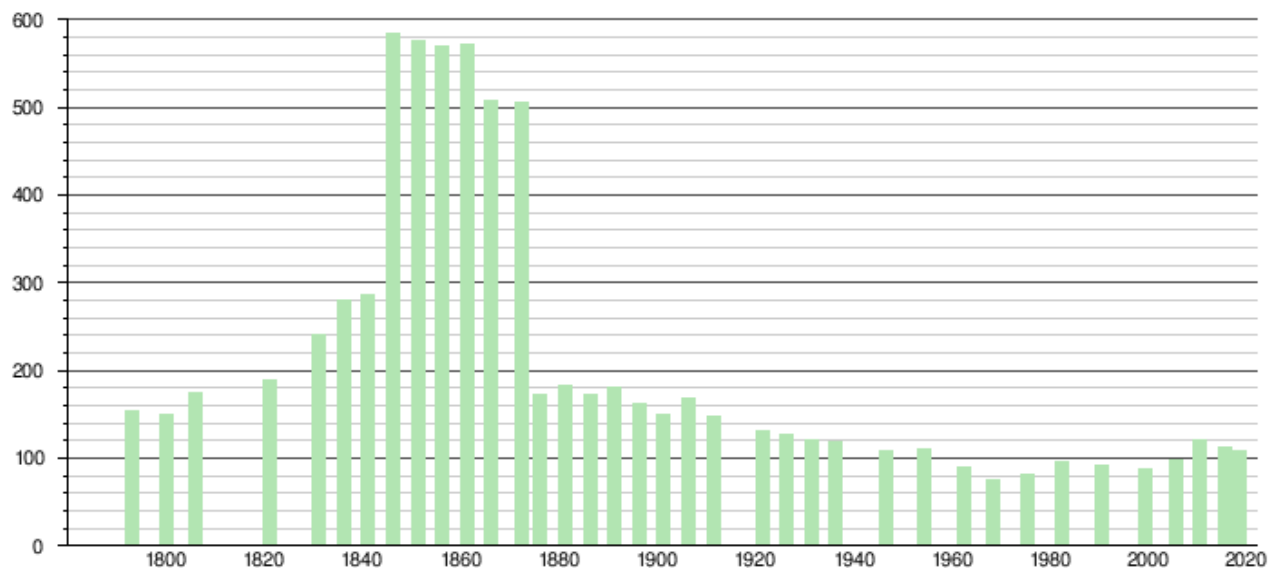
Toponymie : de *sarre/serre* (« hauteur »)+ suff. diminutif, renvoyant au relief de coteau, d'après B. Fénéé.

Réseau de chemins : sans structure apparente. La D834 est l'axe principal.

Structure de l'habitat : semi-dispersé, avec un noyau de concentration dans la « bastide ». La forme du tracé communal indique une formation composite, non documentée.

Population

La population a connu un maximum en 1851 (576 habitants) et a décliné pour connaître un minimum en 1968 (75 habitants). Elle a remonté à 109 habitants en 2018.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Politique et administration

Sarron a été une seigneurie et paroisse du XIV^e siècle à 1790, avant de devenir une commune. Maires :

2001-2020 : Jean-Michel Barros, agriculteur.

Depuis 2020 : Marie-Line Daugreilh.

Éléments d'histoire

av. 1318 : fondation de la bastide par le roi d'Angleterre.

1318 : les coutumes de Sarron sont données à Geaune.

1322 : Ordonnance au sénéchal de Gascogne ou à son lieutenant que si Assiu, seigneur de Castetpugon, a renoncé à son appel devant la cour du roi de France, alors le sénéchal retire l'appel du roi contre le seigneur de Castetpugon, comme il est justice, et sur les questions il devrait lui rendre pleine et prompte justice, comme de droit et selon les fors et coutumes de ces parties, de sorte que le seigneur n'a plus besoin de faire appel pour défaut de recours . Le seigneur de Castetpugon a montré au roi qu'alors que le lieutenant du sénéchal, n'ayant pas appelé Assiu, avait ordonné une enquête sur les droits que le comte d'Armagnac prétendait avoir sur la bastide de Sarron. Assiu, craignant que cela ne lui soit préjudiciable, fit appel à la cour du roi de France. Il est désormais prêt à renoncer à son recours, à condition que l'affaire alléguée dans un recours pendant contre lui soit également annulée (Gascon rolls, C61/35: 117 [1322-09-24]).

1322 : Ordre au sénéchal de Gascogne, ou à son lieutenant, de convoquer le conseil du roi de ces parties, et autres qu'il doit appeler, de se renseigner sur les excès commis contre les jurats, consuls et habitants de la bastide de Sarron ; et s'il découvre, grâce à cette information, que les violences dont se plaignent les jurats, les consuls et les habitants sont vraies, alors les responsables devront être punis de manière à ce que d'autres craignent de faire des choses similaires, et des réparations devront être faites au

roi et aux habitants pour les dommages. Le sénéchal doit apporter toute l'aide qu'il peut aux habitants pour la réparation et la reconstruction de la bastide. Par la grave plainte des jurats, consuls et habitants de la bastide, il a été établi que la bastide, qui fut fondée il y a longtemps, dotée par le roi de certaines coutumes et paisiblement bâtie et habitée depuis longtemps, a été attaquée, de nuit, par Bernat VI, comte d'Armagnac (1285-1319) et d'autres de son comté, bayles et serviteurs, ainsi qu'une multitude de criminels, à cheval et à pied. Ils tuèrent méchamment certains des habitants, blessèrent et mutilèrent d'autres, et les dépouillèrent, ainsi que leurs femmes et leurs enfants, de leurs biens. Ils brûlèrent ensuite la bastide au mépris et au préjudice du roi, ainsi qu'au préjudice et à l'appauvrissement irrémédiables de ceux qui y vivaient. Les habitants ont demandé justice et le roi veut que ces effroyables excès soient punis (Gascon rolls, C61/35: 127 [1322-09-24]).

1322 : Ordonnance au même de consulter les registres du roi pour les coutumes accordées par le roi d'Angleterre aux habitants de la bastide de Sarron, et s'il est en mesure de constater par ceci, ou par d'autres moyens légitimes, que le roi, ou d'autres en son nom accordé des coutumes, des libertés ou des privilèges, alors il doit... les rééditer comme il a déjà été fait dans des cas similaires. Les habitants de la bastide ont demandé cette copie puisque, lorsque leur bastide a été incendiée et détruite par le comte d'Armagnac et certains de ses bayles et serviteurs, le texte des coutumes, libertés et privilèges qui leur étaient accordés par le roi ont également été incendiés (Gascon rolls, C61/35: 128 [1322-09-24]).

1322 : Ordonnance au sénéchal de Gascogne de confier l'office notarial de Port-Sainte-Marie en Agenais, à Maître Bidau de Bielle, notaire, qui a perdu la plupart de ses biens dans l'incendie de la bastide de Sarron, s'il n'a pas été commis à d'autres par le roi à cet office (Gascon rolls, C61/35: 131 [1322-09-28]).

1330 : lettre à diverses communautés, dont celle de Sarron (Gascon rolls, C61/38: 110.2 [1326-06-27])

1331 : paiement d'Ot, sire de Lauret, comme bayle de Miramont, Geaune, Sarron, Pimbo et Castelnau-Tursan (Gascon rolls, C61/43: 79 [1331-02-20])

1337 : lettre du roi Edouard III à divers jurats, dont ceux d'Aire, Geaun, Pimbo, Sarron (Gascon rolls, C61/49: 222.3 [1337-06-25]).

1342 : le roi Édouard III récompense Fortaner de Lescun pour les travaux et la garde effectués dans la bastide de Sarron, actuellement entre les mains des ennemis français (Gascon rolls, C61/54: 390 [1342-09-12]).

1353 : quittance pour la garde de la bastide de Sarron (BN, coll. Clairambeau, reg. 101, p.7828).



Fragment de sceau communal de Sarron. Tête d'homme surmontée d'un animal, sur champ réticulé (Laplagne-Barris, *Sceaux gascons...*, n°704).

1455 : rémission pour Marsal de Sansac et Gaiddiot de La Riu, de Sarron, pour meurtre en état de légitime défense (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1231).

1460 : rémission pour Pierre de la Roque, de Ladevèze-Rivière, pour le meurtre à Sarron d'un homme qui l'avait attaqué (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1290).

1488 : rémission pour Piroit de Nandu, barbier de Sarron, pour le meurtre de Ramonet de Rangay avec qui il s'était querellé (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1645).

1778 : Pierre Mirassou, d'Aire, coseigneur de Saint-Agnet et Sarron (ADPA, B5629).

La cote 3F155 aux archives départementales des Landes contient divers actes concernant Sarron et Saint-Agnet (testament, mariage, actes de vente...). On relève notamment, au 10 décembre 1763, une délibération des habitants de Sarron et « St Aignet » pour demander la permission de bâtir un presbytère et, en 1791, une lettre concernant les droits de la communauté sur les communaux.

Monuments

La bastide

Elle a été fondée avant 1318 par le roi d'Angleterre Edouard II (et après 1307 ?), car ses coutumes ont été données à la bastide de Geaune à cette date. Les débuts de la fondation semblent avoir été compliqués : la petite ville connaît en 1322 une première attaque et un incendie qui fait disparaître bâtiments et texte de ses coutumes ; le roi d'Angleterre ordonne alors à son sénéchal de Gascogne de la faire rechercher dans les archives et copier de nouveau pour les habitants. La communauté a cependant survécu, très amoindrie, mais ne s'est jamais développée, au contraire de la bastide voisine de Geaune, dont elle fut le modèle.

Le plan du système défensif de la bastide est complexe. Il a été partiellement étudié par Jean-Michel Lalanne et plus récemment par Anne Berdoy et Claude Ballarin qui ont fouillé le « casterot », ancienne fortification au sud de la bastide. L'analyse du plan cadastral et l'examen des photographies aériennes révèlent une fortification complexe sans doute liée à des rétractions successives du système défensif et de la population, qui pourrait expliquer notamment la position apparemment excentrée de l'église paroissiale (comme à Trie-sur-Baïse, par exemple). Des vestiges de fossés sont en effet visibles au nord sur trois niveaux successifs, l'enceinte la plus large, sans doute celle prévue initialement, mesurant plus de 350x250 m, pour 160x160 m dans sa configuration la plus étroite. Le cadastre napoléonien montre aussi que ces fossés étaient en eau. Un fragment de mur défensif, signalé par Lalanne en 1973 et haut de 3 m, serait visible au nord-ouest du village (pas vu sur place). Au nord-est de l'église, les vestiges d'une modeste plateforme castrale, le *casterot*, attestent la présence d'une petite forteresse sans doute occupée par une troupe « anglaise » pendant les périodes de tension avec les « Français ». Le suivi archéologique réalisé lors de la destruction partielle du site du *casterot* en 1989 a permis d'identifier deux phases d'occupation, dont un premier état fossoyé avec sol en galets et foyers. Un niveau d'incendie était lisible (celui de 1320 par Bernard d'Armagnac ?) et on y a identifié des fragments de pots, pichets, cruches, jattes, bassins, couvercles), lot datant du premier quart du XIV^e siècle (à la première moitié du XV^e siècle ?), avec des céramiques provenant de Garos et Bouillon (grès).

Les photographies infrarouges et le cadastre napoléonien prouvent qu'une partie du terroir agricole à l'ouest de la bastide suit également son orientation cadastrale, indice vraisemblable d'un remembrement agricole lié à cette fondation médiévale.



La bastide de Sarron sur le cadastre napoléonien. AD Landes, 286W90. Deux niveaux de fossés en eau sont lisibles et la position excentrée au nord de l'église indique un troisième état plus vaste encore.

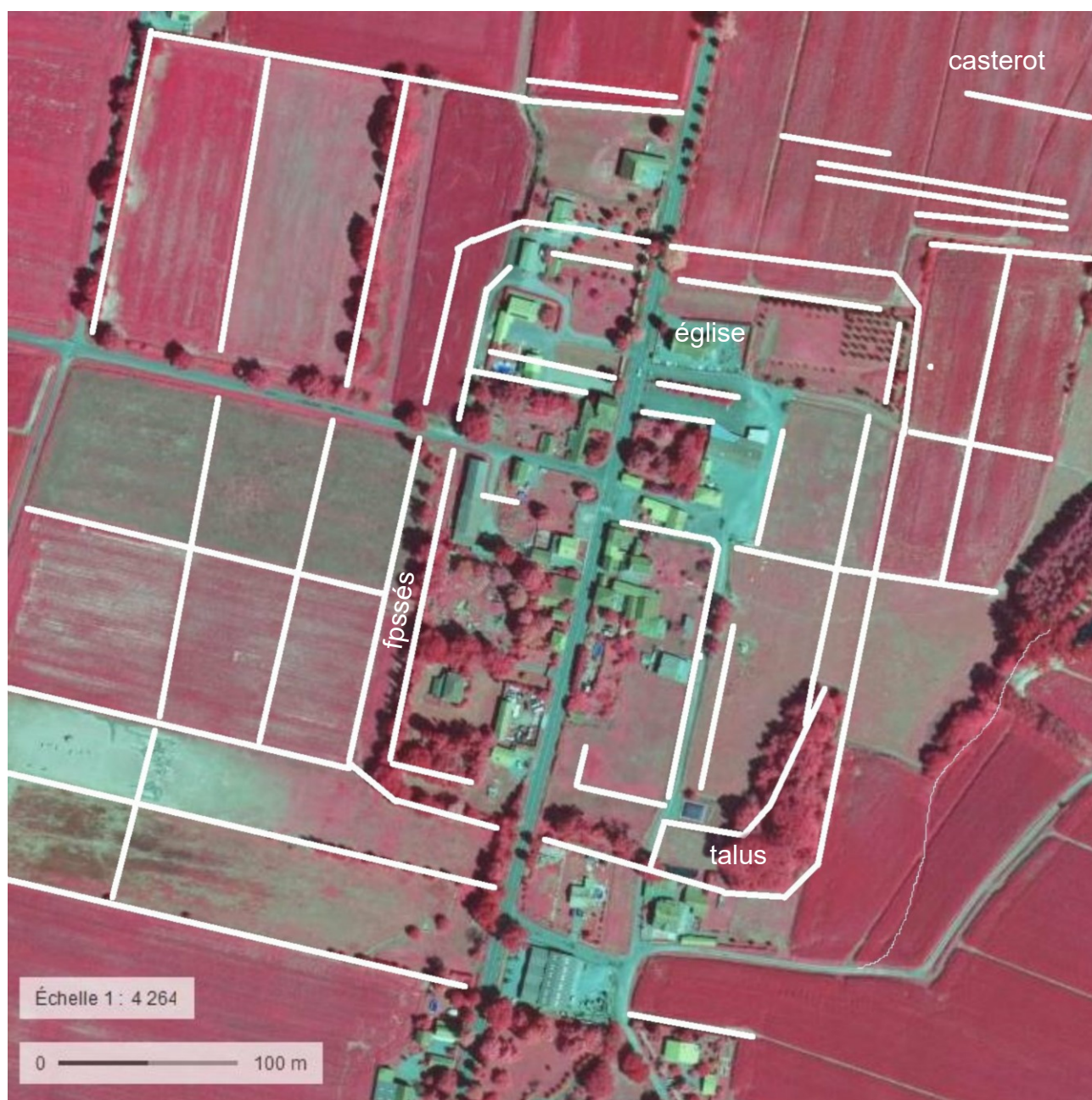


Photo-interprétation, d'après infrarouge, de la bastide de Sarron : traces de fossés de fortifications successifs, de l'ancien fort du casterot et parcellaire rural orienté fossile. Fonds IGN/Geoportail IRC et interprétation de l'auteur (lignes blanches).

L'église Saint-Front de Sarron

Petit édifice orienté long de 21 m et large de 11 m, à nef unique charpentée et chevet à trois pans coupés et clocher-mur, complété d'une sacristie articulée sur le pan coupé nord-est. Si l'édifice pourrait remonter à la fondation de la bastide, au XIV^e siècle (la base élargie au sud du chevet, avec deux rangs de briques alternant avec des rangs de galets pourrait être un vestige des fondations de cette première église), il semble dans son état actuel postérieur aux guerres de Religion (appareil en *opus incertum*, étroites fenêtres d'axe et au nord chanfreinées du XVII^e s., larges fenêtres d'époque moderne, vestige de litre funéraire, etc.). L'unique cloche conservée est contemporaine de cette reconstruction tardive et date de 1609. Le mobilier intérieur n'est pas antérieur au XIX^e siècle.



Vue de l'église Saint-Front de Sarron. Photo S.A.

Le **casterot** est une plateforme castrale arasée qui se trouvait initialement à l'angle sud-est de la bastide. Elle a été partiellement étudiée et fouillée. Elle faisait partie du premier système défensif de la bastide, en terre et bois.



Levée de terre et fossé au *casterot*, au sud de la bastide. Photo S.A.

La pierre du diable

Cette pierre relevée, visible au bord de la route menant à Miramont-Sensacq, pourrait être un fragment d'un dolmen ou un petit menhir, placé au bord de la route hors de tout contexte archéologique attesté.



La pierre protohistorique dite pierre du diable. Photo S.A.

Éléments de synthèse

Sarron est une authentique bastide fondée avant 1318 par les officiers Anglais voulant surveiller une frontière stratégique avec le Béarn et l'Armagnac, sur un terrain agricole au substrat protohistorique. La bastide, qui a servi de modèle pour Geaune (coutumes), a été dotée d'un système défensif complexe de fossé, talus et palissades complété d'un petit château en terre et bois, le *casterot*. L'histoire perturbée de la bastide, dont les fossés ont été plusieurs fois remaniés et réduits, est mal connue. De l'époque médiévale ne restent « en dur » que les fondations de l'église Saint-Front, mais les lettres de rémission du XV^e siècle montrent qu'une population et un artisanat actif vivaient là, sans doute dans des habitats en terre et pan de bois. L'histoire moderne et contemporaine de Sarron restent à écrire. Pour l'état avant la bastide, la « pierre du diable » semble un vestige de tombes protohistoriques voisines.

Bibliographie

- BALLARIN, C., BERDOY, Anne, « Les céramiques médiévales du site du Castérot à Sarron (Landes) », *Aquitania*, XVI, 1999, p. 317-343.
BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.
BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. IV, 1974, p. 374-376.

DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.

LALANNE, Jean-Michel, « Notes sur la topographie des bastides landaises », *Bull. Borda*, 1973, p. 267.

Notice touristique : <https://fr.calameo.com/read/000130752cba2d41633e9>

Cartes et plans



Sarron sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes, carte n°107.

Photographies



Tumuli arasés (?) ou enclos protohistoriques (?) à l'ouest de la bastide.
Fonds IGN/Geoportail en IRC.

Document

Coutumes de Sarron

av. 1318

Edouard II accorde une charte de coutumes aux habitants de Sarron en vue de la fondation d'une bastide. Les coutumes sont données à la bastide de Geaune.

Analyse : Curie-Seimbres, *Essai...*, p. 247.

B. Saint-Jours, *La bastide de Geaune*, p. 26.

L'original, incendié en 1322, n'est pas connu, mais les commentateurs se sont servis de la copie faite pour Geaune pour en établir la traduction ci-dessous :

Le contrat ou acte de paréage fut passé à Saint- Sever le 17 novembre 1318. Vingt-sept jours plus tard, le 14 décembre, étaient signés sur l'emplacement même de Geaune les statuts ou coutumes de la bastide :

« Faisons savoir à tous que nous, Antoine Pessagne, chevalier et sénéchal du duché d'Aquitaine, suivant, ou à peu près, la forme et teneur des libertés et coutumes données et concédées aux habitants de Sarrefons, à la place et au nom de notre maître roi et duc, de l'assentiment du Conseil dudit duché d'Aquitaine, nous donnons et concédons ces mêmes libertés et coutumes, ou à peu

près, aux habitants de la nouvelle bastide ou ville de Genoa, située dans ledit duché, dans le territoire autrefois appelé de Pantagnan. » Suivent cinquante-huit paragraphes, dont voici l'analyse d'après les copies de M. Clément Saint-Gachie et de l'ordre de Malte.

1. Dispense de l'albergade et de tout impôt exceptionnel ou féodal.
2. Liberté de vendre, donner, aliéner tous biens meubles et immeubles (certaines réserves faites pour les biens à titre de fief qui ne pouvaient être aliénés aux gens d'église, aux religieux et aux nobles).
3. Liberté de marier les filles où l'on voudra.
4. Liberté individuelle assurée. Pas d'arrestation hors le cas de crime.
5. L'habitant ne relève que de la juridiction de la ville pour les faits qui se sont passés dans le ressort de celle-ci.
6. L'habitant ne payera pas les amendes hors de la bastide.
7. Si quelqu'un entre dans les vignes, jardins ou près à l'époque des récoltes, il payera 12 deniers morlans aux consuls de la ville.
8. Aucun droit d'entrée ne frappera les comestibles, volailles, fruits, bêtes sauvages.
9. L'habitant ne payera aucun droit pour ses ventes ou achats sur la place publique ou en dehors.
10. Les consuls seront fidèles et ne recevront aucun présent.
11. La communauté de la ville jurera fidélité au roi et à son paréager.
12. Les actes rédigés par les notaires créés par le roi ont la valeur d'actes publics.
13. Les testaments non notariés font foi, si la part légitime des enfants n'est pas méconnue. (Cette part légitime n'est pas indiquée.)
14. Les biens d'un défunt mort intestat et sans famille reviennent au roi et à son paréager, s'il ne se présente pas d'héritier dans un an et un jour.
15. En cas de dette reconnue, réclamée et non acquittée, le débiteur payera une amende au profit du roi et du paréager.
16. Les paroles outrageantes entraînent l'amende, s'il y a citation en justice.
17. En l'absence de testament, le mari survivant garde la jouissance de la dot de sa femme; la femme qui survit à son mari recouvre sa dot.
18. Menaces, coups, blessures. Peines qu'ils entraînent.
19. Le roi et son paréager auront 300 sous morlans sur le bien d'un meurtrier, si justice ne peut en être faite.
20. Les homicides et les voleurs à la connaissance du baile et des consuls seront punis.
21. Que ceux qui seront surpris en adultère courent la ville tout nus, ou qu'ils payent chacun 20 sols morlans d'amende, à leur choix.
22. La caution paye pour le débiteur, si celui-ci ne peut payer.
23. De chaque maison ou ayrial de la ville, de longueur de 60 rases et de largeur de 15 rases, le roi et son paréager auront à chaque fête de Toussaint, annuellement, 2 deniers morlans de censive, et ainsi du plus ou du moins.
24. De même de chaque casalot de quatre places en jardin, 2 deniers morlans à la Toussaint.
25. Pour chaque journal de terre à la mesure du Marsan le seigneur de fief aura trois deniers morlans chaque année à la fête de saint Thomas.
26. Chaque habitant pourra avoir un four pour cuire son pain, sans fraude. Pour droit de fournage il payera deux deniers morlans chaque année à la Toussaint.
27. Ceux qui n'auront pas de four cuiront leur pain dans les fours de leurs seigneurs et remettront le vingtième pain pour fournage.
28. Il y aura un marché dans ladite ville de Genoa le lundi de chaque semaine.
29. Pour chaque bœuf vendu par un étranger, le roi et son paréager recevront de l'acheteur une obole morlane.
30. Et une obole morlane pour chaque porc et chaque âne.
31. Et pour une charge de légumes, une obole morlane.
32. Pour la moitié d'un cochon frais ou qui sera vendu au marché le plus prochain de la fête de Noël une fois par an, une obole morlane.
33. Pour une charge de fer apporté du dehors, on donnera pour droit d'entrée un denier morlan.
34. Et pour une charge de sel on donnera une poignée de sel et une obole morlane.
35. Tout étranger qui voudra tirer de ladite ville du blé, du vin ou du sel donnera une poignée de blé par charge et une obole morlane pour la leude, et par charge de vin une obole morlane, et de la charge de sel d'un homme une picte morlane.

36. Pour une charge de gobelets de verre, l'étranger donnera une obole morlane.
 37. Pour une charge de poterie de terre, une obole morlane.
 38. Si quelqu'un devant la leude (plaçage) sort de la ville ou du marché sans payer, il sera puni de deux sols et une obole d'amende.
 39. Si quelqu'un en a battu un autre sur la place, qu'il soit puni au gré des juges.
 40. (Se rapporte aux gages déposés par les débiteurs.)
 41. Le baile jurera en présence des consuls qu'il exercera sa charge avec fidélité et qu'il ne recevra pas de présent à l'occasion de ses fonctions.
 42. On nommera chaque année des consuls, le lendemain de la Noël.
 43. Les consuls auront pouvoir de réparer les voies publiques et de punir, de concert avec le baile, les actes honteux ou criminels.
 44. Les foires de la ville seront à la fête Dieu et à celle des apôtres saints Simon et Jude. Chaque marchand étranger payera à cette occasion quatre deniers morlans pour le droit d'entrée et de sortie, le taulage et la leude. Et de chaque charge d'homme de marchandises quelconques on payera un denier morlan ; et des choses achetées pour l'usage des habitants de ladite bastide, il ne sera rien donné par l'acheteur pour la leude.
 45. Le roi aura une troupe et des cavaliers comme dans les autres villes.
 46. Le détenu absous ne payera rien pour la geôle. Un détenu pourra être mis en liberté provisoire sous caution.
 47. Les habitants de ladite bastide pourront acheter et vendre du sel.
 48. Nul habitant n'est contraint de se battre en duel ; mais il se défendra selon les règles du droit.
 49. La bastide ne devra pas sortir des mains royales. Nul ne serait tenu d'obéir à nul autre qu'au roi.
 50. Tout habitant aura la liberté, dans ses terres ou possessions, de construire moulins, pigeonniers, étangs et tout ce que bon lui semblera, même de donner ses possessions à surcens.
 51. Si par hasard dans les terres données et mesurées quelqu'un se trouve dans la suite posséder plus qu'il ne devrait, qu'il possède ce surplus comme un maître, en en payant dès lors les arrérages et le cens.
 52. Le baile avec les consuls ou quelques habitants pourra juger toutes les causes portées à son tribunal. L'appel de ses sentences sera porté à la cour du sénéchal des Lannes et ensuite à la cour du sénéchal de Gascogne.
 53. Nul habitant ou bourgeois de ladite bastide ne sera mis à la question et soumis à la torture qu'avec l'assentiment des consuls et en leur présence.
 54. Il ne sera levé aucun droit de péage d'aucune marchandise qui passera, mais seulement la leude aux jours démarché et de foire.
 55. Sur aucune dénonciation il ne sera fait d'enquête qu'autant que le dénonciateur se présentera comme partie adverse.
 56. Les bourgeois ne sont tenus de payer les lods et ventes qu'au denier vingt (soit 5 pour 100).
 57. Entre le territoire de Cornet et de Masterin, les limites supérieures de la baronnie de Miramont, l'eau appelée l'Adour et l'eau appelée le Los, les habitants de ladite bastide auront toute liberté (en dehors des propriétés privées) de paître et de camper avec les animaux de toute espèce, de faire cabanes, prendre du bois, des branches, des fruits, de chasser, de pêcher comme bon leur semblera. Exception est faite pour le Bois de Pin, si ce n'est pour y passer en sortant de ladite bastide ou en y rentrant, ou depuis la route romaine en allant vers ladite bastide.
 58. Nous avons accordé lesdites libertés auxdits habitants parce que les gens ne voulaient point autrement venir peupler ces lieux, sauf le droit du roi et duc et celui d'autrui en tout.
- Fait les choses susdites de l'avis du Conseil de notre maître roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, en foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes le sceau de la cour de Gascogne.
- Donné et fait en ladite bastide le 14 du mois de décembre 1318.
- Ces libertés et coutumes furent scellées du sceau royal et du sceau du sénéchal le 2 janvier 1318/19, en présence de Menald de Ferrera et de Pierre Longariis, nommés consuls par le sénéchal Antoine Pessagne.

SORBETS

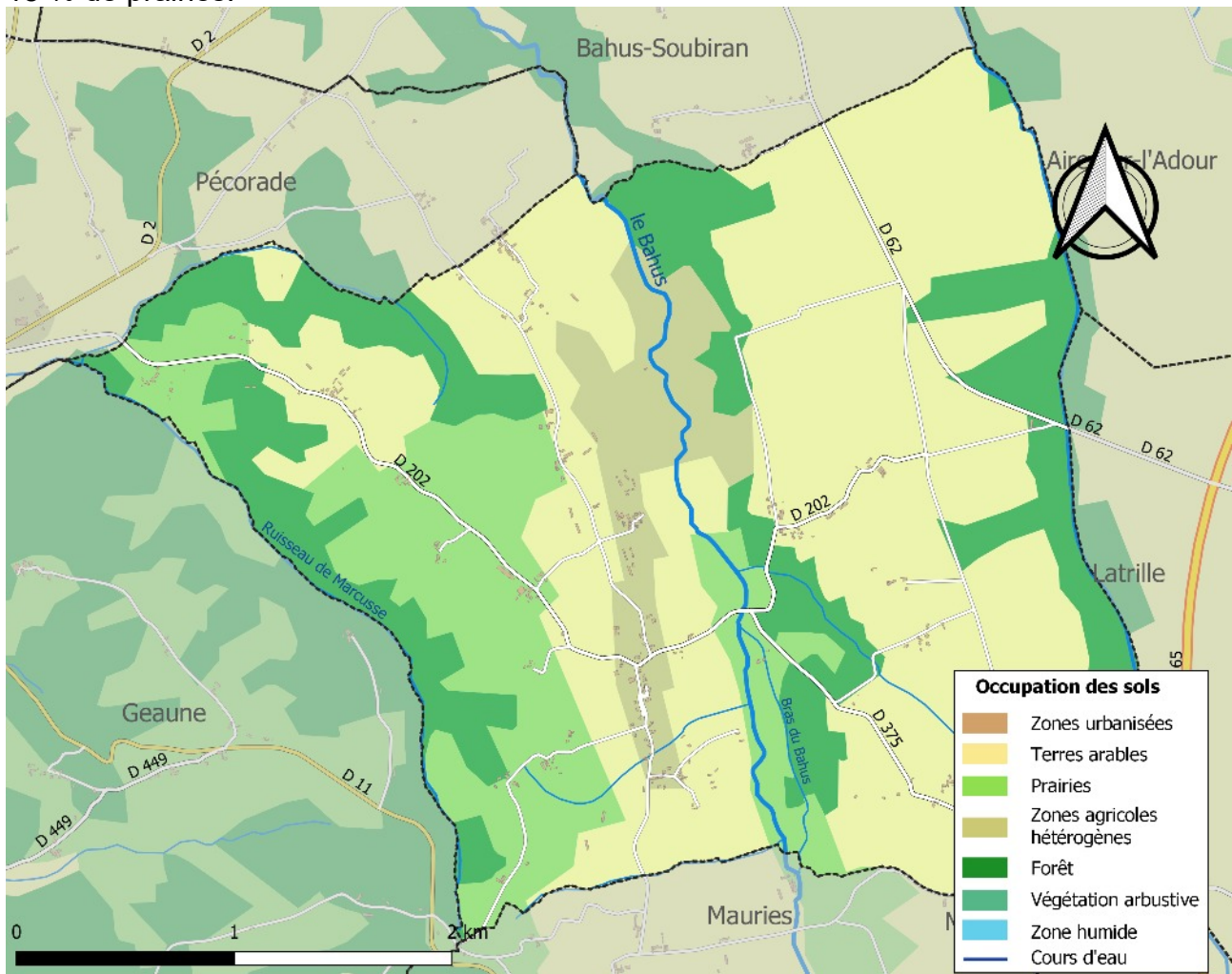
Code INSEE 40305 / Code postal 40320
Communauté de communes Chalosse-Tursan
Coordonnées : 43°38'11" N. 0°19'42" O.

Localisation géographique

Sorbets voisine Aire-sur-l'Adour, Bahus-Soubiran, Geaune, Latrille, Mauries, Miramont-Sensacq, Pécorade.

Géologie, cours d'eau : le Bahus traverse la commune. Le ruisseau de Marcusse sert de limite ouest à la commune. 1188 ha. Terrains miocènes et alluvions récentes.

Pédologie : 79 % de l'espace est formé de terres agricoles, avec 21 % de bois et forêts et 18 % de prairies.



Carte pédologique de Sorbets. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

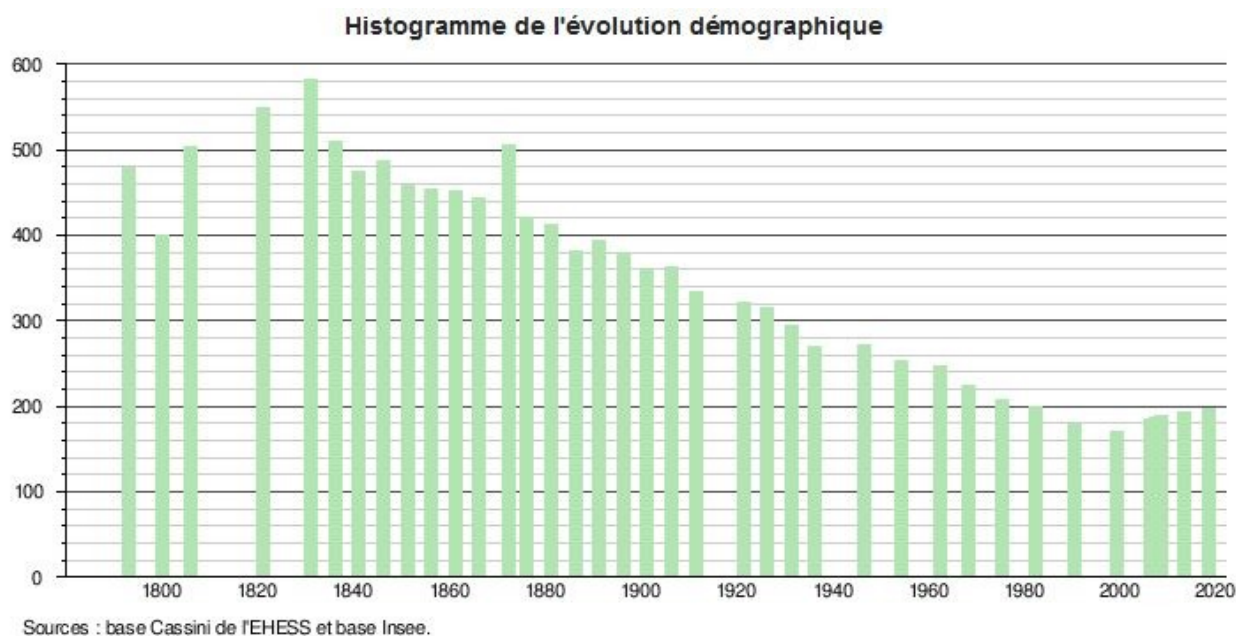
Toponymie : Sorbets vient de *sorbe* + suff. *-etum*, lieu où abondent les sorbiers (B. Fénié).

Réseau de chemins : le réseau présente une certaine régularité le long du Bahus pour desservir l'espace rural.

Structure de l'habitat : dispersé.

Population

La population a connu un maximum de 581 habitants en 1831, pour diminuer ensuite jusqu'à l'année 2000 et remonter à 197 habitants en 2018.



Personnalités :

« CLEDES André dit La Rose, marié à Marie DAUGAT, natif de Sorbets, sans métier, âgé de 42 ans, taille basse, visage rond, nez gros un peu épaté, les yeux gros et roux, cheveux sourcils et barbe châtain mêlés de blanc, marqué des lettres GAL. Condamné à 5 ans de galures à Saint-Sever le 19 juillet 1761 pour vol. Arrivé à Marseille le 28 octobre 1762, libéré le 19 février 1770 » (LAFOURCADE, E.J.M., *Gen des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p.61).

Politique et administration

Sorbets était une seigneurie sous l'Ancien Régime, avant de devenir une commune indépendante après 1790. Maires :

2001-2014 : Didier Tastet, retraité.

Depuis 2014 : Gilbert Dubicq, retraité.

Éléments d'histoire

Les sources médiévales manquent complètement pour connaître les origines de Sorbets, qui est peut-être un espace de défrichement agricole faisant partie, à partir du XIV^e siècle, de l'aire d'influence de la bastide voisine de Geaune. C'était cependant une seigneurie au moins depuis le bas Moyen Âge, dont l'ouvrage de David Chabas et quelques mentions des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques permettent de retracer des jalons :

Fin XV^e s. : Jean de Castandet.

1553 : Charles de Castelnau achète la seigneurie pour 2360 livres à Carbon de Leyé, seigneur d'Arblade.

1620 Sorbets fait partie du marquisat de Geaune sous l'égide des Castelnau-Tursan.

1674 Foix-Candale, barons de Doazit. Marie de Candale apporte Sorbets en dot à Pierre de Lartigue, seigneur de Tachoures en Clèdes.

1679 Jean de Lartigue, baron de Sorbets.

1773 : Madeleine Ranthan, veuve de Joseph de Lartigue, seigneur de Sorbets (ADPA, B5631).

1773 : hommage de Jean Baylies Dumas, pour des terres à Sorbets (ADPA, B5712).

1778 et 1780 : Jean-Pierre de Lartigue, chevalier, baron de Sorbets, seigneur de Bordes ou Bourdos (ADPA, B5587, B5629), décapité à Saint-Sever pendant la Terreur.

Monuments

Église Notre-Dame de Sorbets. Édifice à chevet polygonal, nef à collatéraux et clocher-porche, rebâtie en 1893, avec une chaire à prêcher en pierre de Bidache.

L'ancienne église, visible sur le cadastre napoléonien, était un édifice plus irrégulier avec un chevet semi-circulaire, un collatéral sud et une chapelle et/ou sacristie au nord (voir AD Landes, 1000 J 67. 16J17. 12 p. papier. Église « sans style », sacristie bâtie en 1879).



L'église de Sorbets sur le cadastre napoléonien (AD Landes).

Autres monuments :

Le château de Sorbets a été acheté au début du XX^e siècle par un marchand de porcs qui l'a démoli. Sur le cadastre napoléonien (section C) on voit que ce château comportait une habitation ou salle noble, une chapelle et diverses annexes agricoles.



Le château de Sorbets sur le cadastre napoléonien (AD Landes, E dépôt 305/1G1 (1827)).

Monument contemporain dédié à la Vierge devant le clocher.

Dans le cimetière, **croix jubilaire** datée de 1858 en fonte montée sur une colonne polygonale néogothique. La carte de Cassini mentionne en 1760 la présence de tuileries au nord de l'église. **Moulin** sur le Bahus.

Éléments de synthèse

Sorbets est un exemple d'espace rural dont ni l'église ni le château n'ont attiré et regroupé la population rurale. La seigneurie passe entre diverses mains à l'époque moderne, dont les Castelnau.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte, Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. IV, 1974, p. 399-400.

Cartes et plans



Sorbets sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



L'église de Sorbets (XIX^e siècle). Photo de l'auteur.

URGONS

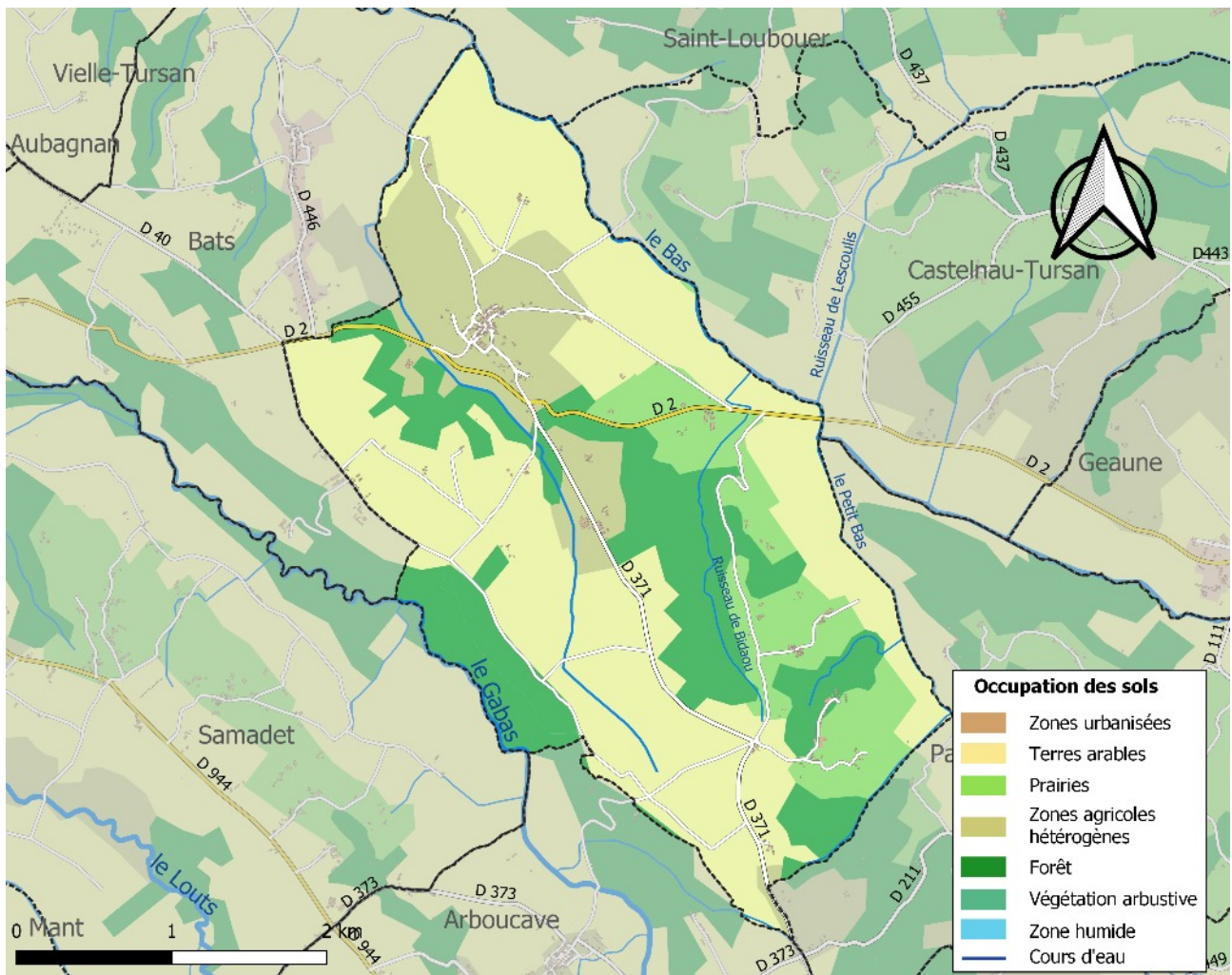
Code INSEE 40321 / Code postal 40320
Communauté de communes Chalosse-Tursan
Coordonnées : 43°38'59" N. 0°26'31" O.

Localisation géographique

Urgons voisine Arboucave, Bats, Castelnau-Tursan, Payros-Cazautets, Saint-Loubouer, Samadet.

Géologie, cours d'eau : le petit Bas, le Bas et le Gabas servent de limite communale Est et Ouest. 1153 ha. Terrain quaternaire avec alluvions fluviales (galets, bouldiers) et terrasses (molasses, calcaires, garluche).

Pédologie : 77,6 % de terres agricoles, dont 50 % de terres arables, 22 % de forêts, 12,6 % de prairies.



Carte pédologique d'Urgons. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

Toponymie : *Urgons*, oronyme prélatin avec racine *or-g-* (d'après B. fénéié).

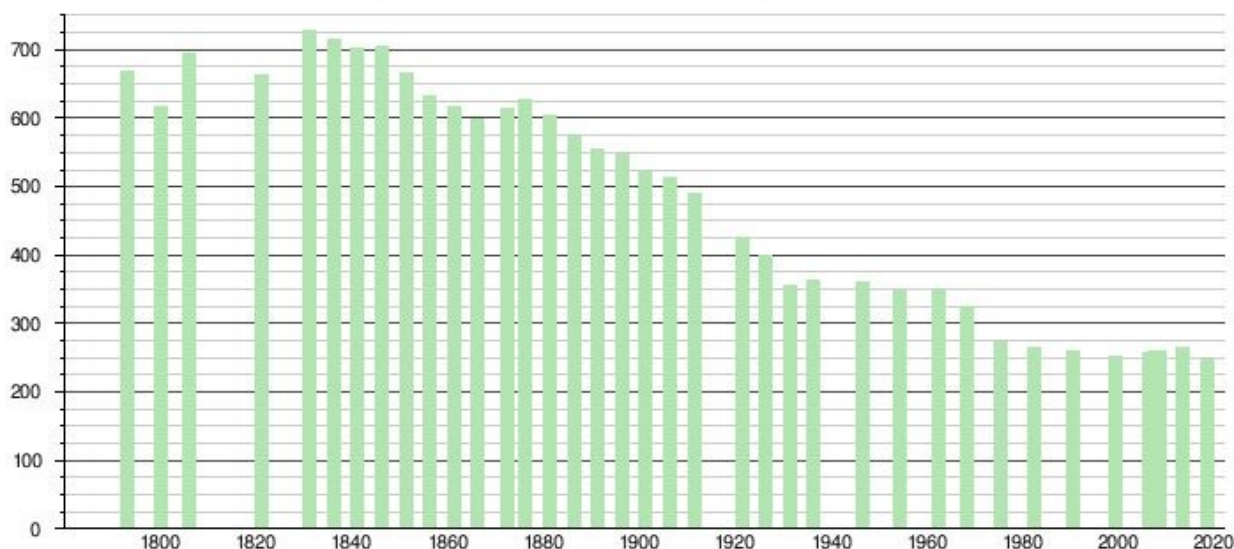
Réseau de chemins : sans structure apparente. Nœud de chemins près du castelnau, noyau communal.

Structure de l'habitat : *castelnau* et habitat semi-dispersé.

Population

La commune a atteint son maximum de population en 1836 (714 habitants), puis a décliné jusqu'en 1999 (251 habitants), avec une légère remontée dans les années 2000.

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Personnalité :

Henri de Chambre d'Urgons, évêque d'Orope, frère du seigneur d'Urgons, a été enterré à Carcarès en 1819, sa première paroisse, où on peut voir sa pierre tombale et ses ornements épiscopaux conservés dans l'édifice.

« Duluc Mathieu, fils de feu Jacques et feu Jeanne de Proere, marié à Catherine Dufaux, forgeron, natif d'Urgons, 50 ans, taille cinq pieds trois lignes, cheveux gris et chauve, visage ovale large par le haut marqué de petite vérole, yeux gris, nez moyen épaté et large par le bas, marqué GAL. Condamné à 5 ans à Bordeaux le 5 août 1754 pour complicité de vol, fabrication et exposition de fausse monnaie. Arrivé par la chaîne au port de Brest le 13 juillet 1755, mort le 11 juillet 1757 » (LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p.105).

Politique et administration

Urgons était une seigneurie sous l'Ancien Régime, devenue commune après 1790. Maires :

2001-2008 : Pierre Theux.

Depuis 2008 : Roland Dufourcq, retraité agricole.

Éléments d'histoire

Des restes de construction romaines sont signalés par Taillebois en 1888 (*Bull. Borda*).

Quelques repères chronologiques :

1279 : le roi d'Angleterre restitue le château d'Urgons à Gaston de Béarn (Chabas).

1309 : Arnaud de Lagardère, notaire d'Urgons (acte de mariage de Deinot de Miramont, in Légé, *Les Castelnau-Tursan*, II, p. 12).

1374 : Urgons. Le seigneur de Castelnau-Tursan et les habitants du bourg reconnaissent devoir 200 florins à Gaston III destinés à peupler et fortifier leur village. L'acte est passé à Urgons (Pierre Tucoo-Chala, Jacques Staes, *Notaire de prince. Le registre de Bernard de Luntz, notaire de Béarn sous Gaston Febus (1371-1376)*, Pau, 1996, n°103, 15 mars 1374). Dans l'acte n°113 on trouve aussi *maeste Arnaut de Cledes, notari d'Urgons*. 1408 : Jean Tiptost, sénéchal des Landes pour le roi d'Angleterre, est bénéficiaire du fief d'Urgons par donation (*Revue Arch. Gironde*, t. XVI, p. 88, repris par Chabas).

1412 : par son testament, Raymond-Bernard III de Castelnau abandonne à son fils Pierre tous les droits qu'il a sur Urgons et Vielle.

1487 : rémission pour Jean de Boulin, pour le meurtre de Jean de Madaillan, amant de Mondine, femme du suppliant, à Urgons (*La Gascogne dans le trésor des chartes*, n°1564).

av. 1566 : Jehan d'Artiguenave achète Urgons aux Miossens et aux Castelnau.

1566 : Jehan d'Artiguenave échange Urgons avec Antoine de Montesquiou

av. 1600 : les Mérignac, de Tartas, possesseurs de la baronnie d'Urgons.

1607 : mariage de Jeanne de Mérignac avec François de Lateulade.

La seigneurie et le titre sont ensuite disputés entre les Pic de Renung et les Chambre (famille d'origine écossaise).

1624-1634 : ratification par Charles de Lateulade, seigneur d'Urgons, de la vente d'une pièce de terre, consentie par Bertrand, seigneur de Lateulade, lieutenant du gouverneur de Navarrenx, à Bertrand de Lalanne ; cession du droit de prélation par Charles, baron de Lateulade et de Laàs, capitaine au régiment de Picardie, et François de Lateulade, baron d'Urgons, à Jean-Pierre Du Martin, hommes d'armes (AD Pyrénées-Atlantiques, E 1668).

1703 : la baronnie passe entièrement à la famille de Chambre.

1713 : Jean de Chambre, baron d'Urgons, épouse Ursule d'Urtubie de Garros.

1736 : André de Chambre, épouse Marie-Monique de Roll-Montpellier.

1762 : « Vente consentie par Mre André de Chembre, seigneur baron d'Urgons de la prairie appelée à Lespassère le long du canal du moulin de Castelnau, en faveur de dame Marie de Gassion, Marquise de Poyanne, pour la somme de 1562 f. par acte du 28 avril 1767 retenu par M^e Destouesse notaire royal, cotté au dos n°20 l. 43^e » (Robert de Laborde d'Arbrun, « Inventaire du château de Poyanne », *Bulletin de la Société de Borda*, 1934, p. 63, n°366).

1780-1789 : arrêt de dénombrement du baron d'Urgons (AD Pyrénées-Atlantiques, B 5587).

1794 : Pierre Grat de Chambre, député de la noblesse de la sénéchaussée de Tartas en 1789, est guillotiné à Saint-Sever.

1790 : Louis de Chambre, chanoine de Saint-Loubouer.

1819 : Henri de Chambre, chanoine de Metz, évêque d'Orope, enterré sous le porche de l'église de Carcarès (AD Landes, E10).

Voir aussi AD Landes, 3F168 (notes historiques).

Monuments

Le castelnau et la motte

La structure urbaine d'Urgons est marquée par la présence d'un noyau castral encore très lisible : une imposante **motte castrale** très érodée mais encore haute de 6 m et d'un diamètre dépassant 25 m, autrefois entourée de fossés (visibles sur le cadastre napoléonien), était complétée à l'est d'un castelnau avec son église dédiée à Saint-Martin. On peut estimer la surface de ce castelnau fossoyé à environ 8500 m², avec sa motte. L'origine de ce castelnau n'est pas documentée (un membre de la famille de Castelnau ?) mais antérieure à 1279.

Vers 1374 ce castelnau a été agrandi par l'adjonction d'un parcellaire d'habitation régulier, sous l'impulsion du vicomte de Béarn Gaston Fébus, faisant ressembler ce castelnau à une bastide seigneuriale. Une salle noble, actuellement nommée « château », s'est implantée au XV^e siècle au cœur de ce parcellaire, sans doute après l'abandon du château qui se trouvait sur la motte.



Urgons sur le cadastre napoléonien. AD Landes, 286W31, section A, détail.

L'église **Saint-Martin d'Urgons** est un édifice de style gothique très remanié d'environ 31x14 m. Le chevet de style gothique (XIII^e s. ?) est la partie la plus lisible, la nef ayant été très remaniée (après les destructions des guerres de Religion ?). L'entrée ouest est une reconstruction du XIX^e siècle. Ancien siège de l'archiprêtré de Tursan, cette église était dotée de nombreuses prébendes : « L'état de 1577 marque les prébendes de Mauries, de Notre-Dame, Jacques, de Prat, de Ricart, de Nérac, de Pentagnan et de Ferrier. Un autre ne fait mention que de la prébende de Mouton ou Pentaignan. L'état de 1680 emploie les prébendes de S. Jacques, de Mouton ou Pentaignan et de Thierry » (Pouillé d'Aire, *Bull.*

Borda, 1885, p. 274). J'ai relevé par exemple à la date de 1698 : « démission de la prébende de Saint-Jacques fondée dans l'église d'Urgons, par Jacques Darrigrand, curé d'Orthevielle, vicaire général de Dax » (AD Pyrénées-Atlantiques, G 288). Une cloche, datée de 1764 et signée du fondeur espagnol Jean Corrales a été inventoriée. Le maître-autel date de 1888 (monographie).

L'abbé Cazauran précise dans sa publication du pouillé : « Urgons est une paroisse de 650 âmes, dans le canton de Geaune. L'église d'Urgons était, au XVI^e siècle, le siège de l'archiprêtré de Tursan. Le seigneur du lieu présentait à cette cure dont l'institution appartenait à l'évêque En 1569-70, le capitaine protestant Lucbardès brûla l'église d'Urgons. Deux cloches furent fondues par les flammes et deux autres, épargnées par le feu, même après la pacification, au pouvoir du seigneur de Castelnaud, farouche religionnaire, qui enleva, outre la, custode, un en argent tandis que les autres biens, livres, ornements furent emportés avec le métal des cloches fondues par les soldats protestants des vicomtes. Un vicaire faisait péniblement le service paroissial à Urgons en 1571 au nom de Bernard Duvignau, archiprêtre et gouverneur des enfants du seigneur de Ste-Colombe auquel il devait son titre, bien qu'il ne fût pas prêtre et ne résidât pas dans la paroisse. L'évêque avait accepté cette nomination vers 1566 ».

Autres monuments :

Le **château** est une tour-salle d'environ 11x14 m (plus des annexes) de style gothique (XV^e s. et postérieur). La façade postérieure est dotée d'une tour ronde de 2,60 m de diamètre et de deux fenêtres à meneaux. La toiture, refaite, a fait disparaître des lucarnes sous-toiture. Le bâtiment a servi de presbytère.

Éléments de synthèse

Situé à la frontière du Tursan et du Béarn, le castelnaud d'Urgons (fondé au XII^e siècle ?) a été un enjeu stratégique. L'église pourrait avoir été reconstruite sous l'impulsion du vicomte de Béarn à la fin du XIII^e siècle, le castelnaud remanié dans le troisième quart du XIV^e siècle pour former la structure urbaine actuelle, dans laquelle s'est insérée la salle noble des seigneurs du lieu. L'église a été détruite au XVI^e siècle par les Huguenots béarnais.

Bibliographie

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. III, p. 409-414.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.

VIDON, Jean-Claude, monographie (pas d'exemplaire trouvé).

FAIVRE Jean-Bernard, MATEOS Vincent, *Cloches, sonnaillles, carillons en pays landais*, Conseil général des Landes/le Festin, 2011, p. 17.

Source inédite :

AD Landes, 1000 J 67 (16J17), 8 p. papier.

Cartes et plans



Urgons sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



Le château d'Urgons dans le village, façade postérieure depuis la rue. Photo S.A.



La motte d'Urgons, état actuel. Photo S.A.

VIELLE-TURSAN

Code INSEE 40325 / Code postal 40320.
Communauté de communes Chalosse-Tursan.
Coordonnées : 43°40'35" N. 0°26'57" O.

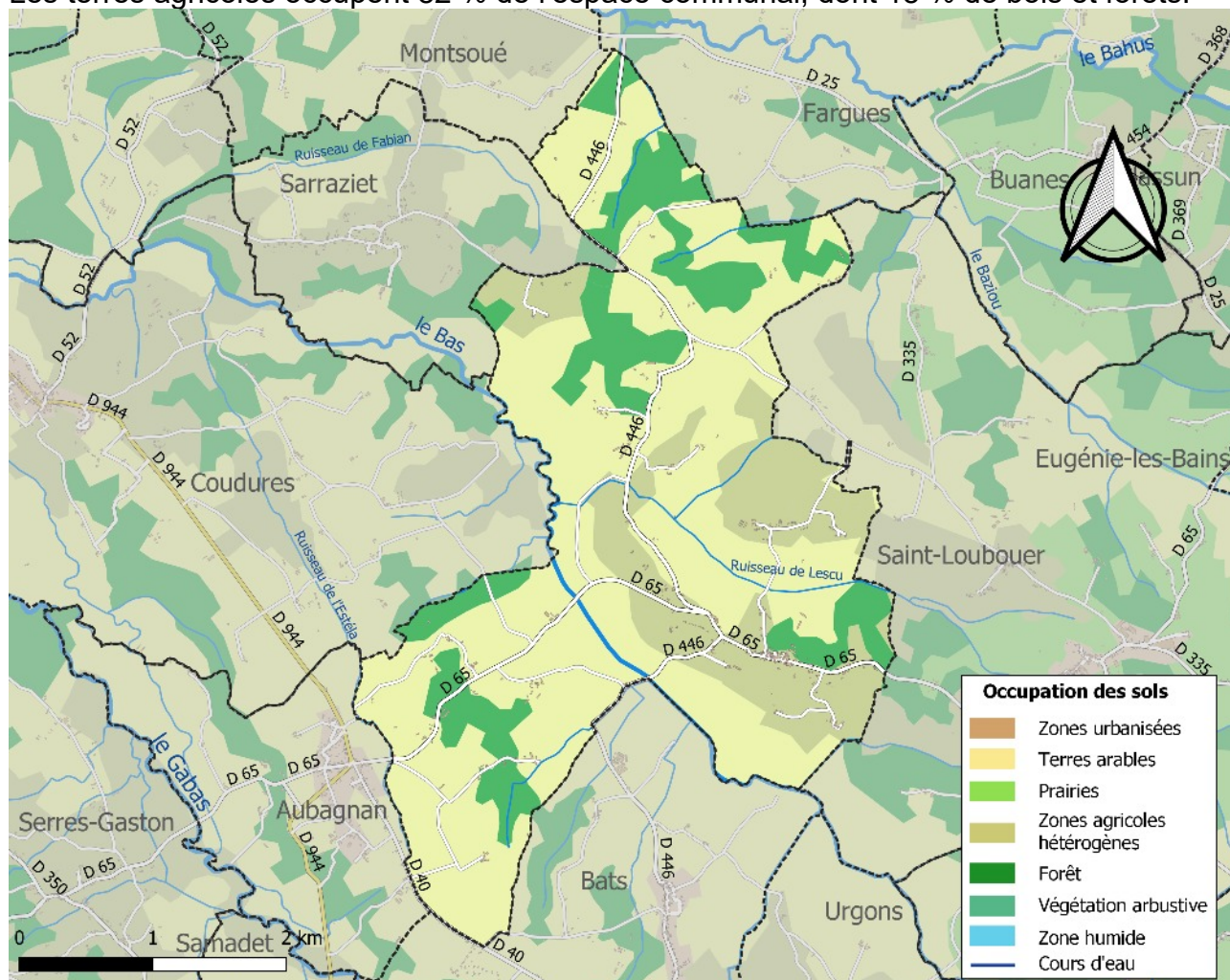
Localisation géographique

Vielle-Tursan confronte Aubagnan, Bats, Coudures, Fargues, Montsoué, Saint-Loubouer, Sarraziet.

Géologie, cours d'eau : La rivière du Bas avec son affluent le ruisseau de Lescu passent par Vielle. 1281 ha. Terrains quaternaires.

Pédologie :

Les terres agricoles occupent 82 % de l'espace communal, dont 18 % de bois et forêts.



Carte pédologique de Vielle-Tursan. Licence CC BY-SA 4.0. Roland 45/CLC.

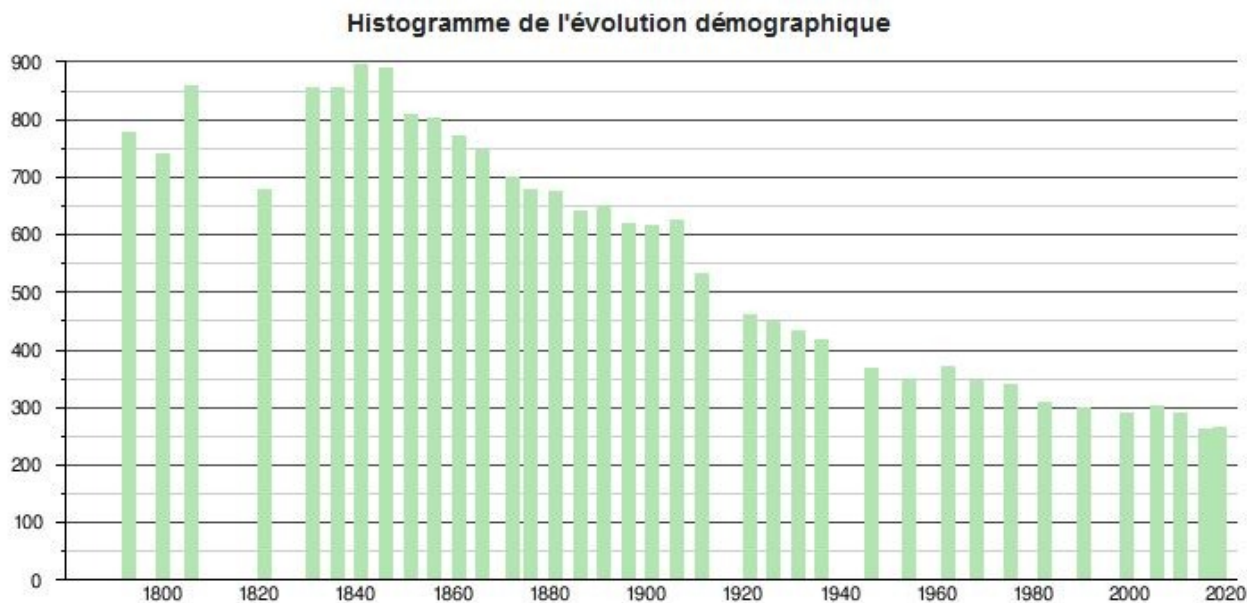
Toponymie : Vielle, de *villa*, qui signale sans doute la présence d'un important site antique.

Réseau de chemins : sans structure apparente.

Structure de l'habitat : castelnau groupé autour de l'église et habitat dispersé.

Population

La commune a connu son maximum en 1851 avec 807 habitants, puis la population a décliné pour atteindre 264 habitants en 2018.



Personnalités :

Le Général Castaing (1856-?), originaire de Vielle, commandant à Salonique pendant la Première guerre mondiale, est l'auteur de *Méditations et pensées de guerre*.

Le hameau d'Andrein est le berceau de la famille Dandreyn, militaires dans la deuxième moitié du XIX^e s. et pendant le premier conflit mondial.

« GAUGER Jean dit Cantabre, marié à Anne DEGOURGUE, sans profession, natif de Vielle, diocèse d'Aire, âgé de 29 ans, taille de quatre pieds huit pouces neuf lignes, cheveux sourcils châtain, barbe rousse, le visage rond plein, les yeux roux enfoncés, le nez court fort épaté du bas, le menton rond, une brûlure au front entre les deux yeux, marqué des lettres GAL. Condamné à 9 ans de galères à Pau par arrêt du Parlement le 15 novembre 1769 pour vol et avoir commis des effractions. Arrivé à Rochefort par la chaine le 10 septembre 1769, mort à l'hôpital le 30 juin 1771 » (LAFOURCADE, E.J.M., *Gens des diocèses d'Aire et de Dax condamnés aux galères*, Centre généalogique des Landes, Atlantica, 2002, p. 77).

Politique et administration

Vielle est une ancienne seigneurie et paroisse devenue commune en 1790. Maires :

1995-2014 : Annie Darracq, agricultrice.

Depuis : 2014 : Benoît Laborde, agriculteur.

Éléments d'histoire

Un groupe de *tumuli* protohistoriques a été fouillé au début du XX^e siècle, dont un avec dolmen (*Bull. Borda*, 1988, p. 73-82). Le plus connu est celui de la lande Mesplède, qui a notamment livré une phiale en argent avec inscription celtibérique, un casque « celte » et un fragment de cotte de mailles (voir la notice d'Aubagnan).

Vielle est-elle le site d'une *villa* antique ? « On a trouvé, il y a quelques années, dans un champ près de la hauteur qu'on appelle Castéra, une pièce romaine, avec Thémis qu'on déposa entre les mains de Mr Laborde-Lassalle à Eyres. Ce qui ferait croire, disait le père Labat, directeur du Grand séminaire d'Aire, que Vielle aurait été une *villa* ». (monographie de 1888).

Seigneurs à l'époque moderne :

1566 : Antoine de Montesquiou, seigneur de Sainte-Colome, puis Jehan d'Artiguenave, de Mont-de-Marsan, et famille d'Antin de Sauveterre.

1764 : Léonard d'Artiguenave, baron de Vielle (ADPA, B5630 et B5922, dénombrement de la seigneurie).

Monuments

Le castelnau

Vielle est un *castelnau*, village-rue d'environ 120 m de long structuré à partir d'une motte castrale (l'emplacement de celle-ci est encore visible sur le cadastre napoléonien, à l'ouest du noyau urbain). Le village était entouré d'un fossé et sans doute d'une palissade. « L'ancien clocher cependant, forte tour carrée, et les alentours qu'on nomme encore les fossés, sembleraient annoncer quelque fait de ce genre (guerre). Le petit bourg renfermant l'église, le château du baron de Vielle et quelques maisons, devoir être un lieu fortifié. Des anciens disent que de grandes porte se trouvaient à l'entrée des fossés en face de la vallée du Bas, près de la maison Raoülé ». (monographie de 1888).



Le castelnau de Vielle-Tursan sur le cadastre napoléonien. AD Landes, E dépôt 325/1G2.

Église Saint-Jean-Baptiste de Vielle-Tursan.

Église romane à trois nefs, abside centrale semi-circulaire et deux absidioles en pierres de taille. L'intérieur a été repris au XIX^e siècle, ainsi que la première travée ouest, rebâtie avec un clocher-tour. Le portail sud est cependant d'époque romane. L'absidiole sud porte des modillons supportant une corniche à rosaces. Les riches modillons représentent des animaux, vices, personnage luxurieux (*Bull. Borda*, 1971, p. 2-3 et 317-318). L'église est citée en 1335, dans la liste des paroisses du *pouillé d'Aire*. Le 14 avril 1374, avant de partir pour l'Angleterre, Ramon-Bernat de Castelnau-Tursan rédige son testament ; il veut être enterré dans l'église de Vielle le cas échéant (*eslego sa sepulture a la glisie de Biele si Dius fe son comandament de luy en loc que portat y pusque esser*. (Pierre Tucoo-Chala, Jacques Staes, *Notaire de prince. Le registre de Bernard de Luntz, notaire de Béarn sous Gaston Febus (1371-1376)*, Pau, 1996, n°113, f°68 v.)

Jean-Marie Cazauran (« Pouillé d'Aire », *Bull. Borda*, 1885, p. 274) donne les détails suivants sur cette paroisse au XVI^e siècle : « [...] patron : Le Seigneur du lieu. Vielle compte une population de 800 âmes et appartient au canton d'Aire, Le Pouillé ne dit rien de cette paroisse. Elle en mérite une mentionne cependant, ne fût-ce qu'à cause des atrocités sans nom dont elle fut le théâtre à l'époque de l'invasion protestante en 1569-70. Quatre prêtres y furent massacrés : l'un dans son lit où la maladie le clouait, les trois autres dans leurs maisons. Plus de vingt laboureurs tombèrent sous les coups des bandits commandés par les vicomtes sortant du Béarn. L'église de Vielle perdit ses livres, ornements, cloches, etc, et disparut ensuite dans les flammes. Le seigneur du lieu, Jean Dartiguenave, huguenot, peut-être frère de Bernard Dartiguenave, l'un des quatre prêtres mis à mort, profita des troubles pour s'emparer des fruits décimaux de la paroisse à laquelle il donna cependant un pasteur catholique dans la personne de Jean Dayderon, prêtre de la localité, en 1572. Dartiguenave vola à l'église de Vielle un treillis de fer et un pluvial (Archives du Grand séminaire d'Auch) ».

Le prêtre auteur de la monographie de 1888 donne d'autres précisions inédites, notamment l'existence de fortifications disparues remontant au moins aux guerres de Religion : « ancien clocher détruit en 1879, non pas comme le dit l'abbé (Légé) par un coup de foudre mais bel et bien par main d'homme. Il était bâti au sud-ouest en dehors de l'église. C'était une énorme bâtisse, dont les murs mesuraient 1,20 m d'épaisseur, dont deux des contreforts pénétraient dans l'église et l'obstruait. L'escalier tournant en pierre se trouvait dans l'intérieur du porche et masquait une partie du portail latéral au sud. Les marches s'en allaient, usées par le temps. Ce clocher d'une hauteur d'une trentaine de mètres, sans compter la flèche, était plutôt une tour fortifiée qu'un clocher. La flèche avait été plusieurs fois frappée par l'orage et en dernier lieu l'avait renversée sur la toiture de l'église, brisée en quantité de morceaux. Le nouveau clocher (1880) placé en face du maître-autel à la suite de l'église, n'a ni ses dimensions ni sa hauteur. Il serait même mesquin. Il a été bâti avec les débris de l'ancien clocher. Le reste des débris a servi à la construction du palais scolaire, style du jour. Autour et au dessous de l'ancien clocher on a trouvé quantité d'ossements humains. Ce qui ferait supposer que l'ancien cimetière entourait l'église de toute part autrefois ». (monographie de 1888). Le cimetière actuel a été dédié en 1869, le presbytère rebâti en 1786 (idem).

Autres monuments :

La caverie d'**Arthos** à Vielle est signalée par Dufourcet (*Les Landes et les Landais*, p. 165). « Dans la baronnie de **Jupouy**, les de Camont habitent le château, ils ont succédé

aux Castelnau. Dans la baronnie M. le comte de Beaucorps, gendre du général de Labadie d'Aydeu, est devenu possesseur du château de Vielle, que les Dantin avait vendu il y a une quarantaine d'années. La baronnie d'Arthos et de Lahauze aujourd'hui quartiers de Vielle, comme la baronnie de Jupouy, possède encore son vieux château, qui n'a rien de remarquable que ses immenses salles. Il est habité par Mr Caugéede, qui en est propriétaire. Ce château a appartenu aux de Cloche, au Lavie, etc. » (monographie de 1888). « Quelques amateurs de poterie sont venus enlever il y a quelques années dans les maisons de Vielle toute la vieille faïence sortie de Samadet ». (idem).

Lavoir daté de 1891. **moulins**.

Éléments de synthèse

Vielle-Tursan a eu une histoire riche et complexe, particulièrement mal étudiée. Des *tumuli* et la présence d'une possible *villa* antique sous le village actuel renvoient à la protohistoire et à l'occupation romaine dans l'espace aturin. Le castelnau, bâti probablement pour les Castelnau-Tursan, a concentré l'habitat. La motte liée semble avoir disparu tôt et avoir été remplacée par une sorte de tour voisinant l'église. Plusieurs micro-seigneuries ou caveries occupaient également l'espace rural autour de Vielle : Jupoy, Arthos... qui restent aussi à étudier.

Bibliographie

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Dictionnaire toponymique des communes. Landes et Bas-Adour*, CAIRN, 2005.

BOYRIE-FÉNIÉ, *Bénédicte*, *Carte archéologique de la Gaule. Landes*, Paris, 1994.

CHABAS, David, *Villes et villages des Landes*, t. III, p. 415-417

DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales du Moyen Âge à la Renaissance*, Atlantica, 2000.

DUBALEN, P.-E., « Tumulus de Vielle-Aubagnan », *BSPF*, 1926, p. 315-316.

HÉBERT, Jean-Charles, « Les deux phiales à inscriptions ibériques du tumulus n°3 de la lande « Mesplède » à Vielle-Aubagnan », *Bull. Borda*, 1990, p. 1-40.

Source inédite :

Vielle-Tursan 1000 J 64. 20 p. papier (16J14).

Cartes et plans



Vielle sur la carte de Cassini, vers 1760. AD Landes.

Photographies



Vue générale du village de Vielle-Tursan. Photo S.A.



Modillons sculptés et frise de rosaces au chevet de l'église de Vieille-Tursan. Photo S.A.



Le chevet de l'église de Vieille-Tursan. Photo S.A.

SOMMAIRE

Le Tursan

Introduction

Le Tursan : généralités

La formation de l'habitat dans le Tursan

Fiches communales

Aire-sur-l'Adour

Arboucave

Aubagnan

Bahus-Soubiran

Bats

Buanes

Castelnau-Tursan

Classun

Clèdes

Duhort-Bachen

Eugénie-les-Bains

Fargues

Lacajunte

Larrivière-Saint-Savin

Latrille

Lauret

Mant

Miramont-Sensacq

Payros-Caqautets

Philondenx

Pimbo

Puyol-Cazalet

Renung

Saint-Agnet

Saint-Loubouer

Samadet

Sarron

Sorbets

Urgons

Vielle-Tursan

